

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

Session de 2021

New York et Genève, 23 juillet 2020 – 22 juillet 2021

Conseil économique et social
Documents officiels, 2021
Supplément n° 1



Nations Unies • New York, 2021

NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1990/47).

Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1990/224).

E/2021/99

Table des matières

	<i>Page</i>
Ordre du jour de la session de 2021	1
Répertoire des résolutions et décisions.....	5
Résolutions.....	13
Décisions.....	153

Ordre du jour de la session de 2021

La session de 2021 du Conseil économique et social s'est tenue à New York et à Genève du 23 juillet 2020 au 22 juillet 2021.

Le 21 juillet 2020, le Conseil a adopté l'ordre du jour suivant selon la procédure d'approbation tacite (voir décision 2021/202) :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations.
5. Débat de haut niveau :
 - a) Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil ;
 - b) Concertation de haut niveau sur les tendances et les scénarios futurs et les effets à long terme des tendances actuelles sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
 - c) Forum pour la coopération en matière de développement.
6. Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil.
7. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil ;
 - b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial ;
 - c) Coopération Sud-Sud pour le développement.
8. Débat consacré à l'intégration.
9. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
10. Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
11. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :
 - a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement ;
 - b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.
12. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
 - a) Rapports des organes de coordination ;
 - b) Projet de budget-programme pour 2022 ;
 - c) Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ;
 - d) Programme à long terme d'aide à Haïti ;

- e) Pays d'Afrique sortant d'un conflit ;
 - f) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles ;
 - g) Développement durable au Sahel ;
 - h) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ;
 - i) Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
13. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265, 61/16, 67/290, 68/1 et 72/305 de l'Assemblée générale.
14. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
15. Coopération régionale.
16. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.
17. Organisations non gouvernementales.
18. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
- a) Développement durable ;
 - b) Science et technique au service du développement ;
 - c) Statistiques ;
 - d) Établissements humains ;
 - e) Environnement ;
 - f) Population et développement ;
 - g) Administration publique et développement ;
 - h) Coopération internationale en matière fiscale ;
 - i) Information géospatiale ;
 - j) Les femmes et le développement ;
 - k) Forum des Nations Unies sur les forêts ;
 - l) Transport des marchandises dangereuses ;
 - m) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.
19. Questions sociales et questions relatives aux droits humains :
- a) Promotion des femmes ;
 - b) Développement social ;
 - c) Prévention du crime et justice pénale ;
 - d) Stupéfiants ;
 - e) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
 - f) Droits humains ;

- g) Instance permanente sur les questions autochtones ;
 - h) Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
20. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies.

Répertoire des résolutions et décisions

Résolutions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance et date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2021/1	Organisation des travaux de la session de 2021 du Conseil économique et social (E/2021/L.1)	2	21 juillet 2020	13
2021/2 A	Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/2021/L.5 et E/2021/SR.1)	14	1 ^{re} séance plénière, 14 septembre 2020	14
2021/2 B	Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/2021/L.31 et E/2021/SR.12)	14	12 ^e séance plénière, 21 juillet 2021	17
2021/3	Nouvelle vision stratégique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (E/2020/12 , annexe, et E/2021/SR.1)	15	1 ^{re} séance plénière, 14 septembre 2020	20
2021/4	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (E/2021/L.6 et E/2021/SR.1)	16	1 ^{re} séance plénière, 14 septembre 2020	20
2021/5	La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/2021/L.7 et E/2021/SR.1)	16	1 ^{re} séance plénière, 14 septembre 2020	27
2021/6	Programme de travail du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2022-2024 (E/2021/42 , chap. I, sect. A, et E/2021/SR.8)	18 k)	8 ^e séance plénière, 8 juin 2021	30
2021/7	Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (E/2021/L.20 et E/2021/SR.8)	12 c)	8 ^e séance plénière, 8 juin 2021	32
2021/8	Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission du développement social (E/2021/26 , chap. I, sect. A, projet de résolution I, et E/2021/SR.8)	19 b)	8 ^e séance plénière, 8 juin 2021	38
2021/9	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/2021/26 , chap. I, sect. A, projet de résolution II, et E/2021/SR.8)	19 b)	8 ^e séance plénière, 8 juin 2021	40
2021/10	Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous (E/2021/26 , chap. I, sect. A, projet de résolution III, et E/2021/SR.8)	19 b)	8 ^e séance plénière, 8 juin 2021	51
2021/11	Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-troisième session (E/2021/L.18 et E/2021/SR.8)	18 a)	8 ^e séance plénière, 8 juin 2021	58
2021/12	Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingtième session (E/2021/44 , chap. I, sect. A, et E/2021/SR.8)	18 g)	8 ^e séance plénière, 8 juin 2021	61
2021/13	Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2021/10 , sect. I, et E/2021/SR.8)	18 l)	8 ^e séance plénière, 8 juin 2021	64

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance et date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2021/14	Calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2022 et 2023 (E/2021/L.21 et E/2021/SR.9)	12 i)	9 ^e séance plénière, 9 juin 2021	68
2021/15	École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie) (E/2021/L.19 et E/2021/SR.9)	20	9 ^e séance plénière, 9 juin 2021	68
2021/16	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (E/2021/L.22 et E/2021/SR.9)	20	9 ^e séance plénière, 9 juin 2021	69
2021/17	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (E/2021/L.24 et E/2021/SR.10)	9	10 ^e séance plénière, 25 juin 2021	71
2021/18	Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2021/L.29 et E/2021/SR.12)	12 d)	12 ^e séance plénière, 21 juillet 2021	86
2021/19	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (E/2021/L.28 et E/2021/SR.12)	11 b)	12 ^e séance plénière, 21 juillet 2021	87
2021/20	Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2021/30 , chap. I, sect. A, projet de résolution I, et E/2021/SR.13)	19 c)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	89
2021/21	Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion (E/2021/30 , chap. I, sect. A, projet de résolution II, et E/2021/SR.13)	19 c)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	103
2021/22	Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes (E/2021/30 , chap. I, sect. A, projet de résolution III, et E/2021/SR.13)	19 c)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	105
2021/23	Renforcer les systèmes de justice pénale pendant et après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) (E/2021/30 , chap. I, sect. A, projet de résolution IV, et E/2021/SR.13)	19 c)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	109
2021/24	Prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement (E/2021/30 , chap. I, sect. A, projet de résolution V, et E/2021/SR.13)	19 c)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	113
2021/25	Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (E/2021/30 , chap. I, sect. B, et E/2021/SR.13)	19 c)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	119
2021/26	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/2021/L.30 et E/2021/SR.13)	12 h)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	123
2021/27	Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (E/2021/L.35 et E/2021/SR.13)	12 f)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	127
2021/28	Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (E/2021/31 , chap. I, sect. A, projet de résolution I, et E/2021/SR.13)	18 b)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	131
2021/29	Science, technologie et innovation au service du développement (E/2021/31 , chap. I, sect. A, projet de résolution II, et E/2021/SR.13)	18 b)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	141
2021/30	Les technologies libres au service du développement durable (E/2021/L.27 et E/2021/SR.13)	18 b)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	150

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance et date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2021/31	Suite donnée à l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (E/2021/L.23/Rev.1 et E/2021/SR.13)	15	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	151

Décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance et date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2021/200	Élection du Bureau du Conseil économique et social pour 2020-2021			
	Décision A	1	21 juillet 2020	153
	Décision B (E/2021/SR.2)	1	2 ^e séance plénière, 25 novembre 2020	153
2021/201	Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés			
	Décision A (E/2021/SR.1)	4	1 ^{re} séance plénière, 14 septembre 2020	153
	Décision B (E/2021/SR.3)	4	3 ^e séance plénière, 10 décembre 2020	158
	Décision C (E/2021/SR.5)	4	5 ^e séance plénière, 24 février 2021	161
	Décision D (E/2021/SR.6 et E/2021/SR.7)	4	6 ^e et 7 ^e séances plénières, 20 avril 2021	162
	Décision E (E/2021/26 , chap. I, sect. C, décision 59/101, et E/2021/SR.8)	19 b)	8 ^e séance plénière, 8 juin 2021	169
	Décision F (E/2021/SR.13)	4	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	170
2021/202	Ordre du jour provisoire de la session de 2021 du Conseil économique et social (E/2021/1)	2	21 juillet 2020	173
2021/203	Extension de la procédure de prise de décisions du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) jusqu'à la fin août 2020 (E/2021/L.2)	2	29 juillet 2020	173
2021/204	Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa neuvième session et ordre du jour provisoire et dates de la dixième session (E/2021/L.3)	18 i)	18 août 2020	173
2021/205	Responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil économique et social pour la session de 2021 (E/2021/SR.1)	2	1 ^{re} séance plénière, 14 septembre 2020	174

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance et date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2021/206	Note prise de la décision 2020/205 intitulée « Procédure de prise de décisions du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) » (E/2021/CRP.1 et E/2021/SR.1)	2	1 ^{re} séance plénière, 14 septembre 2020	175
2021/207	Résolutions et décisions adoptées selon la procédure d'approbation tacite entre avril et août 2020, conformément à la décision 2020/205 intitulée « Procédure de prise de décisions du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) » (E/2021/CRP.1 et E/2021/SR.1)	2	1 ^{re} séance plénière, 14 septembre 2020	175
2021/208	Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2021/L.4 et E/2021/SR.1)	19 e)	1 ^{re} séance plénière, 14 septembre 2020	178
2021/209	Date de la reprise de la session de 2020 et dates et ordre du jour provisoire de la session de 2021 du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2021/L.9 , tel que corrigé oralement, et E/2021/SR.2)	17	2 ^e séance plénière, 25 novembre 2020	178
2021/210	Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social (E/2021/CRP.2 et E/2021/SR.4)	17	4 ^e séance plénière, 15 décembre 2020	179
2021/211	Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social (E/2021/CRP.3 et E/2021/SR.4)	17	4 ^e séance plénière, 15 décembre 2020	183
2021/212	Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social (E/2021/CRP.4 et E/2021/SR.4)	17	4 ^e séance plénière, 15 décembre 2020	184
2021/213	Procédure de prise de décisions applicable aux organes de session et organes subsidiaires du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) : session de 2021 du Conseil (E/2021/L.10 et E/2021/SR.5)	2	5 ^e séance plénière, 24 février 2021	187
2021/214	Calendrier de la session de 2021 du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2021/L.11 et E/2021/SR.5)	17	5 ^e séance plénière, 24 février 2021	187
2021/215	Calendrier de la vingtième session du Comité d'experts de l'administration publique (E/2021/L.12 et E/2021/SR.5)	18 g)	5 ^e séance plénière, 24 février 2021	187
2021/216	Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2021/45/Add.1 , chap. IV, et E/2021/SR.5)	18 h)	5 ^e séance plénière, 24 février 2021	188
2021/217	Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa dixième session et ordre du jour provisoire et dates de la onzième session (E/2021/46 , chap. I, sect. A, et E/2021/SR.5)	18 i)	5 ^e séance plénière, 24 février 2021	188

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance et date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2021/218	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/2020/30 , chap. I, sect. A, projet de décision I, E/2020/28/Add.1 , chap. I, sect. A, projet de décision I, et E/2021/SR.5)	19 c) et d)	5 ^e séance plénière, 24 février 2021	189
2021/219	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la partie principale et de la reprise de sa vingt-neuvième session et ordre du jour provisoire de la trentième session (E/2020/30 , chap. I, sect. A, projet de décision II, et E/2021/SR.5)	19 c)	5 ^e séance plénière, 24 février 2021	190
2021/220	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-troisième session (E/2020/28/Add.1 , chap. I, sect. A, projet de décision II, et E/2021/SR.5)	19 d)	5 ^e séance plénière, 24 février 2021	191
2021/221	Réunion du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours aux activités de développement (E/2021/L.13 et E/2021/SR.6)	2	6 ^e séance plénière, 20 avril 2021	191
2021/222	Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2021 du Conseil économique et social (E/2021/L.14 et E/2021/SR.6)	2	6 ^e séance plénière, 20 avril 2021	191
2021/223	Allongement du délai de présentation des rapports quadriennaux des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social en 2021 (E/2021/L.15 et E/2021/SR.6)	17	6 ^e séance plénière, 20 avril 2021	192
2021/224	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et ordre du jour provisoire et dates de la cinquante-troisième session (E/2021/24 , chap. I, sect. A, et E/2021/SR.8)	18 c)	8 ^e séance plénière, 8 juin 2021	192
2021/225	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa seizième session et ordre du jour provisoire de la dix-septième session (E/2021/42 , chap. I, sect. B, et E/2021/SR.8)	18 k)	8 ^e séance plénière, 8 juin 2021	196
2021/226	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-sixième session (E/2021/27 , chap. I, sect. B, et E/2021/SR.8)	19 a)	8 ^e séance plénière, 8 juin 2021	197
2021/227	Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-seizième, soixante-dix-septième et soixante-dix-huitième sessions (A/76/38 et E/2021/SR.8)	19 a)	8 ^e séance plénière, 8 juin 2021	199
2021/228	Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixantième session (E/2021/26 , chap. I, sect. B, et E/2021/SR.8)	19 b)	8 ^e séance plénière, 8 juin 2021	199
2021/229	Statut de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/2021/26 , chap. I, sect. C, décision 59/102, et E/2021/SR.8)	19 b)	8 ^e séance plénière, 8 juin 2021	200

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance et date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2021/230	Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-cinquième session (E/2021/25 , chap. I, sect. A, et E/2021/SR.8)	18 f)	8 ^e séance plénière, 8 juin 2021	200
2021/231	Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2021/45/Add.2 , chap. I, et E/2021/SR.8)	18 h)	8 ^e séance plénière, 8 juin 2021	201
2021/232	Calendrier et ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Comité d'experts de l'administration publique (E/2021/44 , chap. I, sect. B, et E/2021/SR.8)	18 g)	8 ^e séance plénière, 8 juin 2021	202
2021/233	Dates de la onzième session du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (E/2021/L.17 et E/2021/SR.8)	18 i)	8 ^e séance plénière, 8 juin 2021	203
2021/234	Conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement de 2021 (E/FFDF/2021/3 et E/2021/SR.9)	11 a)	9 ^e séance plénière, 9 juin 2021	203
2021/235	Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Peuples autochtones, entreprises, autonomie et principes des droits humains relatifs au devoir de précaution, notamment le consentement libre, préalable et éclairé » (E/2021/43 , chap. I, sect. A, projet de décision I, et E/2021/SR.9)	19 g)	9 ^e séance plénière, 9 juin 2021	204
2021/236	Lieu et dates de la vingt et unième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2021/43 , chap. I, sect. A, projet de décision II, et E/2021/SR.9)	19 g)	9 ^e séance plénière, 9 juin 2021	204
2021/237	Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingtième session et ordre du jour provisoire de la vingt et unième session (E/2021/43 , chap. I, sect. A, projet de décision III, et E/2021/SR.9)	19 g)	9 ^e séance plénière, 9 juin 2021	204
2021/238	Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2021/66 , E/2021/L.16 and E/2021/SR.9)	12 d)	9 ^e séance plénière, 9 juin 2021	205
2021/239	Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa cinquième session (A/76/25 et E/2021/SR.9)	18 e)	9 ^e séance plénière, 9 juin 2021	205
2021/240	Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante-septième et soixante-huitième sessions (E/2021/22 et E/2021/SR.9)	19 f)	9 ^e séance plénière, 9 juin 2021	205
2021/241	Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université (E/2021/7 et E/2021/SR.9)	20	9 ^e séance plénière, 9 juin 2021	205
2021/242	Pays d'Afrique sortant d'un conflit (E/2021/L.32 et E/2021/SR.12)	12 e)	12 ^e séance plénière, 21 juillet 2021	206
2021/243	Développement durable au Sahel (E/2021/L.33 et E/2021/SR.12)	12 g)	12 ^e séance plénière, 21 juillet 2021	206

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance et date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2021/244	Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixante et unième session (A/76/16 et E/2021/SR.12)	12 a)	12 ^e séance plénière, 21 juillet 2021	206
2021/245	Projet de budget-programme pour 2022 (fascicules pertinents du document A/76/6 et E/2021/SR.12)	12 b)	12 ^e séance plénière, 21 juillet 2021	206
2021/246	Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale International Association for the Development of the Abaza-Abkhaz Ethnos « Alashara » (E/2021/L.25 et E/2021/SR.12)	17	12 ^e séance plénière, 21 juillet 2021	206
2021/247	Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement, demandes de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales (E/2021/32 (Part I) , sect. I.A, projet de décision I (tel que modifié par la décision 2021/246), et E/2021/SR.12)	17	12 ^e séance plénière, 21 juillet 2021	206
2021/248	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2021 (E/2021/32 (Part I) , sect. I.A, projet de décision II, et E/2021/SR.12)	17	12 ^e séance plénière, 21 juillet 2021	227
2021/249	Guide des pratiques optimales de récupération et d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon désaffectées (E/2021/15/Add.1 , sect. I, projet de décision I, et E/2021/SR.12)	15	12 ^e séance plénière, 21 juillet 2021	227
2021/250	Version actualisée de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (E/2021/15/Add.1 , sect. I, projet de décision II, et E/2021/SR.12)	15	12 ^e séance plénière, 21 juillet 2021	227
2021/251	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-quatrième session et ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session (E/2021/28 , chap. I, sect. A, projet de décision I, et E/2021/SR.13)	19 d)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	228
2021/252	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2021/28 , chap. I, sect. A, projet de décision II, E/INCB/2020/1 et E/2021/SR.13)	19 d)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	229
2021/253	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trentième session et ordre du jour provisoire de la trente et unième session (E/2021/30 , chap. I, sect. C, et E/2021/SR.13)	19 c)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	229
2021/254	Prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2021/31 , chap. I, sect. B, projet de décision I, et E/2021/SR.13)	18 b)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	230
2021/255	Participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2021/31 , chap. I, sect. B, projet de décision II, et E/2021/SR.13)	18 b)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	230
2021/256	Participation des milieux universitaires et techniques aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2021/31 , chap. I, sect. B, projet de décision III, et E/2021/SR.13)	18 b)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	231

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance et date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2021/257	Participation des entités du secteur économique, notamment du secteur privé, aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2021/31 , chap. I, sect. B, projet de décision IV, et E/2021/SR.13)	18 b)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	231
2021/258	Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-cinquième session (E/2021/31 , chap. I, sect. B, projet de décision V, et E/2021/SR.13)	18 b)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	232
2021/259	Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2021 : recommandation 1 (E/2021/69 , sect. I.A, recommandation 1, et E/2021/SR.13)	18 i)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	232
2021/260	Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2021 : recommandation 2 (E/2021/69 , sect. I.A, recommandation 2, et E/2021/SR.13)	18 i)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	233
2021/261	Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2021 : recommandation 3 (E/2021/69 , sect. I.A, recommandation 3, et E/2021/SR.13)	18 i)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	233
2021/262	Nouveau report de l'examen du projet de résolution intitulé « Mandat révisé du Comité des transports intérieurs » de la Commission économique pour l'Europe (E/2019/15/Add.2 , sect. I, projet de résolution VI, et E/2021/SR.13)	15	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	234
2021/263	Dates proposées pour les réunions et débats du Conseil économique et social en 2022 (E/2021/L.34 et E/2021/SR.13)	12 i)	13 ^e séance plénière, 22 juillet 2021	234

Résolutions

2021/1. Organisation des travaux de la session de 2021 du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 61/16, 68/1 et 72/305 de l'Assemblée générale, en date des 20 novembre 2006, 20 septembre 2013 et 23 juillet 2018, concernant le renforcement du Conseil économique et social,

Réaffirmant qu'en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies, il peut décider de tenir des réunions spéciales, selon que de besoin, avec appui technique et services de conférence complets, pour examiner des questions urgentes qui se posent dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes,

Conscient que, lorsqu'il programme ses sessions, ses réunions et ses consultations, il tient compte du calendrier de réunion des autres organes traitant de questions économiques, sociales et environnementales afin d'éviter les chevauchements inutiles et de ne pas surcharger leur ordre du jour,

Rappelant l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹ et du Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

Rappelant que dans les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental au forum de 2020 sur le suivi du financement du développement³, il a été décidé que le sixième forum se tiendrait du lundi 12 au jeudi 15 avril 2021,

Tenant compte de la nécessité éventuelle d'adapter l'organisation des travaux à la lumière de l'impact continu de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur ses activités,

Tenant compte également de la nécessité éventuelle d'opérer des ajustements en fonction des décisions que l'Assemblée générale ou lui-même prendront par la suite,

1. *Décide* d'organiser les travaux de sa session de 2021 comme suit, étant entendu qu'il pourrait avoir à tenir des réunions supplémentaires selon que de besoin :

- a) Le forum de la jeunesse se tiendra les mercredi 7 et jeudi 8 avril 2021 ;
- b) Des réunions consacrées à la gestion seront organisées le mardi 20 avril 2021 pour élire des candidats aux sièges devenus vacants dans ses organes subsidiaires et dans les organes connexes ;
- c) La réunion spéciale d'une journée sur la coopération internationale en matière fiscale se tiendra le jeudi 29 avril 2021 ;
- d) Le forum des partenariats se tiendra le lundi 3 mai 2021 ;
- e) Le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable se tiendra les mardi 4 et mercredi 5 mai 2021 ;
- f) Le Forum pour la coopération en matière de développement se tiendra les jeudi 6 et vendredi 7 mai 2021 ;
- g) Le débat consacré aux activités opérationnelles de développement se tiendra du mardi 18 au jeudi 20 mai 2021 ;
- h) Les réunions du débat consacré à la gestion se tiendront les mardi 8 et mercredi 9 juin 2021, et les mercredi 21 et jeudi 22 juillet 2021 ;
- i) Le débat consacré aux affaires humanitaires se tiendra du mercredi 23 au vendredi 25 juin 2021, à Genève ;
- j) Le débat consacré à l'intégration se tiendra le vendredi 2 juillet 2021 ;

¹ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³ Voir E/FFDF/2020/3.

k) La réunion du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisée sous ses auspices, se tiendra du mardi 6 au lundi 12 juillet 2021 ;

l) Le débat de haut niveau, y compris la réunion ministérielle de trois jours du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices, se tiendra du mardi 13 au vendredi 16 juillet 2021 ;

2. *Décide également* que la session d'organisation relative à son programme de travail pour la période allant de juillet 2021 à juillet 2022 se tiendra le vendredi 23 juillet 2021.

21 juillet 2020

2021/2. Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

A

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴ et le rapport de sa présidente sur les informations présentées par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur les activités menées pour appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux⁵,

Ayant entendu la déclaration faite par la représentante du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux⁶,

Rappelant les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, en date des 14 et 15 décembre 1960, les résolutions du Comité spécial et les autres résolutions et décisions pertinentes, en particulier la résolution 2019/27 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 2019,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

Conscient de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale,

Se félicitant que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent, en qualité d'observateurs, aux conférences mondiales sur des questions économiques et sociales, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et en application des résolutions et des décisions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies, notamment celles de l'Assemblée et du Comité spécial relatives à certains territoires,

Notant que, parmi les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, seuls quelques-uns fournissent une aide aux territoires non autonomes,

Se félicitant de l'assistance fournie aux territoires non autonomes par certaines institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

Soulignant que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues que ces territoires auront de la peine à mener à bien sans la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

⁴ A/75/73.

⁵ E/2020/52/Rev.1.

⁶ Voir E/2021/SR.1.

Soulignant également qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer des programmes plus vastes d'assistance aux peuples concernés et qu'il faut à cet effet obtenir l'appui de tous les principaux organismes de financement du système des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il incombe, de par leur mandat, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, de prendre toutes les mesures appropriées, dans leur domaine de compétence, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes,

Exprimant ses remerciements à l'Union africaine, au Forum des îles du Pacifique, à la Communauté des Caraïbes et à d'autres organisations régionales pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

Se déclarant convaincu que des consultations et des contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribuent à faciliter la formulation effective de programmes d'assistance aux territoires non autonomes concernés,

Conscient de la nécessité impérieuse d'observer constamment la suite que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies donnent aux diverses décisions de l'Organisation relatives à la décolonisation,

Tenant compte de l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 74/113 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 2019, intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux »,

Prenant note des résolutions 74/270 et 74/274 de l'Assemblée générale, en date des 2 et 20 avril 2020, respectivement intitulées « Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) » et « Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19 »,

1. *Prend note* du rapport de sa présidente et fait siennes les observations et les suggestions qui en découlent ;
2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
3. *Recommande* que tous les États redoublent d'efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;
4. *Réaffirme* que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation dans les efforts qu'ils font pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ;
5. *Réaffirme également* que le fait que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies ont reconnu la légitimité des aspirations des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu, au cas par cas ;
6. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation et les organisations régionales et sous-régionales à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation, et prie toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'appliquer les dispositions pertinentes de ces résolutions ;
7. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire non autonome de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social au cas par cas ;
8. *Exhorte* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à fournir dès que possible une assistance aux territoires non autonomes au cas par cas ;
9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leur mandat, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires

Résolutions

non encore autonomes et à élaborer au cas par cas des programmes d'assistance propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social ;

10. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés de fournir des informations sur :

- a) les problèmes environnementaux auxquels se heurtent les territoires non autonomes ;
- b) les effets qu'ont sur ces territoires les catastrophes naturelles, telles que les ouragans et les éruptions volcaniques, et d'autres problèmes environnementaux, tels que l'érosion des plages et des côtes et la sécheresse ;
- c) les moyens d'aider ces territoires à lutter contre le trafic de stupéfiants, le blanchiment d'argent et d'autres activités illégales et criminelles ;
- d) l'exploitation illégale des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires et la nécessité d'utiliser ces ressources au profit de la population de ces territoires ;

11. *Recommande* que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies élaborent, avec la coopération active des organisations régionales concernées et au cas par cas, des propositions concrètes en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants ;

12. *Recommande également* que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies continuent d'examiner, durant les sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de la résolution [1514 \(XV\)](#) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation ;

13. *Rappelle* que le Département de l'information et le Département des affaires politiques du Secrétariat ont publié, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, un dépliant sur les programmes d'assistance mis au service des territoires non autonomes ainsi qu'une version en ligne actualisée de ce document, et demande qu'ils soient diffusés aussi largement que possible ;

14. *Se félicite* que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer à maintenir des contacts étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, dont la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes ;

15. *Encourage* les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir ou renforcer les institutions et politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des opérations en cas de catastrophe ;

16. *Demande* aux puissances administrantes concernées de poursuivre leur coopération avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, dans le cadre des responsabilités énoncées à l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, en particulier à l'alinéa *d* dudit article, et de faciliter, selon les besoins, la participation de représentants nommés ou élus des territoires non autonomes aux réunions et aux conférences des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent, en application des résolutions et des décisions pertinentes adoptées par l'Organisation, notamment celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à certains territoires, afin qu'ils puissent bénéficier des activités connexes de ces institutions et organismes ;

17. *Recommande* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts, au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, pour que la priorité soit accordée à la question de l'aide aux peuples des territoires non autonomes, au cas par cas ;

18. *Appelle l'attention* du Comité spécial sur la présente résolution et sur les débats qu'il a lui-même consacrés à la question à sa session de 2020 ;

19. *Rappelle* que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté la résolution [574 \(XXVII\)](#) en date du 16 mai 1998⁷, demandant la mise en place des mécanismes nécessaires pour permettre à ses membres associés, y compris les territoires non autonomes, de participer, sous réserve du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des plans d'action des conférences mondiales des Nations Unies auxquelles ces territoires ont initialement participé en qualité d'observateurs, ainsi qu'aux travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires ;

20. *Prie* sa présidence de rester en relation étroite avec la présidence du Comité spécial s'agissant de ces questions et de lui rendre compte à ce sujet ;

21. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution en accordant une attention particulière aux mesures de coopération et d'intégration prises pour donner le maximum d'efficacité aux activités d'assistance entreprises par divers organismes des Nations Unies, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa session de 2021 ;

22. *Décide* de garder les questions sus-abordées à l'examen.

*1^{re} séance plénière
14 septembre 2020*

2021/2. Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

B

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁸ et le rapport de son président sur les informations présentées par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur les activités qu'ils mènent pour assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux⁹,

Ayant entendu la déclaration faite par la représentante du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹⁰,

Rappelant les résolutions [1514 \(XV\)](#) et [1541 \(XV\)](#) de l'Assemblée générale, en date des 14 et 15 décembre 1960, les résolutions du Comité spécial et les autres résolutions et décisions pertinentes, en particulier sa résolution [2021/2 A](#) du 14 septembre 2020,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

Conscient de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution [1514 \(XV\)](#) de l'Assemblée générale,

Se félicitant que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent, en qualité d'observateurs, aux conférences mondiales sur des questions économiques et sociales, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et en application des résolutions et des décisions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies, notamment celles de l'Assemblée et du Comité spécial relatives à certains territoires,

Notant que, parmi les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, seuls quelques-uns fournissent une aide aux territoires non autonomes,

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 21 (E/1998/41)*, chap. III, sect. G.

⁸ [A/76/68](#).

⁹ [E/2021/8](#).

¹⁰ Voir [E/2021/SR.12](#).

Se félicitant de l'assistance fournie aux territoires non autonomes par certaines institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

Soulignant que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues que ces territoires auront de la peine à mener à bien sans la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

Soulignant également qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer des programmes plus vastes d'assistance aux peuples concernés et qu'il faut à cet effet obtenir l'appui de tous les principaux organismes de financement du système des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il incombe, de par leur mandat, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, de prendre toutes les mesures appropriées, dans leur domaine de compétence, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes,

Exprimant ses remerciements à l'Union africaine, au Forum des îles du Pacifique, à la Communauté des Caraïbes et à d'autres organisations régionales pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

Se déclarant convaincu que des consultations et des contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribuent à faciliter la formulation effective de programmes d'assistance aux territoires non autonomes concernés,

Conscient de la nécessité impérieuse d'observer constamment la suite que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies donnent aux diverses décisions de l'Organisation relatives à la décolonisation,

Tenant compte de l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 75/122 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2020, intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux »,

Prenant note des résolutions de l'Assemblée générale 74/270 du 2 avril 2020, intitulée « Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) », 74/274 du 20 avril 2020, intitulée « Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19 », 74/306 du 11 septembre 2020, intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », 74/307 du 11 septembre 2020, intitulée « Une riposte unie face aux menaces sanitaires mondiales : lutter contre la COVID-19 », et 75/156 du 16 décembre 2020, intitulée « Améliorer la riposte rapide à l'échelle nationale et internationale face à l'impact de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur les femmes et les filles », ainsi que des autres résolutions sur la question,

1. *Prend note* du rapport de son président et fait siennes les observations et les suggestions qui en découlent ;
2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
3. *Recommande* que tous les États redoublent d'efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;
4. *Réaffirme* que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation dans les efforts qu'ils font pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ;
5. *Réaffirme également* que le fait que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies ont reconnu la légitimité des aspirations des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu, au cas par cas ;
6. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation et les organisations régionales et sous-régionales à l'application de la

résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation, et prie toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'appliquer les dispositions pertinentes de ces résolutions ;

7. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire non autonome de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social au cas par cas ;

8. *Exhorte* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à fournir dès que possible une assistance aux territoires non autonomes au cas par cas ;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leur mandat, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer au cas par cas des programmes d'assistance propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social ;

10. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés de fournir des informations sur :

- a) les problèmes environnementaux auxquels se heurtent les territoires non autonomes ;
- b) les effets qu'ont sur ces territoires les catastrophes naturelles, telles que les ouragans et les éruptions volcaniques, et d'autres problèmes environnementaux, tels que l'érosion des plages et des côtes et la sécheresse ;
- c) les moyens d'aider ces territoires à lutter contre le trafic de stupéfiants, le blanchiment d'argent et d'autres activités illégales et criminelles ;
- d) l'exploitation illégale des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires et la nécessité d'utiliser ces ressources au profit de la population de ces territoires ;

11. *Recommande* que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies élaborent, avec la coopération active des organisations régionales concernées et au cas par cas, des propositions concrètes en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants ;

12. *Recommande également* que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies continuent d'examiner, durant les sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation ;

13. *Rappelle* que le Département de l'information et le Département des affaires politiques du Secrétariat ont publié, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, un dépliant sur les programmes d'assistance mis au service des territoires non autonomes ainsi qu'une version en ligne actualisée de ce document, et demande qu'ils soient diffusés aussi largement que possible ;

14. *Se félicite* que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer à maintenir des contacts étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, dont la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes ;

15. *Encourage* les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir ou renforcer les institutions et politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des opérations en cas de catastrophe ;

16. *Demande* aux puissances administrantes concernées de poursuivre leur coopération avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, dans le cadre des responsabilités énoncées à l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, en particulier à l'alinéa d dudit article, et de faciliter, selon les besoins, la participation de représentants nommés ou élus des territoires non autonomes aux réunions et aux conférences des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent, en application des résolutions et des décisions pertinentes adoptées par l'Organisation, notamment celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à certains territoires, afin qu'ils puissent bénéficier des activités connexes de ces institutions et organismes ;

17. *Recommande* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts, au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, pour que la priorité soit accordée à la question de l'aide aux peuples des territoires non autonomes, au cas par cas ;

18. *Appelle l'attention* du Comité spécial sur la présente résolution et sur les débats qu'il a lui-même consacrés à la question à sa session de 2021 ;

19. *Rappelle* que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté le 16 mai 1998 la résolution 574 (XXVII)¹¹, dans laquelle elle a demandé la mise en place des mécanismes nécessaires pour permettre à ses membres associés, y compris les territoires non autonomes, de participer, sous réserve du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des plans d'action des conférences mondiales des Nations Unies auxquelles ces territoires ont initialement participé en qualité d'observateurs, ainsi qu'aux travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires ;

20. *Prie* sa présidence de rester en relation étroite avec la présidence du Comité spécial s'agissant de ces questions et de lui rendre compte à ce sujet ;

21. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution en accordant une attention particulière aux mesures de coopération et d'intégration prises pour donner le maximum d'efficacité aux activités d'assistance entreprises par divers organismes des Nations Unies, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa session de 2022 ;

22. *Décide* de garder les questions sus-abordées à l'examen.

*12^e séance plénière
21 juillet 2021*

2021/3. Nouvelle vision stratégique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la note du Secrétaire général intitulée « Nouvelle vision stratégique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale »¹²,

Prenant acte également des documents de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur l'état d'avancement de la réforme de la Commission¹³ et sur le projet de plan-programme pour 2021¹⁴,

Prenant acte en outre de la résolution 335 (S-VI) de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en date du 21 décembre 2019, dans laquelle la Commission a adopté son plan-programme pour 2021,

Approuve la nouvelle vision stratégique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale exposée dans la note du Secrétaire général.

*1^{re} séance plénière
14 septembre 2020*

2021/4. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 74/88 et 74/243 de l'Assemblée générale, en date des 13 et 19 décembre 2019,

¹¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 21 (E/1998/41)*, chap. III, sect. G.

¹² [E/2020/12](#).

¹³ [E/ESCWA/S-6/14](#).

¹⁴ [E/ESCWA/S-6/16](#).

Rappelant également sa résolution [2019/29](#) du 23 juillet 2019,

Guidé par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions [242 \(1967\)](#) du 22 novembre 1967, [252 \(1968\)](#) du 21 mai 1968, [338 \(1973\)](#) du 22 octobre 1973, [465 \(1980\)](#) du 1^{er} mars 1980, [497 \(1981\)](#) du 17 décembre 1981 et [2334 \(2016\)](#) du 23 décembre 2016,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, notamment les résolutions [ES-10/13](#) du 21 octobre 2003, [ES-10/14](#) du 8 décembre 2003, [ES-10/15](#) du 20 juillet 2004 et [ES-10/17](#) du 15 décembre 2006,

Prenant note du rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé », transmis par le Secrétaire général¹⁵,

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹⁶, est applicable au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁷, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁸ et la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁹, et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme sont applicables et doivent être respectés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé,

Notant avec préoccupation que plus de 70 ans se sont écoulés depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution [181 \(II\)](#) du 29 novembre 1947 et 53 ans depuis l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, en 1967,

Prenant note, à cet égard, de l'adhésion de la Palestine à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et aux principales conventions relatives au droit humanitaire, ainsi qu'à d'autres traités internationaux,

Prenant note également de la résolution [67/19](#) de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 2012,

Soulignant qu'il est urgent de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967 et de parvenir à un règlement de paix juste, durable et global dans tous les domaines, sur la base des résolutions [242 \(1967\)](#), [338 \(1973\)](#), [425 \(1978\)](#) du 19 mars 1978, [1397 \(2002\)](#) du 12 mars 2002, [1515 \(2003\)](#) du 19 novembre 2003, [1544 \(2004\)](#) du 19 mai 2004, [1850 \(2008\)](#) du 16 décembre 2008 et [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe²⁰ et de la feuille de route du Quatuor²¹, ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles, et préoccupé par le fait qu'Israël, Puissance occupante, et les colons israéliens exploitent, mettent en péril et épuisent les ressources naturelles dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, en particulier par suite d'activités de peuplement, illégales au regard du droit international, qui se sont malheureusement poursuivies pendant la période considérée,

Convaincu que l'occupation israélienne a gravement entravé l'action menée pour assurer un développement écologiquement durable et un environnement économique viable dans le Territoire palestinien occupé, y compris

¹⁵ [A/75/86-E/2020/62](#).

¹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

¹⁷ Voir résolution [2200 A \(XXI\)](#) de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

²⁰ [A/56/1026-S/2002/932](#), annexe II, résolution [14/221](#).

²¹ [S/2003/529](#), annexe.

Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, et profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie qui en résulte,

Se déclarant alarmé à cet égard par le taux de chômage vertigineux dans la bande de Gaza en particulier qui reste supérieur à 40 pour cent, avec un taux de chômage chez les jeunes de 60 pour cent, exacerbé par les bouclages prolongés et les sévères restrictions imposées par Israël sur le plan économique et en matière de déplacements, qui constituent de fait un blocus, et par les répercussions négatives que continuent d'avoir les opérations militaires menées dans la bande de Gaza sur l'infrastructure économique et sociale et les conditions de vie,

Saluant l'action du Gouvernement palestinien qui, malgré de nombreuses contraintes, y compris les obstacles découlant de la poursuite de l'occupation israélienne, s'efforce d'améliorer la situation économique et sociale dans le Territoire palestinien occupé, en particulier sur les plans de la gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme, des moyens de subsistance et des secteurs productifs, de l'éducation et de la culture, de la santé, de la protection sociale, des infrastructures et de l'eau,

Soulignant l'importance du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, qui vise notamment à améliorer le soutien et l'aide au développement en faveur du peuple palestinien et à renforcer les capacités des institutions compte tenu des priorités nationales palestiniennes,

S'inquiétant vivement de la construction accélérée de colonies de peuplement et de la mise en œuvre d'autres mesures connexes par Israël dans le Territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que dans le Golan syrien occupé, en violation du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et soulignant que les autres violations et mesures discriminatoires dont est responsable Israël résultent principalement de ces mesures illégales,

Encourageant tous les États et toutes les organisations internationales à continuer d'appliquer activement des politiques propres à assurer le respect des obligations que leur fait le droit international quant à l'ensemble des pratiques et mesures israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier les colonies de peuplement israéliennes,

Prenant note du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est²²,

Exprimant sa profonde préoccupation devant la multiplication des actes de violence, de harcèlement, de provocation et de vandalisme et des incitations à commettre de tels actes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier ceux commis par des colons israéliens armés illégalement contre des civils palestiniens, dont des enfants, et contre leurs biens, notamment des habitations, des monuments historiques, des lieux de culte et des terres agricoles, et demandant que les auteurs de ces activités illégales soient amenés à en répondre,

S'inquiétant vivement de la gravité des répercussions que la construction du mur par Israël et le régime qui lui est associé ont, à l'intérieur du Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, sur les conditions de vie du peuple palestinien, et de la violation qui en résulte de ses droits économiques et sociaux, notamment les droits au travail, à la santé, à l'éducation, à la propriété et à un niveau de vie suffisant, ainsi qu'à la liberté d'accès et de circulation,

Rappelant, à cet égard, l'avis consultatif donné le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé²³ et la résolution [ES-10/15](#) de l'Assemblée générale, et soulignant qu'il est nécessaire de respecter les obligations qui y sont énoncées,

Déplorant les pertes de vies innocentes et les blessés parmi la population civile, et exhortant toutes les parties à respecter pleinement le droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, notamment en faveur de la protection des civils ainsi que de la promotion de la sécurité humaine et de la désescalade, à faire preuve de retenue, notamment en s'abstenant de tous actes et discours incendiaires, et à créer un environnement stable propice à l'avènement de la paix,

²² [A/HRC/22/63](#).

²³ Voir [A/ES-10/273](#) et [A/ES-10/273/Corr.1](#).

Profondément préoccupé par l'ampleur des destructions de biens, notamment les démolitions de plus en plus nombreuses d'habitations, d'institutions économiques, de monuments historiques, de terres agricoles et de vergers, commises par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, du fait en particulier de la construction des colonies et du mur et de la confiscation de terres, au mépris du droit international, dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour,

Se déclarant profondément inquiet que des civils palestiniens, dont la communauté bédouine, continuent d'être spoliés et contraints à se déplacer du fait de la poursuite et de l'intensification de la politique de démolition des habitations, d'expulsion et de révocation des droits de résidence à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que par les mesures visant à isoler davantage la ville de ses environs palestiniens naturels, qui ont sérieusement exacerbé la situation socioéconomique déjà critique de la population palestinienne,

Constatant avec une vive inquiétude qu'Israël poursuit ses opérations militaires et sa politique de bouclage, restreint strictement la circulation des personnes et des biens et impose la fermeture des points de passage, la mise en place de postes de contrôle et un régime de permis dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et préoccupé par les conséquences négatives qui en résultent pour la situation socioéconomique du peuple palestinien, en particulier des réfugiés de Palestine, qui conserve les dimensions d'une crise humanitaire,

Vivement préoccupé, en particulier, par la crise qui se poursuit dans la bande de Gaza du fait des bouclages prolongés et des restrictions sévères imposés par Israël sur le plan économique et en matière de déplacements, qui constituent de fait un blocus, soulignant que la situation est intenable, comme indiqué dans de nombreux rapports, notamment celui de l'équipe de pays des Nations Unies en date du 26 août 2016, intitulé « Gaza: two years after », et demandant à ce propos l'application intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009, afin de garantir l'ouverture totale des points de passage frontaliers pour favoriser une circulation régulière et ininterrompue des personnes et des biens, y compris le passage de l'aide humanitaire, les échanges commerciaux et l'acheminement des matériaux de construction, et soulignant la nécessité d'assurer la sécurité de toutes les populations civiles,

Déplorant le conflit qui s'est déroulé en juillet et août 2014, à l'intérieur de la bande de Gaza et alentour, et son lot de victimes civiles, notamment les milliers de Palestiniens, dont des enfants, des femmes et des personnes âgées, qui ont été tués ou blessés, ainsi que les destructions et dommages considérables causés à des milliers d'habitations et d'ouvrages civils essentiels, y compris des écoles, des hôpitaux, des réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et d'alimentation en électricité, des biens économiques, industriels et agricoles, des institutions publiques, des lieux de culte et des écoles et locaux des Nations Unies, le déplacement de centaines de milliers de civils et les violations du droit international, y compris du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, qui ont pu être commises,

Gravement préoccupé par l'ampleur et la persistance des répercussions négatives que les opérations militaires menées en juillet et août 2014 ainsi qu'en décembre 2008 et janvier 2009 et en novembre 2012 ont eues sur les conditions économiques, la fourniture de services sociaux et les conditions de vie sociales, humanitaires et matérielles de la population civile palestinienne, y compris les réfugiés de Palestine,

Rappelant, à cet égard, les rapports pertinents de l'Organisation des Nations Unies, dont les siens propres et ceux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et du Conseil des droits de l'homme,

Se déclarant vivement préoccupé par les effets néfastes à court et à long terme que ces destructions à grande échelle et les entraves au processus de reconstruction qui sont le fait d'Israël, Puissance occupante, ont sur la situation socioéconomique et humanitaire de la population civile palestinienne dans la bande de Gaza, où la crise humanitaire continue de s'aggraver, et demandant à cet égard l'intensification immédiate de la reconstruction dans la bande de Gaza et son achèvement avec l'aide des pays donateurs, notamment le versement des fonds annoncés à la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », qui s'est tenue le 12 octobre 2014,

Gravement préoccupé par divers rapports de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant la forte dépendance à l'égard de l'aide, due aux bouclages prolongés des frontières, aux taux démesurés de chômage, à la pauvreté généralisée et aux graves difficultés d'ordre humanitaire, telles l'insécurité alimentaire et l'augmentation des problèmes de santé, notamment les taux de malnutrition élevés, parmi le peuple palestinien, en particulier les enfants, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le nombre de morts et de blessés parmi les civils, notamment les enfants, les femmes et les manifestants pacifiques, et faisant valoir que la population civile palestinienne doit être protégée conformément au droit international humanitaire,

Soulignant l'importance que revêtent la sécurité et le bien-être de tous les civils, et demandant la cessation de tous les actes de violence, y compris les actes de terreur, les provocations, les incitations et les destructions, et les tirs de roquette,

Constatant avec une vive inquiétude que des milliers de Palestiniens, dont un grand nombre d'enfants et de femmes, continuent d'être détenus dans des prisons ou centres de détention israéliens dans des conditions pénibles caractérisées notamment par le manque d'hygiène, le régime d'isolement, un recours excessif à l'internement administratif, notamment d'enfants, l'absence de soins médicaux adaptés et les négligences médicales répétées, y compris dans le cas de prisonniers malades, lesquelles risquent d'avoir des conséquences fatales, l'interdiction des visites familiales et la privation des garanties d'une procédure régulière, qui nuisent à leur bien-être, et se déclarant vivement préoccupé par tous mauvais traitements et brimades infligés à des prisonniers et à des détenus palestiniens et par tous les cas de torture signalés,

Conscient qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et prendre des mesures pour faire face à la crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien, notamment en assurant l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire et la circulation régulière et ininterrompue des personnes et des biens à l'entrée et à la sortie de la bande de Gaza,

Appréciant les efforts que fait le Gouvernement palestinien, avec l'appui de la communauté internationale, pour réformer, améliorer et renforcer ses institutions et ses infrastructures, insistant sur la nécessité de préserver et d'améliorer encore les institutions et infrastructures palestiniennes, en dépit des obstacles inhérents à la poursuite de l'occupation israélienne, et se félicitant à cet égard des efforts constants visant à mettre en place les institutions d'un État palestinien indépendant, notamment par l'exécution du Programme national : priorités, politiques et interventions nationales (2017-2022),

Se déclarant préoccupé par les retombées négatives que pourraient avoir l'instabilité et la crise financière auxquelles doit actuellement faire face le Gouvernement palestinien et l'absence d'horizon politique crédible sur les importants résultats obtenus dans la mise en place d'institutions d'État fonctionnelles, corroborés par les évaluations positives d'institutions internationales comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation des Nations Unies et le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens,

Rendant hommage, à cet égard, à l'Organisation des Nations Unies, à ses institutions spécialisées et à la communauté des donateurs pour l'important travail accompli à l'appui du développement économique et social du peuple palestinien, conformément à son plan de développement national et d'édification de l'État, et pour l'aide indispensable apportée dans le domaine humanitaire,

Déclarant qu'il importe d'aider le Gouvernement de consensus national palestinien à exercer pleinement ses responsabilités dans tous les domaines, en Cisjordanie comme dans la bande de Gaza, à avoir une présence aux points de passage à Gaza et à promouvoir la réconciliation nationale palestinienne, et soulignant la nécessité de respecter et de préserver l'intégrité et l'unité du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Engageant les deux parties à s'acquitter, avec le concours du Quatuor, des obligations qui leur incombent en vertu de la feuille de route,

Conscient que le développement et la promotion de conditions économiques, sociales et environnementales saines sont difficiles sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'ils sont le mieux servis,

1. *Demande* l'ouverture complète des points de passage frontaliers de la bande de Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, afin que soient garantis l'accès humanitaire et la circulation régulière et ininterrompue des personnes et des biens et que soient levées toutes les restrictions à la liberté de circulation imposées au peuple palestinien, y compris celles qui procèdent des opérations militaires israéliennes en cours et du système de bouclage à plusieurs niveaux, demande que d'autres mesures d'urgence soient prises pour remédier à la situation humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, qui est critique dans la bande de Gaza, et engage Israël, Puissance occupante, à s'acquitter de toutes les obligations juridiques que lui imposent à cet égard le droit international humanitaire et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

2. *Souligne* qu'il faut préserver la continuité, l'unité et l'intégrité territoriales du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir la libre circulation des personnes et des biens dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi qu'à destination et en provenance du monde extérieur ;

3. *Souligne également* qu'il faut préserver et renforcer les institutions et infrastructures nationales palestiniennes pour assurer la fourniture des services publics essentiels à la population civile palestinienne et contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris les droits économiques et sociaux ;
4. *Exige* d'Israël qu'il respecte le Protocole relatif aux relations économiques entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine signé à Paris le 29 avril 1994²⁴ ;
5. *Demande* à Israël de remettre en état et de remplacer les biens civils, les infrastructures essentielles, les terres agricoles et les services administratifs endommagés ou détruits du fait de ses opérations militaires dans le Territoire palestinien occupé ;
6. *Demande de nouveau* la pleine application de l'Accord réglant les déplacements et le passage du 15 novembre 2005, en particulier la réouverture permanente d'urgence de tous les points de passage situés dans la bande de Gaza, qui est d'une importance capitale pour garantir le passage des denrées alimentaires et des fournitures essentielles, notamment les matériaux de construction et des livraisons suffisantes de carburant, pour permettre aux organismes des Nations Unies et aux organismes apparentés d'avoir accès au Territoire palestinien occupé et de s'y déplacer sans entrave et pour y assurer les échanges commerciaux qui sont indispensables au relèvement économique, et insiste sur la nécessité d'assurer la sécurité de toutes les populations civiles ;
7. *Demande* à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 ;
8. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et engage Israël, Puissance occupante, à ne pas les exploiter, les mettre en péril, les détruire ou les épuiser ;
9. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de cesser de détruire les habitations et les biens, les institutions économiques, les terres agricoles et les vergers dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé, et d'empêcher les colons israéliens de se livrer à de telles activités illégales ;
10. *Demande également* à Israël, Puissance occupante, de cesser immédiatement d'exploiter les ressources naturelles, minières et hydriques notamment, et de mettre fin, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, au déversement de déchets de toutes sortes, qui menace dangereusement leurs ressources naturelles, à savoir les ressources en eau, en terres et en énergie, et met gravement en péril l'environnement et la santé des populations civiles, et lui demande en outre de lever tous les obstacles à l'exécution de projets environnementaux essentiels tels que les stations d'épuration des eaux usées dans la bande de Gaza, notamment la fourniture de l'électricité nécessaire aux travaux liés au projet de station d'épuration d'urgence des eaux usées dans le nord de Gaza, et souligne à cet égard qu'il faut sans plus tarder reconstruire et améliorer les infrastructures hydriques, notamment dans le cadre du projet d'usine de dessalement pour la bande de Gaza ;
11. *Demande* l'aide nécessaire au retrait en toute sécurité de tous les engins non explosés dans la bande de Gaza, qui mettent en danger la vie des Palestiniens et ont des répercussions négatives sur l'environnement et les efforts de reconstruction et de développement, et salue l'action menée à ce jour par le Service de la lutte antimines de l'ONU ;
12. *Réaffirme* que l'implantation et l'expansion des colonies de peuplement israéliennes et des infrastructures correspondantes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle majeur au développement économique et social et à l'instauration de la paix, et demande l'arrêt total de toute implantation de colonie et de toutes activités connexes, notamment la cessation de toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le statut juridique et le caractère des territoires occupés, notamment à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est occupée, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#), et au droit international, y compris la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre ;

²⁴ Voir [A/49/180-S/1994/727](#), annexe, intitulée « Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho », annexe IV.

13. *Demande* que les colons israéliens ayant commis des actes illégaux dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, soient amenés à en répondre, rappelle à cet égard la résolution 904 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 18 mars 1994, et souligne qu'il faut l'appliquer ;

14. *Appelle* d'urgence l'attention sur les souffrances que subissent les prisonniers et les détenus et sur les droits que leur confère le droit international et demande que les deux parties fassent des efforts pour continuer de libérer des prisonniers et des détenus, et déplore la pratique de rétention des dépouilles mortelles et demande leur restitution aux familles, lorsque cela n'a pas encore été fait, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, afin de permettre à celles-ci de faire leur deuil dans la dignité selon leurs croyances et traditions religieuses ;

15. *Réaffirme* que la poursuite par Israël de la construction d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international et provoque l'isolement de Jérusalem-Est, morcèle la Cisjordanie et compromet gravement le développement économique et social du peuple palestinien, et demande à ce propos que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif donné par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004, ainsi que dans la résolution ES-10/15 et les résolutions pertinentes ultérieures de l'Assemblée générale, soient pleinement respectées ;

16. *Engage* Israël à respecter les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et à faciliter le passage par Qouneïtra des citoyens syriens du Golan syrien occupé désireux de rendre visite aux membres de leur famille qui résident sur le territoire de leur mère patrie, la République arabe syrienne ;

17. *Souligne* l'importance que revêtent les travaux effectués par les organismes et institutions des Nations Unies présents dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne ;

18. *Se félicite* de l'engagement pris par le Secrétaire général et le Coordonnateur spécial des Nations Unies de participer, en coopération avec les partenaires concernés, à l'action visant à satisfaire aux besoins urgents sur le plan humanitaire et sur les plans du développement économique et des infrastructures, y compris dans le cadre de l'exécution de projets avalisés par le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, et les prie instamment de s'investir davantage ;

19. *Exprime sa gratitude* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une aide économique et humanitaire au peuple palestinien, contribuant ainsi à améliorer sa situation dramatique sur les plans économique et social, et demande instamment que cette assistance se poursuive, en tenant compte de l'augmentation des besoins humanitaires et socioéconomiques, en coopération avec les institutions palestiniennes officielles et conformément au Plan palestinien de développement national ;

20. *Réaffirme* qu'il importe d'intensifier et de relancer les négociations du processus de paix sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003), 1544 (2004), 1850 (2008) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité, de la Conférence de Madrid, du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la feuille de route du Quatuor, ainsi que de respecter les accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de façon à faciliter la concrétisation de la solution des deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues, sur la base des frontières d'avant 1967, et à favoriser un règlement de paix juste, durable et global ;

21. *Prie* le Secrétaire général de présenter par son intermédiaire à l'Assemblée générale, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et de continuer, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, à inclure dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies un état actualisé des conditions de vie du peuple palestinien ;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 2022 la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ».

*1^{re} séance plénière
14 septembre 2020*

2021/5. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁵,

Rappelant ses résolutions pertinentes et toutes les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant également la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000, dans laquelle ce dernier a notamment demandé à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et des filles, en particulier en tant que personnes civiles, et souligné que tous les États avaient l'obligation de mettre fin à l'impunité,

Rappelant en outre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes²⁶,

Rappelant les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes²⁷ relatives à la protection des populations civiles,

Réaffirmant qu'il incombe aux États et à toutes les parties à un conflit armé de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, le cas échéant, et qu'il faut mettre fin à toutes les violations du droit international humanitaire et à toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits,

Réaffirmant les Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme²⁸, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing²⁹, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »³⁰ et la déclaration politique adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-neuvième session à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes³¹, et se déclarant de nouveau attaché à l'application intégrale, effective et accélérée de ces textes,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la prise des décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits dans le cadre de l'action menée pour assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes dans la région, soulignant qu'il faut que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité, et se félicitant à cet égard de l'appel mondial lancé le 1^{er} juillet 2020 par des dirigeantes internationales,

Notant avec une vive préoccupation les violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien qu'Israël, Puissance occupante, continue de commettre, et leurs répercussions sur les femmes et les filles,

²⁵ E/CN.6/2019/6.

²⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

²⁷ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

²⁸ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

²⁹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

³⁰ Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

³¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 7 (E/2015/27)*, chap. I, sect. C, résolution 59/1, annexe.

Exprimant sa profonde préoccupation devant le nombre de morts et de blessés parmi les civils, notamment les enfants, les femmes et les manifestants pacifiques, et faisant valoir que les populations civiles doivent être protégées par toutes les parties conformément au droit international humanitaire,

Soulignant qu'il faut veiller à ce que les responsables de toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme répondent de leurs actes afin de mettre un terme à l'impunité, de faire régner la justice, de prévenir de nouvelles violations, de protéger les civils et d'œuvrer en faveur de la paix,

Profondément préoccupé par la violence, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qui s'exerce contre les femmes et les filles à travers le monde, dont on fait peu de cas et qui est rarement dénoncée, en particulier dans les communautés, et par son ubiquité, qui témoigne de normes discriminatoires accentuant les stéréotypes et les inégalités liées au genre ainsi que le non-respect du principe de responsabilité et l'impunité qui l'accompagnent, réaffirmant qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer de la sphère publique et de la sphère privée toutes les formes de violence dont les femmes et les filles sont victimes dans toutes les régions du monde et soulignant de nouveau que cette violence porte atteinte aux droits fondamentaux des femmes et des filles et en entrave le plein exercice,

Prenant note de l'adhésion de la Palestine à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et aux principales conventions relatives au droit humanitaire, ainsi qu'à d'autres traités internationaux, et soulignant qu'il importe d'appliquer pleinement les obligations découlant de ces instruments qui protègent les droits des femmes et des filles, notamment pendant et après les conflits,

Notant qu'il importe d'accorder une priorité élevée à l'adoption rapide de la loi sur la protection de la famille afin de garantir la protection des femmes et des filles contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique,

Soulignant les limites auxquelles se heurte la juridiction palestinienne sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui empêchent le Gouvernement palestinien de protéger les femmes et les filles palestiniennes dans certaines zones,

Notant l'importance des institutions, organismes et organes du système des Nations Unies, qui favorisent la participation des femmes au développement et renforcent leurs moyens d'action à cet égard, conformément à la résolution 71/243 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2016,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur pour les femmes et les filles palestiniennes en ce qui concerne l'exercice de leurs droits, l'amélioration de leur condition, leur autonomisation et leur participation au développement de leur société ;

2. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de renoncer immédiatement à l'ensemble des mesures contraires au droit international ainsi qu'aux lois, politiques et actes discriminatoires dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui portent atteinte aux droits de l'homme du peuple palestinien, et souligne que les civils palestiniens, en particulier les femmes et les enfants, représentent l'immense majorité des victimes du conflit ;

3. *Demande* que des mesures urgentes soient prises pour assurer la sûreté et la protection des civils palestiniens du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, conformément aux dispositions pertinentes du droit international humanitaire et comme l'exige le Conseil de sécurité dans sa résolution 904 (1994) du 18 mars 1994 ;

4. *Engage* les parties à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent, notamment en tant qu'États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et à prendre pleinement en considération les observations finales et les recommandations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;

5. *Salue* la contribution des coalitions et comités nationaux à la promotion des droits des femmes, notamment les droits énoncés dans la résolution 1325 (2000) et la Convention et ceux relatifs à la lutte contre les violences faites aux femmes ;

6. *Se félicite* de l'adoption, par le Gouvernement palestinien, d'un plan national de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) ainsi que d'initiatives de nature législative ou administrative ou en matière de sécurité visant à faire progresser les droits des femmes, notamment en ce qui concerne le droit de la famille et la lutte contre la violence à l'égard des femmes ;

7. *Exhorte* la communauté internationale à continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits humains des femmes et des filles palestiniennes et à intensifier les mesures prises pour remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et leur famille, notamment celles qui vivent sous l'occupation israélienne, et considère qu'il importe de tenir compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des programmes humanitaires en s'employant à assurer l'accès à la protection et à l'éventail complet des services médicaux, juridiques, psychosociaux et d'aide à la subsistance, y compris les services destinés aux rescapés de violences sexuelles et fondées sur le genre, sans discrimination, et en veillant à ce que les femmes et les groupes de femmes puissent véritablement participer à l'action humanitaire, sur un pied d'égalité, et soient encouragés à jouer un rôle de chef de file ;

8. *Demande* à la communauté internationale, notamment à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, de continuer à fournir l'assistance et les services dont les Palestiniennes et leur famille ont un besoin urgent, en particulier une aide d'urgence, en gardant notamment à l'esprit le Programme de développement durable à l'horizon 2030³² et les priorités définies au niveau national, pour tenter de rendre moins pénible la situation humanitaire catastrophique dans laquelle elles se trouvent, en particulier pour répondre à la crise humanitaire et remédier à la détérioration des conditions socioéconomiques dans la bande de Gaza ;

9. *Rappelle* qu'il importe que toutes les parties à un conflit armé respectent le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés et tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des filles, et souligne que la situation des réfugiés de Palestine, notamment des femmes et des filles, demeure un sujet de grave préoccupation et que ces réfugiés continuent d'avoir besoin d'une aide pour subvenir à leurs besoins essentiels en matière de santé, d'éducation et de subsistance, en attendant que soit apportée une solution juste au problème des réfugiés de Palestine conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948 ;

10. *Réaffirme* qu'il faut parvenir à régler pacifiquement, sous tous ses aspects, la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, et préconise vivement à cet égard l'intensification et l'accélération des efforts diplomatiques entrepris et de l'appui apporté aux niveaux international et régional en vue de parvenir sans tarder à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe³³ et de la feuille de route du Quatuor³⁴, et de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967 ;

11. *Souligne* qu'il importe de faire en sorte que les Palestiniennes jouent un rôle plus important dans la prise de décisions et qu'elles puissent véritablement participer et être associées, sur un pied d'égalité, à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité, et encourage les États Membres, les États observateurs et les organismes des Nations Unies à prendre systématiquement en compte, à apprécier et à appuyer le rôle décisif que les Palestiniennes jouent à tous les niveaux, notamment en renforçant leurs capacités, leur esprit d'initiative et leur participation à la prise de décisions dans les domaines politique, économique et humanitaire et en améliorant l'équilibre des genres aux postes civils de la haute fonction publique ainsi que dans les fonctions relatives à la sécurité ;

12. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport, et d'inclure, dans le rapport sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé qu'il lui présentera, à sa session de 2021, des informations sur les effets de l'occupation touchant plus particulièrement les femmes et sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*1^{re} séance plénière
14 septembre 2020*

³² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³³ A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

³⁴ S/2003/529, annexe.

2021/6. Programme de travail du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2022-2024

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2020/14 du 17 juillet 2020, intitulée « Résultats de la quinzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts »,

Adopte le programme de travail du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2022-2024, qui figure en annexe à la présente résolution.

*8^e séance plénière
8 juin 2021*

Annexe

Programme de travail pour les dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième sessions du Forum des Nations Unies sur les forêts

Tableau 1

Dix-septième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, 2022 (session directive)

Priorités à l'appui de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

1. Priorités thématiques pour la période biennale 2021-2022 : certains objectifs mondiaux relatifs aux forêts et cibles correspondantes, tels qu'ils ont été retenus pour la seizième session du Forum, et examen des propositions contenues dans le résumé de la Présidente de la seizième session
 2. Autres questions et examen des propositions contenues dans le résumé de la Présidente de la seizième session
 - a) Nouvelles annonces de contributions nationales volontaires
 - b) Informations communiquées par les parties prenantes et les partenaires sur les activités menées à l'appui des priorités thématiques
 - i) Partenariat de collaboration sur les forêts et plan de travail de celui-ci
 - ii) Organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux
 - iii) Grands groupes et autres parties prenantes, y compris le secteur privé et les milieux philanthropiques
 - c) Liens entre les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts et les objectifs de développement durable examinés par le forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2022 et d'autres évolutions concernant les forêts au niveau international
 - d) Application de la stratégie de communication et d'information du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), activités concernant la Journée internationale des forêts de 2022
 - e) Moyens de mise en œuvre, activités et ressources du Réseau mondial de facilitation du financement forestier
 - f) Suivi, évaluation et rapports : examen des propositions d'amélioration du modèle à utiliser pour la prochaine série de rapports nationaux volontaires sur la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires
 - g) Préparatifs de l'examen à mi-parcours en 2024 de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts par rapport à ses objectifs, y compris la stratégie de communication et d'information du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
 3. Fonds d'affectation spéciale pour le Forum des Nations Unies sur les forêts
 4. Nouvelles questions
-

Tableau 2

Dix-huitième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, 2023 (session technique)

Priorités à l'appui de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

1. Priorités thématiques pour la période biennale 2023-2024 : certains objectifs mondiaux relatifs aux forêts et cibles correspondantes
 2. Autres questions
 - a) Contributions des membres du Forum à la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) : nouvelles annonces de contributions nationales volontaires ; état actualisé de la situation concernant les contributions nationales volontaires et leur suivi au regard des priorités thématiques
 - b) Renforcement de la coopération avec les partenaires en vue de la réalisation des priorités thématiques et contributions de ceux-ci
 - i) Contributions du Partenariat de collaboration sur les forêts, de ses organisations membres et des entités des Nations Unies à la réalisation des priorités thématiques ; état d'avancement du plan de travail du Partenariat
 - ii) Contributions des organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux à la réalisation des priorités thématiques
 - iii) Contributions des grands groupes et d'autres parties prenantes, y compris du secteur privé et des milieux philanthropiques, à la réalisation des priorités thématiques ; état d'avancement des plans de travail des grands groupes
 - c) Liens entre les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts et les objectifs de développement durable examinés par le forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2023 et d'autres évolutions concernant les forêts au niveau international
 - d) Application de la stratégie de communication et d'information du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), activités concernant la Journée internationale des forêts de 2023
 - e) Moyens de mise en œuvre, activités et ressources du Réseau mondial de facilitation du financement forestier
 - f) Suivi, évaluation et rapports : rapports nationaux volontaires ; ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux ; préparatifs de l'évaluation des ressources forestières mondiales (2025)
 - g) Préparatifs de l'examen à mi-parcours de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts par rapport à ses objectifs, y compris la stratégie de communication et d'information du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
 3. Fonds d'affectation spéciale pour le Forum des Nations Unies sur les forêts
 4. Nouvelles questions
-

Tableau 3

Dix-neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, 2024 (session directive)

Priorités à l'appui de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

1. Priorités thématiques pour la période biennale 2023-2024 : certains objectifs mondiaux relatifs aux forêts et cibles correspondantes, tels qu'ils ont été retenus pour la dix-huitième session du Forum, et examen des propositions contenues dans le résumé de la présidence de la dix-huitième session
2. Autres questions et examen des propositions contenues dans le résumé de la présidence de la dix-huitième session
 - a) Nouvelles annonces de contributions nationales volontaires

Priorités à l'appui de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

b) Liens entre les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts et les objectifs de développement durable examinés par le forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2024 et d'autres évolutions concernant les forêts au niveau international

c) Examen à mi-parcours de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts³⁵

3. Débat de haut niveau

4. Adoption du programme de travail quadriennal du Forum pour la période 2025-2028

2021/7. Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant ses conclusions concertées 1997/2 du 18 juillet 1997 sur l'intégration d'une démarche soucieuse des questions de genre dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies³⁶, et rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 2011/6 du 14 juillet 2011, 2012/24 du 27 juillet 2012, 2013/16 du 24 juillet 2013, 2014/2 du 12 juin 2014, 2015/12 du 10 juin 2015, 2016/2 du 2 juin 2016, 2017/9 du 7 juin 2017, 2018/7 du 12 juin 2018, 2019/2 du 6 juin 2019 et 2020/9 du 2 juillet 2020,

Réaffirmant également les engagements en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion des femmes pris au Sommet du Millénaire³⁷, au Sommet mondial de 2005³⁸, à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement³⁹ et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁴⁰, ainsi que l'importance de l'égalité des sexes et de l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, affirmée lors du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015⁴¹, de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe⁴², de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴³, de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴⁴, de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue⁴⁵, de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)⁴⁶, et des autres grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires organisées par les Nations Unies, et réaffirmant en outre que leur mise en œuvre intégrale, effective et accélérée est essentielle à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable,

Réaffirmant que la prise en compte de la problématique femmes-hommes est un moyen mondialement reconnu d'assurer l'égalité des sexes et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et constitue une stratégie

³⁵ Aux termes de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social, l'arrangement international sur les forêts est composé des entités suivantes : le Forum, son secrétariat, le Réseau mondial de facilitation du financement forestier, le Partenariat de collaboration sur les forêts et le Fonds d'affectation spéciale pour le Forum des Nations Unies sur les forêts. L'examen à mi-parcours de l'arrangement sera guidé par les dispositions de la section XII de la résolution 2015/33 du Conseil et celles de la section IV du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030).

³⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1)*, chap. IV, sect. A, par. 4.

³⁷ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

³⁸ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

³⁹ Voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

⁴⁰ Voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴¹ Voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴² Voir résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

⁴³ Voir résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁴ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁴⁵ Voir résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁶ Voir résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

déterminante pour l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁴⁷ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁴⁸, et pour l'application intégrale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁴⁹ afin de catalyser les progrès, si nécessaire, pour ce qui est des résultats des examens de ces programmes, et d'assurer la pleine application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, et des résolutions ultérieures sur les femmes et la paix et la sécurité,

Rappelant que la prise en compte de la problématique femmes-hommes consiste à évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux, et qu'il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer, et rappelant également que des politiques et des programmes ciblés concernant les femmes ou une législation positive n'en restent pas moins nécessaires, au même titre que des entités administratives chargées des questions de genre ou la désignation de coordonnateurs dans ce domaine,

Soulignant le rôle de catalyseur joué par la Commission de la condition de la femme ainsi que le rôle important que l'Assemblée générale et lui-même jouent, prenant note des conclusions concertées et des décisions de la Commission relatives à la promotion et au suivi de la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans le système des Nations Unies, et réaffirmant la déclaration politique adoptée par la Commission à sa soixante-quatrième session, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁵⁰,

Rappelant la résolution 75/233 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2020, portant sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée a souligné que l'égalité des genres et le renforcement des moyens d'action des femmes et des filles contribueraient de manière décisive à la réalisation de progrès sur la voie de l'ensemble des objectifs et des cibles du Programme 2030 et demandé à toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement de continuer à promouvoir l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles, l'idée étant d'améliorer et d'accélérer la prise en compte des questions de genre, en mettant intégralement en œuvre le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, élaboré sous la direction de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), en utilisant les indicateurs de résultats en matière d'égalité femmes-hommes et d'autonomisation des femmes (la « feuille de résultats » relative au Plan d'action) des équipes de pays des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne la prise en compte des questions de genre dans la gestion des résultats et la planification stratégique, et d'améliorer la collecte, la disponibilité et l'utilisation de données ventilées par sexe, l'établissement de rapports et le suivi de l'utilisation des ressources, en faisant fond sur les connaissances relatives aux questions de genre à disposition dans le système à tous les niveaux, notamment à ONU-Femmes, afin de faciliter la prise en considération de l'égalité des genres lors de l'élaboration des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, en fonction d'un objectif spécifiquement axé sur l'égalité des genres selon qu'il sera opportun et pertinent compte tenu du contexte national, et en veillant à ce que les connaissances spécialisées sur ce sujet soient disponibles dans l'ensemble du système à tous les niveaux,

Réaffirmant le rôle central et l'importance de la participation pleine et active des gouvernements à l'élaboration, à la mise en œuvre, au contrôle et à l'évaluation des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ou de tout cadre de planification équivalent, le but étant de voir les pays mieux s'approprier les activités opérationnelles et d'aligner pleinement les activités opérationnelles sur les priorités, les contraintes, la

⁴⁷ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁴⁸ Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

⁴⁹ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 2020, Supplément n° 7 (E/2020/27), chap. I, sect. A.

planification et la programmation nationales, et encourageant à cet égard les gouvernements à consulter les parties prenantes, y compris la société civile et les organisations non gouvernementales,

Rappelant la section de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 2010 intitulée « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme »,

Estimant que, dans le processus de prise en compte de la problématique femmes-hommes, il importe d'aborder la question du harcèlement au travail, y compris le harcèlement sexuel, en gardant à l'esprit qu'il fait obstacle à la réalisation de la parité des sexes dans le système des Nations Unies et qu'il peut avoir des incidences négatives sur la réalisation de l'égalité des sexes,

Ayant conscience des efforts menés par les organismes des Nations Unies pour appliquer la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du fait que, lorsqu'ils sont commis par le personnel de l'Organisation des Nations Unies, les actes d'exploitation et d'atteinte sexuelles ont une incidence négative sur la crédibilité de l'Organisation et peuvent saper les efforts déployés pour assurer une prise en compte effective de la problématique femmes-hommes,

Se déclarant de nouveau gravement préoccupé par le fait que, si certaines avancées ont eu lieu dans la réalisation de la parité des sexes dans le système des Nations Unies, en particulier au niveau des postes de direction et de décision, dans le plein respect du principe de répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, les progrès restent insuffisants, l'amélioration restant négligeable dans certaines parties du système, et prenant note avec satisfaction des efforts constants déployés par le Secrétaire général dans ce domaine et, à cet égard, prenant note de la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies lancée en septembre 2017,

Accueillant avec satisfaction le lancement, en juin 2018, des dispositifs mis à jour d'application du principe de responsabilité en ce qui concerne la promotion de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes, qui comprennent la deuxième phase du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies 2.0) et la feuille de résultats des équipes de pays relative au Plan d'action,

Notant qu'il faut encore davantage d'investissements et une attention accrue portée aux résultats pour assurer la bonne application du Plan d'action à l'échelle du système 2.0 et de la feuille de résultats des équipes de pays relative au Plan d'action pour l'égalité des sexes, afin de s'attaquer aux problèmes structurels qui continuent d'être rencontrés, notamment en ce qui concerne la représentation inégale des femmes et des hommes, l'allocation des ressources et l'évaluation des capacités,

Prenant acte de la création par le Secrétaire général, en 2018, de l'Équipe spéciale de haut niveau chargée de la question du financement de la promotion de l'égalité des genres, qui doit examiner et suivre les budgets et les dépenses dans l'ensemble du système des Nations Unies et faire des recommandations sur la manière d'allouer au mieux les ressources disponibles pour la promotion de l'égalité des genres,

Ayant à l'esprit que la méthode qui a été suivie pour l'établissement du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies peut être adaptée aux institutions nationales compétentes,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général⁵¹ et des recommandations qui y figurent, et se félicite qu'il continue de reposer sur des données factuelles recueillies et analysées méthodiquement dans l'ensemble du système, ce qui permet de suivre les progrès accomplis par tous les organismes des Nations Unies dans l'application des résolutions qu'il a adoptées sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes ;

2. *Demande instamment* au système des Nations Unies, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), d'accélérer la prise en compte des questions de genre dans les politiques et programmes aux plans mondial, régional et national, y compris à l'appui d'une mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵² qui tient compte des questions de genre ;

⁵¹ E/2021/52.

⁵² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

3. *Souligne* que le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes constitue un mécanisme essentiel pour assurer la promotion et la coordination de la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les travaux de fond normatifs et opérationnels et dans les programmes des organismes des Nations Unies et pour suivre les progrès, et compte qu'il continuera d'assumer ce rôle ;

4. *Souligne également* qu'il est nécessaire que le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, ainsi que d'autres réseaux interinstitutions et organes de coordination existants, dont le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Comité de haut niveau sur les programmes, le Comité de haut niveau sur la gestion, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable et ses mécanismes aux plans mondial et régional, le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, le Réseau finances et budget du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et les représentants des services d'audit interne des entités des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, continuent, selon qu'il conviendra, de prendre des mesures concrètes afin de promouvoir la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans le système des Nations Unies et prennent davantage la responsabilité d'utiliser les indicateurs de résultats du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes et la feuille de résultats des équipes de pays ;

5. *Se félicite* des travaux importants et approfondis que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a continué d'entreprendre pour assurer une prise en compte de la problématique femmes-hommes plus efficace et plus cohérente dans l'ensemble du système des Nations Unies, est conscient qu'ONU-Femmes est chargée de diriger et de coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'avancement des femmes et de promouvoir le respect du principe de responsabilité à cet égard, comme le prévoit l'Assemblée générale dans sa résolution [64/289](#), et est conscient du rôle qu'elle joue dans l'assistance qui est apportée aux niveaux international, régional, national et local aux États Membres qui en font la demande, afin de parvenir à l'égalité des sexes et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles ;

6. *Est conscient* qu'il importe de renforcer, y compris par un financement suffisant et durable, les capacités dont dispose ONU-Femmes pour s'acquitter de ses fonctions d'appui normatif et de coordination et de ses fonctions opérationnelles, entre autres, afin de coordonner l'action menée par le système des Nations Unies pour prendre pleinement et effectivement en compte la problématique femmes-hommes et appliquer toutes les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing de manière efficace et accélérée, les revoir et les évaluer aux niveaux international, régional, national et local et contribuer à ce que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 soit menée en tenant compte des questions de genre, y compris grâce à la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes, à la mobilisation des ressources nécessaires pour obtenir des résultats pour les femmes et les filles, et au suivi des progrès accomplis au moyen de données ventilées selon le sexe et de systèmes de contrôle fiables ;

7. *Demande* au système des Nations Unies, y compris à ses organismes, fonds et programmes, agissant dans le cadre de leur mandat, de continuer à collaborer afin d'accélérer la prise en compte intégrale et effective de la problématique femmes-hommes dans le système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national, conformément aux résolutions qu'il a adoptées et aux résolutions [64/289](#) et [75/233](#) de l'Assemblée générale, en fonction du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en gardant présent à l'esprit sa nature universelle et le fait que l'égalité des sexes et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles sont essentiels à la réalisation de tous les objectifs de développement durable, y compris :

a) en veillant, selon qu'il conviendra, à ce que les documents stratégiques institutionnels et nationaux, y compris les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ou les cadres de planification équivalents, prennent en compte la problématique femmes-hommes dans le respect des priorités nationales des pays et en fonction d'un objectif spécifiquement axé sur l'égalité des sexes et que cette question et celle de l'autonomisation des femmes soient intégrées dans tous les autres domaines couverts par les objectifs de développement durable (la stratégie à deux volets) ;

b) en favorisant la prise en compte de la problématique femmes-hommes lors de l'élaboration des documents utilisés à l'échelle des Nations Unies ou au niveau des pays, tels que les cadres stratégiques, les cadres de programmation, les cadres de budgétisation axée sur les résultats et les évaluations, et en continuant de promouvoir un suivi et une information plus cohérents, fiables et efficaces pour ce qui est des progrès accomplis en matière d'égalité des genres, de l'utilité des activités de promotion de l'égalité des genres et de l'utilisation d'indicateurs communs relatifs à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, en tenant compte

de la situation des femmes et des filles victimes de formes de discrimination multiples et croisées et de celles qui sont en situation de vulnérabilité ;

c) en mettant intégralement en œuvre le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies 2.0 et en renforçant la cohérence et l'exactitude des rapports afin que l'ensemble du système des Nations Unies présente des rapports annuels sur les résultats obtenus, et en continuant de promouvoir l'institutionnalisation de la transparence et la mise en place de systèmes de contrôle fiables, ainsi qu'en utilisant les indicateurs de résultats des équipes de pays des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'avancement des femmes (la feuille de résultats des équipes de pays relative au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies) ;

d) en veillant à ce qu'une fois établies, les politiques d'égalité des genres des entités des Nations Unies soient tenues à jour et harmonisées avec les priorités des entités en matière de stratégies et programmes, ainsi qu'avec les indicateurs de résultats du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies 2.0, et il en soit tenu compte dans les cadres axés sur les résultats ;

e) en augmentant les investissements pour régler les problèmes rencontrés dans des domaines essentiels du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies 2.0 et de la feuille de résultats des équipes de pays, notamment l'élaboration de politiques, la planification stratégique, le suivi et l'allocation des ressources, l'égalité de représentation et participation des femmes et des hommes, dont la culture institutionnelle, et le renforcement et l'évaluation des capacités ;

f) en renforçant les normes et les méthodes devant être utilisées par le système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national en vue d'améliorer la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation systématiques de données et de statistiques exactes, fiables, transparentes et comparables et, le cas échéant, dans le respect du principe de confidentialité, de données et de statistiques en libre accès relatives à l'égalité des sexes, ventilées, entre autres, en fonction du revenu, du sexe, de l'âge, de la race, de l'appartenance ethnique, du statut migratoire, du handicap, de la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national ;

g) en consacrant davantage d'investissements et d'attention aux résultats à obtenir dans le domaine de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, afin d'appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris en améliorant les cadres budgétaires communs, les mécanismes de planification et de budgétisation tenant compte de la problématique femmes-hommes, les méthodes communes de communication de l'information sur les contributions visant à assurer la prise en compte des questions de genre dans l'application du Programme 2030, les mécanismes de financement conjoint, y compris les financements communs, et les initiatives conjointes de mobilisation des ressources ;

h) en collaborant avec ONU-Femmes afin d'harmoniser les systèmes de marqueurs genre pour pouvoir comparer et agréger les données dans le but de fixer et d'atteindre des objectifs financiers en fonction des ressources devant être affectées et d'évaluer les lacunes en matière de ressources touchant les activités liées à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, également dans le contexte des cadres budgétaires communs des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ;

i) En veillant, le cas échéant, à ce que le Groupe des Nations Unies pour le développement durable oriente et appuie les équipes de pays des Nations Unies s'agissant de la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, à ce que tous les groupes régionaux des Nations Unies pour le développement durable renforcent et entretiennent des compétences spécifiques en matière de prise en compte de la problématique femmes-hommes afin de fournir un appui intégré et cohérent aux équipes de pays, et à ce que les mécanismes de coordination au niveau des pays, y compris les groupes thématiques sur l'égalité des sexes ou leurs équivalents, disposent de mandats clairement établis et soient dotés de toutes les capacités et ressources nécessaires pour fournir un appui et des conseils stratégiques aux équipes de pays afin qu'elles soient en mesure d'intensifier leurs efforts en matière de prise en compte de la problématique femmes-hommes ;

j) en évaluant les lacunes persistantes en matière de prise en compte de la problématique femmes-hommes en vue d'y remédier et en utilisant les ressources existantes afin de faciliter l'élaboration et l'application d'un éventail de différentes mesures combinables, en particulier des modules de formation harmonisés consacrés à la prise en compte de la problématique femmes-hommes et à la gestion axée sur les résultats, à l'appui de l'élaboration de programmes favorables à l'égalité des genres ;

k) en continuant à prendre davantage en compte les priorités nationales de tous les secteurs dans les programmes consacrés à l'égalité des sexes, notamment en aidant les institutions publiques des États Membres qui en font la demande à renforcer leurs capacités et à assurer la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans leur législation, leurs politiques et leurs programmes, notamment ceux qui ont trait à l'action menée face à la COVID-19 et au relèvement ;

l) en continuant à associer les réseaux prônant l'égalité des genres à la planification et à la mise en œuvre des programmes et à établir des partenariats stratégiques avec les acteurs concernés, notamment les organisations de la société civile et les associations de femmes, selon qu'il conviendra ;

m) en poursuivant et en intensifiant, selon qu'il conviendra, les efforts faits pour assurer la parité femmes-hommes, y compris par l'application de la stratégie du Secrétaire général sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies, dans la nomination des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur du système, au niveau du Siège, des régions et des pays, notamment dans la nomination des coordonnateurs résidents, des coordonnateurs des opérations humanitaires, des représentants spéciaux et représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général et d'autres hauts responsables, y compris, selon que de besoin, par l'application de mesures temporaires, en accordant une importance primordiale aux critères les plus exigeants d'efficacité, de compétence et d'intégrité dans le strict respect des dispositions de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, et en gardant à l'esprit le principe d'une répartition géographique équitable, compte dûment tenu de la représentation des femmes originaires des pays en développement ;

n) en faisant en sorte que les équipes de direction assurent un encadrement et un appui solides pour promouvoir et faire progresser la prise en compte de la problématique femmes-hommes, et en mettant à profit l'autorité et le rôle fédérateur des coordonnateurs résidents, comme le prévoit la résolution 75/233 de l'Assemblée générale, afin de faire de la promotion de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes et des filles une activité à part entière des équipes de pays des Nations Unies, notamment par la mise en place de processus communs de programmation par pays, d'initiatives conjointes et de campagnes collectives de sensibilisation et par le renforcement de la coordination des opérations tenant compte de la problématique femmes-hommes menées dans tous les secteurs ;

o) en renforçant la collaboration et la coordination entre les membres du personnel des Nations Unies qui s'occupent de l'égalité des genres et les responsables de la coordination des questions d'égalité des genres pour assurer une prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des actions menées par les Nations Unies dans les domaines du développement, de la paix et de la sécurité et des droits humains, ainsi que dans l'action humanitaire et dans les domaines d'activité techniques et non techniques pour lesquels il existe toujours des lacunes et des difficultés ;

p) en continuant à collaborer étroitement avec les coordonnateurs des opérations humanitaires de façon à intégrer la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans tous les volets de l'action humanitaire, et en s'attachant à promouvoir et à protéger les droits humains de toutes et tous, sans distinction, en permettant à chacun d'accéder aux services dans des conditions équitables ;

q) en continuant à s'efforcer d'appliquer la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises par des membres du personnel des Nations Unies afin notamment d'appuyer la prise en compte effective de la problématique femmes-hommes ;

r) en encourageant les équipes de pays des Nations Unies à organiser des campagnes stratégiques de sensibilisation et à diffuser des messages cohérents axés sur les questions relatives à l'égalité des genres ;

s) en appuyant l'action menée par les organes directeurs des entités des Nations Unies pour accorder l'attention et les ressources voulues à la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans leurs plans et activités, notamment en améliorant la communication de l'information sur les résultats et les mesures qui doivent être prises pour assurer un meilleur respect des indicateurs de résultats du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies 2.0 ;

8. *Prie* les organismes des Nations Unies, et en particulier ONU-Femmes, agissant en consultation avec les États Membres, de régler la question du financement durable de l'application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies 2.0, et engage les États Membres qui sont en mesure de le faire à appuyer ONU-Femmes sur cette question ;

9. *Prie également* les organismes des Nations Unies de maintenir et d'accroître l'aide accordée aux États Membres qui en font la demande pour ce qui est d'appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les politiques nationales en faveur de l'égalité des sexes et de l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, notamment en offrant un appui aux mécanismes nationaux d'égalité des sexes et d'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et à toutes les entités nationales, compte tenu de leurs fonctions, et en renforçant leurs capacités ;

10. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies de veiller à ce que les stratégies de recrutement, les politiques de promotion et de maintien en poste, la progression des carrières, les mesures de lutte contre le harcèlement, notamment contre le harcèlement sexuel, la planification des ressources humaines et de la relève, les mesures visant à concilier le travail et la vie privée, le style de gestion, la culture institutionnelle et les mécanismes de responsabilité aident à atteindre plus rapidement l'objectif de parité des sexes et, à cet égard, de travailler en coordination avec le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies pour parvenir à des solutions ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2022, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur la responsabilité du système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national et sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes.

8^e séance plénière
8 juin 2021

2021/8. Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions [2005/11](#) du 21 juillet 2005, [2006/18](#) du 26 juillet 2006, [2008/19](#) du 24 juillet 2008, [2010/10](#) du 22 juillet 2010, [2012/7](#) du 26 juillet 2012, [2014/3](#) du 12 juin 2014, [2016/6](#) du 2 juin 2016, [2018/3](#) du 17 avril 2018 et [2019/4](#) du 6 juin 2019 sur l'organisation des travaux et les méthodes de travail futures de la Commission du développement social,

Rappelant également la résolution [50/161](#) de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995, sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et les textes issus de ce sommet⁵³ et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée⁵⁴,

Rappelant en outre la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et soulignant qu'il importe d'appliquer ce nouveau programme ambitieux,

Rappelant la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 2013, intitulée « Examen de l'application de la résolution [61/16](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », et la résolution de suivi [72/305](#) du 23 juillet 2018,

Rappelant également sa résolution [1996/7](#) du 22 juillet 1996, dans laquelle il a décidé que la Commission devrait, dans le cadre de son mandat, l'aider à suivre, à examiner et à évaluer les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, et lui fournir des avis à ce sujet,

Rappelant en outre la résolution [75/151](#) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2020, dans laquelle l'Assemblée a demandé à la Commission de continuer à lutter contre l'inégalité dans toutes ses dimensions, dans le cadre de son mandat et de la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action, ainsi que du Programme 2030, et l'a invitée à mettre l'accent sur l'intensification des échanges de données d'expérience nationales,

⁵³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁵⁴ Résolution [S-24/2](#) de l'Assemblée générale, annexe.

régionales et internationales, la tenue de dialogues entre experts et praticiens sur des questions précises et la mise en commun de l'information sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience,

Considérant que l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action, des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement⁵⁵, du Programme d'action mondial pour la jeunesse⁵⁶, des objectifs de l'Année internationale de la famille et de leur suivi et du document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées intitulé : « La voie à suivre : un programme de développement qui tient compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »⁵⁷, ainsi que le respect par les États parties des obligations découlant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁵⁸ et des autres instruments essentiels s'y rapportant, et les dimensions sociales du Programme 2030, se renforcent mutuellement pour faire progresser le développement social pour tous,

Conscient que les organisations non gouvernementales, ainsi que les autres intervenants de la société civile, contribuent pour beaucoup à l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action et, à cet égard, aux travaux de la Commission,

Rappelant qu'il doit envisager de rationaliser son ordre du jour et prendre des mesures dans ce sens, afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de favoriser la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions connexes ou similaires,

1. *Réaffirme* que la Commission du développement social, en tant que commission technique du Conseil économique et social faisant office, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de principale instance où peut être menée une concertation mondiale sur tous les aspects du développement social et qui a pour mission de promouvoir le traitement intégré des questions de développement social dans le système des Nations Unies, conserve la responsabilité première de l'examen périodique des questions liées au suivi et à l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social, du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, d'une manière qui tient compte des fonctions et contributions des autres organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies, et lui donnera des avis à ce sujet ;

2. *Réaffirme également* que la Commission contribuera, dans le cadre de son mandat actuel, au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵⁹ en appuyant les examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris les questions transversales, effectués dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui prennent en compte le caractère intégré des objectifs et les corrélations existant entre eux et dans le même temps associent toutes les parties prenantes et alimentent, si possible, le cycle d'activité du forum tout en cadrant avec celui-ci, conformément aux modalités d'organisation que lui-même a définies avec l'Assemblée générale ;

3. *Rappelle* la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, dans laquelle il est stipulé, entre autres, que ses organes subsidiaires choisiront leur propre thématique, en cohérence avec le thème principal du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices, tout en continuant de traiter des questions ou sujets nécessaires à l'exercice de leurs autres fonctions ;

4. *Rappelle* que la Commission examine un thème prioritaire à chaque session, en se fondant sur le suivi et l'examen de l'application des textes issus du Sommet mondial et les corrélations entre celui-ci et les dimensions sociales du Programme 2030, et lui présente une résolution et des recommandations sur l'action à mener dans le cadre de ce thème afin de contribuer à ses travaux ;

⁵⁵ Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵⁶ Résolutions de l'Assemblée générale 50/81, annexe, et 62/126, annexe.

⁵⁷ Résolution 68/3 de l'Assemblée générale.

⁵⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

⁵⁹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

5. *Réaffirme* sa décision selon laquelle la Commission prendra en considération, dans le choix de son thème prioritaire, outre le suivi et l'examen de l'application des textes issus du Sommet mondial et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que du Programme 2030, son propre programme de travail et le thème principal du forum politique de haut niveau pour le développement durable, de façon à créer des synergies et à contribuer à ses travaux ;

6. *Prie* la Commission d'adopter un programme de travail pluriannuel lorsqu'elle examinera l'organisation de ses travaux et ses méthodes de travail futures, à sa soixante et unième session, à l'issue de l'examen de l'application de la résolution 70/299 de l'Assemblée générale, en date du 29 juillet 2016, afin de gagner en prévisibilité et de disposer de suffisamment de temps pour les préparatifs ;

7. *Décide* que la soixantième session de la Commission aura pour thème prioritaire : « Assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030 », ce thème devant permettre à la Commission de contribuer à ses travaux ;

8. *Décide également* que la Commission se prononcera, à sa soixantième session, sur le choix du thème prioritaire de sa soixante et unième session, conformément aux dispositions de la présente résolution ;

9. *Invite* le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, les institutions spécialisées, commissions régionales et fonds et programmes des Nations Unies compétents et les institutions financières internationales à présenter, dans le cadre notamment de dialogues avec les États Membres et les acteurs intéressés, les activités qu'ils mènent et les rapports qu'ils produisent sur le thème prioritaire, ce qui pourrait contribuer à en assurer la promotion ;

10. *Invite* le Bureau de la Commission à continuer de proposer des dialogues interactifs, tels que des manifestations de haut niveau et des réunions ministérielles et ateliers d'experts auxquels soient associés les États Membres et les parties prenantes, de façon à favoriser le dialogue et à renforcer la portée de ses travaux, notamment en abordant la question de la dimension sociale du Programme 2030 et du suivi et de l'examen de son application ;

11. *Réaffirme* sa décision d'accroître l'efficacité de ses travaux en adoptant des résolutions biennales pour la Commission afin de donner plus de poids à la résolution traitant du thème prioritaire, d'éliminer les redondances et les chevauchements et de promouvoir la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions connexes ou similaires dont l'Assemblée générale et lui-même sont saisis ;

12. *Engage* les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile à participer, dans toute la mesure possible, conformément à sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996, aux travaux de la Commission ainsi qu'au suivi et à l'application de la Déclaration de Copenhague, du Programme d'action du Sommet mondial et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;

13. *Décide* que la Commission poursuivra à sa soixante et unième session l'examen de ses méthodes de travail, notamment en ce qui concerne le calendrier de ses sessions et leur durée en jours ouvrables, afin d'aligner ces méthodes, le cas échéant, sur les travaux du Conseil, compte tenu des résultats de l'examen, par l'Assemblée générale, de la question du renforcement du Conseil et du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

8^e séance plénière
8 juin 2021

2021/9. Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995⁶⁰, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial

⁶⁰ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000⁶¹, le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶² et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁶³, et réaffirmant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002⁶⁴,

Notant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005 pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique⁶⁵ et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008⁶⁶, et prenant note des décisions prises lors des sommets de l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁶⁷,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et affirmé qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, dans laquelle est repris le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant en outre la teneur du document intitulé « Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons », adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, ainsi que le premier plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) de l'Agenda 2063, dans lequel sont définis des projets phares, des domaines prioritaires et des mesures stratégiques destinés à appuyer l'application du cadre de développement continental, qui constituent le cadre stratégique pour une croissance inclusive et un développement durable en Afrique et visent à optimiser l'utilisation des ressources du continent au profit de tous ses habitants,

Rappelant la quatrième session de la Conférence des ministres du développement social de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014 sur le thème « Renforcement de la famille africaine pour un développement inclusif en Afrique », et la première session du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi, organisée à Addis-Abeba du 20 au 24 avril 2015 sur le thème « Protection sociale pour un développement inclusif », rappelant à ce sujet la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en février 2009, ainsi que la Position africaine commune sur les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques familiales, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014, et le Plan d'action continental révisé pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union

⁶¹ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁶³ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶⁴ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

⁶⁵ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 68.

⁶⁶ Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

⁶⁷ A/57/304, annexe.

africaine en janvier 2013, et prenant note de l'adoption, en janvier 2016, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique,

Considérant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 et le programme du Nouveau Partenariat, qui font partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de construire une Afrique intégrée, prospère et pacifique, sous la conduite de ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale, et soulignant à cet égard qu'il est essentiel de mettre en œuvre de façon cohérente et coordonnée l'Agenda 2063 et le Programme 2030,

Réaffirmant la résolution 71/254 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2016, intitulée « Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 » et, à cet égard, se félicitant de la signature, le 27 janvier 2018, du Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui vise à placer la mise en œuvre et le suivi de l'application de ces deux textes, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, dans une logique d'intégration et de coordination, par la voie d'activités et de programmes communs,

Reconnaissant que la réalisation des sept aspirations de l'Agenda 2063 est essentielle pour garantir un niveau et une qualité de vie élevés et le bien-être de tous les citoyens de l'Afrique grâce à la sécurité des revenus, à l'emploi et au travail décent, à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à la réduction des inégalités, à la sécurité sociale et à des socles de protection sociale, en particulier pour les personnes handicapées, à des logements modernes, abordables et décents et à des services de base de qualité, à la satisfaction des besoins en nourriture et à l'accès aux soins de santé, à des économies et des communautés respectueuses de l'environnement et résilientes face aux aléas climatiques, à l'égalité totale entre les genres dans tous les domaines de la vie, ainsi qu'à l'engagement et à l'autonomisation des jeunes et des enfants,

Rappelant le Programme de développement des infrastructures en Afrique adopté par l'Union africaine, qui préconise la création d'un environnement favorable aux investissements et l'adoption des réformes sectorielles destinées à promouvoir le développement économique et social et à réduire la pauvreté sur le continent par la mise en place de réseaux régionaux intégrés,

Rappelant également la convocation de la troisième session du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur le développement social, le travail et l'emploi, tenue à Addis-Abeba du 1^{er} au 5 avril 2019, durant laquelle les ministres ont chargé la Commission de l'Union africaine d'élaborer un protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif au droit des citoyens à la protection et à la sécurité sociales ainsi qu'un Agenda social 2063,

Prenant note avec préoccupation de la forte persistance des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, ainsi que des violences et d'autres pratiques néfastes à l'égard des enfants, notamment les mutilations génitales féminines, et rappelant à cet égard le lancement, à la quatrième session de la Conférence des ministres du développement social de l'Union africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014, d'une campagne panafricaine visant à mettre fin au mariage des enfants en Afrique, la Loi type de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés, et l'approbation, en août 2016 par le Parlement panafricain, de l'interdiction des mutilations génitales féminines,

Constatant qu'après la dernière crise financière mondiale l'économie mondiale reste aux prises avec des conditions macroéconomiques difficiles, la faiblesse des prix des produits de base, une croissance des échanges commerciaux atone et une instabilité des flux de capitaux et que, malgré les effets de la crise financière, les flux financiers ont continué de s'intensifier et la part des pays en développement dans le commerce mondial a continué d'augmenter, que ces progrès ont contribué à une réduction prononcée du nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté et qu'en dépit de ces avancées de nombreux pays, particulièrement des pays en développement, continuent de faire face à des difficultés considérables et certains ont enregistré de nouveaux reculs, soulignant que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du programme du Nouveau Partenariat et, à cet égard, invitant les pays d'Afrique, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui en la matière, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent,

Considérant qu'il est essentiel d'investir dans l'humain, en particulier en faveur de la protection sociale, de la santé et d'une éducation équitable, inclusive et de qualité et de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, pour améliorer la productivité dans tous les secteurs, y compris l'agriculture, et, partant, favoriser une croissance durable et équitable et la réduction de la pauvreté, grâce à la multiplication des créations d'emplois décents et au renforcement de l'employabilité pour tous, notamment pour les femmes et les jeunes, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et au renforcement de la résilience,

Rappelant les résultats de la réunion de haut niveau de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale sur la couverture sanitaire universelle et réaffirmant la déclaration politique intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé »⁶⁸, dans laquelle l'Assemblée a notamment réaffirmé qu'il importait d'intensifier les efforts faits à l'échelle mondiale pour ne laisser personne de côté et bâtir un monde plus sain pour tous ainsi que d'accélérer les efforts pour mettre en place la couverture sanitaire universelle d'ici à 2030 et permettre à chacun et à chacune de mener une vie saine et de connaître le bien-être tout au long de sa vie,

Considérant que l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, et la jouissance de tous les droits de la personne, apporteront une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'il faut absolument que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme et, à cet égard, rappelant l'adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue à Maputo le 11 juillet 2003, ainsi que la Décennie des femmes africaines (2010-2020), saluant l'adoption de la Stratégie de l'Union africaine en matière de genre et d'autonomisation des femmes lors de la troisième session du Comité technique spécialisé sur le genre et l'autonomisation des femmes, tenue à Addis-Abeba du 7 au 11 mai 2018, et saluant également la proclamation de la Décennie de l'inclusion financière et économique des femmes africaines (2020-2030) à la trente-troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba le 10 février 2020,

Constatant que, du fait du manque d'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de qualité, la lutte contre les maladies, fardeau pour l'Afrique, progresse trop lentement, notamment chez les plus démunis, dans les villes comme dans les campagnes, et conscient des effets que l'absence de services d'assainissement a sur la santé des populations, la lutte contre la pauvreté, le développement économique et social et l'environnement, plus particulièrement les ressources en eau,

Réaffirmant que l'une des stratégies les plus efficaces pour le relèvement de l'Afrique après la pandémie de COVID-19 est de renforcer impérativement les liens entre les politiques et programmes concernant la santé publique, la lutte contre la pollution, l'action climatique, la préservation de la diversité biologique, l'intégrité des écosystèmes, l'équité socioéconomique, l'inclusion et la prospérité,

Notant avec satisfaction que, grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale qui a suivi et à l'action des donateurs bilatéraux, il a été possible d'alléger totalement la dette de 30 pays d'Afrique qui ont atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui leur a permis de réduire considérablement leur dette publique, d'améliorer leur gestion de la dette, d'augmenter leurs dépenses sociales et d'abaisser leur niveau de pauvreté,

Gardant à l'esprit que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que jouent les politiques et les stratégies nationales de développement, gardant aussi à l'esprit que leurs efforts de développement doivent pouvoir s'appuyer sur la communauté internationale et sur un environnement économique international favorable, réaffirmant qu'il est essentiel que la communauté internationale respecte ses engagements concernant le développement économique et social de l'Afrique et, rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par les Conférences internationales sur le financement du développement⁶⁹,

⁶⁸ Résolution 74/2 de l'Assemblée générale.

⁶⁹ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique)*, 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe ; et résolutions de l'Assemblée générale 63/239, annexe, et 69/313, annexe.

Soulignant que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, dans le respect du principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de la quête commune du développement durable et donc des objectifs de développement durable, et constatant que les ressources intérieures sont avant tout engendrées par la croissance économique, moyennant un environnement favorable à tous les niveaux,

Craignant que la crise actuelle de la COVID-19 ne risque de réduire à néant des décennies de progrès en matière de développement social en laissant de côté davantage de personnes et qu'elle n'ait également une incidence négative sur la capacité des gouvernements de concrétiser le Programme 2030 et d'atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030, soulignant qu'en cette période critique de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, les visions et principes adoptés et les engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social restent valables et sont essentiels au règlement des nouveaux problèmes mondiaux, et rappelant que les politiques sociales ont un rôle clef à jouer dans la lutte contre les effets immédiats des crises,

Profondément préoccupée par le fait qu'en raison des graves perturbations qu'elle occasionne au niveau des sociétés, des économies, de l'emploi, du commerce mondial, des chaînes d'approvisionnement et des voyages, ainsi que des systèmes agricoles, industriels et commerciaux, la pandémie de COVID-19 a des conséquences désastreuses sur le développement durable et les besoins humanitaires, notamment sur l'élimination de la pauvreté, les moyens d'existence, la lutte contre la faim, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'éducation, la gestion écologiquement rationnelle des déchets et l'accès aux soins de santé, en particulier pour les pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité et dans les pays en situation particulière et ceux qui sont le plus touchés, et rend tous les objectifs de développement durable plus difficiles à atteindre, notamment pour ce qui est d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions d'ici à 2030, d'éradiquer la faim, d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition,

Déterminé à lutter contre la pandémie de COVID-19 dans le cadre d'une action mondiale reposant sur l'unité, la solidarité et une coopération multilatérale renouvelée entre les États, les peuples et les générations, propre à renforcer la capacité et la résolution des États et des autres parties prenantes à mettre en œuvre dans son intégralité le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁷⁰ ;

2. *Salue* les progrès accomplis par les gouvernements africains pour ce qui est de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, d'affermir la démocratie et les droits de la personne et d'assurer une bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et les encourage à intensifier, en y associant les parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements directs étrangers en vue du développement de la région ;

3. *Prend note* du renforcement du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs à la suite de la décision de la Conférence de l'Union africaine d'en faire un organe de l'Union africaine conformément au paragraphe 2 de l'article 5 de l'Acte constitutif de l'Union africaine⁷¹ et salue les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme ;

4. *Réaffirme* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine ;

5. *Prend note* de l'élaboration du Cadre de suivi et d'évaluation du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 par les communautés économiques régionales d'Afrique, l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat, la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et le Symposium africain sur le développement de la statistique, et de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique, deux instruments qui favorisent la convergence du suivi et de l'évaluation du premier plan

⁷⁰ E/CN.5/2021/2.

⁷¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2158, n° 37733.

décennal et des objectifs du développement durable, de même que d'un plan unifié d'application et de suivi de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et constate que le premier plan décennal a été transposé dans les cadres de programmation nationaux de 42 pays ;

6. *Prend note avec satisfaction* de l'adoption, à la trente-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine, tenue à Niamey les 4 et 5 juillet 2019, des structures de gouvernance de l'Agence de développement de l'Union africaine, mécanisme de mise en œuvre de la stratégie de développement de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, dont la mission est de favoriser le développement du continent grâce à la planification et à la coordination de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 avec les États Membres, les communautés économiques régionales et les institutions panafricaines d'une manière véritablement intégrée et en tirant parti des partenariats et de la coopération technique ;

7. *Se félicite* des efforts faits par les pays d'Afrique et les organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine, en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, notamment de l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique ;

8. *Prend note avec satisfaction* de l'action menée par la Commission de l'Union africaine, qui a abouti au lancement de campagnes nationales pour mettre fin au mariage des enfants et au mariage précoce ou forcé dans 24 pays, à l'adoption de la Position commune africaine sur la Campagne de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage d'enfants en Afrique, reconduite pour cinq ans de 2019 à 2023, ainsi qu'à l'adoption par la Conférence de l'Union africaine, à Addis-Abeba en février 2019, de l'initiative continentale appelée « Saleema : campagne de l'Union africaine visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines », en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies ;

9. *Prend également note avec satisfaction* du lancement par la Commission de l'Union africaine, le 24 août 2018 à Addis-Abeba, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Union internationale des télécommunications, de l'initiative Les jeunes africaines savent coder (2018-2022) qui vise à améliorer la maîtrise des technologies de l'information et des communications par les filles et les femmes et, partant, à accroître leur contribution à l'innovation africaine dans ce domaine ;

10. *Salue* les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Programme de développement des infrastructures en Afrique à l'appui de l'intégration régionale et continentale, l'accent étant mis sur la circulation des personnes et des biens (initiative Move Africa), grâce au système de feux de circulation mis en service à quatre postes frontières uniques dans le cadre d'un projet pilote ;

11. *Prend note* des progrès réalisés pour ce qui est d'assurer la libre circulation des personnes, des biens et des services en Afrique et, à cet égard, prend note avec satisfaction de l'entrée en vigueur, le 30 mai 2019, de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, qui vise à stimuler les échanges commerciaux en Afrique et l'intégration du continent et qui, à ce jour, a recueilli 54 signatures et 35 ratifications d'États membres ;

12. *Rappelle* la Feuille de route de l'Union africaine sur la valorisation du dividende démographique par des investissements en faveur de la jeunesse et le premier programme prioritaire quinquennal sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif (2017), et se félicite que l'Union africaine ait déclaré la période 2018-2027 Décennie africaine pour la formation et l'emploi des jeunes dans les domaines technique, professionnel et entrepreneurial, l'accent étant mis sur la création d'emplois décents pour les jeunes et les femmes, dans l'optique de garantir une croissance plus inclusive et d'éliminer durablement la pauvreté ;

13. *Prend note* de la décision adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à la trente-troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine de déclarer 2021 Année des arts, de la culture et du patrimoine ;

14. *Engage instamment* tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption⁷² ou à y adhérer, engage les États parties à examiner son application, en affirmant leur détermination à faire en sorte que la Convention soit un instrument efficace pour décourager, détecter, prévenir et combattre la corruption active et passive, pour poursuivre les auteurs de faits de corruption et pour récupérer les avoirs volés et les restituer aux pays d'origine, selon qu'il conviendra, encourage la communauté internationale à élaborer

⁷² Ibid., vol. 2349, n° 42146.

des pratiques optimales concernant la restitution des actifs volés, soutient l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés lancée par l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale ainsi que d'autres initiatives internationales allant dans le même sens, insiste pour que les conventions régionales relatives à la corruption soient mises à jour et ratifiées, et s'engage à œuvrer à l'élimination des paradis fiscaux, qui encouragent le transfert à l'étranger d'avoirs volés et les flux financiers illicites ;

15. *Demande* aux gouvernements africains de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique, afin de démontrer l'attachement des États Membres à la dignité, à l'autonomisation et aux droits des personnes handicapées et des personnes âgées sur tout le continent ;

16. *Note* que la santé est une condition préalable, un indicateur et un résultat du développement durable et que des efforts énergiques doivent être faits dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 si l'on veut intégrer de nouvelles questions ayant trait à la santé dans un programme général portant sur la santé et le développement, et, à cet égard, prend note de la déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa trente-deuxième session ordinaire, dans laquelle celle-ci s'est engagée à appuyer et à améliorer la réforme du secteur de la santé en adoptant l'initiative La santé au cœur de toutes les politiques afin de mettre en place une couverture sanitaire universelle, de prendre des mesures visant à prévenir les grandes épidémies en Afrique et d'atteindre les objectifs de développement durable ;

17. *Prend note avec satisfaction* de la Stratégie africaine pour la santé 2016-2030 révisée, qui a été approuvée par la Conférence de l'Union africaine en 2016 et dont les principaux objectifs sont de renforcer les systèmes de santé, d'améliorer la performance, d'accroître les investissements dans la santé, d'améliorer l'équité et de traiter les déterminants sociaux de la santé pour réduire le poids des maladies prioritaires d'ici à 2030, et d'aider les États membres à gérer les risques de catastrophe avec plus d'efficacité et de manière plus systématique ;

18. *Prie instamment* les gouvernements africains d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie africaine pour la santé révisée, qui fournit des orientations générales pour l'élaboration de la Stratégie régionale africaine pour la nutrition, du Plan d'action de Maputo pour la mise en œuvre du Cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique 2016-2030, du Plan relatif à la fabrication de médicaments pour l'Afrique et du Cadre catalytique pour éliminer le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique à l'horizon 2030, accueille avec satisfaction la Déclaration adoptée par les ministres de la santé africains en 2016 sur l'accès universel à la vaccination comme fondement de la santé et du développement en Afrique et la déclaration de 2017 dans laquelle ceux-ci se sont engagés à accélérer l'application du Règlement sanitaire international (2005)⁷³ et prie instamment les gouvernements africains d'atteindre des objectifs ambitieux, d'effectuer une étude de viabilité et de définir des priorités stratégiques pour que ces trois maladies ne constituent plus une menace pour la santé publique d'ici à 2030 ;

19. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à ce sujet, rappelle la déclaration adoptée au sommet de l'Union africaine sur la santé maternelle, néonatale et infantile et le développement, se réjouit que 52 pays d'Afrique aient depuis lors intégré dans leur stratégie nationale les objectifs formulés dans le cadre de la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile en Afrique, prend note de la décision de l'Union africaine de renforcer la campagne pendant la période 2021-2030 et demande instamment que les engagements pris pour améliorer la santé maternelle et infantile soient respectés et mis en œuvre ;

20. *Prend note* de la déclaration adoptée au sommet extraordinaire de l'Union africaine sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, qui s'est tenu à Abuja du 12 au 16 juillet 2013, relative aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements d'Abuja pour l'élimination du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme en Afrique d'ici à 2030, prend également note de la « Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 », adoptée le 8 juin 2016 à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH/sida⁷⁴, et réaffirme la ferme volonté d'apporter une assistance en matière de prévention, de traitement et de soins, dans le but de débarrasser l'Afrique du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, en répondant aux besoins de tous, en particulier à ceux des femmes, des enfants et des jeunes, ainsi que

⁷³ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

⁷⁴ Résolution 70/266 de l'Assemblée générale, annexe.

la nécessité urgente d'intensifier considérablement les efforts visant à assurer l'accès universel, dans les pays d'Afrique, à des programmes complets de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement liés au VIH/sida, d'accélérer et d'intensifier l'action menée pour élargir en Afrique l'accès à des médicaments de qualité peu coûteux, y compris des antirétroviraux, en encourageant les laboratoires pharmaceutiques à rendre ces médicaments disponibles, et d'assurer le renforcement du partenariat mondial et l'accroissement de l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, afin de lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, ainsi que d'autres maladies infectieuses en Afrique, par le renforcement des systèmes de santé ;

21. *Prend également note* de la décision de l'Union africaine de prolonger la durée de mise en œuvre de sa Feuille de route pour la responsabilité partagée et la solidarité mondiale dans la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique et d'en reporter la date de fin de 2016 à 2020, ainsi que de tirer parti de l'année 2021, qui marque le vingtième anniversaire de la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes, pour faire le point sur la situation et les conséquences de ces maladies en Afrique, note la revitalisation de Veille sida Afrique en tant que plateforme africaine de haut niveau chargée d'encourager l'action, le respect du principe de responsabilité et la mobilisation des ressources en vue de lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique, et prie les partenaires de développement et les organismes des Nations Unies de soutenir, selon qu'il conviendra et dans le respect des obligations internationales pertinentes, les efforts que font les organisations et les pays d'Afrique pour atteindre les principaux objectifs énoncés dans la Feuille de route de l'Union africaine, y compris obtenir un financement durable et diversifié, mieux harmoniser la réglementation, renforcer la capacité de production locale de médicaments et mieux guider les ripostes et en améliorer la gouvernance ;

22. *Engage* les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant du personnel de santé qualifié, des données fiables sur la santé et des équipements et des laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de veille sanitaire, sans oublier d'appuyer les mesures prises pour la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment celles qui concernent des maladies tropicales négligées, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi, qui visent à faire face à la grave pénurie de personnel soignant en Afrique ;

23. *Engage* les États Membres à continuer d'assurer une coopération internationale et un appui au renforcement des capacités des pays en développement, plus particulièrement des pays d'Afrique, en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, le dessalement, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation, et prend note de la stratégie pour la période 2018-2030 du Conseil des ministres africains sur l'eau, lancée aux fins de la réalisation de la Vision africaine de l'eau pour 2025, de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable ;

24. *Souligne* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend également d'un contexte national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé, à la création d'entreprises et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

25. *Souligne également* que la démocratie, le respect de tous les droits humains et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et le respect du principe de responsabilité, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment des organisations locales et non gouvernementales, et du secteur privé comptent parmi les éléments de base indispensables à la réalisation d'un développement durable axé sur la société et sur l'individu ;

26. *Souligne en outre* que la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale dans la plupart des pays d'Afrique appellent une stratégie globale de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques, notamment pour réduire la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois productifs et un travail décent pour tous, promouvoir des services d'éducation, de santé et de protection sociale de qualité, accroître l'égalité, l'inclusion sociale, la stabilité politique, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux ainsi que la promotion et la défense des droits humains et des libertés fondamentales ;

27. *Souligne* qu'il faut repérer et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer la protection et les services sociaux de base pour rompre le cycle de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale ;

28. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de privilégier les transformations structurelles, de moderniser les petites exploitations agricoles, de donner de la valeur ajoutée aux produits primaires, d'améliorer les institutions

publiques et privées de gouvernance économique et politique, et d'investir dans de grands équipements publics ainsi que dans des services d'éducation et de santé équitables, de qualité et accessibles à tous afin de parvenir à une croissance partagée, au plein emploi productif et au travail décent pour tous, et de réduire la pauvreté ;

29. *Insiste* sur le fait que le développement économique, notamment le développement d'une industrie faisant appel aux ressources nationales, à forte intensité de main-d'œuvre et prenant dûment en considération les impératifs d'une gestion et d'une utilisation durables des ressources naturelles, l'équipement et la transformation structurelle, en particulier en zone rurale, peut, s'il est fondé sur des politiques pragmatiques, ciblées, conformes aux priorités de développement nationales comme aux engagements internationaux et conçues pour renforcer les capacités de production de l'Afrique, être générateur d'emplois et de revenus pour tous les hommes et les femmes du continent, y compris les pauvres, et constituer ainsi un moteur pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable ;

30. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de promouvoir la stabilité politique, la paix et la sécurité et de renforcer la gouvernance, les politiques et l'environnement institutionnel afin de favoriser un développement durable qui profite à tous, et à créer un environnement permettant au secteur privé de contribuer à une transformation durable de l'économie et de stimuler la création d'emplois productifs et décents pour tous ;

31. *Souligne* que la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté reposent sur la capacité et la volonté des pays de mobiliser efficacement les ressources intérieures, d'attirer des investissements directs étrangers, d'honorer leurs engagements au titre de l'aide publique au développement, d'utiliser cette aide à bon escient et de faciliter les transferts de technologie vers les pays en développement selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et souligne également que le règlement des situations d'endettement insoutenable est essentiel pour les pays pauvres très endettés, tandis que les envois de fonds sont devenus une source importante de revenus et de financement pour les pays bénéficiaires et leur contribution à la réalisation du développement durable ;

32. *Constata* que les données préliminaires en 2019 montrent une légère augmentation de 1,3 pour cent en termes réels par rapport à 2018 du montant net de l'aide bilatérale versé en faveur de l'Afrique par les pays membres du Comité d'aide au développement ;

33. *Réaffirme* que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement demeure primordiale, y compris l'engagement de nombreux pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent en faveur des pays les moins avancés, se félicite qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés, et prie instamment les autres de redoubler d'efforts pour accroître leur aide et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs fixés en la matière ;

34. *Est conscient* que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable et que, pour pérenniser les résultats obtenus jusqu'ici, il faudrait intensifier les efforts visant à surmonter les difficultés actuelles par des échanges de données d'expérience, une meilleure coordination et un soutien amélioré et mieux ciblé de la part du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes, et demande donc à ceux-ci de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques des pays à revenu intermédiaire soient convenablement pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes afin de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays, étant également conscient que l'aide publique au développement et d'autres financements concessionnels demeurent importants pour un certain nombre de ces pays et ont un rôle à jouer pour des résultats ciblés, compte tenu des besoins spécifiques de ces pays ;

35. *Sait* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales n'en sont pas moins indispensables pour atteindre pleinement cet objectif et demande à la communauté internationale de continuer d'aider les pays en développement et, en particulier, les pays les moins avancés, notamment en Afrique, à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent et ainsi à atteindre par leurs propres moyens un développement durable ;

36. *Salue* le concours apporté par les États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à aider les pays d'Afrique, y compris au moyen de la coopération triangulaire ;

37. *Se félicite* des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour réorganiser les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique afin de traiter les principaux thèmes de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et invite les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, à continuer d'aider le Mécanisme à atteindre ses objectifs, en lui fournissant, par exemple, le financement dont il a besoin pour exécuter ses activités ;

38. *Encourage* les pays d'Afrique à redoubler d'efforts pour renforcer la capacité des systèmes statistiques infranationaux et nationaux de produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables pour assurer le suivi des politiques et stratégies nationales de développement et du respect des engagements pris et la réalisation de tous les objectifs de développement durable aux niveaux local, national, régional et international et, à cette fin, engage les organisations et pays donateurs, y compris les organismes des Nations Unies, et les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement ;

39. *Prend note* de la Stratégie 2024 pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique, qui vise à faire évoluer des secteurs d'activité essentiels tels que l'agriculture, l'énergie, l'environnement, la santé, le développement des infrastructures, les industries extractives, la sécurité et l'eau ;

40. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements africains renforcent, en priorité, la capacité de production de l'agriculture durable de façon à accroître les revenus ruraux et à permettre aux acheteurs nets d'aliments de s'approvisionner, qu'il faudrait s'employer davantage à promouvoir l'agriculture durable et à l'appliquer, et améliorer l'accès des petits exploitants agricoles, en particulier des femmes, aux ressources agricoles nécessaires, moyens de production inclus, et l'accès à l'infrastructure, à l'information et aux marchés, et qu'il faudrait, en outre, favoriser les liens entre zones rurales et centres urbains en sollicitant les petites et moyennes entreprises qui contribuent à la croissance de l'emploi et des revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole ;

41. *Engage instamment* les gouvernements africains, dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, à porter les investissements en faveur de l'agriculture à au moins 10 pour cent du budget annuel du secteur public national tout en prenant les mesures nécessaires en matière de réforme des institutions et des politiques en vue d'améliorer les résultats des exploitations et systèmes agricoles ;

42. *Est conscient* que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique doivent axer plus particulièrement leurs efforts sur l'appui au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en se servant des plans d'investissement du Programme pour aligner le financement extérieur ;

43. *Se félicite* des avancées réalisées en matière de sécurité alimentaire avec l'adoption en octobre 2018 par le Parlement panafricain d'une résolution portant sur l'élaboration d'une loi type sur la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique, et de la mise en place d'un projet de coopération technique visant à intégrer des plantes cultivées localement dans le panier alimentaire africain aux fins d'une plus grande sécurité alimentaire et de meilleures qualités nutritionnelles, et prend note de l'Initiative pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique ;

44. *Réaffirme* que parmi les objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027), proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/233 du 20 décembre 2017, figurent la préservation de la dynamique créée par la mise en œuvre de la deuxième Décennie et l'appui à apporter, de manière efficiente et coordonnée, aux objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, notamment les objectifs de développement durable visant à ne laisser personne de côté ;

45. *Engage instamment* les pays d'Afrique à être attentifs à une croissance sans exclusive, équitable et durable, susceptible de favoriser l'emploi, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, ayant pour but de réduire les inégalités, de créer des emplois productifs, de procurer un travail décent à tous, en particulier aux personnes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, et d'accroître les revenus réels par habitant tant dans les zones rurales qu'urbaines ;

46. *Souligne* la nécessité, en particulier pour les pays d'Afrique, de renforcer davantage les capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, demande de resserrer la coopération technique et scientifique, notamment la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire, et réaffirme qu'il importe de mettre dûment en valeur les ressources humaines, par la formation, l'échange de données d'expérience et de compétences spécialisées, le transfert des connaissances et l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, dont les capacités

institutionnelles, notamment en matière de cohérence, de coordination et de mise en œuvre des politiques, ainsi qu'en matière de planification, de gestion et de suivi ;

47. *Souligne* qu'il importe d'intensifier la coopération internationale en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, ainsi que les efforts visant à réaliser le droit des filles à l'éducation, en particulier pour les pays d'Afrique, notamment en créant les équipements nécessaires ou en les améliorant et en augmentant les investissements dans le secteur de l'éducation, et prend note des initiatives entreprises à l'échelle du continent telles que le Centre international de l'Union africaine pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique, dont les activités correspondent au plan stratégique pour la période 2018-2020 et qui a lancé le 11 septembre 2020 la campagne *Africa Educates Her*, un appel à l'action en faveur du retour des filles à l'école ;

48. *Engage instamment* les pays d'Afrique et les partenaires de développement à répondre aux besoins des jeunes et à leur donner des moyens d'action, notamment à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en leur faisant bénéficier de programmes de qualité dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'accompagnement à la création d'entreprises qui visent à lutter contre l'analphabétisme, à améliorer leur aptitude à l'emploi et leurs capacités, à faciliter le passage de l'école à la vie active et à élargir, le cas échéant, les programmes d'emploi garanti, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines, et, à cet égard, prend note du lancement, lors du Forum panafricain des jeunes sur le thème « L'Afrique s'unit pour la jeunesse : réduire l'écart et atteindre la jeunesse africaine », qui s'est tenu à Addis-Abeba du 24 au 27 avril 2019, de l'initiative « Un million d'ici 2021 » de l'Union africaine, qui vise à ce que des fonds soient débloqués directement en faveur de millions de jeunes en Afrique sur la base de quatre critères, à savoir l'emploi, l'entrepreneuriat, l'éducation et la motivation, en tirant parti des partenariats et des possibilités qu'offre le secteur privé ;

49. *Réaffirme* la volonté de l'Assemblée générale de combler la fracture numérique et le fossé des connaissances, sachant que cette démarche doit être pluridimensionnelle et tenir compte de l'aspect évolutif de l'accès, en mettant l'accent sur la qualité, et reconnaît que la vitesse, la stabilité, le coût, la langue, le contenu local et l'accessibilité pour les personnes handicapées sont désormais des éléments clefs de la qualité d'accès et que le haut débit est d'ores et déjà un facteur essentiel du développement durable ;

50. *Estime* qu'offrir à toutes les filles et à tous les garçons, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables et marginalisés, un meilleur accès à l'école et de meilleures possibilités de recevoir un enseignement de qualité et améliorer la qualité de l'éducation au-delà de l'école primaire peuvent favoriser l'autonomisation et la participation à la vie sociale, économique et politique, et donc la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable ;

51. *Estime également* que le fait que l'Afrique a une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement du continent et souligne, à ce propos, combien il importe que les pays d'Afrique créent des cadres d'orientation appropriés, de concert avec les organismes des Nations Unies, pour exploiter le dividende démographique, et qu'ils adoptent une démarche sans exclusive axée sur les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et aux lois nationales ;

52. *Engage* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions compétentes et les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à dispenser aux jeunes des formations pour qu'ils acquièrent les compétences requises, à fournir des services de santé de qualité et à dynamiser le marché du travail pour employer cette population croissante ;

53. *Considère* que les gouvernements et la communauté internationale doivent faire plus pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement durable des pays d'Afrique, et se félicite des diverses initiatives importantes lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à cette fin ;

54. *Prend note* des activités menées dans les pays d'Afrique par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et les invite à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat ;

55. *Encourage* les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement, à consacrer les budgets nécessaires à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les possibilités d'un accès universel à un système de sécurité sociale de base, considérant qu'un socle de protection sociale peut constituer un bon point de départ pour

éliminer la pauvreté et réduire la vulnérabilité, et prend note à ce propos de la Recommandation de 2012 sur les socles de protection sociale (n° 202), que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa 101^e session, le 14 juin 2012, et qui peut servir d'orientation pour l'investissement social ;

56. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur soutien à l'Union africaine et à la mise en œuvre de son Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de continuer à les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à ce sujet, selon les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique ;

57. *Souligne* qu'il importe que le groupe traitant de la sensibilisation et de la communication continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et invite instamment le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique ;

58. *Prie* la Commission du développement social de continuer d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui favorisent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques, avec l'accord des pays concernés et, pour cela, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat ;

59. *Décide* que la Commission du développement social devra continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et tenir dûment compte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine à sa soixantième session ;

60. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Afrique et tenant compte de la résolution 74/301 de l'Assemblée générale, en date du 3 septembre 2020, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », de soumettre à la Commission du développement social, pour examen à sa soixantième session, un rapport axé sur les mesures prises assorti de recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité des travaux des organismes des Nations Unies concernant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat, l'Agenda 2063 et ses liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, compte tenu des processus en cours concernant le développement social en Afrique.

*8^e séance plénière
8 juin 2021*

2021/10. Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 2020/212 du 18 juin 2020, par laquelle il a décidé que le thème prioritaire de la cinquante-neuvième session de la Commission du développement social serait « Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous »,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social⁷⁵ et les autres initiatives en faveur du développement social que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire⁷⁶ constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour toutes et tous aux niveaux national et international, et encourageant la poursuite de la concertation sur les questions de développement social qui est conduite à l'échelle mondiale,

⁷⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague*, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁷⁶ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Se félicitant des progrès accomplis dans l'application intégrale de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action grâce à une action concertée aux échelles nationale, régionale et mondiale, et se déclarant vivement préoccupée par le fait que, plus de 20 ans après la tenue du Sommet mondial pour le développement social, les progrès réalisés sont lents et inégaux et d'importantes lacunes subsistent, et se félicitant par ailleurs de la réunion conjointe de haut niveau qu'il a tenue avec l'Assemblée générale, le 1^{er} décembre 2020, pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030 afin que personne ne soit laissé de côté et que les plus défavorisés soient aidés en premier, et qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable,

Saluant l'adoption par l'Assemblée générale des résolutions 74/270 du 2 avril 2020 sur la solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), 74/274 du 20 avril 2020 sur la coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19, 74/306 du 11 septembre 2020 intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », et 74/307 du 11 septembre 2020 intitulée « Une riposte unie face aux menaces sanitaires mondiales : lutter contre la COVID-19 »,

Rappelant la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant également la résolution 74/4 de l'Assemblée générale, en date du 15 octobre 2019, intitulée « Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale »,

Rappelant en outre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁷⁷, qui reconnaît, notamment, le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, le droit au travail, le droit à la sécurité sociale et le droit à l'éducation, et notant la pertinence de ces dispositions concernant l'élaboration de politiques sociales, y compris de politiques et de mesures sociales axées sur la famille,

Notant l'important travail entrepris par la Commission de statistique dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a conduit à la définition d'indicateurs mondiaux, notamment sur la protection sociale,

Constatant l'intérêt particulier que présente la Déclaration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail pour l'avenir du travail⁷⁸ pour une transition socialement juste vers le développement durable, et rappelant la résolution 73/327 du 25 juillet 2019 par laquelle l'Assemblée générale a décidé de proclamer 2021 Année internationale de l'élimination du travail des enfants,

Réaffirmant qu'il est fort probable que l'essor du numérique et le fait que le monde soit interconnecté accéléreront les progrès de l'humanité, réduiront la fracture numérique et donneront naissance à des sociétés du savoir, tout comme l'innovation scientifique et technologique a permis de faire des progrès dans divers domaines,

Réaffirmant également qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée

⁷⁷ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁸ A/73/918, annexe.

générale sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁷⁹ et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

Rappelant les principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme⁸⁰, que le Conseil des droits de l'homme a adoptés dans sa résolution 21/11⁸¹ et qui offrent aux États un outil utile pour élaborer et mettre en œuvre des politiques de réduction et d'élimination de la pauvreté, selon que de besoin, et encourageant les États à les appliquer,

Sachant que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) est l'un des plus grands défis mondiaux de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, et notant avec une profonde inquiétude son effet sur la santé physique et mentale ainsi que la mortalité et le bien-être, ainsi que ses retombées néfastes sur les besoins humanitaires à l'échelle mondiale, sur l'exercice des droits humains et dans toutes les sphères de la société, notamment en ce qui concerne les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la nutrition et l'éducation, l'aggravation de la pauvreté et de la faim, les perturbations de l'économie, du commerce, des sociétés et de l'environnement, et l'approfondissement des inégalités économiques et sociales à l'intérieur des pays et entre eux, qui réduisent à néant les gains chèrement acquis en matière de développement et empêchent de progresser dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation de l'ensemble de ses objectifs et cibles, et considérant que la pandémie de COVID-19 appelle une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et le renouvellement de la coopération multilatérale,

Soulignant qu'en cette période critique de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, les visions et principes adoptés et les engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social restent valables et sont essentiels au règlement des nouveaux problèmes mondiaux, et rappelant que les politiques sociales ont un rôle clef à jouer dans la lutte contre les effets immédiats des crises et la formulation de stratégies de relèvement,

Prenant acte du rapport intitulé « L'ère de l'interdépendance numérique » que le Groupe de haut niveau sur la coopération numérique a présenté au Secrétaire général le 10 juin 2019, ainsi que du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique », présenté le 11 juin 2020,

Considérant que les technologies de l'information et des communications présente des possibilités et des difficultés nouvelles, et qu'il est urgent d'éliminer les principaux obstacles qui empêchent les pays en développement de profiter des nouvelles technologies, soulignant qu'il faut faire face aux défis majeurs pour réduire la fracture numérique, à l'intérieur des pays et entre eux, entre les zones rurales et les zones urbaines, entre les genres et entre les jeunes et les personnes âgées, et mettre les technologies de l'information et des communications au service du développement, et rappelant qu'il convient de mettre l'accent sur la qualité de l'accès afin de réduire la fracture numérique et combler le fossé des connaissances à la faveur d'une stratégie multidimensionnelle qui tienne compte de la vitesse, de la stabilité, du coût, de la langue, de la formation, du renforcement des capacités, du contenu local et de l'accessibilité pour toutes et tous, y compris les personnes handicapées,

Insistant sur la nécessité urgente de combler les fossés numériques, notamment au regard du coût des technologies de l'information et des communications et d'Internet, et de permettre à toutes et à tous de bénéficier des bienfaits des technologies de l'information et des communications, y compris des nouvelles technologies,

Rappelant l'engagement d'accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et de faire en sorte que les pays les moins avancés disposent d'Internet à un coût abordable, et notant que beaucoup a été fait pour aider à combler le fossé numérique et élargir l'accès aux technologies, notamment la mise en œuvre du Programme Connect 2030 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable,

Constatant avec une vive préoccupation que près de la moitié de la population mondiale, essentiellement des femmes et des filles ainsi que des personnes en situation de vulnérabilité, et plus de quatre personnes sur cinq dans les pays les moins avancés n'ont pas accès à Internet, et constatant que l'impact de la pandémie de COVID-19 exacerbe

⁷⁹ A/57/304, annexe.

⁸⁰ A/HRC/21/39.

⁸¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 53A (A/67/53/Add.1)*, chap. II.

les inégalités engendrées par la fracture numérique, car les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables, qui sont le plus durement touchées, sont également celles qui sont le plus à la traîne en matière d'accès aux technologies de l'information et des communications,

Conscient que le numérique a profondément transformé la société, qu'il favorise l'innovation et offre des possibilités sans précédent et qu'il peut accélérer la réalisation du Programme 2030 et faire progresser le développement social en garantissant un accès à vie à un enseignement de qualité, à des services de santé, à un travail décent, à un logement abordable, à la protection sociale, en particulier pour les personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité, ainsi que favoriser l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et toutes les filles, et conscient du potentiel du numérique en matière de sport et d'activité physique,

Notant avec inquiétude que les personnes laissées de côté dans l'accès aux technologies sont généralement celles qui peuvent le moins se le permettre et conscient qu'il existe une fracture numérique entre zones rurales et zones urbaines dans toutes les régions, environ 60 % de la population mondiale qui n'a pas accès à Internet vivant dans les zones rurales, et que les personnes qui sont déjà vulnérables ou en situation de vulnérabilité sont surreprésentées dans cette population,

Constatant l'importance du numérique dans le cadre de l'élaboration, de l'application et du suivi des politiques sociales, notamment celles en faveur de la famille, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, du plein emploi et du travail décent, de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, de l'intégration sociale et de la solidarité intergénérationnelle,

Notant avec une vive préoccupation que la fracture numérique entre les genres persiste en ce qui concerne l'accès et le recours des femmes et des filles aux technologies numériques, notamment dans l'enseignement, l'emploi et d'autres domaines de développement économique et social et, à cet égard, prenant note des nombreuses initiatives qui mettent l'accent sur l'accès aux technologies, les compétences et l'impulsion pour promouvoir la participation des femmes et des filles à l'ère numérique sur un pied d'égalité,

Considérant que les nouvelles technologies augmentent la demande de compétences et d'aptitudes numériques et que c'est pourquoi il faut un investissement perpétuel dans l'enseignement, l'aptitude à se servir des outils numériques et les compétences numériques, notamment pour renforcer la capacité d'insertion professionnelle des jeunes et favoriser l'inclusion sociale des personnes âgées dans nos sociétés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁸² ;

2. *Considère* qu'il faut d'urgence accélérer l'action à tous les niveaux et par toutes les parties prenantes pour réaliser la vision et les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸³, et souligne que la communauté internationale a insisté, au moyen des documents finals des grandes conférences et réunions aux sommets organisées par les Nations Unies qui ont été adoptés par l'Assemblée générale, sur la nécessité urgente d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, de lutter contre les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, de protéger l'environnement, de créer une croissance économique soutenue, partagée et durable et de favoriser l'inclusion sociale dans le cadre du programme de développement des Nations Unies, notamment les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁸⁴, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁸⁵ et le Nouveau Programme pour les villes⁸⁶ ;

3. *Réaffirme* l'engagement qui a été pris d'appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en ne laissant personne de côté et en aidant les plus défavorisés en premier, et en reconnaissant les droits de la personne et le fait que la dignité de la personne humaine est fondamentale ;

⁸² [E/CN.5/2021/3](#).

⁸³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁸⁴ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸⁵ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

⁸⁶ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

4. *Demande* aux États Membres d'assurer la promotion et la protection de tous les droits de la personne, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme ;

5. *Sait* que la voie empruntée actuellement pour le développement économique conduit non pas à une prospérité partagée, mais à des inégalités importantes et croissantes à l'intérieur des pays et entre eux, en particulier dans les pays les moins avancés et les pays en développement, aggravées par la pandémie de COVID-19 ainsi que par la dégradation de l'environnement, les effets néfastes des changements climatiques, les phénomènes météorologiques extrêmes, notamment les catastrophes naturelles, la sécheresse, la désertification, la perte de biodiversité, les pénuries alimentaires, la pénurie d'eau, les incendies de forêts, l'élévation du niveau de la mer et l'appauvrissement des océans, et des modes de consommation et de production non viables ;

6. *Sait également* que ces effets sont préjudiciables pour le développement social et le bien-être des personnes, en particulier celles qui sont vulnérables ou en situation de vulnérabilité, comme les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes âgées, les peuples autochtones, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les migrants ;

7. *Engage* les États Membres à faciliter l'accès équitable et à prix raisonnable aux services de base, en particulier à un enseignement scolaire et non scolaire de qualité, à tous les niveaux, au moyen de programmes contribuant à l'égalité et à l'inclusion par l'affirmation de la dignité fondamentale de la personne humaine, aux soins de santé, notamment en accélérant la transition vers un accès équitable à la couverture sanitaire universelle, au logement abordable, à la nutrition et à l'alimentation, à l'emploi et au travail décent, aux technologies de l'information et des communications et aux infrastructures, dans le cadre d'une action propre à faire progresser l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et toutes les filles ;

8. *Souligne* l'importance d'élaborer des politiques visant à élargir les possibilités de travail et la productivité dans les secteurs tant ruraux qu'urbains en réalisant et en relançant la croissance économique, en investissant dans la mise en valeur des ressources humaines, en promouvant les technologies qui génèrent des emplois productifs et en encourageant l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et les petites et moyennes entreprises ;

9. *Invite* les États Membres à envisager d'adopter des politiques de marché du travail propres à renforcer les institutions et à fournir une protection adéquate à l'ensemble des travailleurs, y compris par le dialogue social, en particulier celles et ceux qui sont les plus défavorisés, en leur garantissant un salaire minimum dans le cadre de mesures visant à stimuler la croissance des revenus de la grande majorité d'entre eux, compte dûment tenu du rôle des organisations de travailleurs et des organisations d'employeurs, selon qu'il conviendra, ainsi que de la situation spécifique de chaque pays ;

10. *Souligne* qu'il faut remédier aux difficultés que rencontrent les personnes qui occupent des emplois informels et vulnérables, en investissant dans la création de davantage de possibilités de travail décent, y compris en donnant accès à des emplois décents dans le secteur structuré ;

11. *Engage* les États Membres à appliquer des politiques en faveur de l'autonomisation économique des femmes qui prônent la participation pleine et productive des femmes au marché du travail, y compris celles qui sont en situation de handicap ou de pauvreté ou qui sont chefs de famille, qui favorisent l'égalité salariale à travail égal, le partage des responsabilités entre les parents, la mise en place de structures d'accueil pour les enfants, la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle, en particulier dans le cadre de la prise en charge des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes vivant avec le VIH ou le sida, et qui encouragent leur participation effective à l'économie et à la prise de décisions à tous les niveaux et dans tous les domaines ;

12. *Invite* les États Membres à appuyer l'entrepreneuriat numérique féminin, notamment dans le domaine du commerce électronique, y compris pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, afin de permettre la mise au point de solutions adaptées aux réalités locales et de contenus pertinents et de promouvoir l'innovation et la création d'emplois décents ;

13. *Encourage* tous les États Membres et les autres parties prenantes à promouvoir une transformation économique inclusive des zones rurales qui permette d'accroître la productivité tout en garantissant l'emploi productif et un travail décent, l'accès à des services publics de qualité, à des systèmes de protection sociale fiables et adaptés, à des infrastructures, des routes et des services de télécommunication de qualité et résilients, ainsi que la planification en prévision des situations d'urgence, et réaffirme que la pandémie de COVID-19 met en évidence le rôle important que jouent la connectivité et l'accessibilité numériques ;

14. *Considère* que les systèmes nationaux de protection sociale adaptés aux besoins de toutes et tous s'attaquent aux causes multiples, souvent interdépendantes et complexes, de la pauvreté et des inégalités en allégeant le poids de certaines dépenses pendant les périodes de chômage, en contribuant aux objectifs liés à la santé, à l'égalité des genres et au travail décent, et en facilitant l'inclusion des personnes en situation de handicap ;

15. *Considère également* que les systèmes nationaux de protection sociale adaptés peuvent apporter une contribution essentielle à la réalisation des droits de la personne pour toutes et tous, en particulier pour les personnes prises au piège de la pauvreté et du sans-abrisme, et que la promotion de l'accès universel aux services sociaux et la mise en place de socles de protection sociale adaptés au contexte national peuvent contribuer à la réduction des inégalités et de la pauvreté, permettre de lutter contre l'exclusion sociale et promouvoir une croissance économique partagée, et prend note à ce propos de la Recommandation (n° 202) de l'Organisation internationale du Travail concernant les socles de protection sociale, 2012 ;

16. *Engage* les États, lorsqu'ils élaborent, mettent en œuvre, suivent et évaluent des programmes de protection sociale, à veiller tout au long de ce processus à y intégrer la question de l'égalité des genres ;

17. *Considère* que les familles peuvent jouer un grand rôle dans la lutte contre l'exclusion sociale, et souligne qu'il importe d'investir dans des politiques et des programmes axés sur la famille qui soient adaptés et ouverts à toutes et à tous, dans des domaines tels que l'éducation, la formation, le travail décent, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, les services de santé, les services sociaux, les relations intergénérationnelles et la solidarité, et les transferts en espèces destinés aux familles vulnérables, pour réduire les inégalités et promouvoir le bien-être de toutes et de tous à tout âge, contribuer à offrir de meilleures perspectives aux enfants et aux autres membres de la famille en situation de vulnérabilité, et aider à rompre la transmission de la pauvreté de génération en génération ;

18. *Engage* les États Membres à mettre en place des systèmes de protection sociale universels favorables à la famille et tenant compte des questions liées à l'âge, au handicap et au genre, comprenant, selon qu'il convient, des transferts en espèces destinés aux personnes et aux familles en situation de vulnérabilité, comme les familles monoparentales, en particulier celles dirigées par des femmes, systèmes qui sont d'autant plus efficaces pour faire reculer la pauvreté qu'ils s'accompagnent d'autres mesures consistant, par exemple, à donner accès aux services de base, à un enseignement de qualité et aux services de santé ;

19. *Souligne* qu'il est indispensable de mieux coordonner les politiques et mesures de protection sociale avec les programmes de réduction de la pauvreté et d'autres politiques sociales pour éviter que les personnes occupant des emplois informels ou précaires n'en soient exclues ;

20. *Invite* les États Membres à définir et appliquer, dans le cadre de leurs programmes nationaux de développement durable et des programmes financiers intégrés pertinents, des stratégies nationales destinées à garantir l'accès de l'ensemble de la population à la sécurité sociale et aux services sociaux essentiels, qui permettent de faire face aux chocs, soient viables et axées sur les personnes les plus démunies parmi celles qui vivent en dessous du seuil de pauvreté et celles qui sont touchées par les changements climatiques et les catastrophes naturelles et anthropiques, dans la limite de leurs capacités économiques et budgétaires ;

21. *Sait* que le numérique peut apporter de nouvelles solutions aux problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation et de la crise causée par la pandémie de COVID-19, et peut promouvoir une croissance économique et un développement durable qui soient à la fois continus, inclusifs et équitables, la concurrence, l'accès à l'information et au savoir, le commerce et le développement, l'éradication de la pauvreté et l'inclusion sociale, réaffirme par conséquent qu'il est résolu à combler le fossé numérique et demande aux États Membres de mettre en œuvre des politiques et d'accélérer leurs efforts à cette fin, avec en ligne de mire l'inclusion sociale pour tous, et plus particulièrement les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées, sans discrimination ;

22. *Exhorte* les États Membres, agissant en collaboration avec d'autres parties prenantes, à combler la fracture numérique et à promouvoir l'inclusion numérique, en tenant compte des contextes nationaux et régionaux et en relevant les défis liés à l'accès, au coût, à l'aptitude à se servir des outils numériques et aux compétences numériques, et la sensibilisation et en veillant à ce que chacun bénéficie des avantages des nouvelles technologies, compte tenu des besoins des personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité ;

23. *Exhorte également* les États Membres, agissant en collaboration avec d'autres parties prenantes, à promouvoir l'inclusion numérique en mettant en œuvre des politiques et des mesures d'inclusion visant à relever les défis liés à l'égalité d'accès, en particulier le coût, y compris, le cas échéant, en envisageant des subventions ciblées,

l'impôt progressif ou un panier numérique de base, et à mettre en place une coopération multipartite et des stratégies haut débit aux niveaux national et régional, à faciliter les partenariats public-privé afin d'accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications, à s'attaquer aux obstacles à l'inclusion en favorisant la disponibilité de ces technologies, et à faire en sorte que toutes et tous aient accès à Internet, et note que les initiatives régionales et internationales en la matière peuvent permettre d'atteindre cet objectif ;

24. *Engage* les États Membres, agissant en collaboration avec d'autres parties prenantes, à remédier au manque d'infrastructures numériques efficaces, abordables et accessibles, en particulier dans les zones rurales et reculées, et à s'associer avec le secteur privé, en tant que partenaire, pour améliorer le financement des infrastructures et la mise en place des réseaux ;

25. *Engage également* les États Membres, agissant en collaboration avec d'autres parties prenantes, à s'efforcer de parvenir à une connectivité universelle pour que chaque personne ait un accès abordable à un Internet à haut débit de qualité d'ici à 2030, notamment en établissant des partenariats essentiels, et à adopter, dans toutes les initiatives concernant le numérique, une approche axée sur la famille et tenant compte des questions liées à l'âge, au handicap et au genre ;

26. *Invite* les États Membres, agissant en collaboration avec la communauté internationale et les entités des Nations Unies, à élaborer, selon qu'il conviendra, une approche globale et des stratégies et politiques ciblées pour s'attaquer aux obstacles à l'inclusion numérique et combler la fracture numérique, également avec le concours d'autres parties prenantes, notamment le secteur privé, les universités, les milieux scientifiques et les organisations de la société civile, y compris celles représentant les intérêts des personnes confrontées à des obstacles à l'inclusion numérique ;

27. *Engage* les États Membres, agissant en collaboration avec d'autres parties prenantes, à tirer parti de la recherche et de l'expertise scientifiques ainsi que du potentiel de la technologie et des changements technologiques rapides afin de mieux appréhender les répercussions du vieillissement sur les plans individuel, social, éducatif et sanitaire, entre autres éléments, en particulier dans les pays en développement ;

28. *Engage également* les États Membres, agissant en collaboration avec d'autres parties prenantes, à accroître l'accès de toutes les femmes et de toutes les filles aux technologies numériques afin de favoriser leur éducation et leur formation en vue d'améliorer leurs aptitudes et compétences numériques, ainsi que la productivité et la mobilité des femmes sur le marché du travail ; à améliorer l'efficacité, l'application du principe de responsabilité et la transparence au sein des systèmes de protection sociale, des services publics et des infrastructures durables en recourant davantage aux technologies de l'information et des communications et en les mettant au service des intérêts des femmes et des filles, y compris de celles qui sont les plus difficiles à atteindre et qui subissent des formes multiples et croisées de discrimination, et à œuvrer à combler le fossé numérique entre les genres et à promouvoir l'accès des femmes et des filles, sur un pied d'égalité avec les hommes, à aux technologies de l'information et des communications et à Internet, à étudier des moyens adéquats de remédier à tout effet négatif potentiel des nouvelles technologies sur l'égalité des genres ; et à veiller à ce que les programmes, services et infrastructures puissent être adaptés et permettent de surmonter les difficultés d'accès aux technologies, y compris celles liées à l'alphabétisation, et réaffirme sa ferme volonté d'assurer la pleine participation des femmes aux processus de prise de décisions concernant les technologies de l'information et des communications ;

29. *Engage en outre* les États Membres, d'ici à 2030, à faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et à éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %, notamment par l'utilisation des technologies numériques ;

30. *Considère* que les technologies de l'information et des communications présentent des possibilités et des difficultés nouvelles, et qu'il faut d'urgence éliminer les principaux obstacles empêchant les pays en développement de se rallier et d'accéder aux nouvelles technologies, tels que l'absence de conditions propices, l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant à la propriété, à la normalisation et au transfert de technologies, et exhorte à cet égard toutes les parties prenantes à envisager d'assurer le financement adéquat du développement numérique et de fournir aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, des moyens suffisants de mise en œuvre, notamment en renforçant leurs capacités, l'objectif étant de rehausser les compétences numériques de leur population et d'y favoriser l'émergence d'une économie du savoir ;

31. *Considère également* que des ressources intérieures mobilisées selon le principe de l'appropriation nationale et complétées au besoin par l'aide internationale seront essentielles à la réalisation du développement durable et des objectifs y relatifs ;

32. *Réaffirme* le Programme d'action d'Addis-Abeba, et constate que des dispositions doivent être prises pour accroître sensiblement les investissements afin de remédier au manque de ressources, notamment en mobilisant des moyens financiers auprès de toutes les sources, publiques et privées, nationales et internationales, et en les allouant ;

33. *Réaffirme* que la coopération internationale joue un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les pays en développement, notamment les pays pauvres très endettés, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques ;

34. *Encourage* les pays développés à honorer les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et 0,15 à 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés ;

35. *Se félicite* des contributions que la coopération Sud-Sud apporte à la lutte contre la pauvreté et au développement durable, réaffirme que la coopération Sud-Sud constitue un élément important de la coopération internationale pour le développement en ce qu'elle complète la coopération Nord-Sud sans s'y substituer, et s'engage à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire afin de mettre des acquis de l'expérience et des compétences pertinentes au service de la coopération pour le développement ;

36. *Souligne* que l'aide publique au développement joue un rôle essentiel en ce qu'elle complète, mobilise et alimente le financement des initiatives de développement des pays concernés et facilite la réalisation des objectifs de développement, notamment ceux arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, et se félicite des mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation nationale, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle ;

37. *Engage* la communauté internationale à intensifier la coopération pour le développement, notamment par la coopération Sud-Sud et Nord-Sud et la coopération triangulaire, ainsi que les partenariats multipartites, afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à leur demande, à renforcer leurs capacités nationales en matière de science, de technologie et d'innovation au service du développement social, et de soutenir les réseaux de recherche dont la portée dépasse les frontières, les institutions et les disciplines ;

38. *Invite* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à continuer de promouvoir l'échange d'informations et les bonnes pratiques concernant les programmes, politiques et mesures permettant de réduire efficacement l'inégalité dans toutes ses dimensions ;

39. *Invite* le système des Nations Unies à continuer d'accompagner les États Membres dans leur quête de transition vers le développement durable passant par la justice sociale et de faciliter la coopération numérique internationale en faveur des pays en développement, à leur demande, dans le but de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au nom de l'avenir commun des générations actuelles et futures.

*8^e séance plénière
8 juin 2021*

2021/11. Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-troisième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions [59/209](#) et [67/221](#) de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 2004 et 21 décembre 2012, sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant également la résolution 65/280 de l'Assemblée générale, en date du 17 juin 2011, par laquelle l'Assemblée a approuvé la Déclaration d'Istanbul⁸⁷ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁸⁸,

Rappelant en outre la résolution 69/15 de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 2014, par laquelle l'Assemblée a fait sien le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) », ainsi que la résolution 74/3 du 10 octobre 2019, par laquelle l'Assemblée a adopté la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Orientations de Samoa,

Rappelant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁸⁹, dans lequel il est reconnu que les pays les moins avancés méritent une attention particulière compte tenu de leur plus grande vulnérabilité et du fait que les risques auxquels ils sont exposés dépassent souvent de beaucoup leurs capacités d'intervention et de relèvement, et estimant qu'il importe de prendre en considération les risques de catastrophe et les effets des catastrophes dans le cadre du processus de reclassement des pays les moins avancés,

Rappelant également ses résolutions 1998/46 du 31 juillet 1998, 2007/34 du 27 juillet 2007, 2013/20 du 24 juillet 2013, 2018/27 du 24 juillet 2018 et 2020/10 du 2 juillet 2020,

Réaffirmant qu'il est convaincu qu'aucun pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ne devrait voir son processus de développement interrompu ou inversé,

Ayant à l'esprit qu'il importe de maintenir la stabilité des critères et de l'application des procédures régissant l'inscription dans la catégorie des pays les moins avancés et le retrait de cette catégorie afin d'assurer la crédibilité du processus et, en conséquence, celle de la catégorie des pays les moins avancés, tout en tenant dûment compte des difficultés et vulnérabilités spécifiques et des besoins en matière de développement des pays susceptibles de sortir de la catégorie des pays les moins avancés ou dont la sortie en est envisagée,

Constatant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a causé d'immenses souffrances et provoqué la crise économique et sociale la plus grave qu'ait connue l'humanité depuis des générations, et que les pays les moins avancés en pâtissent de manière disproportionnée,

1. *Prend note* du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-troisième session⁹⁰ ;

2. *Prend acte* des travaux du Comité sur les thèmes suivants : a) une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable ; b) les incidences de la COVID-19 sur la catégorie des pays les moins avancés ; c) l'examen triennal de 2021 de la liste des pays les moins avancés ; d) le suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés ; e) un mécanisme de suivi et un processus de reclassement renforcés ; f) les contributions à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ; g) l'analyse des examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 présentés en 2020⁹¹ ;

3. *Prend note* du fait que les capacités de planification, de statistique et d'analyse sont limitées et que certains des pays les moins avancés et de ceux qui sont récemment reclassés doivent tenir compte des conséquences de la COVID-19 dans leur stratégie nationale de développement durable, et encourage le Comité, dans le prolongement de ses travaux sur le développement durable et un relèvement résilient après la pandémie, à continuer de se concerter avec ces pays afin que les conséquences socioéconomiques de la pandémie soient comprises dans toute leur étendue ;

⁸⁷ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

⁸⁸ Ibid., chap. II.

⁸⁹ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

⁹⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 2021, Supplément n° 13 (E/2021/33).

⁹¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

4. *Prie* le Comité, à sa vingt-quatrième session, d'examiner le thème annuel de la session de 2022 du Conseil économique et social et de formuler des recommandations à ce sujet ;

5. *Prie également* le Comité de suivre les progrès accomplis dans leur processus de développement par les pays en voie de reclassement ou déjà reclassés, conformément au paragraphe 21 de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale ;

6. *Note* que le Comité accordera, dans les années à venir, une attention particulière aux incidences de la pandémie sur la réalisation du Programme 2030, dans le cadre du suivi des pays en voie de reclassement ou récemment reclassés, et invite à cet égard les États Membres et les entités compétentes des Nations Unies à appuyer les efforts déployés par le Comité pour améliorer le mécanisme de suivi existant ;

7. *Souscrit* à la recommandation du Comité concernant le retrait du Bangladesh, du Népal et de la République démocratique populaire lao de la liste des pays les moins avancés, note que le Comité estime qu'une période préparatoire de cinq ans est nécessaire pour tous les pays dont le reclassement a été recommandé lors de l'examen triennal de 2021 afin qu'ils puissent préparer efficacement une transition sans heurt, étant donné qu'ils devront se préparer à leur reclassement tout en planifiant le relèvement de l'après-COVID-19 et en appliquant des politiques et des stratégies visant à réparer les dégâts économiques et sociaux causés par la pandémie, recommande que l'Assemblée générale prenne note de cette recommandation et de cette conclusion, et recommande à l'Assemblée de décider que le reclassement du Bangladesh, du Népal et de la République démocratique populaire lao deviendra effectif cinq ans après qu'elle aura pris note des recommandations de reclassement les concernant ;

8. *Rappelle* qu'il a décidé de reporter l'examen du reclassement de Kiribati et des Tuvalu à 2021 au plus tard et, compte tenu des conséquences socioéconomiques sans précédent de la pandémie mondiale de COVID-19, décide à titre exceptionnel de reporter l'examen à 2024 ;

9. *Demande* au Comité de poursuivre les nécessaires consultations avec les pays concernés, tout en procédant à l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés et au suivi des pays en voie de reclassement ou déjà reclassés, et prie le Comité d'associer à ces consultations les pays les moins avancés dont le retrait de la liste a éventuellement été reporté ;

10. *Note* que, si l'Assemblée générale arrête une période préparatoire de cinq ans, le Comité déterminera, lors de son examen triennal de 2024, si cette période a suffi pour gérer les effets de la COVID-19 et fera toute recommandation à cet égard, y compris quant à la nécessité éventuelle d'une nouvelle prolongation ;

11. *Convient* que les pays en voie de reclassement ou récemment reclassés ont à relever d'importants défis pour remédier aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et des catastrophes et qu'il importe de tenir compte, dans les stratégies de transition des pays en voie de reclassement, de la réduction des risques de catastrophe afin de favoriser une transition sans heurt et de pérenniser les progrès réalisés en matière de développement, et encourage les partenaires de développement et les partenaires commerciaux des pays en voie de reclassement ou récemment reclassés à aider ceux-ci à réduire les risques de catastrophe et à renforcer la résilience ;

12. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement d'aider les pays en voie de reclassement à élaborer et appliquer des stratégies nationales de transition, et d'envisager d'apporter à chaque pays reclassé un appui adapté, pour une période déterminée et de manière prévisible ;

13. *Invite* les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement et partenaires commerciaux à tenir compte des conclusions du Comité concernant les incidences de la COVID-19 sur la catégorie des pays les moins avancés lorsqu'ils conçoivent, mettent en œuvre et soutiennent des stratégies et des mesures visant à faire face aux conséquences de la COVID-19 ;

14. *Prend note avec satisfaction* de la contribution du Comité aux divers éléments de son programme de travail, invite de nouveau le Comité à multiplier les échanges avec lui, engage le Président et, le cas échéant, les autres membres du Comité à poursuivre cette pratique, telle qu'elle est décrite dans sa résolution 2011/20 du 27 juillet 2011, dans la limite des ressources disponibles et selon les besoins, et demande au Comité de veiller à poursuivre les échanges de vues avec les États Membres sur les questions de fond, notamment dans le cadre d'un débat organisé à cet effet à sa vingt-quatrième session, en 2022, dans la limite des ressources disponibles.

8^e séance plénière
8 juin 2021

2021/12. Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingtième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions [2019/26](#) du 23 juillet 2019 et [2020/21](#) du 22 juillet 2020 ainsi que ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il a affirmé que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et que les fondements du développement durable à tous les niveaux étaient notamment la gouvernance transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

Réaffirmant la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Réaffirmant également la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2015 relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Réaffirmant en outre les dispositions du document final intitulé « Nouveau Programme pour les villes », adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016⁹²,

Rappelant la résolution [69/327](#) de l'Assemblée générale en date du 14 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la liberté, les droits de l'homme, la souveraineté nationale, la bonne gouvernance, l'état de droit, la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux et l'existence, aux échelons infranational, national et international, d'institutions démocratiques efficaces, comptables de leurs actes et inclusives jouaient un rôle essentiel dans la mise en place de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable,

Se référant à la Convention des Nations Unies contre la corruption⁹³, entrée en vigueur le 14 décembre 2005,

Rappelant la résolution [75/202](#) de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2020, dans laquelle l'Assemblée a considéré qu'il fallait tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant que facteurs essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et souligné que, lors de l'application du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, il fallait accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive,

Rappelant également la résolution [69/228](#) de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2014, intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée a insisté sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité, efficaces et transparentes avaient à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Rappelant en outre la résolution [74/236](#) de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2019 sur la mise en valeur des ressources humaines,

Se référant à la résolution [74/270](#) de l'Assemblée générale en date du 2 avril 2020, dans laquelle l'Assemblée a constaté les conséquences sans précédent de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment la perturbation grave des sociétés et des économies ainsi que des voyages et des échanges internationaux, et ses effets dévastateurs sur les moyens d'existence des populations, et réaffirmé son plein attachement à la décennie d'action et de réalisations en faveur des objectifs de développement durable,

Appréciant le rôle du Comité d'experts de l'administration publique pour ce qui est de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter quant aux questions liées à la gouvernance et à l'administration publique, ainsi que la pertinence des travaux du Comité au regard de l'exécution et du suivi du Programme 2030,

⁹² Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.

⁹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingtième session⁹⁴, et remercie le Comité du travail accompli au regard de son propre thème de 2021 et de celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année, à savoir la mise en place d'institutions inclusives, efficaces et résilientes pour permettre un relèvement durable après la pandémie de maladie à coronavirus et la réalisation des objectifs de développement durable dans les délais ;

2. *Invite* le Comité à continuer de placer le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹⁵ au cœur de ses travaux et de lui prêter avis quant aux moyens par lesquels les administrations publiques peuvent appuyer la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard ;

3. *Se félicite* de la contribution du Comité au forum politique de haut niveau, et réaffirme que la volonté de veiller à ce qu'aucune personne ne soit laissée de côté devrait être un principe fondamental de l'administration publique ;

Mise en place d'institutions inclusives, efficaces et résilientes pour permettre un relèvement durable après la pandémie de maladie à coronavirus et la réalisation des objectifs de développement durable dans les délais

4. *Réaffirme* que les institutions jouent un rôle essentiel dans la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, invite les institutions à trouver des moyens plus créatifs, souples et intégrés d'y parvenir, et note qu'il n'est pas indispensable de créer de nouvelles institutions pour mettre en œuvre les objectifs ;

5. *Rappelle* qu'il importe de mettre en œuvre rapidement le Programme 2030, et demande instamment aux gouvernements de remédier aux faiblesses structurelles et procédurales des institutions à tous les niveaux, qui sont susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, et d'engager des réformes politiques audacieuses en vue d'accélérer l'accomplissement de la décennie d'action et de réalisations en faveur des objectifs de développement durable ;

6. *A conscience* que pour parvenir au développement durable et renforcer la résilience, les responsables des politiques publiques devront se placer dans une perspective de long terme et mettre en place des institutions à tous les niveaux, en faisant preuve d'efficacité dans la promotion du développement durable ainsi que d'un engagement sans faille envers la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives ;

7. *A également conscience* que les entités de l'administration publique sont des partenaires essentielles pour ce qui est de mettre au point des dispositifs institutionnels adéquats et de veiller à ce que les compétences, les aptitudes et le comportement des fonctionnaires tendent vers des cibles précises inspirées des objectifs de développement durable, et encourage les gouvernements à intégrer les activités qu'ils mènent au titre de la mise en place d'institutions efficaces, comptables de leurs actes et inclusives à tous les niveaux dans les processus de planification, les politiques et les stratégies nationales ;

8. *Réaffirme* la nécessité d'améliorer régulièrement et concrètement les capacités nationales et locales en matière de gouvernance pour qu'il soit possible de réaliser le Programme 2030 et les autres accords internationaux, et encourage les gouvernements à tous les niveaux à appliquer les principes de gouvernance efficace au service du développement durable⁹⁶, approuvés dans sa résolution 2018/12 du 2 juillet 2018, à toutes les institutions publiques en vue de la réalisation de tous les objectifs de développement durable, compte tenu des structures de gouvernance, des réalités, des capacités et du niveau de développement de chaque pays et dans le respect des priorités et politiques nationales ;

9. *Encourage* le Comité à continuer de recenser et d'examiner les directives techniques connexes nécessaires à l'application des principes, y compris du point de vue sectoriel, et d'associer encore davantage les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les milieux professionnels et universitaires concernés à cet égard, d'une manière inclusive, ainsi que toutes les parties intéressées ;

⁹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2021, Supplément n° 24 (E/2021/44).

⁹⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 24 (E/2018/44), chap. III, sect. B, par. 31.

10. *Encourage* les gouvernements à accélérer les mesures visant à accroître la transparence et la participation égale à la budgétisation, à établir des cadres transparents pour la passation des marchés publics, qui servent d'outil stratégique pour renforcer le développement durable, à consolider les mécanismes nationaux de contrôle, tels que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et autres institutions de contrôle indépendantes, le cas échéant, qui sont chargés de vérifier l'exécution du budget, et à inscrire les engagements en faveur des objectifs de développement durable dans les processus budgétaires et financiers aux niveaux national et infranational en adoptant des pratiques qui permettent de contrôler l'utilisation des ressources financières publiques à l'appui des objectifs et d'en rendre compte, telles que le relevé et le suivi des contributions budgétaires à chaque objectif ;

11. *Encourage également* les gouvernements à user des dépenses publiques comme d'un levier pour stimuler les marchés de produits et services durables et guider la société vers des modes de consommation et de production plus durables et à intensifier les efforts menés pour constituer les capacités requises pour une gestion efficace des achats publics dans une optique durable à tous les niveaux ;

12. *Rappelle* que pour instaurer des institutions efficaces, comptables de leurs actes et inclusives à tous les niveaux, il faut avoir une compréhension d'ensemble de l'ampleur et des capacités du personnel du secteur public, a conscience que de nouvelles modalités de travail se font jour dans de nombreux pays, et encourage les gouvernements à mettre au point des cadres régissant l'aménagement des modalités de travail et le travail contractuel dans le secteur public, à revoir le droit du travail pour qu'il prenne en compte les modalités de travail aménagées, à élaborer des protocoles et des directives concernant l'évaluation de la performance à l'aune des nouvelles modalités d'organisation du travail, plus souples, et à redoubler d'efforts pour développer les compétences numériques dans l'optique de la planification des effectifs du secteur public, au niveau tant national qu'infranational ;

13. *Se félicite* des travaux que le Comité continue de mener aux fins de la mise en place d'institutions solides au service du développement durable dans les pays touchés par un conflit, et attend avec intérêt que le Comité s'attache davantage à promouvoir une gouvernance efficace au service du développement durable dans de telles situations, ainsi que sa contribution aux travaux de la Commission de consolidation de la paix ;

Suivi

14. *Prie* le Comité, à sa vingt et unième session, qui doit se tenir du 4 au 8 avril 2022, d'examiner le thème de la session de 2022 du Conseil et celui du forum politique de haut niveau de la même année et de formuler des recommandations à ce sujet, ainsi que de contribuer à l'examen de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, en accordant une attention particulière au caractère multisectoriel de l'ensemble des objectifs ;

15. *Invite* le Comité à continuer de fournir des conseils sur les méthodes et pratiques relatives aux institutions, aux politiques et aux dispositifs mis en place pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en gardant à l'esprit que les circonstances et situations varient grandement d'un pays à l'autre, ainsi que des conseils sur les moyens de rendre les institutions efficaces, responsables et inclusives ;

16. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte toutes les dispositions de la présente résolution dans l'activité de l'Organisation, notamment en remédiant aux lacunes en matière de recherche et d'analyse et en répondant aux besoins de renforcement des capacités des États Membres pour mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

17. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à promouvoir et à encourager, dans les services publics, l'innovation et l'excellence en faveur du développement durable en décernant les Prix des Nations Unies pour le service public ;

18. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la présente résolution selon les modalités de travail habituelles du Comité.

*8^e séance plénière
8 juin 2021*

2021/13. Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1999/65 du 26 octobre 1999 et 2019/7 du 6 juin 2019,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pendant la période biennale 2019-2020⁹⁷,

A

Travaux du Comité relatifs au transport des marchandises dangereuses

Reconnaissant l'importance des travaux du Comité en vue d'harmoniser les codes et réglementations relatifs au transport des marchandises dangereuses,

Ayant à l'esprit la nécessité de maintenir les normes de sécurité à tout moment et de faciliter le commerce, ainsi que l'importance de ces questions pour les différentes organisations responsables des réglementations modales, tout en répondant aux préoccupations croissantes en ce qui concerne la protection de la vie, des biens et de l'environnement grâce à la sécurité et à la sûreté du transport des marchandises dangereuses,

Notant le volume croissant de marchandises dangereuses introduites dans le commerce mondial et les progrès rapides de la technologie et de l'innovation,

Rappelant que les principaux instruments internationaux régissant le transport des marchandises dangereuses par les divers modes de transport ainsi que de nombreuses réglementations nationales sont maintenant mieux harmonisés avec le Règlement type annexé aux recommandations du Comité relatives au transport des marchandises dangereuses, mais que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour harmoniser ces instruments afin d'améliorer la sécurité et de faciliter les échanges, et rappelant également que l'inégalité des progrès de l'actualisation de la législation nationale relative au transport intérieur de certains pays du monde continue de faire gravement obstacle au transport multimodal international,

1. *Exprime sa gratitude* pour le travail accompli par le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques sur les questions relatives au transport des marchandises dangereuses, notamment la sécurité de leur transport ;

2. *Prie* le Secrétaire général de :

a) *diffuser les recommandations nouvelles et les recommandations amendées relatives au transport des marchandises dangereuses auprès des gouvernements des États Membres, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organisations internationales intéressées⁹⁸ ;*

b) *publier la vingt-deuxième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Règlement type, et le premier amendement à la septième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la manière la plus efficiente possible, au plus tard à la fin de 2021 ;*

c) *rendre ces publications accessibles sous forme de livre, sous forme électronique et sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité ;*

3. *Invite* tous les gouvernements, les commissions régionales, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales intéressées à communiquer au secrétariat du Comité leur avis sur les travaux de ce dernier, ainsi que toute observation qu'ils souhaiteraient faire sur les recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses ;

⁹⁷ [E/2021/10](#).

⁹⁸ Voir [ST/SG/AC.10/48/Add.1](#) et [ST/SG/AC.10/48/Add.2](#).

4. *Invite* tous les gouvernements intéressés, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organisations internationales intéressées à prendre en compte les recommandations du Comité lors de l'élaboration ou de la mise à jour des codes ou réglementations dans ce domaine ;

5. *Demande* au Comité d'étudier, en consultation avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation de l'aviation civile internationale, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales intéressées, les possibilités d'améliorer la mise en œuvre du Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses dans tous les pays en vue de garantir un niveau de sécurité élevé et d'éliminer les entraves techniques au commerce international, y compris au moyen d'une harmonisation plus poussée des conventions ou accords internationaux régissant le transport international des marchandises dangereuses ;

6. *Invite* tous les gouvernements, ainsi que les commissions régionales et les organisations intéressées, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale à communiquer au Comité des informations concernant les différences entre les dispositions des instruments juridiques nationaux, régionaux ou internationaux et celles du Règlement type, afin de permettre au Comité de mettre au point des directives en matière de coopération destinées à améliorer la cohérence entre ces dispositions et à réduire les obstacles inutiles ; à recenser les différences de fond et les différences nationales, régionales et internationales, en vue de réduire au maximum ces différences de traitement modal et de garantir que, lorsque des différences sont nécessaires, elles ne font pas obstacle au transport sûr et efficace des marchandises dangereuses ; et à procéder à une révision éditoriale du Règlement type et des différents instruments modaux afin d'en améliorer la clarté ainsi que la facilité d'utilisation et de traduction ;

B

Travaux du Comité relatifs au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Gardant à l'esprit que, à l'alinéa c) du paragraphe 23 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁹⁹, les pays ont été encouragés à mettre en application dès que possible le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, afin que celui-ci soit pleinement opérationnel en 2008 au plus tard,

Gardant à l'esprit également que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/253 du 20 décembre 2002, a approuvé le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et demandé au Conseil économique et social de mettre en application les dispositions de ce plan relevant de son mandat et, en particulier, de favoriser la mise en œuvre du programme Action 21¹⁰⁰ par un renforcement de la coordination à l'échelle du système,

Gardant à l'esprit en outre que les États Membres se sont engagés à œuvrer à la pleine réalisation, en 2030 au plus tard, des objectifs et cibles de développement durable, comme prévu par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », en particulier à celle de la cible 12.4 concernant la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale,

Notant avec satisfaction :

a) que la Commission économique pour l'Europe et tous les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies s'occupant de sécurité chimique dans le domaine des transports ou de l'environnement, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale, ont déjà pris les mesures voulues pour modifier ou actualiser leurs instruments juridiques en vue de mettre en application le Système général harmonisé ou envisagent de les modifier dès que possible,

b) que l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé prennent également les mesures voulues pour adapter leurs

⁹⁹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

¹⁰⁰ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif) résolution 1, annexe II.

recommandations, codes et règles en matière de sécurité chimique au Système général harmonisé, en particulier dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité du travail, de la gestion des pesticides et de la prévention et du traitement des intoxications,

c) que de nombreux États Membres ont déjà adopté des lois ou des normes nationales mettant en œuvre le Système général harmonisé, ou autorisant son application, dans un ou plusieurs secteurs autres que le transport,

d) que des travaux d'élaboration ou de révision des lois, normes ou directives nationales aux fins de la mise en œuvre du Système général harmonisé se poursuivent dans d'autres pays, tandis que, dans d'autres encore, des activités relatives à l'élaboration de plans d'application sectoriels ou de stratégies nationales de mise en œuvre sont en cours ou devraient commencer sous peu,

e) qu'un certain nombre de programmes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations régionales, en particulier l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Commission économique pour l'Europe, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Union européenne, et un certain nombre de gouvernements et d'organisations non gouvernementales représentant l'industrie chimique ont organisé ou appuyé de nombreux ateliers, séminaires et autres activités de renforcement des capacités aux niveaux international, régional, sous-régional et national en vue de sensibiliser les administrations, le secteur de la santé et les milieux industriels et de préparer ou d'appuyer la mise en œuvre du Système général harmonisé,

Conscient que la mise en œuvre effective nécessitera la poursuite de la coopération entre le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et les organismes internationaux concernés, la poursuite de l'action menée par les gouvernements des États Membres, une collaboration avec les milieux industriels et d'autres acteurs, et un appui important aux activités de renforcement des capacités dans les pays en transition et les pays en développement,

Rappelant le rôle particulièrement important que peut jouer, dans le renforcement des capacités à tous les niveaux, le Partenariat mondial pour le renforcement des capacités d'application du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques lancé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation de coopération et de développement économiques,

1. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir fait publier la huitième édition révisée du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques*¹⁰¹ dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, sous forme électronique et sous forme de livre, et de l'avoir mise en ligne, concomitamment avec d'autres informations connexes, sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité ;

2. *Exprime sa profonde reconnaissance* au Comité, à la Commission, aux programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intéressées pour leur coopération fructueuse et leur détermination à mettre en œuvre le Système général harmonisé ;

3. *Prie* le Secrétaire général de :

a) diffuser les amendements¹⁰² apportés à la huitième édition révisée du Système général harmonisé auprès des gouvernements des États Membres, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales intéressées ;

b) publier la neuvième édition révisée du Système général harmonisé dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la manière la plus efficiente possible, au plus tard à la fin de 2021, et de la rendre accessible sous forme de livre, sous forme électronique et sur le site Web de la Commission ;

¹⁰¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.19.II.E.21.

¹⁰² [ST/SG/AC.10/48/Add.3](#).

c) continuer de diffuser, sur le site Web de la Commission, des informations sur la mise en œuvre du Système général harmonisé¹⁰³ ;

4. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre dès que possible le Système général harmonisé au moyen de procédures ou de dispositions législatives nationales et à actualiser régulièrement celles-ci pour tenir compte des recommandations formulées tous les deux ans par le Comité ;

5. *Réitère son invitation* aux commissions régionales, aux programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intéressées à promouvoir la mise en œuvre du Système général harmonisé et, s'il y a lieu, à modifier leurs instruments juridiques internationaux respectifs régissant la sécurité des transports, la sécurité du travail, la protection des consommateurs ou la protection de l'environnement pour mettre en application le Système général harmonisé dans le cadre de ces instruments ;

6. *Invite* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intéressées à faire savoir en retour au Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques les mesures qu'ils auront prises pour mettre en œuvre le Système dans tous les secteurs pertinents, au moyen d'instruments juridiques, recommandations, codes et directives internationaux, régionaux ou nationaux, y compris, le cas échéant, des informations sur les périodes transitoires applicables à sa mise en œuvre ;

7. *Encourage* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales intéressées, notamment celles qui représentent les milieux industriels, à renforcer leur appui à la mise en œuvre du Système général harmonisé en apportant des contributions financières ou une assistance technique aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition ;

C

Programme de travail du Comité

Prenant note du programme de travail du Comité pour la période biennale 2021-2022, exposé aux paragraphes 46 et 47 du rapport du Secrétaire général¹⁰⁴,

Notant la relative faiblesse de la participation d'experts issus de pays en développement et de pays en transition aux travaux du Comité, et la nécessité de promouvoir une plus large participation à ces travaux,

1. *Décide* d'approuver le programme de travail du Comité ;

2. *Souligne* l'importance de la participation d'experts de pays en développement et de pays en transition aux travaux du Comité, sollicite à cet égard des contributions volontaires pour faciliter leur participation, y compris sous la forme d'un appui aux frais de voyage et de subsistance journalière, et invite les États Membres et les organisations internationales qui seraient en mesure de le faire à apporter leur contribution ;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, en 2023, un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution, des recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

8^e séance plénière
8 juin 2021

¹⁰³ Voir l'adresse suivante (en anglais uniquement) : <https://unece.org/ghs-implementation-0>.

¹⁰⁴ E/2021/10.

2021/14. Calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2022 et 2023

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 281 (LXIII) du 4 août 1977, dans laquelle il a décidé d'adopter normalement un cycle biennal de réunions,

Rappelant également sa décision 1988/103 du 5 février 1988, dans laquelle il a invité le Comité des conférences à examiner le projet de calendrier biennal de ses conférences et réunions et à lui soumettre, si nécessaire, des recommandations à ce sujet,

Rappelant en outre sa résolution [2018/30](#) du 24 juillet 2018,

Prenant note de la recommandation du Comité¹⁰⁵,

Ayant à l'esprit l'examen par l'Assemblée générale de sa résolution [72/305](#) du 23 juillet 2018 relative au renforcement du Conseil économique et social et l'examen de l'application de la résolution [67/290](#) de l'Assemblée sur le forum politique de haut niveau pour le développement durable, en date du 9 juillet 2013, et de la résolution [70/299](#) du 29 juillet 2016 concernant le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial, et le fait qu'une décision finale sur l'organisation des travaux de sa session de 2022 devrait être adoptée à la séance d'organisation de cette session, qui se tiendra le 23 juillet 2021, en tenant compte des conclusions tirées des examens suscités, et notant que le calendrier continuera d'être mis à jour en fonction des décisions que l'Assemblée ou lui-même prendront par la suite,

1. *Décide* d'approuver le calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2022 et 2023¹⁰⁶ ;

2. *Prie de nouveau* ses organes subsidiaires de fixer les dates de leurs sessions de façon que leurs rapports, recommandations et contributions puissent être publiés suffisamment tôt avant ses débats et réunions, sachant que son cycle de travail va de juillet à juillet et en tenant compte des règles et pratiques relatives à la mise à disposition de la documentation en amont des réunions ;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session de 2023, au titre de la question intitulée « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions », la question subsidiaire intitulée « Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ».

*9^e séance plénière
9 juin 2021*

2021/15. École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale [54/228](#) du 22 décembre 1999, [55/207](#) du 20 décembre 2000, [55/258](#) du 14 juin 2001, [55/278](#) du 12 juillet 2001, [58/224](#) du 23 décembre 2003 et [60/214](#) du 22 décembre 2005,

Rappelant également ses résolutions 2009/10 du 27 juillet 2009, 2011/10 du 22 juillet 2011, [2013/14](#) du 23 juillet 2013, [2015/9](#) du 9 juin 2015, [2017/5](#) du 21 avril 2017 et [2019/12](#) du 7 juin 2019,

Réaffirmant le rôle de l'École des cadres du système des Nations Unies en tant qu'institution de gestion du savoir à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que d'enseignement et de formation continue du personnel du système, en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne,

¹⁰⁵ Voir [E/2021/59](#).

¹⁰⁶ [E/2021/50](#).

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 8 de la résolution 60/214¹⁰⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Salue* les progrès accomplis au cours des deux dernières années par l'École des cadres du système des Nations Unies, qui dispense un enseignement et une formation de qualité au personnel du système des Nations Unies et des organisations partenaires concernées ;
3. *Est conscient* du rôle important que joue l'École des cadres en œuvrant pour renforcer les capacités interinstitutions, en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne ;
4. *Félicite* l'École des cadres d'avoir su s'adapter rapidement face aux difficultés causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et servir efficacement les organismes des Nations Unies en offrant des services d'apprentissage pertinents à leur personnel et aux organisations partenaires dans le contexte de la crise mondiale ;
5. *Prend note* des activités que l'École des cadres continue de mener pour être viable, notamment en générant elle-même des ressources, et encourage la communauté internationale à renforcer son soutien à l'École par des contributions volontaires, conformément à l'article VII de son statut ;
6. *Réaffirme* que l'École des cadres joue un rôle moteur dans le développement des capacités d'encadrement ainsi que dans les transformations, l'innovation et les changements institutionnels qui interviennent dans le système des Nations Unies ;
7. *Encourage* l'École des cadres à continuer de développer son offre d'enseignement, en s'appuyant notamment sur les frais de scolarité et des contrats de services, ainsi que sur des contributions volontaires, pour favoriser la cohésion du système des Nations Unies et la cohérence de son action ;
8. *Invite* tous les organismes des Nations Unies à utiliser pleinement les services offerts par l'École des cadres, à coordonner leurs activités d'enseignement et de formation avec elle et à encourager leur personnel à participer aux cours qui pourraient être utiles ;
9. *Engage* les États Membres à continuer de soutenir l'École des cadres en reconnaissant la singularité de son mandat interinstitutionnel et son aptitude avérée à renforcer les capacités du personnel des Nations Unies et des organisations partenaires concernées à l'appui de l'exécution efficace et efficiente des mandats.

*9^e séance plénière
9 juin 2021*

2021/16. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2009/27 du 30 juillet 2009, 2011/11 du 22 juillet 2011, 2013/45 du 26 juillet 2013, 2017/6 du 21 avril 2017 et 2019/13 du 7 juin 2019,

Rappelant également la résolution 62/210 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2007, et la section I de la résolution 64/260 de l'Assemblée, en date du 29 mars 2010,

Se félicitant de la flexibilité et de l'adaptabilité dont a fait preuve l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, ainsi que des efforts qu'il a déployés pour fournir ses services et produits aux États Membres, aux fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies et à d'autres acteurs durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19),

¹⁰⁷ E/2021/12.

Constatant que l'Institut a aligné sa stratégie sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁰⁸ et les objectifs de développement durable, et qu'il a entrepris des réformes structurelles pour organiser son programme de travail en fonction des dimensions paix, humanité, planète et prospérité du Programme 2030,

Constatant la nette augmentation du nombre de bénéficiaires des activités que mène l'Institut, avec pour objectif de mieux répondre aux besoins en matière de formation et de perfectionnement des agents de l'État et d'autres parties prenantes des pays en situation particulière, en particulier des pays d'Afrique, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des pays à revenu intermédiaire,

Conscient que l'Institut a étoffé ses programmes de sorte qu'ils couvrent de nouvelles thématiques, notamment la santé et la nutrition, et qu'il envisage de poursuivre cette diversification dans les domaines de la couverture sanitaire universelle, de la vaccination et de l'immunisation, de la santé mentale et des bonnes pratiques chirurgicales, en partenariat avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres parties prenantes,

Notant avec satisfaction la célébration du vingtième anniversaire du Programme opérationnel de l'Institut pour les applications satellitaires et les recommandations du Secrétaire général tendant à reconnaître le Programme comme le centre satellitaire des Nations Unies,

Notant que la situation financière de l'Institut demeure globalement stable et exprimant sa gratitude aux gouvernements et aux autres partenaires stratégiques qui ont versé ou annoncé des contributions volontaires à l'Institut,

Notant les contributions au Fonds pour l'application du cadre stratégique et les contributions non préaffectées, et leurs effets sur les fonctions essentielles de l'Institut,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹⁰⁹ ;
2. *Est conscient* des efforts déployés par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour faire face à la pandémie de COVID-19 et encourage l'Institut à continuer de fournir, par ses nouvelles méthodes, ses produits et services aux États Membres, au système des Nations Unies et aux autres acteurs ;
3. *Encourage* l'Institut à continuer de répondre aux besoins en matière de formation et de renforcement des capacités conformément à son mandat et aux textes issus des conférences internationales pertinentes, et de mettre ses activités en adéquation avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
4. *Encourage également* l'Institut à continuer de développer son programme de formation dans les domaines de la diplomatie, des relations internationales, du développement durable, de la coopération économique, de l'intégration des questions de genre et de l'autonomisation des femmes, du droit international, y compris des droits humains, et des peuples autochtones, et de formation à l'utilisation des techniques géospatiales et des connaissances provenant des images satellites et des entités compétentes des Nations Unies, aux fins d'une prise de décisions fondée sur des données factuelles, notamment pour ce qui est de la réduction des risques de catastrophe ;
5. *Renouvelle son appel* aux États Membres pour qu'ils versent à l'Institut des contributions volontaires non préaffectées ;
6. *Se félicite* de l'engagement des États Membres et des parties prenantes de continuer de soutenir le Fonds pour l'application du cadre stratégique en tant que mécanisme d'appui à la mise en œuvre du cadre stratégique pour 2018-2021 ;
7. *Encourage* le versement de nouvelles contributions volontaires au Fonds pour l'application du cadre stratégique ;
8. *Engage* l'Institut à continuer de développer et renforcer les partenariats avec toutes les parties prenantes, y compris les entités du système des Nations Unies, le secteur privé, les milieux universitaires et la société civile ;

¹⁰⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹⁰⁹ E/2021/49.

9. *Décide* de reconnaître le Programme opérationnel pour les applications satellitaires comme le centre satellitaire des Nations Unies, conformément à la recommandation formulée par le Secrétaire général au paragraphe 71 de son rapport ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte en 2023 de l'application de la présente résolution.

9^e séance plénière
9 juin 2021

2021/17. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, et les principes directeurs énoncés dans son annexe, et rappelant les autres résolutions de l'Assemblée ainsi que ses propres résolutions et conclusions concertées sur la question,

Réaffirmant également les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire et le fait que tous ceux qui participent à cette action dans des situations d'urgence complexes et des crises prolongées et en cas de catastrophe naturelle doivent les défendre et les respecter pleinement,

Rappelant sa décision 2021/222 du 20 avril 2021, dans laquelle il a décidé que le thème du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de 2021 serait « Renforcer l'aide humanitaire pour relever les défis de 2021 et de la période qui suivra : mobiliser en faveur du respect du droit international humanitaire, de l'inclusion, des questions de genre, de l'innovation et des partenariats » et qu'il tiendrait trois tables rondes dans le cadre de ce débat,

Exprimant sa profonde préoccupation devant les défis croissants liés au nombre sans précédent de personnes touchées par des catastrophes et d'autres situations d'urgence humanitaire, en particulier dans les pays en développement, lesquels s'ajoutent aux problèmes du sous-développement, de la pauvreté et de l'inégalité et accentuent la vulnérabilité des populations tout en amenuisant leur capacité de surmonter les situations d'urgence humanitaire, et soulignant qu'il faut acheminer de manière durable, efficace et efficiente les ressources nécessaires à la réduction des risques de catastrophe, à la préparation à ces phénomènes et à l'assistance humanitaire, notamment dans les pays en développement, et qu'il faut que les acteurs du développement et de l'aide humanitaire coopèrent davantage pour renforcer la résilience des populations, notamment en milieu urbain, par la prévention, la préparation et l'intervention,

Exprimant les plus vives inquiétudes quant à l'impact humanitaire de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et aux risques posés par ses conséquences à court et à long terme, notamment sur les besoins déjà importants existants sur le plan humanitaire et en matière de développement et sur les souffrances des personnes et des populations touchées, considérant l'impact disproportionné que la pandémie a sur les femmes, les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité, et profondément préoccupé par l'augmentation des besoins en matière d'aide humanitaire et de protection, notamment en raison de l'augmentation de la violence, y compris les violences sexuelles et fondées sur le genre et les violences contre les enfants, et son impact important sur l'éducation, en particulier celle des filles, ainsi que les niveaux élevés d'insécurité alimentaire et de malnutrition et les risques croissants de famine, la perte des moyens de subsistance, et tous les impacts négatifs sur la santé, y compris la santé mentale, qui sont également exacerbés par l'affaiblissement des systèmes de santé, et les impacts et risques de déplacement ; et considérant les risques et impacts supplémentaires dus aux conflits armés, à la pauvreté, aux catastrophes naturelles, à la violence, aux effets néfastes des changements climatiques et à d'autres défis environnementaux ; et considérant en outre les efforts et les mesures proposés par le Secrétaire général concernant l'action à mener face à l'impact de la pandémie de COVID-19,

Soulignant que la pandémie mondiale de COVID-19 exige une action mondiale efficace fondée sur l'unité, la solidarité et une coopération multilatérale renouvelée, soulignant l'importance de l'assistance humanitaire en tant qu'élément essentiel de cette action et, à cet égard, reconnaissant les efforts déployés par les États Membres, notamment en ce qui concerne la fourniture d'une assistance humanitaire, pour faire face à la pandémie de COVID-19, et exprimant sa gratitude pour les efforts déployés et le soutien manifesté par le système des Nations Unies, le Comité permanent interorganisations, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations

non gouvernementales, les organisations confessionnelles, les organisations dirigées par des femmes, les acteurs humanitaires locaux, les volontaires et les autres organisations de santé et organisations humanitaires, ainsi que pour le travail essentiel que font les membres du personnel médical et du personnel humanitaire qui œuvrent en première ligne dans le cadre de la réponse humanitaire face à la pandémie, et soulignant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur protection, et exprimant sa reconnaissance pour les efforts déployés par les travailleurs de première ligne et les travailleurs essentiels dans le monde entier, et reconnaissant également l'action globale face à la pandémie de COVID-19, y compris le renforcement de la coopération, de la cohérence, de la coordination et de la complémentarité entre les acteurs humanitaires et ceux du développement, dans le plein respect de leurs mandats respectifs, et soulignant à cet égard l'importance de la collaboration dans le but de réduire les besoins, la vulnérabilité et les risques sur plusieurs années et de renforcer la résilience, sur la base d'une compréhension commune du contexte et des atouts opérationnels respectifs des différents acteurs,

Se déclarant également gravement préoccupé par le nombre sans précédent de personnes touchées par des situations d'urgence humanitaire, notamment par les déplacements de population, souvent prolongés, qui résultent de ces situations, dont le nombre, l'ampleur et la gravité s'accroissent et qui pèsent sur les moyens d'intervention des organismes humanitaires, conscient qu'il faut partager cette charge et notant avec satisfaction l'action menée aux niveaux national et international pour aider les pays à se doter de moyens accrus pour surmonter les obstacles complexes auxquels ils se heurtent à cet égard,

Notant que la communauté internationale doit prendre davantage conscience de l'ampleur mondiale du problème des déplacés, notamment du fait qu'ils sont des millions à se trouver dans des situations de déplacement prolongé, ainsi que de l'urgente nécessité de leur fournir une aide humanitaire et une protection suffisantes, de soutenir les localités d'accueil, de s'attaquer très tôt aux causes profondes des déplacements, de trouver des solutions durables dans le pays et d'écarter les obstacles qui pourraient s'y opposer, sachant qu'il incombe au premier chef aux autorités nationales d'assurer la protection des personnes déplacées relevant de leur juridiction, de leur apporter une assistance humanitaire et de trouver des solutions durables à leur situation, en gardant à l'esprit leurs besoins particuliers, et sachant que ces solutions durables comprennent le retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité, ainsi que l'intégration des déplacés, de leur plein gré, dans les régions où ils se trouvent ou leur installation librement consentie dans une autre partie du pays, sans préjudice du droit des personnes déplacées de quitter leur pays ou de demander asile,

Conscient que les pays d'accueil, notamment ceux en développement, et les populations locales peuvent contribuer de façon décisive à la satisfaction des besoins des populations se trouvant en situation d'urgence humanitaire, et réaffirmant que la communauté internationale doit fournir un appui rapide et coordonné aux pays d'accueil comme aux pays touchés afin de renforcer leurs capacités de développement, leur résilience et, s'il y a lieu, leurs capacités aux échelons national et local pour ce qui est de satisfaire les besoins humanitaires des populations touchées conformément aux principes humanitaires,

Soulignant qu'il importe que les États Membres, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés continuent d'améliorer l'efficacité de l'action humanitaire axée sur les besoins, notamment en renforçant les capacités d'intervention humanitaire, en améliorant la coordination de l'action humanitaire, les évaluations conjointes des besoins et les analyses, selon qu'il convient, ainsi que les plans d'intervention humanitaire axés sur les besoins, en trouvant des méthodes novatrices applicables à la préparation et aux interventions humanitaires ainsi qu'au relèvement et en les y intégrant, en accroissant la transparence, en réduisant les doubles emplois et les coûts de gestion, en resserrant les partenariats avec les services de secours locaux et nationaux, selon que de besoin, en augmentant les financements souples, prévisibles et suffisants et en renforçant l'application du principe de responsabilité par toutes les parties prenantes,

Considérant que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, restent extrêmement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, à l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes ainsi qu'aux effets d'El Niño et de La Niña, à la dégradation de l'environnement et aux pertes humaines et économiques résultant des risques naturels, constatant que l'intensité et la fréquence des catastrophes ont augmenté et que celles-ci peuvent dans certains cas forcer au déplacement, constatant également qu'il faut mieux comprendre la nature multidimensionnelle des catastrophes et les effets néfastes des changements climatiques afin de gérer efficacement les risques de catastrophe, et que la coopération internationale est nécessaire, selon qu'il convient, pour accroître et renforcer la résilience des pays en développement, notamment grâce à l'échange d'informations, de données

d'expérience et de meilleures pratiques entre les pays, et prenant acte du sommet sur l'action pour le climat convoqué par le Secrétaire général à New York, en 2019,

Affirmant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre efficacement le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹¹⁰, soulignant qu'il est crucial de forger et d'intensifier la résilience aux niveaux local, national et régional pour atténuer les dangers et les effets des catastrophes et limiter l'exposition aux risques et, à cet égard, tout en sachant que le renforcement de la résilience, y compris dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe et de la planification en prévision des catastrophes, est un processus multidimensionnel auquel doivent participer les acteurs de l'aide humanitaire et du développement à l'appui du développement à long terme, insistant sur la nécessité d'investir davantage dans le renforcement des capacités nationales et locales en matière de dispositifs d'alerte rapide multirisque, de préparation, de prévention, d'atténuation des conséquences, d'intervention, de relèvement et de redressement, en particulier dans les pays en développement, ainsi que dans le renforcement des capacités régionales,

Reconnaissant à cet égard l'importance particulière que revêt l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹¹¹,

Rappelant les Conventions de Genève du 12 août 1949¹¹² et les Protocoles additionnels de 1977 s'y rapportant¹¹³, et l'obligation de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, ainsi que l'obligation de toutes les parties aux conflits armés de s'acquitter strictement des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire,

Réaffirmant l'importance que continuent de revêtir les Conventions de Genève, qui comportent un cadre juridique essentiel à la protection des personnes civiles en temps de guerre, y compris la fourniture de l'aide humanitaire,

Rappelant les Conventions de Genève du 12 août 1949 et les dispositions pertinentes des Protocoles additionnels de 1977 et de 2005¹¹⁴ s'y rapportant, ainsi que les règles du droit international coutumier qui concernent la protection des blessés et des malades, du personnel médical et des agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, de leurs moyens de transport et de leur matériel, ainsi que des hôpitaux et des autres installations médicales, et l'obligation des parties aux conflits armés de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, et prenant note des règles du droit international humanitaire selon lesquelles nul ne peut être puni pour avoir exercé une activité de caractère médical conforme à la déontologie,

Condamnant fermement toutes les attaques, menaces et autres manifestations de violence visant les blessés et les malades, le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport, leur matériel et leurs fournitures, ainsi que les hôpitaux et les autres installations médicales, et déplorant les répercussions durables que ces attaques ont sur la population civile et les systèmes de santé des pays concernés,

Condamnant de même fermement toutes les attaques, menaces et autres manifestations de violence qui visent le personnel humanitaire, ses installations, son matériel, ses moyens de transport et ses fournitures, et exprimant sa profonde préoccupation face aux conséquences de ces attaques sur l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux populations touchées,

Condamnant fermement en outre toutes les attaques, menaces et autres manifestations de violence visant les biens de caractère civil, en violation du droit international humanitaire applicable,

Engageant les États Membres et les organisations humanitaires concernées à collaborer étroitement avec les institutions nationales, y compris les administrations locales et le secteur privé, selon qu'il conviendra, afin d'examiner quels moyens efficaces et adaptés au contexte permettraient de mieux se préparer aux situations d'urgence, qui se multiplient dans les zones urbaines et qui peuvent avoir des effets négatifs sur la fourniture de services critiques et

¹¹⁰ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

¹¹¹ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

¹¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

¹¹³ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

¹¹⁴ *Ibid.*, vol. 2404, n^o 43425.

vitaux tels que l'approvisionnement en eau et en énergie et les soins de santé, de faire face à ces situations et de s'en relever,

Se déclarant profondément préoccupé par tous les actes de violence sexuelle et fondée sur le genre et notant avec une vive préoccupation que la violence, notamment la violence à caractère sexuel et fondée sur le genre et celle dirigée contre les enfants, continue, dans les situations d'urgence, d'être utilisée délibérément contre les populations civiles, et que celles-ci sont les principales victimes des violations du droit international humanitaire commises par les parties aux conflits armés, et sachant que les femmes et les filles sont certes touchées de manière disproportionnée mais que les hommes et les garçons peuvent aussi être victimes ou rescapés de la violence sexuelle et fondée sur le genre,

Conscient que les situations d'urgence humanitaire peuvent toucher les femmes et les filles de manière disproportionnée et qu'il est essentiel de donner aux femmes les moyens de participer effectivement et utilement aux responsabilités et aux décisions y relatives, y compris en matière de réduction des risques de catastrophe, de déterminer les besoins et les intérêts particuliers des femmes et des filles, notamment en matière d'éducation et de santé, et d'y répondre de manière sûre et adéquate par la mise en œuvre de stratégies et de mesures, selon qu'il convient, ainsi que de promouvoir et de défendre leurs droits dans ces situations,

Réaffirmant qu'il importe de déterminer les besoins, les priorités, ainsi que les moyens particuliers des femmes, des filles, des hommes et des garçons de tous âges, de s'en préoccuper et d'en tenir compte de manière globale et cohérente à tous les stades de l'élaboration des programmes humanitaires, et conscient qu'en situation d'urgence humanitaire, des menaces spécifiques et accrues pèsent sur la sécurité, la santé et le bien-être de chacun,

Gravement préoccupé par le fait que les enfants et les jeunes n'ont toujours pas accès à une éducation équitable, inclusive et de qualité et à un environnement scolaire sûr dans les situations d'urgence humanitaire, reconnaissant le droit de l'enfant à une éducation dans les situations d'urgence et constatant que les répercussions des urgences humanitaires sur l'éducation posent des problèmes de développement et constituent un défi humanitaire, soulignant qu'il est urgent de débloquer davantage de fonds pour qu'un enseignement de qualité soit mieux dispensé dans les situations d'urgence humanitaire, ce qui contribuerait à la réalisation des objectifs de développement durable et permettrait d'assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, y compris une éducation préscolaire et un enseignement tertiaire, professionnel ou technique, et réaffirmant à cet égard que l'éducation devrait s'attacher à contribuer à la paix et peut servir de catalyseur pour le relèvement et la reconstruction et édifier des sociétés résilientes et fortes,

Considérant qu'un enseignement de qualité peut contribuer de différentes manières à forger la résilience des personnes, des communautés et des institutions face à des situations d'urgence humanitaire, en soutenant et en renforçant le capital social, en mettant en valeur le capital humain et en approfondissant les connaissances des communautés en ce qui concerne les interventions humanitaires, considérant également qu'un enseignement de qualité peut atténuer les conséquences psychosociales des conflits armés et des catastrophes naturelles en donnant un sentiment de normalité et de stabilité et en offrant une structure et un espoir pour l'avenir, et soulignant à cet égard le rôle important que peut jouer l'éducation à l'appui des efforts déployés lors des situations d'urgence pour prévenir tous les actes de violence et mauvais traitements et en atténuer les effets,

Considérant également que les jeunes jouent un rôle important et positif dans l'aide humanitaire et peuvent apporter des solutions novatrices et créatives, et qu'il convient de les faire participer aux interventions, notamment au moyen de programmes de bénévolat,

Sachant que les personnes âgées sont exposées à des risques dans les situations d'urgence humanitaire, que leurs connaissances, leurs compétences et leur sagesse sont des atouts précieux pour ce qui est de réduire les risques de catastrophe et qu'il convient d'en tirer parti pour enrichir les politiques, les plans et les mécanismes dans ce domaine, y compris en matière d'alerte rapide et de réduction des risques de catastrophe, et conscient qu'il faut prendre en compte leurs besoins particuliers,

Conscient que les personnes handicapées sont touchées de façon disproportionnée dans les situations d'urgence humanitaire et qu'elles rencontrent de multiples obstacles pour accéder à l'aide, conscient également qu'il est impératif qu'elles ne soient pas exclues de l'action humanitaire et puissent y accéder, insistant à cet égard sur l'importance que revêtent le principe de non-discrimination, la participation significative à la prise de décisions, ainsi que la coopération et la coordination dans la prestation de l'assistance afin que leurs besoins soient pris en compte, et rappelant à ce sujet la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire,

Considérant que les États Membres jouent un rôle prépondérant dans la préparation aux épidémies de maladies infectieuses et dans l'action menée pour y faire face, notamment lorsqu'il en résulte une crise humanitaire, soulignant le rôle vital que jouent les États Membres, l'Organisation mondiale de la Santé, qui assure la direction et la coordination de l'action sanitaire internationale conformément au Règlement sanitaire international (2005) adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé¹¹⁵, les organismes humanitaires des Nations Unies, les organisations internationales et régionales compétentes, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres acteurs humanitaires, en fournissant une aide financière et technique et une aide en nature visant à maîtriser les épidémies ou pandémies, et conscient de la nécessité de renforcer les systèmes de santé locaux et nationaux, les mécanismes de notification et d'alerte rapides, l'état de préparation, les capacités d'intervention intersectorielle ainsi que la résilience en cas d'épidémie de maladie infectieuse, y compris les capacités des pays en développement,

Notant avec une vive préoccupation que des millions de personnes font face à des niveaux d'insécurité alimentaire critiques, voire pire, et notant que ces situations sont notamment provoquées ou exacerbées par les conflits armés, la sécheresse, la pauvreté et l'instabilité du cours des produits de base, et qu'il est urgent de redoubler d'efforts pour y faire face, notamment grâce à un appui international,

Soulignant que la communauté internationale devrait appuyer de manière coordonnée les initiatives nationales et régionales en fournissant l'assistance nécessaire pour accroître durablement la production alimentaire, l'accès à des aliments sains et nutritifs ainsi que leur consommation, tout en reconnaissant pleinement l'importance des principes humanitaires pour l'assistance humanitaire,

Conscient qu'il est indispensable, si l'on veut sauver des vies, de consacrer autant de fonds que possible à la mise en place de systèmes de protection sociale tenant compte des risques et réactifs, de protéger les moyens de subsistance et de prêter une aide agricole d'urgence,

Sachant qu'à l'évidence les secours d'urgence, le relèvement, la reconstruction et le développement sont liés, réaffirmant que, pour renforcer la cohérence et assurer une transition sans heurt de la phase des secours à celle de la reconstruction, du relèvement et du développement, il faut que l'assistance d'urgence soit dispensée de manière à favoriser la reprise et le développement à long terme, et que les mesures d'urgence doivent aller de pair avec des mesures de développement en vue du développement durable des États touchés, et soulignant à cet égard qu'il importe de resserrer les liens de coopération entre les acteurs nationaux, secteur privé compris, selon qu'il convient, et les acteurs de l'aide humanitaire et du développement,

Conscient qu'un cadre de coopération supplétif entre le secteur humanitaire et le secteur du développement est indispensable pour favoriser la résilience,

Souhaitant que les acteurs de l'aide humanitaire et du développement resserrent leurs liens de coopération, en coordination avec les États Membres, pour que tous les intervenants travaillent ensemble, conformément à leurs mandats, à l'accomplissement de réalisations collectives, afin de réduire les besoins, les vulnérabilités et les risques pour de nombreuses années, sur la base d'une compréhension partagée du contexte et en fonction des atouts opérationnels de chaque intervenant, à l'appui des priorités nationales, tout en reconnaissant pleinement l'importance des principes humanitaires pour l'action humanitaire,

Réaffirmant qu'il faut que les États Membres, les organismes des Nations Unies concernés et les autres intervenants améliorent l'application du principe de responsabilité à tous les niveaux pour ce qui est de répondre aux besoins des populations touchées, et notant qu'il importe que tous participent sans exclusive à la prise de décisions,

Conscient que les États Membres et les organismes des Nations Unies doivent continuer de seconder l'action menée sur le plan national, notamment en renforçant leur coopération à tous les niveaux avec les partenaires concernés, en particulier les organisations régionales, la société civile et le secteur privé, selon qu'il convient, tout en veillant à respecter les principes de l'action humanitaire,

Soulignant qu'il faut que les États Membres, les organismes des Nations Unies et les parties prenantes œuvrent de concert pour atténuer les besoins particuliers des populations les plus vulnérables, ce qui contribuerait à la

¹¹⁵ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

réalisation des objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹⁶, notamment pour ce qui est de ne laisser personne de côté,

Considérant que la croissance économique partagée et le développement durable sont essentiels pour prévenir les catastrophes naturelles et autres situations d'urgence et s'y préparer,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, s'est engagé à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, a affirmé qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable et s'est dite attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui avait été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il appuie et complète, et qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes,

Rappelant la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, que l'Assemblée générale a adoptée à sa réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants tenue le 19 septembre 2016¹¹⁷, notamment le cadre d'action global pour les réfugiés, qui figure à l'annexe I de la Déclaration de New York, et prenant note avec satisfaction du pacte mondial sur les réfugiés¹¹⁸,

Se félicitant de la tenue de la Conférence intergouvernementale à Marrakech (Maroc) les 10 et 11 décembre 2018 et rappelant qu'elle avait adopté le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, également connu sous le nom de Pacte de Marrakech sur les migrations¹¹⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹²⁰ ;

2. *Encourage* les organismes des Nations Unies chargés des questions d'ordre humanitaire, les organisations à vocation humanitaire et les autres organisations compétentes à continuer de coopérer étroitement avec les autorités nationales, tout en accentuant la coordination de l'aide humanitaire sur le terrain, en tenant compte du fait que c'est à l'État touché qu'il incombe au premier chef de déclencher l'aide humanitaire sur son territoire, de l'organiser et d'en assurer la coordination et la mise en place ;

3. *Invite* les organismes des Nations Unies à continuer d'intensifier leurs activités de coordination et de planification préalable ainsi que leurs interventions, et d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'action humanitaire, notamment en faisant jouer davantage leur complémentarité avec les parties prenantes – autorités des pays touchés, organisations régionales, bailleurs de fonds, organismes d'aide au développement, société civile et secteur privé – tout comme la complémentarité qui existe entre celles-ci, afin de tirer parti des atouts qui leur sont propres et de leurs ressources ;

4. *Souligne* que les organismes des Nations Unies doivent continuer de renforcer les capacités en matière d'action humanitaire, de faire progresser les connaissances y relatives, de développer les institutions compétentes et de renforcer leur efficacité, et qu'ils doivent à cet effet, notamment, transférer aux pays en développement, s'il y a lieu, des technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et des compétences techniques, engage la

¹¹⁶ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹¹⁷ Résolution 71/1 de l'Assemblée générale.

¹¹⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 12 [A/73/12 (Part I) et A/73/12 (Part II)], deuxième partie.*

¹¹⁹ Résolution 73/195 de l'Assemblée générale, annexe.

¹²⁰ A/76/74-E/2021/54.

communauté internationale, les entités compétentes des Nations Unies et les autres institutions et organisations compétentes à aider les autorités nationales à mener à bien leurs programmes de renforcement des capacités, y compris dans le cadre d'activités de coopération technique et de partenariats à long terme, et à renforcer leurs moyens de résister aux catastrophes, d'en réduire les risques, de s'y préparer, d'y faire face et de diminuer les risques de déplacement de populations en cas de catastrophe, et engage les États Membres à mettre en place et à consolider les conditions permettant le renforcement de la capacité des autorités nationales et locales, des sociétés nationales du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales et associations nationales et locales d'apporter une aide humanitaire en temps utile ;

5. *Invite* les organisations d'aide humanitaire et de développement et les autres acteurs compétents, selon qu'il convient, à envisager de définir, dans la mesure du possible et en concertation avec les autorités nationales, des objectifs communs, notamment en matière de gestion des risques et de résilience, qu'ils pourront atteindre au moyen d'activités de planification pluriannuelles ainsi que d'un plus grand investissement dans la préparation, sur la base d'une hiérarchisation des besoins et dans le respect des principes humanitaires, afin d'atténuer les souffrances, les pertes et les répercussions globales des crises humanitaires, et souligne à cet égard que, afin de renforcer la cohérence et de garantir que les pays passent sans heurt de l'assistance au développement à plus long terme, en particulier en cas de crise prolongée, l'aide humanitaire doit être organisée dans le cadre d'un plan pluriannuel, selon qu'il convient, et liée aux dispositifs de planification du développement, y compris le relèvement durable et la résilience, et les partenaires essentiels que sont les autorités nationales, les organisations régionales ou les institutions de financement internationales doivent faire front commun, si nécessaire ;

6. *Engage vivement* les organismes des Nations Unies et les organisations internationales qui s'emploient à fournir une aide humanitaire à continuer d'améliorer le cycle des programmes d'action humanitaire, en particulier l'élaboration et l'utilisation plus systématique d'outils d'évaluation concertée et détaillée des besoins tels que l'outil d'évaluation multisectorielle initiale rapide, la réalisation conjointe et immédiate d'analyses impartiales des besoins et la création de plans d'intervention fondés sur la hiérarchisation des besoins, en consultation avec les États touchés, et, afin de renforcer la coordination de l'action humanitaire, invite les organismes humanitaires internationaux et les acteurs compétents à continuer de coopérer avec les autorités nationales et locales ainsi qu'avec la société civile et les populations touchées, et salue la contribution des collectivités touchées, qui recensent les besoins à satisfaire d'urgence pour que l'intervention soit efficace ;

7. *Prie* le Coordonnateur des secours d'urgence de continuer à diriger les initiatives visant à renforcer la coordination, l'efficacité et l'efficience de l'aide humanitaire et l'obligation de rendre des comptes dans ce domaine, notamment au moyen d'un dialogue soutenu et plus approfondi avec les États Membres sur les processus, activités et décisions du Comité permanent interorganisations, et de renforcer encore, dans la limite des ressources et des mandats existants, les capacités de coordination du coordonnateur de l'action humanitaire, et engage à cet égard les États Membres, les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales concernés, ainsi que tous les autres acteurs intéressés, à poursuivre et à améliorer leur coopération avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat en vue d'assurer l'acheminement efficace et efficient de l'aide humanitaire destinée aux populations touchées ;

8. *Demande instamment* que des efforts soient faits pour renforcer la coopération et la coordination entre, d'un côté, les organismes humanitaires des Nations Unies, les autres organisations à vocation humanitaire compétentes et les pays donateurs et, de l'autre, les États touchés, reconnaît que l'aide humanitaire doit être fournie d'une façon qui favorise le redressement rapide et le relèvement ainsi que le développement et la reconstruction durables, et rappelle que le redressement rapide nécessite un financement opportun, efficace et prévisible, grâce à un financement de l'aide humanitaire et des activités de développement, selon qu'il convient, afin de répondre aux priorités persistantes en matière d'aide humanitaire et de relèvement, à la sortie de crise, tout en se concentrant dans le même temps sur le renforcement des capacités nationales et locales et de la résilience ;

9. *Engage* les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires compétentes, agissant en coopération et en coordination avec les États Membres, dans le respect des priorités nationales et des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, à appuyer le renforcement des capacités nationales et locales, notamment grâce à un financement prévisible accru fourni directement, si nécessaire, aux partenaires nationaux et locaux, y compris aux associations de femmes, l'accent devant être mis sur les capacités de planification préalable, d'intervention, de redressement et de coordination, et invite les États Membres à continuer de contribuer aux fonds humanitaires communs pour les pays ;

10. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement, agissant dans les limites de leur mandat, à continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à favoriser l'innovation en vue de mettre au point des outils permettant d'améliorer la planification préalable et de réduire la fragilité et les risques, notamment en accroissant l'investissement dans les capacités nationales et locales en matière de recherche scientifique et de développement aboutissant à des innovations et à l'accès à l'informatique et aux moyens de communication, et à recenser, promouvoir et intégrer les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, s'agissant entre autres des dispositifs d'alerte rapide, des pratiques et des interventions en cas de catastrophe reposant sur des données factuelles, des systèmes d'information et de communication, des partenariats, des achats, de la collaboration et de la coordination entre institutions et organisations, note à cet égard combien il importe de favoriser et d'appuyer les capacités dans le domaine scientifique pour guider l'innovation et de développer des capacités locales à titre prioritaire, et encourage la recherche scientifique et des interventions en cas de catastrophe qui soient fondées sur des connaissances scientifiques, et accueille avec intérêt les pratiques novatrices qui, tirant parti de l'expérience des personnes touchées par les situations d'urgence humanitaire, permettent de mettre au point sur le plan local des solutions viables et de produire localement des articles aidant à sauver des vies avec des moyens logistiques et des infrastructures modestes grâce au concours, s'il y a lieu, d'institutions, d'organisations, de dispositifs d'alerte rapide et de prestataires de services nationaux et locaux, et, si possible, en les renforçant ;

11. *Engage* les États, ainsi que l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires, agissant dans le cadre de leur mandat et conformément aux principes humanitaires, en tirant les leçons de l'expérience de la pandémie de COVID-19, à continuer de miser sur les stratégies d'anticipation, les systèmes d'alerte précoce et d'action rapide, les prévisions, les réponses axées sur la prévention et la préparation aux situations d'urgence, et à améliorer l'analyse des données prédictives et des données sur les risques dans tous les secteurs, à renforcer les capacités systématiques de surveillance des risques, d'alerte précoce et de préparation aux niveaux local, national, régional et mondial, y compris, entre autres, celles qui sont associées aux risques sanitaires et aux épidémies, et prend note des cadres et initiatives pertinents des Nations Unies relatifs à la préparation aux situations d'urgence sanitaire ;

12. *Engage* les États Membres et les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies à répondre plus efficacement aux besoins dans les contextes humanitaires, notamment en donnant plus d'ampleur aux politiques de protection sociale et aux mécanismes de transfert de fonds, chaque fois que possible, y compris aux programmes d'aide en espèces à fins multiples, afin d'appuyer le développement des marchés locaux et de renforcer les capacités nationales et locales et, à cet égard, demande aux organismes humanitaires des Nations Unies de continuer de se donner les moyens d'envisager l'aide sous forme d'espèces de manière systématique, au même titre que d'autres formes d'aide humanitaire, et prend note de l'action menée par le système des Nations Unies pour renforcer l'efficacité et l'efficience des opérations en espèces et l'application du principe de responsabilité y relatif, notamment pour adopter un système commun afin de fournir une aide en espèces pour l'achat d'aliments, des produits non alimentaires et l'accès à des services et à d'autres formes d'aide, en parallèle des autres formes d'aide humanitaire ;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer, dans son prochain rapport sur la présente résolution, de faire le point des stratégies de financement par anticipation mises en œuvre dans le cadre d'urgences humanitaires et de se pencher sur les autres efforts que les organismes humanitaires des Nations Unies et les autres acteurs concernés pourraient accomplir dans ce domaine ;

14. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organismes concernés à améliorer, si possible, le financement rapide et souple des activités relatives à la préparation et aux interventions et au relèvement rapides et, à cet égard, encourage l'étude, la mise au point et, le cas échéant, le renforcement des mécanismes et stratégies novateurs et anticipatifs, tels que le financement fondé sur les prévisions et le financement de la lutte contre les risques de catastrophe, notamment l'assurance risque, visant à réduire les répercussions des catastrophes et à satisfaire les besoins humanitaires ;

15. *Réaffirme* qu'investir dans les compétences, connaissances et systèmes nationaux et locaux pour renforcer la résilience et la planification préalable permettra de sauver des vies, de réduire les coûts et de préserver les acquis du développement et, à cet égard, encourage l'étude de moyens novateurs, y compris le financement par anticipation fondé sur les prévisions, l'intervention rapide et les mécanismes d'assurance contre les risques de catastrophe, visant à faciliter l'accès des États Membres aux ressources lorsque la possibilité d'une catastrophe est avérée ;

16. *Constate* que le financement doit être plus souple pour favoriser une approche complémentaire de manière à pourvoir efficacement et suffisamment aux besoins immédiats de toutes les populations en proie à des situations d'urgence, y compris dans le cas de situations d'urgence sous-financées, oubliées ou de nature durable, et à s'attaquer aux causes profondes des crises, et engage les États Membres, les organismes des Nations Unies, le secteur privé et les autres acteurs compétents à assurer un financement et des investissements suffisants en matière de planification préalable et de renforcement de la résilience, notamment dans le cadre de budgets consacrés à l'action humanitaire et au développement, à réduire la préaffectation de fonds et à accroître la planification pluriannuelle, concertée et souple et le financement pluriannuel, le cas échéant, étant entendu qu'il faut faire preuve de transparence dans l'utilisation des ressources de base et des autres ressources ;

17. *Souligne* qu'il faut intensifier les efforts de mobilisation de fonds pour remédier à la carence grandissante de moyens et de ressources, notamment en sollicitant des contributions supplémentaires auprès de donateurs non traditionnels et en explorant des mécanismes novateurs tels que la prise de décisions en pleine conscience du risque, le financement flexible d'appels pluriannuels au moyen d'outils existants comme les procédures d'appel global et d'appel éclair, le Fonds central pour les interventions d'urgence et autres fonds, tels que les fonds de financement commun, et qu'il faut continuer à élargir les partenariats avec les acteurs aussi bien publics que privés et la base de donateurs pour accroître la prévisibilité et l'efficacité du financement, diversifier les sources de revenus et promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération horizontale et triangulaire à l'échelle mondiale, et exhorte à cet égard, le cas échéant, les États Membres à contribuer aux appels humanitaires lancés par les Nations Unies ;

18. *Se félicite* de tout ce que le Fonds central pour les interventions d'urgence a fait pour améliorer la rapidité et la prévisibilité des interventions en cas d'urgence humanitaire, salue à ce titre le fait que le Secrétaire général ait demandé que le montant du Fonds soit doublé et porté à 1 milliard de dollars des États-Unis, engage à cet égard les États Membres et les autres parties intéressées à soutenir le Fonds et souligne qu'il faut en élargir et diversifier les sources de revenus ;

19. *Exhorte* les États Membres et les parties concernées à mobiliser des ressources pour appuyer les plans de réponse humanitaire, qui permettent de faire face à la pandémie de COVID-19 et à ses conséquences, en soulignant l'importance de financements rapides, souples, prévisibles, adéquats et efficaces et le fait qu'il faut soutenir le Fonds central d'intervention d'urgence et les fonds de financement commun pour les pays, qui ont joué un rôle clef dans la réponse humanitaire face à la pandémie de COVID-19, et appelle les Nations Unies et les partenaires compétents à continuer de veiller à ce que les besoins humanitaires les plus critiques soient considérés comme prioritaires, afin que ces efforts ne remplacent pas ou ne détournent pas les ressources des besoins humanitaires préexistants et encourage les efforts déployés pour faire œuvre de transparence en expliquant où et comment des résultats concrets sont obtenus au moyen des fonds fournis ;

20. *Considère* que la responsabilité est un élément à part entière de l'efficacité de l'aide humanitaire et souligne qu'il faut responsabiliser davantage les intervenants humanitaires à tous les stades ;

21. *Demande* aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires de l'action humanitaire de mieux rendre compte de leurs activités aux États Membres, y compris les États touchés, et à toutes les autres parties prenantes, y compris les administrations locales et les organisations locales compétentes, ainsi que les populations concernées, et de renforcer encore les interventions humanitaires, notamment en surveillant et en évaluant l'acheminement de leur aide humanitaire, en tenant compte, dans la programmation, des enseignements tirés de l'expérience et en consultant les populations touchées de manière à répondre convenablement à leurs besoins particuliers ;

22. *Exhorte* les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à rationaliser davantage la fourniture de l'aide en réduisant les coûts de gestion, en harmonisant les accords de partenariat, en assurant la transparence et la comparabilité des structures de coûts, et en renforçant les mesures en faveur d'une plus grande responsabilisation grâce à l'adoption de nouvelles dispositions destinées à réduire la fraude, le gaspillage, l'usage improprie et les abus ainsi que le détournement de l'aide destinée aux personnes touchées, et à trouver des moyens de diffuser les rapports d'incident et d'autres informations entre les organismes des Nations Unies, selon qu'il convient ;

23. *Invite* les organisations d'aide humanitaire et de développement à envisager d'avoir recours, en concertation avec les autorités nationales, à des outils de gestion des risques afin de mieux exploiter les données de référence et les résultats de l'analyse des risques, notamment pour ce qui est des causes profondes d'une crise, des ressources financières requises pour l'action humanitaire, des différents points faibles des pays et des régions ainsi que des risques auxquels sont exposées les populations touchées, et note à cet égard que des outils et des dispositifs innovants dont l'intérêt est connu continuent d'être perfectionnés, notamment les mécanismes et stratégies de

financement des risques par anticipation, la mise en réseau des centres de réduction des risques de catastrophe, l'adoption de mesures globales de préparation aux situations d'urgence et la mise en place de l'Indice de gestion des risques, de manière à inclure davantage de données ventilées par sexe, âge et handicap et d'informations sur les contextes national et régional, en tenant compte de l'impact sur l'environnement ;

24. *Souligne* que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹¹⁰ doit être efficacement mis en œuvre et qu'il faut notamment, pour ce faire, exécuter des politiques et des programmes qui profitent à tous et effectuer des investissements tenant compte des risques de catastrophe, et prendre d'autres mesures énergiques visant à renforcer la résilience, à prévenir les nouveaux risques et à atténuer ceux qui existent, de sorte que les besoins d'aide humanitaire soient réduits au minimum, souligne également qu'il importe de s'attaquer aux facteurs de risque sous-jacents, de se pencher sur les effets des changements climatiques et de concevoir les activités relatives à la préparation, aux interventions et au relèvement dans l'optique de la réduction des risques de catastrophe, en tenant compte des projections climatiques et des évaluations multirisques à plus long terme axées sur les personnes en situation vulnérable et, à cet égard, se félicite de la réunion de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe à Genève en mai 2019, et prend note avec satisfaction des plateformes régionales et sous-régionales pour la réduction des risques de catastrophe mentionnées au paragraphe 37 de la résolution 73/231 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2018 sur la réduction des risques de catastrophe ;

25. *Engage* les États Membres ainsi que les organisations régionales et internationales compétentes, agissant conformément à leur mandat, à continuer de contribuer à l'adaptation aux changements climatiques et à leur atténuation, et à consolider les dispositifs de réduction des risques de catastrophe et les dispositifs d'alerte rapide multirisque afin d'amoindrir autant que possible les conséquences humanitaires des catastrophes naturelles, notamment celles liées aux effets dommageables et persistants des changements climatiques ou à d'autres causes, comme les phénomènes météorologiques extrêmes et les activités sismiques, principalement dans les pays particulièrement vulnérables, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable, et engage toutes les parties concernées à continuer d'appuyer les efforts que font les États Membres, en particulier les pays en développement, pour renforcer leurs capacités de préparation aux catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe et pour détecter et surveiller les risques de catastrophe, y compris les facteurs de vulnérabilité face aux risques naturels ;

26. *Est conscient* qu'il faut intensifier la coopération internationale, en particulier avec les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement et leurs populations, en vue de prévenir et d'atténuer la vulnérabilité face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles et d'y remédier durablement ;

27. *Prie instamment* les États Membres, les organisations d'aide humanitaire et de développement et les autres parties prenantes d'appréhender les phénomènes El Niño et La Niña et les phénomènes analogues ou connexes d'une manière globale et cohérente aux niveaux mondial, régional, national et local, notamment en améliorant les prévisions, l'alerte rapide, la prévention, la préparation, la résilience et l'intervention rapide, appuyés chaque fois que possible par une direction efficace et un financement prévisible, suffisant et rapide dans les régions, les pays et les collectivités à risque, et prend note des travaux des envoyés spéciaux du Secrétaire général pour El Niño et le climat, notamment du plan d'action qu'ils ont élaboré et des instructions permanentes applicables aux épisodes d'oscillation australe El Niño mises en place par le Comité permanent interorganisations ;

28. *Exhorte* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement, agissant conformément à leur mandat, à continuer de soutenir les dispositifs d'alerte rapide multirisque et les activités d'intervention précoce, au moyen notamment d'un financement axé sur les prévisions aux niveaux mondial, régional et national, de services climatiques, d'activités de cartographie de l'exposition et de la vulnérabilité, de nouvelles technologies et de protocoles de communication, mais aussi en intégrant la résilience climatique dans leurs activités d'intervention rapide et en améliorant la préparation aux catastrophes, afin que les populations en situation de vulnérabilité exposées à des risques naturels, y compris dans les zones reculées, reçoivent à temps des informations fiables, exactes et auxquelles il soit possible de donner suite en matière d'alerte rapide, et engage la communauté internationale à continuer de soutenir, selon qu'il convient, les efforts que font les pays dans ce sens ;

29. *Invite* les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à s'employer encore plus à aider les autorités nationales à dresser un état des lieux des capacités de préparation et d'intervention aux niveaux national et régional, afin d'améliorer la complémentarité des interventions nationales et internationales en cas de catastrophe, et engage à cet égard les États Membres à promouvoir, selon qu'il convient, l'application des Lignes directrices

relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe et à intégrer la gestion des risques dans les plans nationaux de développement ;

30. *Engage* les États Membres à collaborer étroitement avec les organismes des Nations Unies et les autres acteurs compétents, y compris le secteur privé et les entités locales, s'il y a lieu, pour améliorer l'efficacité de la planification préalable et des interventions en cas de situation d'urgence dans les zones urbaines et à mettre en œuvre des orientations visant à garantir une réduction et une gestion plus efficaces des risques de catastrophe, et rappelle à cet égard le Nouveau Programme pour les villes adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito (Équateur) du 17 au 20 octobre 2016¹²¹, et les engagements qu'y ont souscrits les États Membres envers les personnes touchées par des crises humanitaires dans les zones urbaines ;

31. *Exhorte* toutes les parties aux conflits armés à respecter le droit international humanitaire et tous les États à veiller au respect de ce droit ainsi qu'à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés, chaque fois qu'il y a lieu ;

32. *Engage* les États à redoubler d'efforts en vue de l'application effective des Conventions de Genève du 12 août 1949¹²² ;

33. *Demande* à tous les États et à toutes les parties de respecter les dispositions du droit international humanitaire, y compris celles figurant dans toutes les Conventions de Genève du 12 août 1949, en particulier la Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre¹²², afin de protéger et d'aider les civils dans les territoires occupés, et engage instamment à cet égard la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à renforcer l'aide humanitaire destinée aux populations civiles qui se trouvent dans de telles situations ;

34. *Demande instamment* à tous les acteurs qui prennent part à l'aide humanitaire de s'engager à respecter pleinement et dûment les principes directeurs énoncés dans l'annexe de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, à savoir les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, ainsi que le principe d'indépendance consacré par l'Assemblée dans sa résolution 58/114 du 17 décembre 2003 ;

35. *Demande* à tous les États et à toutes les parties concernées par des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier pendant ou après un conflit armé, dans des pays où intervient du personnel humanitaire, de coopérer pleinement, conformément aux dispositions applicables du droit international et de la législation nationale, avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires et de garantir au personnel humanitaire un accès sûr et sans entrave aux populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés, et la possibilité d'acheminer fournitures et matériel pour pouvoir remplir efficacement sa mission auprès de ces populations ;

36. *Encourage* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à continuer de collaborer pour cerner les différents besoins des populations touchées, notamment les plus vulnérables, en matière de protection dans les situations de crises humanitaires et pour y répondre, et de veiller à ce qu'il en soit dûment tenu compte dans les activités relatives à la préparation, aux interventions et au relèvement ;

37. *Réaffirme* l'obligation qui incombe à tous les États et à toutes les parties aux conflits armés de protéger les civils, comme le prévoit le droit international humanitaire, engage les États qui sont parties à un conflit armé à prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la protection des civils, et invite tous les États à promouvoir une culture de la protection, en prenant en considération les besoins particuliers des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées ;

38. *Exhorte* les États Membres à continuer de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des blessés et des malades, ainsi que la sûreté et la sécurité du personnel médical et des agents humanitaires dont l'activité est exclusivement d'ordre médical, et celles de leurs installations, de leur matériel, de leurs moyens de transport et de leurs fournitures, y compris par l'adoption de mesures efficaces visant à prévenir et à combattre les actes de violence, les attaques et les menaces dont ils font l'objet, réaffirme à cet égard que les États doivent veiller à ce que les auteurs de violations du droit international humanitaire ne restent pas impunis, et exhorte les États à enquêter

¹²¹ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

¹²² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n°973.

de manière approfondie, rapide, impartiale et efficace sur les violations du droit international humanitaire commises dans leur juridiction, en vue d'amener les auteurs à répondre de leurs actes, conformément aux législations nationales et aux obligations nées du droit international ;

39. *Exhorte également* les États Membres à redoubler d'efforts pour assurer la sûreté et la sécurité des membres du personnel humanitaire, y compris le personnel recruté sur les plans national et local, ainsi que celles des installations, du matériel, des moyens de transport et des fournitures dont ils disposent, y compris par l'adoption de mesures efficaces visant à prévenir et combattre les actes de violence, les attaques et les menaces dont ils font l'objet, prie le Secrétaire général d'accélérer la mise en œuvre des initiatives qu'il a prises en faveur du renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel participant aux opérations humanitaires des Nations Unies, réaffirme à cet égard que les États doivent veiller à ce que les auteurs de violations du droit international humanitaire ne restent pas impunis, et exhorte en outre les États à enquêter de manière approfondie, rapide, impartiale et efficace sur les violations du droit international humanitaire commises dans leur juridiction, en vue d'amener les auteurs à répondre de leurs actes, conformément aux législations nationales et aux obligations nées du droit international ;

40. *Condamne dans les termes les plus énergiques* l'augmentation alarmante du nombre de menaces pesant sur la sûreté et la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du nombre de fois où ceux-ci sont délibérément pris pour cible, et du nombre d'actes terroristes et d'attaques de convois humanitaires, ainsi que l'amplification et la complexification sans précédent des menaces auxquelles ils sont exposés, et le fait inquiétant que ces attaques, dont certaines ont un caractère extrémiste, obéissent de plus en plus souvent à des motivations politiques ou criminelles ;

41. *Souligne* qu'il est d'une importance cruciale de protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants, de toute forme de maltraitance et d'exploitation, y compris de la traite des personnes, et de leur apporter une aide adaptée, constate avec satisfaction que le Secrétaire général est déterminé à mettre en œuvre en tous points la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, dans l'ensemble du système, note les six principes fondamentaux relatifs à l'exploitation et à la violence sexuelles adoptés par le Comité permanent interorganisations¹²³, souligne que les victimes et rescapés devraient être au centre de ces initiatives et engage les États Membres à redoubler d'efforts pour prévenir l'exploitation et la maltraitance et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient tenus d'en répondre ;

42. *Prie* les États Membres, les organisations compétentes et les autres acteurs concernés d'œuvrer à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles à tous les stades de l'intervention humanitaire et, à cette fin, de répondre aux besoins particuliers des femmes, des filles, des hommes et des garçons sans discrimination, en tenant compte de leur âge et de leurs éventuels handicaps, de les aider à surmonter les obstacles et à trouver les moyens de s'en sortir, notamment en améliorant la collecte, l'analyse, la communication et l'exploitation de données ventilées par sexe, âge et handicap, et en prenant en considération les informations communiquées par les États touchés, et de faire en sorte que les femmes participent pleinement, effectivement et véritablement à la prise de décisions afin d'améliorer l'efficacité de l'action humanitaire, et encourage une plus grande exploitation, à toutes les étapes du cycle des programmes d'action humanitaire, du marqueur genre et âge et d'autres outils, notamment les outils tenant compte de l'âge et du handicap ;

43. *Considère* que les femmes peuvent jouer un grand rôle dans les premières opérations de secours et invite les États Membres, agissant en coopération avec les organismes d'aide humanitaire des Nations Unies compétents, à favoriser la présence de femmes à des postes de responsabilité et leur participation à la planification, à la conception, à la mise en œuvre et à la coordination des stratégies d'intervention, notamment en consolidant les partenariats à long terme avec les institutions nationales et locales et en renforçant les capacités de ces dernières, y compris les associations de femmes et les acteurs de la société civile, selon qu'il convient, et en promouvant davantage les programmes d'action humanitaire qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes ;

44. *Engage vivement* les États Membres à assurer, en coopération avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires compétentes, un accès fiable et sans risque aux services de soins de santé sexuelle et procréative ainsi qu'aux services de soins de santé de base et à un soutien psychosocial dès l'apparition des situations d'urgence, et note à cet égard que les services de ce type jouent un rôle essentiel pour répondre véritablement

¹²³ A/57/465, annexe I, par. 10 a).

aux besoins des femmes, des adolescentes et des nourrissons et les protéger contre les maladies ou les décès évitables liés aux situations d'urgence ;

45. *Exhorte* les États Membres à continuer de prévenir la commission d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre dans les situations d'urgence humanitaire et, le cas échéant, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs tout en assurant la sécurité des victimes et des rescapés, demande aux États Membres de renforcer, dès l'apparition des situations d'urgence, leurs moyens d'intervention en coopération avec les organismes compétents, y compris les associations féminines locales s'il y a lieu, notamment en s'employant à assurer à toutes les personnes qui sont victimes d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre et qui y ont survécu et à celles qui sont touchées par ces formes de violence un véritable accès à des services médicaux, juridiques, psychosociaux et matériels de qualité, qui répondent aux besoins particuliers des femmes, des hommes, des filles et des garçons, et en veillant à ce que les secours humanitaires soient assurés de manière à réduire les risques de violence sexuelle et fondée sur le genre, demande aux États Membres et aux organisations concernées d'améliorer la coordination de leurs activités et de renforcer leurs capacités et, à cet égard, engage instamment toutes les parties prenantes à envisager de participer à l'action menée dans ce domaine, notamment par des mesures de prévention, d'atténuation et d'intervention, et encourage les États Membres à mieux utiliser les mécanismes de collecte de données existants, et prend note de l'initiative Appel à l'action ;

46. *Exhorte également* les États Membres à continuer de s'employer à prévenir les violations et atteintes commises contre des enfants dans les crises humanitaires, à intervenir et enquêter le cas échéant et à traduire en justice les auteurs de tels actes, demande aux États Membres et aux organisations concernées de renforcer les services de soutien aux enfants touchés par des crises humanitaires, y compris ceux qui ont été victimes de violences et d'exactions, et appelle de ses vœux des interventions plus efficaces, dont la protection, inspirées par la Convention relative aux droits de l'enfant¹²⁴ ;

47. *Réaffirme* le droit à l'éducation pour tous et l'importance qu'il y a, dans les situations d'urgence humanitaire, à assurer la sécurité des établissements scolaires, à mettre en place des conditions propices à l'apprentissage et à dispenser un enseignement de qualité à tous les niveaux et pour tous les âges, y compris pour les filles, en offrant notamment, lorsque c'est possible, une formation technique et professionnelle, grâce à un financement adéquat et à des investissements dans les infrastructures, pour le bien-être de tous, considère à cet égard que l'accès à une éducation de qualité dans les situations d'urgence humanitaire peut contribuer à la réalisation d'objectifs de développement à long terme et réaffirme qu'il faut protéger et respecter les établissements d'enseignement, conformément aux dispositions du droit international humanitaire, condamne fermement toutes les attaques dirigées contre les écoles ainsi que l'utilisation des écoles à des fins militaires au mépris de ces dispositions et encourage les efforts visant à promouvoir un environnement scolaire sûr et protecteur dans les situations d'urgence humanitaire ;

48. *Prie instamment* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les acteurs humanitaires compétents d'appuyer davantage les programmes et les interventions humanitaires en faveur d'une éducation sûre, inclusive, équitable et de qualité à tous les niveaux et à tous les âges, de manière à atténuer les effets directs et indirects de la fermeture d'écoles et d'autres établissements d'enseignement due, entre autres, à la pandémie de COVID-19, afin d'assurer la continuité des services éducatifs, en particulier pour les femmes et les enfants, notamment les filles ;

49. *Prie instamment* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires compétentes d'associer véritablement les personnes handicapées à toutes les procédures et consultations menées dans le cadre de la prise de décisions concernant la préparation et l'organisation des interventions humanitaires, et ce à toutes les étapes, de prendre toutes les mesures voulues pour mettre fin à la discrimination envers les personnes handicapées, y compris les formes multiples et conjuguées de discrimination, de fournir rapidement aux personnes handicapées une aide appropriée, tout en veillant à répondre à leurs besoins particuliers dans les situations d'urgence humanitaire, en garantissant réellement l'accès aux services de santé, à l'éducation, à un soutien psychosocial et à l'aide à la réinsertion et à la réadaptation, et de les protéger de la maltraitance et de l'exploitation, et rappelle à cet égard la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹²⁵ ;

¹²⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n°27531.

¹²⁵ *Ibid.*, vol. 2515, n°44910.

50. *Encourage* les États Membres à veiller, en coopération avec les organismes humanitaires compétents des Nations Unies, à ce que les besoins humanitaires de base des populations touchées, notamment l'eau potable, l'alimentation, le logement, l'énergie, les soins de santé, y compris en matière de sexualité et de procréation, la nutrition, y compris les programmes d'alimentation scolaire, l'éducation et la protection, soient pris en compte dans l'action humanitaire, notamment en fournissant, en temps opportun, des ressources suffisantes, tout en faisant en sorte que leur mobilisation collective respecte strictement les principes humanitaires ;

51. *Est conscient* que les situations d'urgence humanitaire pèsent sur la capacité des systèmes de santé de fournir l'aide nécessaire pour la survie et de satisfaire les besoins constants des personnes touchées par des maladies non transmissibles, et qu'elles nuisent au développement des services de santé, et que des systèmes de santé résilients sont à même de limiter les conséquences des catastrophes et d'autres situations d'urgence humanitaire, souligne qu'il importe de créer des systèmes de santé résilients aux échelons national, régional et mondial, dotés de capacités renforcées, en particulier dans les pays en développement, appelle l'Organisation mondiale de la Santé, les organismes humanitaires des Nations Unies, les autres organisations humanitaires et les autres acteurs compétents à intensifier encore leur coopération, leur coordination et leurs capacités d'intervention, de façon à pouvoir aider les États Membres qui en font la demande à faire face de manière efficace aux répercussions sanitaires des épidémies de maladies infectieuses et des situations d'urgence lors de crises humanitaires, conformément au Règlement sanitaire international (2005) adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé¹¹⁵, en veillant à ce que l'aide humanitaire n'affaiblisse pas involontairement les systèmes de santé concernés, et prend note du protocole révisé d'activation du renforcement des moyens humanitaires à l'échelle du système aux fins du contrôle de maladies infectieuses ;

52. *Souligne* qu'il est nécessaire d'encourager la préparation à l'échelle mondiale et de soutenir l'élaboration de mesures, y compris des mécanismes d'intervention rapide, visant à répondre aux situations d'urgence sanitaire, et exhorte les États Membres à redoubler d'efforts pour renforcer les capacités d'intervention au niveau mondial ;

53. *Exhorte* les États Membres et les organisations humanitaires à intégrer la protection et les risques sanitaires, en tant que composantes des réponses humanitaires, dans l'évaluation de la situation humanitaire et la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des réponses humanitaires, et à redoubler d'efforts pour renforcer les systèmes locaux et nationaux, les capacités et les communautés et les acteurs locaux, y compris les organisations dirigées par des femmes ;

54. *Exhorte* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à redoubler d'efforts pour fournir et financer des services intersectoriels de soutien psychosocial et de santé mentale de qualité, adaptés au contexte et respectueux des droits humains, qui soient intégrés dans les évaluations des besoins humanitaires et les programmes humanitaires de préparation, de réponse et de relèvement, afin de répondre aux besoins de toutes les populations touchées dans des contextes humanitaires, et de favoriser les efforts déployés à l'échelle locale et communautaire, qui seront d'autant plus importants pour atténuer les conséquences psychologiques supplémentaires subies dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et y répondre, et demande aux organismes des Nations Unies et à toutes les organisations humanitaires concernées d'accroître en conséquence les capacités de soutien psychosocial et de santé mentale, et de faire rapport sur les programmes de soutien psychosocial et de santé mentale et sur le financement des activités à l'appui du relèvement et de la résilience de toutes les personnes touchées en matière de santé mentale et de bien-être psychosocial, tout en reconnaissant l'impact de la maladie sur le personnel humanitaire et les volontaires ;

55. *Appelle* au renforcement des approches nationales et multilatérales et de la coopération internationale, telles que le Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT) et son Mécanisme COVAX, et d'autres initiatives pertinentes, afin de permettre un accès juste, équitable, efficace et abordable à des vaccins sûrs, efficaces et performants contre la COVID-19, et souligne le rôle d'une vaccination à grande échelle contre la COVID-19 en tant que bien public mondial pour la santé, afin de prévenir, d'endiguer et d'arrêter la transmission pour mettre fin à la pandémie, tout en notant également qu'il est important que soient mis en œuvre des programmes de vaccination inclusifs à l'échelle nationale, qui couvrent les personnes déplacées, les migrants et les réfugiés, et engage les entités des Nations Unies et les autres parties prenantes à soutenir les États Membres, en pleine coordination avec leur gouvernement national ;

56. *Exhorte* tous les États et toutes les parties dans les urgences humanitaires complexes, en particulier dans les situations de conflit armé ou d'après conflit, à faire en sorte que le personnel des organisations humanitaires et médicales, y compris celles intervenant dans le cadre de la pandémie de COVID-19, ainsi que leurs moyens de transport, fournitures et équipements, puissent circuler sans entrave en toute sécurité, et à soutenir, faciliter et autoriser

le transport et les lignes de ravitaillement, de sorte que le personnel de ces organisations puisse s'acquitter efficacement et en toute sécurité de sa mission, qui est de venir en aide aux populations touchées, et à cet égard, réaffirme également qu'il faut prendre les mesures nécessaires pour respecter et protéger le personnel, les hôpitaux et autres installations médicales, ainsi que les moyens de transport, fournitures et équipements ; et exhorte toutes les parties aux conflits armés, agissant conformément au droit international humanitaire, à protéger les infrastructures civiles qui sont essentielles à l'acheminement de l'aide humanitaire pour la fourniture de services essentiels, notamment la vaccination et les soins médicaux connexes ;

57. *Demande* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies, aux organisations d'aide humanitaire et de développement, ainsi qu'aux autres acteurs compétents de combattre, de prévenir et d'anticiper efficacement et sans plus attendre la montée de l'insécurité alimentaire mondiale qui touche des millions de personnes, en particulier les personnes en proie à la famine ou à un risque immédiat de famine, notamment en renforçant la coopération humanitaire et la coopération en faveur du développement, et en débloquent des fonds d'urgence pour pourvoir aux besoins des populations touchées, et demande aux États Membres et aux parties aux conflits armés de respecter le droit international humanitaire et de garantir un accès sûr et sans entrave à l'aide humanitaire ;

58. *Demande* aux États Membres, aux parties aux conflits armés, aux organismes des Nations Unies et aux autres acteurs de l'aide humanitaire et du développement, aux institutions financières internationales et aux autres acteurs concernés de renforcer d'urgence leurs mesures visant à prévenir la famine et à réduire et combattre l'insécurité alimentaire aiguë, qui est aggravée par les effets de la pandémie de COVID-19, et, à cet égard, condamne fermement l'utilisation de la famine contre les civils comme méthode de guerre, pratique interdite par le droit international humanitaire, et encourage l'adoption de stratégies d'anticipation plus efficaces, étayées par une alerte rapide et une analyse multisectorielles ; et souligne la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité alimentaire, notamment en investissant dans l'aide et la protection humanitaires, l'agriculture, la production alimentaire et l'accès à des aliments sûrs, suffisants et nutritifs, les moyens de subsistance, l'adaptation au climat, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène, la nutrition, l'énergie, la réduction de la pauvreté et le règlement des conflits armés, et encourage le renforcement des efforts visant à donner davantage de moyens d'agir aux femmes rurales en tant qu'actrices essentielles de la sécurité alimentaire et de l'amélioration de la nutrition ;

59. *Prie instamment* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations compétentes de prendre des mesures supplémentaires pour répondre d'urgence et de manière coordonnée aux besoins alimentaires et nutritionnels des populations touchées et de promouvoir le droit des femmes et des enfants à une alimentation adéquate, en particulier pendant les périodes de besoins nutritionnels accrus que sont la grossesse et l'allaitement, dont les 1 000 premiers jours, tout en veillant à ce que ces mesures viennent étayer les stratégies et programmes nationaux visant à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition ;

60. *Invite* les États Membres à prendre des mesures pour garantir au niveau international la protection et le respect des droits des réfugiés, notamment du principe de non-refoulement et des normes de traitement adéquates conformes au droit international, y compris, s'il y a lieu, de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951¹²⁶ et des obligations internationales en matière de droits de l'homme ;

61. *Prend note* de l'application, par 15 pays ainsi que dans le cadre de deux approches régionales, du cadre d'action global pour les réfugiés, qui vise à faire face aux mouvements massifs de réfugiés et aux crises prolongées ;

62. *Prie* les États Membres de redoubler d'efforts pour mieux protéger et aider les personnes déplacées et leur permettre d'être autonomes et résilientes, notamment en coopérant comme il se doit avec les organismes des Nations Unies et les autres acteurs compétents, dont le secteur privé et les institutions financières internationales, afin de lutter en particulier contre le phénomène des déplacements de longue durée, en adoptant et en mettant en œuvre des politiques et des stratégies, pluriannuelles si nécessaire, conformes aux cadres nationaux et régionaux, sachant que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays¹²⁷ sont reconnus comme un cadre international de protection important, et invite les acteurs concernés à collaborer davantage pour résoudre les problèmes liés aux déplacements et salue à cet égard le rôle central que jouent les autorités et institutions nationales et locales qui s'emploient à répondre aux besoins particuliers des personnes déplacées, à remédier aux barrières et aux obstacles entravant l'appui aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil, notamment aux lacunes existant

¹²⁶ Ibid., vol. 189, n° 2545.

¹²⁷ E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe.

en milieu urbain, et à trouver des solutions durables au problème des déplacements, notamment grâce à l'appui toujours plus grand que la communauté internationale continue de leur apporter, pour renforcer, à leur demande, les capacités des États ;

63. *Constate* que les catastrophes, y compris celles liées aux effets néfastes des changements climatiques, gagnent en intensité et en fréquence, ce qui, dans certaines circonstances, peut entraîner des déplacements de population et exercer des pressions supplémentaires sur les communautés d'accueil, encourage le système des Nations Unies et toutes les parties concernées à redoubler d'efforts pour répondre aux besoins des personnes déplacées par ces catastrophes, et note à cet égard qu'il importe de mettre en commun des pratiques optimales pour prévenir ces déplacements et s'y préparer ;

64. *Constate également* que les déplacements forcés se multiplient partout dans le monde, et insiste sur la nécessité de prendre systématiquement en compte les besoins particuliers des réfugiés, des déplacés et des communautés qui les accueillent dans la planification des opérations humanitaires et des activités de développement ;

65. *Invite* les États Membres ainsi que les organismes et acteurs compétents à mesurer les conséquences que les situations d'urgence humanitaire engendrent pour les migrants, en particulier pour ceux qui sont en situation de vulnérabilité, à y parer et à mieux coordonner les efforts déployés à l'échelle internationale en vue de leur assurer aide et protection, de concert avec les autorités nationales ;

66. *Sait* l'importance que revêt le fait d'immatriculer rapidement et efficacement les populations concernées, qui constitue un outil de protection et un moyen de quantifier et d'évaluer les besoins aux fins de la fourniture et de la distribution de l'aide humanitaire, note que les réfugiés qui se retrouvent sans aucun document d'identité attestant leur statut font face à des difficultés nombreuses et variées, et souligne qu'il importe de renforcer l'application du principe de responsabilité pour veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne à celles et à ceux à qui elle est destinée ;

67. *Prend note* de la tenue du premier Sommet mondial sur l'action humanitaire, à Istanbul (Turquie) les 23 et 24 mai 2016 ;

68. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à rechercher des solutions propres à renforcer leur capacité de recruter et de déployer, rapidement et avec la flexibilité voulue, du personnel humanitaire de haut niveau, compétent et expérimenté, la considération primordiale étant la nécessité de s'attacher les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, compte étant dûment tenu des principes de l'égalité des sexes et du recrutement sur une base géographique aussi large que possible ;

69. *Sait* que la diversité du personnel humanitaire est un atout pour l'action humanitaire et permet de comprendre la situation des pays en développement et prie le Secrétaire général de se pencher plus avant sur le manque de diversité dans la répartition géographique et sur la question de la représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi le personnel humanitaire du Secrétariat et des organismes d'aide humanitaire des Nations Unies, en particulier dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et de lui rendre compte des mesures concrètes prises à cet égard dans son rapport annuel ;

70. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte des mesures concrètes prises et des progrès accomplis dans l'application et le suivi de la présente résolution dans le prochain rapport qu'il lui présentera, ainsi qu'à l'Assemblée générale, sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ;

71. *Prie* sa présidence et celle de l'Assemblée générale de poursuivre leurs efforts visant à éliminer les doubles emplois entre les résolutions que les deux organes adoptent sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, tout en favorisant leur complémentarité.

*10^e séance plénière
25 juin 2021*

2021/18. Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005, 2006/10 du 26 juillet 2006, 2007/13 du 25 juillet 2007, 2008/10 du 23 juillet 2008, 2009/4 du 23 juillet 2009, 2010/28 du 23 juillet 2010, [2012/21](#)

du 26 juillet 2012, [2013/15](#) du 23 juillet 2013, [2014/37](#) du 18 novembre 2014, [2015/18](#) du 21 juillet 2015, [2016/28](#) du 27 juillet 2016, [2017/26](#) du 25 juillet 2017, [2018/19](#) du 24 juillet 2018, [2019/32](#) du 24 juillet 2019 et [2020/11](#) du 17 juillet 2020, et ses décisions 2004/322 du 11 novembre 2004, 2009/211 du 20 avril 2009, 2009/267 du 15 décembre 2009, 2011/207 du 17 février 2011, 2011/211 du 26 avril 2011, 2011/268 du 28 juillet 2011, 2013/209 du 15 février 2013, 2014/207 du 30 janvier 2014, 2014/210 du 23 avril 2014, 2014/221 du 13 juin 2014, 2017/214 du 19 avril 2017 et 2021/238 du 9 juin 2021,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti¹²⁸, qui met l'accent sur les effets multiples que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a sur Haïti et sur la situation humanitaire et socioéconomique du pays ;

2. *Décide* de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti jusqu'à la conclusion de sa session de 2022, afin de pouvoir suivre la situation de près et de formuler des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de favoriser le relèvement, la reconstruction et la stabilité du pays sur les plans économique et social, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable à Haïti, dans le respect des priorités nationales de développement à long terme et du Plan stratégique de développement d'Haïti, tout en évitant les chevauchements et les doubles emplois avec les mécanismes existants ;

3. *Prie* le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations, s'il l'estime nécessaire, pour examen à sa session de 2022.

*12^e séance plénière
21 juillet 2021*

2021/19. Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹²⁹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹³⁰, qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution [65/280](#) du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action, et rappelant également la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, tenu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, que l'Assemblée a fait sienne dans sa résolution [70/294](#) du 25 juillet 2016,

Réaffirmant l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels rencontrés par les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹³¹, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹³², l'Accord de Paris¹³³, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹³⁴ et le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)¹³⁵,

¹²⁸ [E/2021/65](#).

¹²⁹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I.

¹³⁰ *Ibid.*, chap. II.

¹³¹ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

¹³² Résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe.

¹³³ Adopté en vertu de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

¹³⁴ Résolution [69/283](#) de l'Assemblée générale, annexe II.

¹³⁵ Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.

Rappelant également la résolution [75/227](#) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2020,

Rappelant en outre sa résolution [2020/16](#) du 22 juillet 2020 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale [59/209](#) du 20 décembre 2004 et [67/221](#) du 21 décembre 2012 relatives à une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale [74/270](#) du 2 avril 2020 et [74/274](#) du 20 avril 2020, intitulées respectivement « Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) » et « Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19 »,

Conscient que les pays les moins avancés sont sévèrement touchés par l'incidence négative de la COVID-19 en raison de la fragilité de leurs systèmes de prestations sanitaires, de l'accès limité aux vaccins et de la lenteur de la vaccination, de la faible couverture offerte par leurs systèmes de protection sociale, des ressources limitées, entre autres financières, dont ils disposent, et de leur vulnérabilité aux chocs extérieurs,

Conscient de ce que font les migrants pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 dans leur pays d'origine comme dans leur pays de destination, constatant avec inquiétude les conséquences socioéconomiques considérables que la pandémie de COVID-19 a pour les travailleurs migrants et les réfugiés des pays les moins avancés, notamment ceux qui sont employés dans l'économie informelle et sont faiblement rémunérés, et notant avec préoccupation les effets que la diminution importante prévue des envois de fonds aura sur les millions de personnes qui en sont fortement tributaires,

Prenant note de la Déclaration ministérielle des pays les moins avancés adoptée en 2020¹³⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹³⁷ ;

2. *Exprime sa profonde inquiétude* face aux effets dévastateurs de la COVID-19 sur les pays les moins avancés, prend note de la déclaration du Groupe des pays les moins avancés sur la maladie à coronavirus (COVID-19), en date du 28 avril 2020¹³⁸, et invite les partenaires de développement, les organisations internationales et les autres parties prenantes à aider les pays les moins avancés à se relever et à continuer de mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹³⁹, le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁴⁰ et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁴¹ jusqu'à ce que ceux-ci soient menés à bien ;

3. *Demande* que la coopération internationale soit renforcée, notamment grâce à l'application dans son intégralité du Règlement sanitaire international (2005)¹⁴², en vue de contenir, d'atténuer et de vaincre la pandémie de COVID-19, y compris par l'échange d'informations, de connaissances scientifiques et de bonnes pratiques et par l'application des directives que recommande l'Organisation mondiale de la Santé en la matière ;

4. *Note avec préoccupation* que, selon les estimations, 80 pour cent des pauvres dans le monde vivront dans des contextes fragiles d'ici à 2030, pour la majorité d'entre eux dans les pays les moins avancés, ce qui menace gravement la mise en œuvre à l'échelle mondiale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, souligne que les pays les moins avancés ont besoin de la communauté internationale pour atteindre les objectifs de développement durable et qu'il faut faire en sorte de ne laisser personne de côté, et rappelle de nouveau que le Programme d'action d'Istanbul a pour objectif de garantir une bonne gouvernance à tous les niveaux, en renforçant

¹³⁶ [A/75/534](#), annexe.

¹³⁷ [A/76/71-E/2021/13](#).

¹³⁸ [A/74/843](#), annexe, pièce jointe I.

¹³⁹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

¹⁴⁰ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

¹⁴¹ Résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁴² Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

les processus démocratiques, les institutions et l'état de droit, en améliorant l'efficacité, la cohérence, la transparence et la participation, en promouvant l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, en œuvrant à la protection et à la promotion des droits humains et en réduisant la corruption, et de renforcer la capacité des gouvernements des pays les moins avancés de jouer un rôle efficace dans le développement économique et social national ;

5. *Réaffirme* que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui international renforcé afin de surmonter les difficultés structurelles et les effets dévastateurs causés récemment par la COVID-19, auxquels ils font face dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et engage à cet égard la communauté internationale, toutes sources confondues, à apporter à titre prioritaire un concours accru à ces pays afin de leur permettre d'adopter une démarche concertée et cohérente dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul, du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

6. *Note* les préparatifs, tant sur le fond qu'en matière d'organisation, de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Doha du 23 au 27 janvier 2022, invite instamment toutes les parties intéressées à participer activement aux préparatifs et compte que la Conférence aboutira à des résultats productifs et ambitieux ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2022, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » de la question intitulée « Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies », un rapport sur les suites à donner à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

*12^e séance plénière
21 juillet 2021*

2021/20. Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Soulignant la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies assume dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social en date du 13 août 1948 et de sa propre résolution 415 (V) du 1^{er} décembre 1950,

Consciente que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, influent sur les politiques et pratiques nationales et favorisent la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et de données d'expérience, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques possibles aux niveaux national, régional et international,

Rappelant sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991, à l'annexe de laquelle les États Membres affirmaient que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devaient se réunir tous les cinq ans pour permettre, notamment, l'échange de vues entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines, l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et le recensement des tendances et des questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Rappelant également sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle elle a souligné que tous les pays devraient promouvoir des politiques qui s'inscrivent dans la logique des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, souligné que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer

les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et invité les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

Rappelant en outre sa décision 74/550 A du 13 avril 2020, dans laquelle elle a pris note avec préoccupation de la situation qui prévalait du fait de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et décidé de reporter la tenue du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et sa décision 74/550 B du 12 août 2020, dans laquelle elle a décidé de tenir le quatorzième Congrès à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021 et demandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'accorder, à la trentième session de la Commission, un rang de priorité élevé à l'examen de la déclaration du quatorzième Congrès en vue de recommander, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, qu'elle y donne la suite appropriée à sa soixante-seizième session,

Ayant examiné le rapport du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹⁴³ et les recommandations que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a émises à ce sujet à sa trentième session,

1. *Se déclare satisfaite* des résultats du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, obtenus grâce à la participation, malgré la situation créée par la pandémie de COVID-19, d'un nombre record d'États Membres, d'entités des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'experts, et remercie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'avoir permis une participation non seulement en présentiel, mais aussi en ligne grâce à l'utilisation d'une plateforme en ligne personnalisée ;

2. *Remercie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime du travail qu'il a accompli pour préparer le quatorzième Congrès et y donner suite, et étend ses remerciements aux instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour leur contribution au Congrès, en particulier aux ateliers qui se sont tenus dans ce cadre ;

3. *Accueille avec satisfaction* l'initiative prise par le Gouvernement japonais, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de poursuivre la bonne pratique du treizième Congrès et d'organiser un forum des jeunes avant le quatorzième Congrès, exprime sa satisfaction à l'égard des recommandations du Forum des jeunes, qui ont été portées à l'attention du quatorzième Congrès¹⁴⁴, encourage les États Membres à accorder l'attention voulue à ces recommandations et invite les pays hôtes des futurs congrès à envisager la tenue d'événements similaires ;

4. *Exprime sa profonde gratitude* au peuple et au Gouvernement japonais pour la chaleureuse et généreuse hospitalité qu'ils ont accordée aux participants au quatorzième Congrès et pour les excellentes installations mises à la disposition du Congrès ;

5. *Prend note avec satisfaction* du rapport du quatorzième Congrès ;

6. *Souscrit* à la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée par le quatorzième Congrès, telle qu'approuvée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trentième session et annexée à la présente résolution ;

7. *Invite* les États à s'inspirer de la Déclaration de Kyoto adoptée par le quatorzième Congrès pour élaborer des lois et des directives et à mettre tout en œuvre, au besoin, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies ;

8. *Invite* les États Membres à déterminer, parmi les domaines visés par la Déclaration de Kyoto, ceux pour lesquels il faudrait disposer d'outils supplémentaires et de nouveaux manuels de formation reposant sur les normes et meilleures pratiques internationales, et à communiquer ces informations à la Commission pour la

¹⁴³ A/CONF.234/16.

¹⁴⁴ Ibid., par. 24 et annexe.

prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle puisse en tenir compte lorsqu'elle réfléchira aux domaines sur lesquels pourraient porter les activités futures de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

9. *Se félicite* que le Gouvernement japonais entende veiller, avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à ce que la suite voulue soit donnée aux conclusions du quatorzième Congrès, en particulier à ce que la Déclaration de Kyoto soit suivie d'effets, et invite tous les États Membres à se joindre à eux ;

10. *Demande* à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner l'application de la Déclaration de Kyoto au titre du point permanent de son ordre du jour intitulé « Suite donnée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » ;

11. *Demande également* à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, agissant conformément à son mandat, d'adopter les mesures stratégiques et opérationnelles appropriées au suivi de la Déclaration de Kyoto et de définir des moyens novateurs d'utiliser les informations obtenues sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration, invite la Commission à se mobiliser avec les autres parties concernées et, à cet égard, demande à la Commission de tenir, entre les sessions, des discussions thématiques, en travaillant en étroite consultation avec les États Membres sur un plan de travail, pour assurer un suivi efficace de la Déclaration de Kyoto par le partage d'informations, de bonnes pratiques et des enseignements tirés, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ;

12. *Prie* le Secrétaire général de faire distribuer le rapport du quatorzième Congrès, y compris la Déclaration de Kyoto, aux États Membres, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales, afin de faire en sorte qu'il soit diffusé aussi largement que possible, et de demander aux États Membres de lui soumettre, en ce qui concerne d'autres moyens d'assurer un suivi approprié de la Déclaration de Kyoto, des propositions qui seraient présentées, pour examen et décision, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente et unième session ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

Annexe

Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Nous, chefs d'État et de gouvernement, ministres et représentantes et représentants des États Membres,

Réunis au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à Kyoto (Japon), du 7 au 12 mars 2021, un demi-siècle après le quatrième Congrès, tenu à Kyoto en 1970, à l'occasion duquel la communauté internationale s'était engagée à coordonner et à intensifier les efforts de prévention du crime dans le cadre du développement économique et social,

Dressant le bilan des 65 ans d'existence des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, du rôle important qu'ils n'ont cessé de jouer en tant que forums internationaux les plus vastes et divers qui soient dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, et des résultats qu'ils ont permis d'obtenir en faisant progresser les débats sur les politiques et les pratiques professionnelles ainsi que les engagements de la communauté internationale,

Rappelant la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée par le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹⁴⁵, dans laquelle nous avons réaffirmé la nécessité d'intégrer les questions de prévention de la criminalité et de justice pénale au programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies afin de renforcer la coordination à l'échelle du système,

¹⁴⁵ Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.

Considérant qu'il faut s'appuyer, pour aller plus loin, sur les avancées réalisées depuis le treizième Congrès, notamment l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁴⁶ et les résultats qui en ont découlé jusqu'à présent, et que des difficultés restent à surmonter,

Déclarons ce qui suit :

1. Nous sommes profondément préoccupés par les effets néfastes de la criminalité sur l'état de droit, les droits humains, le développement socioéconomique, la santé et la sécurité publiques, l'environnement et le patrimoine culturel ;

2. Nous sommes aussi profondément préoccupés par le fait que la criminalité est de plus en plus transnationale, organisée et complexe, et que les criminels exploitent de plus en plus les technologies nouvelles, notamment Internet, pour mener leurs activités illicites, ce qui soulève des difficultés sans précédent en matière de prévention et de répression des formes de criminalité existantes ainsi que des formes de criminalité nouvelles et émergentes ;

3. Nous nous engageons à contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par les efforts que nous consacrons à la prévention de la criminalité et à la justice pénale, avec la ferme conviction que le développement durable et l'état de droit sont interdépendants et se renforcent mutuellement, que la criminalité constitue un obstacle au développement durable et que la concrétisation du développement durable est un facteur propre à aider les États à prévenir et à combattre efficacement la criminalité ;

4. Nous nous engageons à promouvoir l'état de droit selon des approches multidimensionnelles ;

5. Nous nous engageons à intensifier les efforts concertés mis en œuvre au niveau mondial pour prévenir et combattre la criminalité en facilitant et en renforçant la coopération internationale en matière pénale ;

6. Nous attirons l'attention, compte tenu de l'évolution rapide des réalités, sur la nécessité d'adapter sans attendre et, au besoin, de renforcer le cadre juridique international de coopération en matière pénale ;

7. Nous nous engageons à renforcer les moyens dont disposent les services de détection et de répression et les autres institutions de justice pénale, en tant que composantes essentielles de l'état de droit, ainsi que les praticiens, pour prévenir et combattre efficacement la criminalité, et à fournir une assistance technique à cet égard ;

8. Nous nous engageons à ce que nos services de détection et de répression, nos systèmes de justice pénale et nos autres institutions compétentes utilisent efficacement et à bon escient les technologies nouvelles et avancées pour combattre la criminalité, en prenant les précautions appropriées et utiles pour éviter à cet égard toute utilisation impropre et abusive de ces technologies ;

9. Nous accordons la plus grande importance au rôle et à la responsabilité de premier plan qui nous incombent, en tant qu'États et gouvernements, de définir des stratégies et des politiques de prévention de la criminalité ;

10. Nous nous engageons à intensifier les efforts multidisciplinaires déployés pour prévenir et combattre la criminalité par la coopération et la coordination entre les services de détection et de répression et d'autres institutions de la justice pénale, ainsi qu'avec d'autres secteurs publics, et à soutenir leur action, en prenant part et en contribuant à des partenariats multipartites avec le secteur privé, la société civile, le monde universitaire et la communauté scientifique, et avec d'autres parties prenantes concernées le cas échéant ;

11. Nous réaffirmons notre engagement à renforcer le rôle central que joue la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale ;

12. Nous réaffirmons le rôle tenu par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en tant que principale entité de l'Organisation des Nations Unies chargée d'aider les États Membres dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale par la prestation de services d'assistance technique et de

¹⁴⁶ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

renforcement des capacités, ainsi que par ses activités normatives, travaux de recherche et connaissances spécialisées, dans le cadre d'une action déployée en coopération avec les parties prenantes concernées et pour laquelle nous entendons lui apporter un financement suffisant, stable et prévisible, ainsi que le rôle joué par les instances intergouvernementales basées à Vienne, à savoir les organes directeurs et leurs organes subsidiaires, qui constituent, parmi les entités du système des Nations Unies s'occupant de prévention de la criminalité et de justice pénale, une source particulièrement précieuse, à l'échelle mondiale, de connaissances, d'idées, d'orientations et de pratiques optimales en la matière, dans le cadre de leurs mandats respectifs ;

13. Nous exprimons notre vive inquiétude face à la situation causée par la maladie à coronavirus (COVID-19) et ses conséquences sociales et économiques, qui ont ouvert de nouvelles possibilités pour les criminels et les groupes criminels organisés et transformé leurs modes opératoires, de différentes manières et à des degrés variables, et qui ont posé de multiples difficultés en matière de justice pénale ;

14. Nous exprimons également notre vive inquiétude quant à la vulnérabilité des prisons, en particulier en termes de santé, de sûreté et de sécurité, face au risque réel d'une propagation rapide du virus dans les structures fermées, risque qui peut être encore exacerbé par des problèmes persistants tels que la surpopulation carcérale et les mauvaises conditions de détention ;

15. Nous nous engageons à prendre des mesures résolues et pragmatiques pour surmonter les difficultés et éliminer les obstacles d'ordre international que la COVID-19 pose et aggrave dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, notamment par une approche multilatérale et par le renforcement de la résilience des services de détection et de répression et des autres institutions de justice pénale, dans le cadre d'une coopération multilatérale et d'un partenariat multipartite, en accordant une attention particulière aux besoins urgents de renforcement des capacités et d'assistance technique qu'ont les pays en développement, sans perdre de vue les conséquences sociales et économiques à long terme de la pandémie, notamment pour le développement durable et la coopération internationale, et en tenant compte du fait que les plus pauvres et les plus vulnérables sont les plus durement touchés par les répercussions de la pandémie ;

16. Nous prenons acte, à la lumière de la pandémie de COVID-19 que nous vivons actuellement et en prévision des problèmes similaires qui pourraient se présenter à l'avenir, de la nécessité de revoir les systèmes de justice pénale et d'en renforcer l'efficacité, la responsabilité, la transparence, l'inclusivité et la capacité d'adaptation en encourageant un processus de dématérialisation ;

17. Nous nous engageons de nouveau à suivre une approche multilatérale pour prévenir et combattre la criminalité et promouvoir l'état de droit aux niveaux local, national, régional et international, et réaffirmons le rôle central de l'Organisation des Nations Unies, notamment le rôle qui revient à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en tant que principale entité du système des Nations Unies chargée d'aider les États Membres dans ce domaine ;

18. Nous réaffirmons avec force la responsabilité qui incombe à tous les États de promouvoir et de défendre pleinement l'ensemble des droits humains et des libertés fondamentales, ainsi que de faire valoir le principe de la dignité humaine, dans l'administration impartiale de la justice et dans tout ce que nous faisons pour prévenir et combattre la criminalité ;

19. Nous réaffirmons avec force la responsabilité qui incombe à tous les États de défendre la Charte des Nations Unies dans son intégralité et de respecter pleinement les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale de tous les États, ainsi que le principe de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, dans tout ce que nous faisons pour prévenir et combattre la criminalité ;

20. Nous nous engageons à utiliser pleinement et efficacement la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant¹⁴⁷, la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁴⁸, les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, les conventions et protocoles internationaux pertinents en matière de lutte contre le terrorisme, en tant que Parties à ces

¹⁴⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

¹⁴⁸ *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

instruments, et les autres textes internationaux créant des obligations pertinentes, notamment comme bases propres à faciliter la coopération internationale ;

Nous entendons par conséquent prendre les mesures suivantes :

Prévention de la criminalité

Remédier aux causes, y compris aux causes profondes, de la criminalité

21. Élaborer des stratégies de prévention visant les causes de la criminalité, y compris ses causes profondes, ainsi que les facteurs de risque qui expliquent que certains groupes sociaux y sont plus exposés, appliquer de telles stratégies et les évaluer, y compris du point de vue de l'efficacité, et mettre en commun les meilleures pratiques afin de renforcer nos capacités ;

Prévention de la criminalité fondée sur des éléments factuels

22. Améliorer les stratégies de prévention de la criminalité fondée sur des éléments factuels par la collecte et l'analyse de données selon des critères systématiques et cohérents, en gardant à l'esprit la Classification internationale des infractions à des fins statistiques, et évaluer l'efficacité de ces stratégies ;

23. Améliorer la qualité et la disponibilité des données relatives aux tendances de la criminalité, en envisageant la mise au point d'indicateurs statistiques, et partager ces données, à titre volontaire, afin d'être en mesure de mieux comprendre les tendances mondiales de la criminalité et de renforcer l'efficacité des stratégies visant à la prévenir et à la combattre ;

S'attaquer à la dimension économique de la criminalité

24. Élaborer et mettre en œuvre des mesures efficaces pour s'attaquer à la dimension économique de la criminalité et priver les criminels et les organisations criminelles de tout profit illicite, en assurant notamment l'identification, la localisation, la saisie, la confiscation, le recouvrement et la restitution du produit du crime, ainsi qu'en établissant de solides cadres nationaux pour la conduite des enquêtes financières, et élaborer des stratégies destinées à prévenir et à combattre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites ;

25. Envisager, revoir et mettre en œuvre des mesures efficaces pour réglementer la gestion du produit du crime saisi et confisqué, en gardant à l'esprit l'étude réalisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués¹⁴⁹, en vue d'assurer efficacement la préservation et l'administration de ce produit ;

Stratégies sur mesure de prévention de la criminalité

26. Promouvoir, en matière de prévention de la criminalité, des stratégies sur mesure qui tiennent compte des contextes locaux, notamment en favorisant dans l'ensemble de la population une culture de la légalité, soucieuse de la diversité culturelle et fondée sur le respect de l'état de droit, afin notamment de favoriser la coopération entre les parties prenantes et la police, de promouvoir le règlement positif des conflits, ainsi que le recours à une police de proximité conforme à la législation nationale, et de prévenir la criminalité urbaine et liée aux bandes et toutes les formes de criminalité organisée ;

Prise en compte des questions de genre dans la prévention de la criminalité

27. Prendre en compte les questions de genre dans nos politiques, programmes, législations et autres mesures de prévention de la criminalité, afin notamment de prévenir toutes les formes de violence, de criminalité et de victimisation liées au genre, y compris les meurtres sexistes, en analysant les besoins et les circonstances propres à chaque genre ainsi qu'en sollicitant l'apport des groupes concernés ;

28. Prévenir et contrer la violence domestique et, à cette fin, prendre des mesures efficaces dans le cadre de nos législations internes, notamment en veillant à ce que les affaires soient traitées de façon appropriée, en

¹⁴⁹ *Effective Management and Disposal of Seized and Confiscated Assets* (Vienne, 2017).

coordonnant l'action des institutions chargées de la protection sociale et de la justice pénale et en assurant un environnement sûr pour les victimes ;

Les enfants et les jeunes dans la prévention de la criminalité

29. Répondre aux besoins et défendre les droits des enfants et des jeunes, compte dûment tenu de leurs vulnérabilités, pour les protéger contre toutes les formes de criminalité, de violence, d'abus et d'exploitation, y compris en ligne, telles que l'exploitation et les atteintes sexuelles et la traite, en considérant les risques particuliers encourus par les enfants dans le contexte du trafic illicite de personnes migrantes mais aussi du recrutement par des groupes criminels organisés, y compris des bandes, ainsi que par des groupes terroristes ;

Autonomisation des jeunes aux fins de la prévention de la criminalité

30. Donner aux jeunes les moyens de devenir les acteurs d'un changement positif dans leurs communautés afin de contribuer aux efforts de prévention de la criminalité, notamment en organisant des forums et des programmes à caractère social, éducatif, culturel, récréatif et sportif qui leur sont destinés, ainsi qu'en utilisant les plateformes et applications des médias sociaux et d'autres outils numériques qui permettent de mieux faire entendre leur voix ;

Système de justice pénale

Protection des droits des victimes et protection des témoins et des lanceurs d'alerte

31. Protéger les droits et les intérêts des victimes de la criminalité et s'efforcer de leur porter assistance à chaque étape des procédures pénales, en tenant dûment compte de leur situation et de leurs besoins particuliers, notamment de leur âge, de leurs besoins liés au genre et autres et de leur handicap, ainsi que des préjudices subis du fait de la criminalité, y compris les traumatismes, et s'attacher à leur fournir les moyens susceptibles de faciliter leur rétablissement, en leur permettant notamment d'obtenir une indemnisation et une réparation ;

32. Encourager les victimes à signaler les infractions en leur assurant un soutien approprié dans le cadre des procédures pénales, notamment un accès effectif à des services de traduction ;

33. Prendre les mesures voulues pour assurer une protection efficace aux témoins dans le cadre des procédures pénales, ainsi qu'aux lanceurs d'alerte ;

34. Fournir aux praticiens les ressources et la formation nécessaires pour renforcer leur capacité à apporter une assistance et un appui centrés sur les victimes et tenant compte de leurs besoins particuliers ;

Amélioration des conditions carcérales

35. Améliorer les conditions de détention, tant avant qu'après le procès, et renforcer dans ce domaine les capacités des agents pénitentiaires et correctionnels et des autres agents concernés, notamment en encourageant la mise en pratique des dispositions pertinentes de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)¹⁵⁰ et des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)¹⁵¹ ;

36. Prendre des mesures pour remédier à la surpopulation carcérale et pour améliorer l'efficacité et les capacités générales du système de justice pénale, y compris en envisageant des alternatives à la détention provisoire et aux peines privatives de liberté, compte dûment tenu des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)¹⁵² ;

¹⁵⁰ Résolution 70/175 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵¹ Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵² Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion

37. Promouvoir dans les centres de détention un environnement propice à la réadaptation, notamment par la conception et la mise en place de programmes de traitement efficaces fondés sur une évaluation individuelle des besoins des délinquants et des risques qu'ils présentent, et donner aux délinquants accès à des programmes de formation professionnelle et technique et à des programmes éducatifs afin de les aider à acquérir les aptitudes nécessaires à leur réinsertion ;

38. Promouvoir dans la société un environnement propice à la réadaptation, de manière à faciliter la réinsertion sociale des délinquants avec l'engagement actif des communautés locales, compte dûment tenu de la nécessité de protéger la société et les personnes ainsi que les droits des victimes et des délinquants ;

39. Promouvoir les partenariats multipartites pour réduire la récidive en favorisant la coordination entre les autorités publiques concernées, notamment les agences pour l'emploi, les organismes de protection sociale et les administrations locales, ainsi que l'établissement de partenariats public-privé entre ces autorités et la société, y compris les employeurs coopérants et les volontaires locaux qui contribuent à la réinsertion sociale et à long terme des délinquants ;

40. Faire bien comprendre qu'il importe que l'opinion publique accepte les délinquants comme des membres de la communauté, et que la collectivité peut contribuer de manière significative à leur réinsertion sociale et à long terme ;

41. Promouvoir, le cas échéant, la coopération relative au transfèrement des personnes condamnées pour que celles-ci purgent le reste de leur peine dans leur propre pays, conclure à cet égard des accords ou des arrangements bilatéraux ou multilatéraux, si nécessaire, en tenant compte des droits des personnes condamnées et des questions relatives au consentement, à la réadaptation et à la réinsertion, selon qu'il convient, et faire savoir aux détenus qu'il existe ce type de possibilités ;

42. Faciliter, selon qu'il convient et conformément aux cadres juridiques internes, les mécanismes de justice réparatrice aux stades de la procédure pénale qui s'y prêtent afin de contribuer au rétablissement des victimes et à la réinsertion des délinquants et de prévenir la criminalité et la récidive, et évaluer l'utilité de ces mécanismes à cet égard ;

Prise en compte des questions de genre dans les systèmes de justice pénale

43. Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des plans appropriés et efficaces pour parvenir à l'égalité des genres et supprimer les obstacles à la promotion et à l'autonomisation des femmes dans les services de détection et de répression et dans d'autres institutions de la justice pénale, à tous les niveaux, et, à cet égard, s'engager à prendre de nouvelles mesures concrètes en vue de l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹⁵³ et des documents adoptés à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹⁵⁴ ;

44. Prendre en compte les questions de genre dans le système de justice pénale en encourageant l'adoption de mesures qui soient adaptées aux besoins propres à chaque genre, pour les délinquants comme pour les victimes, et qui permettent notamment de protéger les femmes et les filles contre une nouvelle victimisation au cours des procédures pénales ;

Remédier à la vulnérabilité des enfants et des jeunes en contact avec le système pénal

45. Mettre en place des systèmes de justice pour mineurs ou d'autres procédures similaires qui tiennent compte de la gravité des comportements délictueux et du degré de responsabilité des mineurs, ainsi que de leurs vulnérabilités et des causes, y compris profondes, et facteurs de risque associés à ces comportements, afin de faciliter leur réadaptation et leur réinsertion, ou renforcer les systèmes ou autres procédures qui existent,

¹⁵³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹⁵⁴ Résolutions S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

notamment en encourageant la mise en pratique des dispositions pertinentes de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)¹⁵⁵ ;

46. Mettre en œuvre des mesures visant à faciliter la réadaptation et la réinsertion des enfants et des jeunes qui ont été impliqués dans toutes sortes de groupes criminels organisés, y compris des bandes, ainsi que dans des groupes terroristes, et renforcer les mesures en place selon qu'il convient, tout en protégeant leurs droits et en reconnaissant pleinement qu'il importe de rendre la justice et d'assurer la sécurité des victimes de ces groupes criminels et celle de la société tout au long de la mise en œuvre de ces mesures ;

Amélioration des procédures d'enquête pénale

47. Encourager l'application et la mise en commun de bonnes pratiques en ce qui concerne les méthodes d'interrogatoire reposant sur des bases légales, fondées sur des éléments factuels et conçues pour obtenir uniquement des déclarations volontaires, afin de réduire le risque de recours à des mesures illégales, abusives et coercitives lors des enquêtes pénales et de permettre l'obtention des meilleures preuves possibles, de manière à améliorer la légitimité et la qualité des enquêtes, des poursuites et des condamnations pénales ainsi que l'utilisation judicieuse des ressources, et continuer à considérer favorablement la collaboration entre praticiens, experts et autres parties prenantes concernées pour l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices internationales relatives aux méthodes d'interrogatoire non coercitives et aux garanties procédurales à cet égard ;

Promotion de l'état de droit

Accès à la justice et égalité de traitement devant la loi

48. Garantir l'égalité d'accès à la justice et l'application de la loi pour tous et toutes, y compris pour les membres vulnérables de la société, indépendamment de leur statut, notamment en prenant des mesures appropriées pour veiller à ce que les institutions de justice pénale traitent chacun et chacune avec respect et sans discrimination ni préjugé de quelque nature que ce soit ;

Accès à une aide juridique

49. Prendre des mesures pour garantir l'accès en temps utile à une aide juridique efficace et abordable, à laquelle sont consacrées des ressources adéquates, pour les personnes qui ne disposent pas de moyens suffisants ou lorsque l'intérêt de la justice l'exige, et faire savoir que cette aide est disponible, notamment en promouvant la mise en pratique des dispositions pertinentes des Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale¹⁵⁶, des outils de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime destinés à garantir la qualité des services d'aide juridique dans le cadre des procédures pénales et d'autres outils connexes, en encourageant l'élaboration d'outils d'orientation ainsi que la collecte et le partage de données sur l'accès à l'aide juridique, et en mettant en place un réseau spécialisé permettant aux prestataires d'aide juridique d'échanger des informations et des bonnes pratiques et de s'entraider dans leur travail ;

Politiques nationales en matière de détermination des peines

50. Promouvoir des politiques, pratiques ou directives nationales qui prévoient, pour le traitement des délinquants, l'application de peines proportionnées à la gravité des infractions, dans le respect de la législation nationale ;

Institutions efficaces, responsables, impartiales et ouvertes à tous et à toutes

51. Garantir l'intégrité et l'impartialité des services de détection et de répression et des autres institutions composant le système de justice pénale, ainsi que l'indépendance du pouvoir judiciaire, et veiller à ce que la justice soit administrée de manière équitable, efficace, responsable, transparente et appropriée, tout en tenant

¹⁵⁵ Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵⁶ Résolution 67/187 de l'Assemblée générale, annexe.

compte des documents¹⁵⁷ dont il a été pris note dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ;

52. Prendre des mesures efficaces sur les plans législatif, administratif, judiciaire ou autres pour prévenir toutes les formes de torture, enquêter à leur sujet, en poursuivre et punir les auteurs et mettre fin à l'impunité à cet égard, et pour empêcher d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

Mesures efficaces de lutte contre la corruption

53. Mettre effectivement à profit les outils qu'offre l'architecture internationale de lutte contre la corruption, en particulier en appliquant la Convention contre la corruption et la Convention contre la criminalité organisée, ainsi que d'autres outils pertinents selon qu'il convient ;

54. Élaborer des politiques et des mesures efficaces, y consacrer des ressources suffisantes et les mettre en œuvre, notamment en améliorant la collecte et l'évaluation des données requises pour analyser la corruption et en renforçant l'intégrité, la transparence et la responsabilité des institutions publiques, afin de prévenir la corruption, de détecter les cas de corruption, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre et juger les auteurs de manière globale pour mettre fin à l'impunité ;

55. Veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour perturber efficacement les liens qui existent entre les groupes criminels organisés et la corruption, notamment par la prévention et la répression des actes de corruption et du blanchiment du produit du crime dans l'économie légitime, et élaborer pour ce faire des stratégies destinées à prévenir et à combattre les flux financiers illicites ;

56. Assurer la protection contre tout traitement injustifié de quiconque signale aux autorités compétentes, de bonne foi et sur la base de soupçons raisonnables, des actes de corruption, de manière à encourager le signalement de telles pratiques ;

57. Enquêter sur les menaces et les actes de violence, lorsqu'ils relèvent de leur juridiction, qui sont commis à l'encontre de journalistes et de représentants des médias, que leurs devoirs professionnels exposent à un risque particulier d'intimidation, de harcèlement et de violence, et poursuivre et sanctionner les auteurs de ces actes, en menant des enquêtes impartiales, efficaces et effectives, en particulier dans le cadre de la lutte contre la corruption et les activités criminelles organisées, y compris dans les situations de conflit et d'après conflit, en vue de mettre fin à l'impunité pour les crimes commis à l'encontre de ces personnes, conformément à la législation nationale et au droit international applicable ;

58. Mieux faire connaître au public les moyens de signalement des actes de corruption, notamment en diffusant des informations sur les responsabilités et les droits des lanceurs d'alerte, y compris sur les mesures disponibles pour assurer leur protection ;

Mesures sociales, éducatives et autres

59. Donner accès à une éducation de qualité et promouvoir des activités de sensibilisation au droit et aux politiques, y compris en prévoyant que tous et toutes bénéficient d'un enseignement public en matière juridique, afin d'acquérir les valeurs, les compétences et les connaissances nécessaires pour favoriser dans l'ensemble de la population une culture de la légalité, soucieuse de la diversité culturelle et fondée sur le respect de l'état de droit ;

¹⁵⁷ Ces documents incluent les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature et le texte qui les complète, les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire, les Principes de base relatifs au rôle du barreau et les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet, et la Déclaration d'Istanbul sur la transparence de la procédure judiciaire et les mesures à prendre aux fins de l'application effective de la Déclaration d'Istanbul.

Promotion de la coopération internationale et de l'assistance technique pour prévenir et combattre toutes les formes de criminalité

Coopération internationale, y compris par le renforcement des capacités et l'assistance technique

60. Participer et contribuer activement au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, qui a été récemment lancé, ainsi qu'au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, afin d'aider les États parties à mettre en œuvre ces instruments, d'identifier et de justifier les besoins spécifiques d'assistance technique, de mettre en commun les meilleures pratiques et de promouvoir la coopération internationale ;

61. Accroître l'efficacité et l'efficacité des autorités centrales et des autres autorités compétentes chargées de faciliter la coopération internationale, notamment en matière d'entraide judiciaire et d'extradition, y compris en leur fournissant les ressources humaines et matérielles, les compétences spécialisées et les outils voulus, par exemple des outils modernes de communication et de gestion des dossiers, en développant les programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, et en actualisant et diffusant des outils tels que le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité, le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et le Répertoire des autorités nationales compétentes, en coopération et en coordination avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

62. Renforcer la coopération internationale effective en matière pénale, notamment dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire, tout en s'attaquant efficacement aux problèmes et difficultés qui se posent, spécialement en ce qui concerne les demandes, et en promouvant les bonnes pratiques, faciliter le recours aux instruments régionaux et internationaux existants, dont la Convention contre la corruption et la Convention contre la criminalité organisée, comme base légale pour la coopération en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, et établir et conclure, au besoin, des accords ou arrangements visant à renforcer la coopération internationale à cet égard ;

63. Mettre en place des réseaux de coopération régionaux et interrégionaux, ou renforcer ceux qui existent, pour permettre aux services de détection et de répression et à d'autres praticiens de la justice pénale d'échanger des informations et des bonnes pratiques, en vue notamment d'instaurer entre eux un climat de confiance et de faciliter encore la coopération internationale ;

64. Faciliter la communication et l'échange d'informations formels et, dans la mesure où le droit interne le permet, informels qui sont nécessaires pour prévenir et combattre la criminalité, y compris avec l'appui d'organisations intergouvernementales telles que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ;

65. Continuer à renforcer la coopération internationale par des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, y compris avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et tirer parti des bonnes pratiques en vigueur et initiatives en cours telles que le Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha ;

66. Promouvoir, faciliter et appuyer des mesures d'assistance technique aussi larges que possible, y compris au moyen d'un appui matériel et d'une formation, afin que les services de détection et de répression et les institutions de la justice pénale soient en mesure de prévenir et combattre efficacement la criminalité, compte tenu des difficultés et des besoins particuliers des pays en développement ;

67. Reconnaître le rôle fondamental d'une coopération internationale efficace pour prévenir et combattre la criminalité et, à cette fin, souligner qu'il importe de faire face, de s'attaquer et de répondre efficacement aux difficultés et obstacles rencontrés au niveau international, en visant en particulier les mesures qui entravent cette coopération et qui ne sont pas conformes à la Charte des Nations Unies et aux obligations qu'impose le droit international, et, à cet égard, engager les États, agissant conformément à leurs obligations internationales, à s'abstenir d'appliquer de telles mesures ;

Coopération internationale visant à priver les criminels du produit du crime

68. Renforcer la coopération internationale et l'assistance concernant l'identification, la localisation, le gel, la saisie et la confiscation du produit ou d'autres biens et instruments du crime ainsi que leur disposition,

y compris par restitution, en application notamment de l'ensemble des dispositions et principes pertinents de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption, et, s'il y a lieu, envisager en particulier de conclure, au cas par cas, des accords ou des arrangements mutuellement acceptables pour la restitution et la disposition définitive des biens confisqués, conformément au paragraphe 5 de l'article 57 de la Convention contre la corruption, et envisager également comme il convient l'adoption de mesures visant à accroître la transparence et la responsabilité, sachant que, selon l'article 4 de la Convention, les États ne peuvent rien imposer de manière unilatérale à cet égard ;

69. Lorsque la résolution d'affaires de corruption passe par des mécanismes juridiques alternatifs et des règlements hors procès, y compris des accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, faire appel à l'assistance des États concernés, selon qu'il convient et dans le respect du droit interne, afin de renforcer la coopération internationale, le partage d'informations et d'éléments de preuve et le recouvrement du produit du crime, conformément à la Convention contre la corruption et au droit interne ;

70. Considérer le recouvrement d'avoirs comme un élément important de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, en particulier dans les affaires impliquant des faits de corruption, et, à cet égard, affirmer la volonté politique tout en préservant le droit à une procédure régulière ;

71. Encourager les États à éliminer les obstacles et à surmonter les difficultés qui entravent l'application des mesures de recouvrement d'avoirs, notamment en simplifiant leurs procédures judiciaires, selon qu'il conviendra et conformément à leur droit interne, en tenant compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au moment d'utiliser les avoirs restitués, conformément à leurs lois et priorités internes, et en gardant à l'esprit que le fait d'améliorer le recouvrement des avoirs volés et leur restitution contribuera à la mise en œuvre du Programme 2030 ;

72. Prendre les mesures nécessaires pour obtenir et mettre en commun des informations fiables sur les propriétaires effectifs d'entreprises, de structures juridiques ou d'autres montages juridiques complexes, de manière à faciliter les procédures d'enquête et l'exécution des demandes d'entraide judiciaire ;

Le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

73. Renforcer la coopération aux niveaux international, régional et sous-régional pour prévenir et combattre tous les actes, méthodes et pratiques qui relèvent du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment en renforçant l'état de droit à tous les niveaux et en assurant l'application par les Parties des conventions et protocoles internationaux pertinents en matière de lutte contre le terrorisme, ainsi qu'en formulant des stratégies destinées à contrer efficacement les facteurs de propagation du terrorisme, y compris l'extrémisme violent susceptible de conduire au terrorisme, en sachant que rien ne peut justifier les actes terroristes, et mettre en œuvre sans délai la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies¹⁵⁸ sous tous ses aspects, aux niveaux international, sous-régional et national, notamment en mobilisant ressources et compétences ;

74. Veiller à ce que des réponses plus efficaces soient apportées au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où qu'il apparaisse et quels qu'en soient les auteurs, en assurant notamment la conduite d'enquêtes et de poursuites fondées sur des informations et des éléments de preuve crédibles et vérifiables et, à cette fin, améliorer la collecte, la gestion et la conservation des informations et éléments de preuve pertinents, et envisager de contribuer à des réseaux d'échange d'informations et d'éléments de preuve selon qu'il convient ;

75. Recenser tous les liens qui existent, se créent ou pourraient apparaître dans certains cas entre le financement du terrorisme et la criminalité transnationale organisée, les activités illicites liées à la drogue, le blanchiment d'argent, les enlèvements et prises d'otages ayant pour objectif d'obtenir des fonds, notamment par des demandes de rançon, et l'extorsion, analyser ces liens et y faire obstacle, afin de prévenir et de contrer l'appui financier et logistique apporté au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et d'empêcher les terroristes de se procurer des armes, conformément aux obligations qu'impose le droit international applicable ;

¹⁵⁸ Résolution 60/288 de l'Assemblée générale, annexe.

76. Faire face à la menace croissante que représentent les combattants terroristes étrangers, y compris en donnant suite aux obligations internationales applicables, et insister sur l'importance des activités de renforcement des capacités et de facilitation du renforcement des capacités menées par l'Organisation des Nations Unies, conformément aux mandats existants, pour aider les États qui le demandent, notamment dans les régions les plus touchées ;

77. Améliorer la sécurité et la résilience des infrastructures essentielles ainsi que la protection des cibles particulièrement vulnérables, dites « molles », notamment en intensifiant l'échange d'informations entre les services de détection et de répression, le secteur privé et le secteur public ;

78. Prendre des mesures appropriées pour prévenir et combattre l'incitation à commettre des attaques terroristes et la diffusion de ce type de propagande terroriste, et s'alarmant par ailleurs de la glorification du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;

Formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives

79. Renforcer les mesures destinées à faire face aux formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives, notamment en tirant le meilleur parti des conventions pertinentes et applicables, comme la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant grâce aux mesures qui y sont prévues, afin de prévenir et combattre la criminalité, de faciliter la coopération internationale et d'assurer la confiscation et la restitution du produit du crime ;

80. Examiner les tendances et l'évolution des méthodes employées dans la conduite d'activités criminelles afin de concevoir des moyens de coopération internationale et d'assistance technique efficaces, passant notamment par la mise en commun accrue d'informations et par un échange de vues, d'expériences et de pratiques optimales dans le cadre de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres instances mondiales et régionales compétentes ;

81. Redoubler d'efforts pour prévenir, contrer et combattre la traite des personnes, notamment en soutenant la collecte et la mise en commun de données selon qu'il convient, grâce à l'assistance technique fournie dans ce domaine par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en s'attaquant aux facteurs qui exposent les personnes à la traite, en repérant et démantelant les réseaux de traite, y compris au niveau des chaînes logistiques, en exerçant un effet dissuasif sur la demande qui donne lieu à l'exploitation et à la traite, en mettant un terme à l'impunité des réseaux de traite, en menant des enquêtes financières et en utilisant des techniques d'enquête spéciales dans les conditions prescrites par le droit interne, et en protégeant les victimes de la traite des personnes ;

82. Adopter et mettre en œuvre des mesures efficaces pour prévenir et combattre le trafic illicite de personnes migrantes et pour protéger la vie et les droits humains de ces personnes, conformément aux obligations qu'ont à cet égard les Parties à la Convention contre la criminalité organisée et au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention¹⁵⁹, ainsi qu'à toutes les obligations internationales pertinentes, y compris en matière de droits humains, renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale dans ce domaine, en particulier pour s'attaquer, notamment par la mise en œuvre parallèle d'enquêtes financières et de techniques d'enquête spéciales, au rôle croissant des organisations criminelles nationales et transnationales qui tirent profit de cette criminalité et d'autres infractions commises à l'encontre des personnes migrantes, et s'engager à faire tout ce qui est possible pour éviter davantage de victimes et de pertes en vies humaines ;

83. Favoriser la coopération mondiale, régionale et bilatérale afin d'empêcher les criminels et les organisations criminelles de se procurer des armes à feu, et renforcer les mécanismes et stratégies de contrôle aux frontières pour prévenir et combattre le trafic illicite et le détournement d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, y compris leur commerce en ligne, ainsi que la réactivation illicite des armes à feu neutralisées ;

84. Renforcer la coopération pour aborder et contrer les menaces liées aux avancées technologiques et à l'évolution des modes opératoires en matière de fabrication et de trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces,

¹⁵⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2241, n° 39574.

éléments et munitions, et pour enquêter sur ces infractions et en poursuivre les auteurs, notamment par la coopération en matière de détection et de répression, ainsi que par le traçage systématique des armes saisies ;

85. Aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue, qui appelle une action concertée et soutenue aux niveaux national, régional et international, notamment en accélérant la mise en œuvre des engagements pris en matière de drogue, suivant une démarche globale et équilibrée et selon le principe de la responsabilité commune et partagée ;

86. Prendre des mesures plus efficaces pour prévenir et faire cesser la maltraitance, l'exploitation et la traite, et toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants, notamment l'exploitation et les atteintes sexuelles dont ils font l'objet, y compris en ligne, en incriminant les actes de cette nature, en soutenant les victimes et en favorisant la coopération internationale contre cette forme de criminalité ;

87. Adopter des mesures efficaces pour prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement, comme le trafic d'espèces sauvages, notamment d'espèces protégées en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction¹⁶⁰, de bois et produits qui en sont issus, de déchets dangereux et autres déchets et de pierres, métaux et autres minerais et minéraux précieux, ainsi que, entre autres choses, le braconnage, en tirant le meilleur parti des instruments internationaux pertinents et en renforçant la législation, la coopération internationale, le développement des capacités, les mesures de justice pénale et celles de détection et de répression en vue, notamment, de lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le blanchiment d'argent liés à ces formes de criminalité, ainsi que contre les flux financiers illicites qui en découlent, tout en reconnaissant la nécessité de priver les criminels du produit de leur crime ;

88. Encourager la collecte de données et les recherches sur la fabrication et le trafic de produits médicaux falsifiés, tout en prenant acte de la définition, dans son champ d'application, des produits médicaux falsifiés approuvée par l'Assemblée mondiale de la Santé en 2017, et, compte tenu de cela, renforcer selon qu'il convient les mesures de lutte contre la fabrication et le trafic de produits médicaux falsifiés ;

89. Renforcer les mesures nationales et internationales prises contre le trafic de biens culturels et les autres infractions visant des biens culturels, et contre tout lien existant avec le financement de la criminalité organisée et du terrorisme, et améliorer la coopération internationale à cet égard, en assurant notamment, par les voies appropriées, le retour ou la restitution aux pays d'origine des biens culturels ayant fait l'objet d'un trafic, compte tenu de la Convention contre la criminalité organisée, de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels¹⁶¹, des Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes¹⁶² et d'autres instruments pertinents, et avec l'intention d'envisager toutes les options possibles pour mettre à profit le cadre juridique international applicable aux fins de la lutte contre les infractions visant des biens culturels, et d'examiner toute proposition destinée à compléter le cadre actuel de la coopération internationale, selon que de besoin ;

90. S'attacher à mieux comprendre la contrebande de marchandises en vue de renforcer les mesures prises, conformément au droit national, face à ce type de criminalité et à ses liens éventuels avec la corruption et d'autres infractions ;

91. Élaborer des stratégies qui permettent, notamment en renforçant la capacité des professionnels de la justice pénale, de prévenir les infractions motivées par la haine, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs, et engager un dialogue effectif avec les victimes et les groupes de victimes pour que quiconque signale de telles infractions aux services de détection et de répression puisse le faire en toute confiance ;

92. Renforcer les mesures prises face à la menace d'autres formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives ainsi qu'à leurs liens éventuels avec des groupes criminels organisés, qui peuvent en tirer d'importants profits en vue de leurs activités illicites ;

¹⁶⁰ Ibid., vol. 993, n° 14537.

¹⁶¹ Ibid., vol. 823, n° 11806.

¹⁶² Résolution 69/196 de l'Assemblée générale, annexe.

93. Améliorer la coordination et la coopération internationale afin de prévenir et combattre efficacement la menace croissante que représente la cybercriminalité ;

94. Encourager les services de détection et de répression et les autres institutions de la justice pénale à faire un usage judicieux de la technologie, en fournissant sur demande des services d'assistance technique, en assurant le renforcement des capacités et la formation nécessaire, et en améliorant la législation, les réglementations et les politiques afin qu'elles puissent s'adapter aux constantes évolutions technologiques ;

95. Promouvoir aux niveaux national, régional et international, dans le respect des cadres juridiques internes et des principes du droit international, les partenariats public-privé avec l'industrie numérique, le secteur financier et les fournisseurs de services de communication afin de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la cybercriminalité ;

Afin qu'il soit donné suite comme il convient à la présente déclaration et à nos engagements :

96. Nous appelons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, agissant conformément à son mandat, à adopter la politique et les mesures concrètes qui s'imposent pour donner suite à la présente déclaration et à trouver des moyens novateurs d'exploiter les informations sur les progrès accomplis dans sa mise en œuvre, et invitons la Commission à se rapprocher des autres acteurs concernés, dont les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, afin de renforcer le partenariat mondial visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit vers la réalisation du Programme 2030 ;

97. Nous exprimons notre profonde gratitude au peuple et au Gouvernement japonais pour leur chaleureuse et généreuse hospitalité et pour les excellentes installations mises à la disposition du quatorzième Congrès.

*13^e séance plénière
22 juillet 2021*

2021/21. Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant le document final du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, tel qu'il figure dans le rapport du Congrès¹⁶³ et dans la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁶⁴,

Réaffirmant l'engagement pris dans la Déclaration de Kyoto de réduire la récidive grâce à la réhabilitation et à la réinsertion sociale,

Prenant note des délibérations du quatorzième Congrès tenues au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale », au cours desquelles certains États Membres ont évoqué, entre autres, la nécessité de fournir aux systèmes nationaux de justice pénale des orientations pratiques sur la réduction de la récidive, et recommandé d'établir de nouvelles règles et normes des Nations Unies axées sur la question de la réduction de la récidive,

Prenant note également des débats qui ont eu lieu lors de l'atelier consacré au thème « La réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions » et aux trois sous-thèmes, dont il est rendu compte dans le rapport du Comité II du quatorzième Congrès, et en particulier de l'encouragement adressé par certains

¹⁶³ [A/CONF.234/16](#).

¹⁶⁴ *Ibid.*, chap. I, résolution 1.

participants aux États Membres à partager des informations sur les pratiques prometteuses et à envisager l'élaboration, sous l'égide de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et avec le soutien de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de stratégies types propres à réduire la récidive qui reflètent, entre autres, les bonnes pratiques examinées au cours de l'atelier¹⁶⁵,

Rappelant les règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale qu'elle a adoptées ou recommandées, y compris l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)¹⁶⁶, les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)¹⁶⁷ et les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)¹⁶⁸, et prenant note dans le même temps de la nécessité de règles et normes portant expressément sur la réduction de la récidive,

1. *Encourage* les États Membres à élaborer des stratégies ou des plans d'action globaux propres à réduire la récidive grâce à des interventions efficaces en faveur de la réadaptation et de la réinsertion des personnes délinquantes ;

2. *Encourage également* les États Membres à promouvoir dans les centres de détention un environnement propice à la réadaptation, notamment par la conception et la mise en place de programmes de traitement efficaces fondés sur une évaluation individuelle des besoins des personnes délinquantes et des risques qu'elles présentent, et donner aux personnes délinquantes accès à des programmes de formation professionnelle et technique et à des programmes éducatifs afin de les aider à acquérir les aptitudes nécessaires à leur réinsertion ;

3. *Encourage en outre* les États Membres à promouvoir dans la société un environnement propice à la réadaptation, de manière à faciliter la réinsertion sociale des personnes délinquantes avec l'engagement actif des communautés locales, compte dûment tenu de la nécessité de protéger la société et les personnes ainsi que les droits des victimes et des personnes délinquantes ;

4. *Encourage* les États Membres à promouvoir les partenariats multipartites pour réduire la récidive en favorisant la coordination entre les autorités publiques concernées, notamment les agences pour l'emploi, les organismes de protection sociale et les administrations locales, ainsi que l'établissement de partenariats public-privé entre ces autorités et la société, y compris les employeurs coopérants et les volontaires locaux qui contribuent à la réinsertion sociale et à long terme des personnes délinquantes ;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de convoquer une réunion d'experts afin d'échanger des informations sur les pratiques prometteuses en matière de réduction de la récidive en vue d'élaborer des stratégies types propres à réduire la récidive qui pourraient être utiles aux États Membres, en tenant compte des dispositions pertinentes des règles et normes existantes en matière de prévention du crime et de justice pénale, des évolutions actuelles, des travaux de recherche, des outils et des résultats des délibérations du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

6. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'aider les États Membres à réduire la récidive en favorisant les environnements propices à la réadaptation et la réinsertion, en fournissant une assistance technique, y compris au moyen d'un appui matériel, aux États Membres qui le demandent, en particulier aux pays en développement, compte tenu de leurs besoins et priorités, ainsi que des difficultés et des restrictions ;

7. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins des activités mentionnées dans la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

¹⁶⁵ Ibid., chap. VII., sect. B.

¹⁶⁶ Résolution 70/175 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁶⁷ Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁶⁸ Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

8. *Prie* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa trente et unième session, de la suite donnée à la présente résolution.

13^e séance plénière
22 juillet 2021

2021/22. Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁶⁹, et réaffirmant que les questions de prévention de la criminalité et de justice pénale sont de nature transversale et qu'il faut donc mieux les intégrer au programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies afin de renforcer la coordination à l'échelle du système,

Rappelant les règles et normes pertinentes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment les Principes directeurs applicables à la prévention du crime¹⁷⁰, les orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine¹⁷¹, les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)¹⁷², les Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale¹⁷³, les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale¹⁷⁴, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)¹⁷⁵ et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)¹⁷⁶,

Rappelant également ses résolutions 74/16 du 9 décembre 2019, intitulée « Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique », 74/170 du 18 décembre 2019, intitulée « Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes », et 75/18 du 1^{er} décembre 2020, intitulée « Le sport, facteur de développement durable », dans lesquelles elle a reconnu le rôle du sport dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁷⁷,

Rappelant en outre la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021¹⁷⁸, dans laquelle les États Membres se sont engagés à donner aux jeunes les moyens de devenir les acteurs d'un changement positif dans leurs communautés afin de contribuer aux efforts de prévention de la criminalité, notamment en organisant des forums et des programmes à caractère social, éducatif, culturel, récréatif et sportif qui leur sont destinés, et rappelant les résultats de l'atelier 3 du quatorzième

¹⁶⁹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹⁷⁰ Résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe.

¹⁷¹ Résolution 1995/9 du Conseil économique et social, annexe.

¹⁷² Résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁷³ Résolution 65/228 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁷⁴ Résolution 69/194 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁷⁵ Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁷⁶ Résolution 70/175 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁷⁷ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹⁷⁸ A/CONF.234/16, chap. I, résolution 1.

Congrès sur l'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité¹⁷⁹,

Consciente que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a touché les jeunes, en particulier ceux en situation de vulnérabilité, et que bon nombre des difficultés rencontrées pendant la crise liée à la COVID-19 dans les domaines de l'enseignement formel et non formel, du bien-être et de la santé, y compris la santé mentale, constituent également, avec les bouleversements économiques, des facteurs de risque connus associés à la criminalité, à la violence et aux activités illicites liées à la drogue et sont susceptibles d'exposer davantage les jeunes à la victimisation et à la criminalité pendant et après la pandémie,

Reconnaissant que le relèvement après la crise causée par la pandémie de COVID-19 et les enseignements tirés sont l'occasion pour les États Membres d'élaborer des stratégies de sortie de crise qui permettent d'accélérer les progrès réalisés dans la mise en œuvre intégrale du Programme 2030, de promouvoir la croissance économique et de reconstruire en mieux, notamment en favorisant une transition socialement juste vers le développement durable et en soutenant des approches inclusives, multisectorielles et coordonnées en faveur du bien-être des jeunes,

Notant que les problèmes communs auxquels se heurtent les États pour renforcer leurs économies sur fond de pandémie mondiale offrent l'occasion d'adopter des approches porteuses de changement en matière de prévention du crime et de redoubler d'efforts en conjonction avec les jeunes et les secteurs du sport et de l'enseignement, en particulier en collaborant avec un grand nombre de parties prenantes, y compris, selon qu'il convient, en déployant des efforts pour nouer et promouvoir des partenariats avec différentes parties prenantes, par exemple avec le secteur privé, sachant que les États Membres jouent un rôle de premier plan et sont les premiers responsables à cet égard,

Reconnaissant le rôle que le sport peut jouer pour reconstruire en mieux et mobiliser les jeunes pendant et après la pandémie, comme le souligne la note de sensibilisation conjointe publiée en 2020 par des entités des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix et la réouverture, le relèvement et la résilience après la pandémie de COVID-19, intitulée « Recovering better: sport for development and peace – reopening, recovery and resilience post COVID-19 »,

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Le sport, catalyseur de la paix et du développement durable pour tous à l'échelle mondiale »¹⁸⁰, dans lequel sont examinés les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix¹⁸¹ et le rôle du sport en tant que catalyseur du développement social et économique, de la santé et du changement sociétal dans le monde de l'après-COVID-19,

Notant le mémorandum d'accord entre la Fédération internationale de football association et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime signé le 14 septembre 2020, qui fournit un cadre de coopération entre les deux entités afin d'utiliser le sport pour favoriser l'épanouissement des jeunes, lutter contre la participation de jeunes à des activités criminelles et à des activités illicites liées à la drogue, et prévenir et combattre la corruption dans le sport,

Rappelant l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁸², dans lequel les États parties ont reconnu le droit de l'enfant d'avoir des loisirs et de se livrer au jeu et à des activités récréatives, et convaincue qu'il importe de prévenir l'implication des enfants et des jeunes dans des activités criminelles en favorisant leur épanouissement et en renforçant leur aptitude à résister à tout comportement antisocial et délinquant, et d'encourager la réadaptation des enfants et des jeunes en conflit avec la loi et leur réinsertion dans la société, en tenant compte des droits humains et de l'intérêt supérieur de l'enfant,

Soulignant le rôle que joue la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe directeur des Nations Unies dans le domaine de la prévention de la criminalité,

¹⁷⁹ *Ibid.*, chap. VII, sect. C.

¹⁸⁰ A/75/155/Rev.1.

¹⁸¹ Voir A/61/373.

¹⁸² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

Reconnaissant la Charte olympique et le fait que toute forme de discrimination est incompatible avec l'appartenance au Mouvement olympique,

Prenant note du Plan d'action de Kazan, adopté lors de la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport, convoquée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Kazan (Fédération de Russie) en juillet 2017, qui encourage les dimensions éducatives, culturelles et sociales du sport et de l'éducation physique, y compris dans le contexte du Programme 2030,

1. *Réaffirme* que le sport est un facteur important de développement durable, et apprécie la contribution croissante qu'il apporte au développement, à la justice et à la paix en favorisant la tolérance et le respect, ainsi qu'à l'autonomisation des femmes et des jeunes, de l'individu et de la collectivité et à la réalisation des objectifs de santé, d'éducation et d'inclusion sociale, dans l'esprit des objectifs de développement durable pertinents ;

2. *Exprime sa gratitude et sa reconnaissance* au Gouvernement thaïlandais pour avoir accueilli la réunion d'experts consacrée à l'intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes, convoquée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Bangkok du 16 au 18 décembre 2019 ;

3. *Prend note* du rapport du Secrétariat sur les résultats de cette réunion d'experts¹⁸³, qui a permis de recenser les bonnes pratiques et de formuler des recommandations sur l'utilisation efficace du sport pour réduire la criminalité et la violence parmi les jeunes ;

4. *Encourage* les États Membres à veiller à ce que les garanties qui doivent être offertes aux participants soient prévues lors de la conception et de la mise en œuvre d'initiatives de prévention de la criminalité par le sport en vue de prévenir et de combattre le harcèlement sexuel, les mauvais traitements et la violence visant les enfants et les jeunes dans le sport ;

5. *Engage* les États Membres, ainsi que les parties concernées, à soutenir les autorités nationales compétentes à tous les niveaux, notamment à l'échelle locale, et à les encourager à créer des espaces sûrs pour les activités sportives et physiques et à offrir à tous les jeunes un accès égal aux installations sportives ;

6. *Souligne* qu'il importe de prendre en compte les questions de genre dans les programmes de prévention de la criminalité par le sport et qu'il faut proposer aux femmes et aux filles un large éventail de programmes sportifs sûrs et accessibles qui renforcent leur autonomisation et l'égalité des genres ;

7. *Souligne également* qu'il importe de respecter la diversité culturelle lors de la mise en œuvre de programmes de prévention de la criminalité par le sport ;

8. *Se félicite* du travail accompli par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier des efforts qu'il déploie pour aider les États Membres à intégrer le sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale, en favorisant une approche multisectorielle et globale de la prévention de la criminalité, y compris en élaborant les outils voulus et en fournissant une assistance technique dans le cadre du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha en vue de la promotion d'une culture de la légalité, et pour diffuser des informations et des bonnes pratiques sur l'utilisation du sport aux fins de la prévention de la criminalité et de la violence chez les jeunes, en s'appuyant sur la recherche mondiale et les enseignements tirés ;

9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à promouvoir les interventions fondées sur le sport dans le cadre d'approches globales, multisectorielles et axées sur les jeunes destinées à prévenir la criminalité et la violence, notamment en formulant des stratégies visant à contrer les facteurs de propagation de tous les types de criminalité et de violence et en appuyant l'action des États Membres à cet égard, y compris en partenariat avec d'autres entités compétentes des Nations Unies ;

10. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à soutenir les États Membres, au moyen de l'assistance technique et de l'élaboration de documents d'orientation adaptés, en ce qui concerne l'utilisation efficace du sport dans le contexte de la réadaptation et de la réinsertion sociale des

¹⁸³ [A/CONF.234/14](#).

délinquants, en milieu carcéral et dans la collectivité, de l'autonomisation des filles, de la prévention de la violence fondée sur le genre, et de la protection des participants aux activités sportives et aux interventions fondées sur le sport, en particulier des personnes en situation de vulnérabilité, y compris les enfants et les femmes, contre la violence et les mauvais traitements ;

11. *Encourage* les États Membres à intégrer des interventions fondées sur le sport dans les stratégies et programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale afin de s'attaquer aux facteurs de risque de la criminalité et de la victimisation, y compris pendant et après la pandémie de COVID-19, lorsque cela est possible et moyennant des adaptations telles que des éléments de programme proactifs qui offrent un soutien pédagogique et social aux jeunes, en particulier dans les écoles et les établissements d'enseignement, permettent de renforcer les capacités des formateurs et des animateurs, encouragent une approche inclusive et participative, offrent des garanties aux participants aux activités sportives et assurent la viabilité de ces activités en mobilisant des partenaires de multiples secteurs ;

12. *Engage* les États Membres, agissant avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à renforcer les mesures de proximité prises en faveur des jeunes, afin de lutter contre les facteurs de risque associés à la criminalité et à la violence, et encourage les États Membres à mettre à disposition des équipements et programmes sportifs et récréatifs afin de promouvoir la prévention primaire, secondaire et tertiaire de la délinquance juvénile et la réinsertion sociale des jeunes délinquants, y compris dans le cadre des stratégies de sécurité publique, en renforçant l'utilisation du sport comme outil pour créer des espaces publics sûrs dans lesquels les jeunes et les communautés locales peuvent interagir de manière positive et s'épanouir ;

13. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat, en consultation avec les États Membres et en collaboration avec d'autres organisations et organismes compétents, y compris les organisations de la société civile pertinentes, d'élaborer un recueil des meilleures pratiques en matière de programmes de prévention de la criminalité par le sport, ainsi que de fournir, sur demande, conseils et appui aux décideurs et aux praticiens, y compris dans les domaines de la recherche, du suivi et de l'évaluation ;

14. *Invite* les États Membres à envisager d'élaborer des cadres d'action clairs qui permettraient d'intégrer des initiatives fondées sur le sport dans les stratégies et programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale, et à œuvrer pour apporter des changements positifs dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, à prévenir la récidive par le sport et, à cet égard, à promouvoir et à favoriser des travaux efficaces de recherche sur leurs propres initiatives nationales et les initiatives internationales pertinentes, y compris celles prises à l'endroit des gangs, ainsi que le suivi et l'évaluation de ces initiatives, afin d'en étudier les incidences ;

15. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat, de renforcer sa coopération et sa coordination avec les entités compétentes des Nations Unies qui mènent des programmes et des interventions fondés sur le sport, notamment le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), et avec les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et, en étroite consultation avec les États Membres, de renforcer sa coopération avec les organisations sportives internationales, régionales et nationales compétentes, par exemple le Comité international olympique et la Fédération internationale de football association, l'objectif étant de continuer à soutenir les activités qui permettent au sport de contribuer davantage à la réalisation des objectifs de développement durable, en mettant l'accent sur les jeunes et le développement des collectivités afin de s'attaquer aux facteurs de risque associés à la violence, à la criminalité et aux activités illicites liées à la drogue parmi les jeunes et de promouvoir un mode de vie sain pour éviter les comportements à risque tout en facilitant l'accès à des services intégrés de réduction de la demande de drogues et à des mesures connexes, selon qu'il convient, et de favoriser l'inclusion sociale, la paix et des sociétés justes, notamment par l'intermédiaire de programmes conjoints et de campagnes de sensibilisation dans le cadre de grandes manifestations sportives, et de tenir la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale informée des progrès réalisés à cet égard ;

16. *Invite* les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, agissant dans le cadre de leur mandat, à envisager d'inscrire à leurs programmes de travail la question de l'intégration du sport dans la prévention de la criminalité et la justice pénale ciblant les jeunes, afin de contribuer à établir une base de connaissances dans ce domaine, ainsi qu'à fournir, sur demande, conseils et appui aux décideurs et praticiens, y compris dans les domaines de la recherche, du suivi et de l'évaluation, tout en tenant compte des efforts déployés par les États Membres pour atteindre les objectifs et cibles de développement durable pertinents ;

17. *Prie* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de communiquer des informations sur l'application de la présente résolution pour contribuer au rapport que le Secrétaire général lui présentera à sa soixante-dix-septième session concernant la suite donnée à sa résolution [75/18](#) sur le sport comme facteur de développement durable ;

18. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

*13^e séance plénière
22 juillet 2021*

2021/23. Renforcer les systèmes de justice pénale pendant et après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, au droit international applicable et à la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁸⁴, et réaffirmant également son engagement à promouvoir et à défendre pleinement l'ensemble des droits humains et des libertés fondamentales, ainsi qu'à faire valoir le principe de la dignité humaine, dans l'administration impartiale de la justice et dans tout ce qu'elle fait pour prévenir et combattre la criminalité,

Réaffirmant également la responsabilité qui incombe à tous les États de défendre la Charte dans son intégralité et de respecter pleinement les principes de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale de tous les États et de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, dans tout ce qu'ils font pour prévenir et combattre la criminalité,

Rappelant les règles et normes pertinentes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, ainsi que sa résolution [75/196](#) du 16 décembre 2020 relative au renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique, dans laquelle elle a recommandé aux États Membres, agissant en fonction de leur situation propre, d'adopter une méthode globale et intégrée de prévention du crime et de réforme de la justice pénale, en se fondant sur des analyses de référence, la collecte et l'analyse périodiques de données et en s'intéressant à tous les secteurs de l'appareil judiciaire, et d'élaborer des politiques, stratégies et programmes de prévention du crime axés notamment sur la prévention précoce par des démarches pluridisciplinaires et participatives, en étroite coopération avec toutes les parties prenantes, y compris la société civile,

Rappelant également la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021¹⁸⁵, dans laquelle les États Membres se sont engagés à contribuer à la

¹⁸⁴ Résolution [217 A \(III\)](#) de l'Assemblée générale.

¹⁸⁵ [A/CONF.234/16](#), chap. I, résolution 1.

réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁸⁶ par les efforts qu'ils consacraient à la prévention de la criminalité et à la justice pénale, avec la ferme conviction que le développement durable et l'état de droit étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement, que la criminalité constituait un obstacle au développement durable et que la concrétisation du développement durable était un facteur propre à aider les États à prévenir et à combattre efficacement la criminalité,

Rappelant en outre les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale portant principalement sur les questions relatives au traitement des personnes détenues et des autres personnes délinquantes dans des structures de détention fermées, en particulier les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)¹⁸⁷, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)¹⁸⁸, les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)¹⁸⁹ et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté¹⁹⁰,

Exprimant sa vive inquiétude face à la situation causée par la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et ses conséquences sociales et économiques, qui ont ouvert de nouvelles possibilités pour les criminels et les groupes criminels organisés et transformé leurs modes opératoires, de différentes manières et à des degrés variables, et les multiples difficultés qu'elle a posées en matière de justice pénale,

Préoccupée par les difficultés rencontrées en raison de la pandémie de COVID-19 dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale, notamment des retards dans l'exécution de certaines demandes d'entraide judiciaire, d'extradition et d'autres mesures liées au transfert physique des personnes,

Notant que pour faire face aux menaces que fait peser la pandémie de COVID-19, les États Membres ont pris des mesures qui, dans de nombreux cas, ont perturbé le fonctionnement normal des services de justice pénale, diminuant temporairement les capacités, compromettant l'aptitude du personnel pénitentiaire ainsi que des services de détection et de répression, des services de poursuite, du système judiciaire et d'autres, à prévenir et combattre la criminalité et à maintenir des institutions judiciaires pleinement opérationnelles tout en appliquant les mesures sanitaires nécessaires, et notant avec satisfaction le dévouement de ces professionnels dont les efforts inlassables ont permis une prévention du crime et une justice pénale efficaces malgré la pandémie et les perturbations qu'elle a créées,

Vivement préoccupée par la vulnérabilité des prisons, en particulier en termes de santé, de sûreté et de sécurité, face au risque réel d'une propagation rapide de la COVID-19 dans les structures fermées, lequel peut être encore exacerbé par des problèmes persistants tels que la surpopulation carcérale et les mauvaises conditions de détention,

Réaffirmant, à la lumière de l'actuelle pandémie de COVID-19 et en prévision des problèmes similaires qui pourraient se présenter à l'avenir, qu'il est nécessaire de revoir les systèmes de justice pénale et d'en renforcer l'efficacité, la responsabilité, la transparence, l'inclusivité et la capacité d'adaptation en encourageant, le cas échéant, un processus de dématérialisation, l'utilisation des technologies, les services de soins de santé, ainsi que des mesures visant à améliorer la santé afin de prévenir la propagation de maladies infectieuses, notamment de protéger le personnel et les agents de la justice pénale, et en promouvant la réadaptation et la réinsertion sociale, et les alternatives à la détention provisoire et aux peines privatives de liberté, conformément au droit interne,

Rappelant, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'attachement exprimé dans la Déclaration de Kyoto à promouvoir des politiques, des pratiques ou des directives nationales qui prévoient, pour le traitement des personnes délinquantes, l'application de peines proportionnées à la gravité des infractions, dans le respect de la législation interne,

¹⁸⁶ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹⁸⁷ Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁸⁸ Résolution 70/175 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁸⁹ Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁹⁰ Résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe.

Réaffirmant l'engagement à prendre des mesures résolues et pragmatiques pour surmonter les difficultés et éliminer les obstacles d'ordre international que la COVID-19 pose et aggrave dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, notamment par une approche multilatérale et par le renforcement de la résilience des services de détection et de répression et des autres institutions de justice pénale, grâce à une coopération multilatérale et à une coopération avec les autres acteurs concernés dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire, selon qu'il convient, et à des partenariats public-privé, en accordant une attention particulière aux besoins urgents de renforcement des capacités et d'assistance technique qu'ont les pays en développement, sans perdre de vue les conséquences sociales et économiques à long terme de la pandémie, notamment pour le développement durable et la coopération internationale, et en tenant compte du fait que les plus pauvres et les plus vulnérables sont parmi les plus durement touchés par les répercussions de la pandémie,

1. *Engage* les États Membres à mettre en œuvre, selon qu'il convient, les engagements énoncés dans la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

2. *Souligne* les difficultés transversales et multifformes rencontrées par le système de justice pénale en raison de la pandémie de COVID-19 et la nécessité de prendre des mesures globales, intégrées, multisectorielles et coordonnées, notamment dans le cadre de la coopération entre les secteurs de la justice et de la santé ;

3. *Constate* que la pandémie de COVID-19 a montré que les structures fermées, notamment les prisons, risquaient de faciliter la propagation d'infections virales, et que la pandémie et les mesures de lutte qui ont été prises, y compris les mesures de confinement et d'autres restrictions, telles que la suspension des visites en personne dans les prisons, ont posé des difficultés aux systèmes de justice pénale ;

4. *Recommande* aux États Membres de prendre en compte les enseignements tirés et les meilleures pratiques suivies pendant la pandémie de COVID-19 afin de rendre les systèmes de justice pénale plus efficaces, plus responsables, plus transparents, plus inclusifs et plus réactifs et mieux préparés à relever des défis similaires à l'avenir, en tenant compte de la nécessité de s'adapter aux épidémies et aux pandémies, y compris, le cas échéant, en encourageant un processus de dématérialisation, l'utilisation des technologies, les services de soins de santé et les mesures visant à améliorer la santé afin de prévenir la propagation de maladies infectieuses, notamment de protéger le personnel et les agents de la justice pénale, et en promouvant la réadaptation et la réinsertion sociale, et les alternatives à la détention provisoire et aux peines privatives de liberté, conformément au droit interne, et, à cette fin, d'examiner des solutions alternatives et de promouvoir l'échange d'informations sur la manière de relever les défis que posent ces initiatives de réforme, notamment en matière de financement ;

5. *Encourage* les États Membres à mettre en œuvre des politiques globales et intégrées en matière de prévention du crime et de justice pénale et à promouvoir, selon qu'il convient, les mesures de substitution à la détention, que ce soit avant, pendant ou après le procès, en tenant compte du parcours, du genre et de l'âge des personnes délinquantes ainsi que d'autres caractéristiques de leur situation, dont leur vulnérabilité, notamment sur le plan sanitaire, et de l'objectif consistant en leur réadaptation et leur réinsertion sociale ;

6. *Encourage également* les États Membres, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, à prendre les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que, sous réserve de leurs principes constitutionnels et des concepts fondamentaux de leurs systèmes juridiques, les peines prononcées pour des infractions pénales soient proportionnées à la gravité de l'infraction ;

7. *Encourage en outre* les États Membres à prendre en compte les questions de genre dans leurs systèmes de justice pénale et à tenir compte des besoins propres aux femmes détenues et délinquantes lorsqu'ils élaborent, suivent et évaluent les mesures prises pour faire face aux difficultés rencontrées par le système de justice pénale dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ;

8. *Recommande* aux États Membres de promouvoir l'application des dispositions pertinentes des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) et de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), afin notamment d'améliorer les conditions de détention, tant avant qu'après le procès, et de renforcer les capacités du personnel pénitentiaire et des autres agents concernés, et de promouvoir les services de soins de santé en milieu carcéral ;

9. *Recommande également* aux États Membres de prendre les mesures appropriées pour améliorer l'efficacité et les capacités globales du système de justice pénale, notamment en remédiant à la surpopulation carcérale, en garantissant l'accès en temps utile à une aide juridique efficace et abordable, à laquelle sont consacrées des ressources adéquates, pour les personnes qui ne disposent pas de moyens suffisants ou lorsque l'intérêt de la justice l'exige, en fournissant les ressources humaines et matérielles, les compétences spécialisées et les outils voulus, notamment des outils modernes de communication et de gestion des dossiers, afin de faciliter la coopération internationale, notamment en matière d'entraide judiciaire et d'extradition, et en envisageant des alternatives à la détention provisoire et aux peines privatives de liberté, ainsi que des mécanismes de justice réparatrice aux stades de la procédure pénale qui s'y prêtent, conformément à la législation interne, en tenant dûment compte des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) et des mesures préventives, par exemple des actions de proximité ;

10. *Recommande en outre* aux États Membres de s'attacher à promouvoir dans les centres de détention un environnement propice à la réadaptation, notamment par la conception et la mise en place de programmes de traitement efficaces fondés sur une évaluation individuelle des besoins des personnes délinquantes et des risques qu'elles présentent, et de donner aux personnes délinquantes accès à des programmes de formation professionnelle et technique et à des programmes éducatifs afin de leur permettre d'acquérir les aptitudes et les connaissances nécessaires pour accéder au monde du travail et réussir leur réinsertion sociale et de réduire les risques de récidive, ce qui peut également contribuer à surmonter le problème de la surpopulation carcérale ;

11. *Souligne* qu'il importe d'adopter une approche pluridisciplinaire pour renforcer les systèmes de justice pénale, notamment en mobilisant, selon qu'il convient, les acteurs concernés et des partenariats public-privé, et de resserrer la coopération interinstitutions sur le plan interne, de renforcer les capacités des agents et praticiens de la justice pénale et d'organiser des activités de formation et d'enseignement spécialisées à l'intention du personnel pénitentiaire et des agents de la justice pénale concernés, ainsi que d'améliorer la gestion pénitentiaire et de se préparer à relever les défis d'ordre sanitaire ;

12. *Invite* les États Membres à échanger, notamment par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques et l'assistance technique, et à renforcer la coopération internationale, afin de surmonter les difficultés que la pandémie de COVID-19 a posées au système de justice pénale, y compris à ses structures et à ses établissements pénitentiaires ou autres, en tenant compte des contributions des acteurs concernés tels que la société civile et les milieux universitaires, le cas échéant et conformément au droit interne, en vue de se préparer au mieux à relever des défis similaires à l'avenir ;

13. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en tant que principale entité de l'Organisation des Nations Unies chargée d'aider les États Membres dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale par la prestation de services d'assistance technique et de renforcement des capacités, en fonction de leurs besoins et de leurs priorités, ainsi que par ses activités normatives, travaux de recherche et connaissances spécialisées, de mener, en étroite consultation avec les États Membres et dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, des études supplémentaires concernant les incidences de la COVID-19 sur les systèmes de justice pénale, et de formuler des recommandations pour faire avancer les réformes de la justice pénale, en mettant l'accent sur la préparation des systèmes de justice pénale, en particulier des systèmes pénitentiaires, pour faire face aux difficultés causées par les pandémies et les problèmes sanitaires de grande ampleur ;

14. *Invite* les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à envisager d'inscrire à leurs programmes de travail la question de la réforme du système de justice pénale dans le contexte de la pandémie de COVID-19, en vue de déterminer comment mener à bien ces réformes de manière plus efficace, y compris, selon qu'il convient, en renforçant la coopération entre les secteurs de la justice et de la santé, en tenant compte des cibles et objectifs de développement durable pertinents figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et en prenant note des efforts déployés par les États Membres pour les atteindre ;

15. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

13^e séance plénière
22 juillet 2021

2021/24. Prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 67/189 du 20 décembre 2012, 68/193 du 18 décembre 2013, 69/197 du 18 décembre 2014, 70/178 du 17 décembre 2015, 71/209 du 19 décembre 2016, 72/196 du 19 décembre 2017, 73/186 du 17 décembre 2018, 74/177 du 18 décembre 2019 et 75/196 du 16 décembre 2020, intitulées « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique », dans lesquelles elle s'est déclarée profondément préoccupée par les crimes qui portent atteinte à l'environnement et a souligné la nécessité de combattre ce type de criminalité en renforçant la coopération internationale, les capacités, les mesures de justice pénale et l'application des lois, ainsi que ses résolutions 69/314 du 30 juillet 2015, 70/301 du 9 septembre 2016, 71/326 du 11 septembre 2017 et 73/343 du 16 septembre 2019, intitulées « Lutte contre le trafic d'espèces sauvages »,

Rappelant également les résolutions du Conseil économique et social 1989/62 du 24 mai 1989, intitulée « Action internationale concertée contre les formes de criminalité définies dans le Plan d'action de Milan », 1992/22 du 30 juillet 1992, intitulée « Application de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale concernant les activités opérationnelles et la coordination dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale », 1993/28 du 27 juillet 1993, 1994/15 du 25 juillet 1994 et 1996/10 du 23 juillet 1996, intitulées « Le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement », ainsi que les résolutions 2001/12 du 24 juillet 2001, 2002/18 du 24 juillet 2002, 2003/27 du 22 juillet 2003, 2011/36 du 28 juillet 2011 et 2013/40 du 25 juillet 2013 sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, la résolution 2008/25 du 24 juillet 2008 sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, et les résolutions 2013/38 du 25 juillet 2013 et 2019/23 du 23 juillet 2019 sur la lutte contre le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale,

Rappelant en outre les résolutions 16/1 et 23/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date respectivement du 27 avril 2007¹⁹¹ et du 16 mai 2014¹⁹², sur le trafic illicite de produits forestiers, y compris du bois d'œuvre, ainsi que la résolution 28/3 du 24 mai 2019, intitulée « Renforcer la coopération régionale et internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces sauvages »¹⁹³,

Rappelant les résolutions 1/3 et 2/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date respectivement du 27 juin 2014¹⁹⁴ et du 27 mai 2016¹⁹⁵, sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés,

Se félicitant de la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée par le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Kyoto

¹⁹¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 10 (E/2007/30/Rev.1)*, chap. I, sect. D.

¹⁹² *Ibid.*, 2014, *Supplément n° 10 (E/2014/30)*, chap. I, sect. D.

¹⁹³ *Ibid.*, 2019, *Supplément n° 10 (E/2019/30)*, chap. I, sect. D.

¹⁹⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 25 (A/69/25)*, annexe.

¹⁹⁵ *Ibid.*, *soixante et onzième session, Supplément n° 25 (A/71/25)*, annexe.

(Japon) du 7 au 12 mars 2021¹⁹⁶, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement, les ministres et les représentants des États Membres se sont dits profondément préoccupés par les effets néfastes de la criminalité sur l'environnement et ont déclaré qu'ils entendaient adopter des mesures efficaces pour prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement, comme le trafic d'espèces sauvages, notamment d'espèces protégées en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction¹⁹⁷, de bois et produits qui en sont issus, de déchets dangereux et autres déchets et de pierres, métaux et autres minerais et minéraux précieux, ainsi que, entre autres choses, le braconnage, en tirant le meilleur parti des instruments internationaux pertinents et en renforçant la législation, la coopération internationale, le développement des capacités, les mesures de justice pénale et celles de détection et de répression en vue, notamment, de lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le blanchiment d'argent liés à ces formes de criminalité, ainsi que contre les flux financiers illicites qui en découlent, tout en reconnaissant la nécessité de priver les criminels du produit de leur crime,

Réaffirmant le rôle central que joue la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale, et rappelant que, dans la Déclaration de Kyoto, la Commission a été appelée, agissant conformément à son mandat, à adopter la politique et les mesures concrètes qui s'imposent pour donner suite à la Déclaration et à trouver des moyens novateurs d'exploiter les informations sur les progrès accomplis dans sa mise en œuvre, et qu'elle a été invitée à se rapprocher des autres acteurs concernés, dont les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, afin de renforcer le partenariat mondial visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁹⁸,

Réaffirmant que les États doivent exécuter leurs obligations de lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption d'une manière compatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, ainsi qu'avec les droits humains et les libertés fondamentales, et rappelant à cet égard que les États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁹⁹ et à la Convention des Nations Unies contre la corruption²⁰⁰ se sont aussi engagés à exécuter leurs obligations respectives de lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption d'une manière compatible avec toutes les dispositions de ces conventions, y compris les buts et principes énoncés à leurs articles 1 et 4,

Réaffirmant également que chaque État détient et exerce librement une souveraineté entière et permanente sur toutes ses ressources naturelles,

Constatant que c'est aux États que reviennent en premier lieu le rôle et la responsabilité de définir leurs politiques et stratégies visant à prévenir et à combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement, reconnaissant le rôle central que jouent les États dans la prévention de la corruption en rapport avec de tels crimes et dans la lutte contre ce phénomène, et rappelant l'engagement qu'ont pris les États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Convention des Nations Unies contre la corruption d'exécuter ces obligations d'une manière compatible avec les dispositions de l'article 4 de ces conventions,

Alarmée par les travaux de recherche indiquant que les crimes qui portent atteinte à l'environnement sont devenus l'une des activités criminelles transnationales les plus lucratives et qu'ils entretiennent souvent des liens étroits avec différentes formes de criminalité et de corruption, et que le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites qui en découlent peuvent contribuer au financement d'autres crimes transnationaux organisés et du terrorisme,

Prenant note des travaux de recherche existants sur le coût engendré par les crimes qui portent atteinte à l'environnement,

¹⁹⁶ A/CONF.234/16, chap. I, résolution 1.

¹⁹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, n° 14537.

¹⁹⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹⁹⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

²⁰⁰ *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

Profondément préoccupée au sujet de toutes les personnes tuées, blessées, menacées ou exploitées par des groupes criminels organisés qui sont impliqués dans des crimes portant atteinte à l'environnement ou qui en tirent profit, et de celles dont le cadre de vie, la sécurité, la santé ou les moyens de subsistance sont mis en danger ou menacés par ces crimes, et affirmant sa détermination à aider et à protéger les personnes touchées, dans le respect du droit interne,

Vivement préoccupée par le fait que les activités des groupes criminels organisés qui portent atteinte à l'environnement entravent et compromettent les efforts entrepris par les États pour protéger l'environnement, promouvoir l'état de droit et assurer un développement durable, notamment les efforts déployés pour contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Constatant que les crimes qui portent atteinte à l'environnement peuvent également avoir des effets néfastes sur les économies, la santé publique, la sécurité humaine, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et les habitats,

Se félicitant de la résolution 10/6 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en date du 16 octobre 2020, intitulée « Prévenir et combattre les crimes portant atteinte à l'environnement qui relèvent du champ d'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée »²⁰¹, dans laquelle la Conférence a prié instamment les États parties d'appliquer la Convention contre la criminalité organisée, conformément aux principes fondamentaux de leur droit interne, afin de prévenir les crimes portant atteinte à l'environnement qui relèvent du champ d'application de la Convention, ainsi que les infractions connexes visées par la Convention, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre et punir les auteurs de façon efficace,

Reconnaissant le rôle fondamental que joue une coopération internationale efficace pour prévenir et combattre la criminalité et, à cette fin, soulignant qu'il importe de faire face, de s'attaquer et de réagir efficacement aux difficultés et obstacles rencontrés au niveau international, en visant en particulier les mesures qui entravent cette coopération et qui ne sont pas conformes à la Charte des Nations Unies et aux obligations qu'impose le droit international, et, à cet égard, priant instamment les États, agissant conformément à leurs obligations internationales, de s'abstenir d'appliquer de telles mesures,

Se félicitant de la résolution 8/12 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, en date du 20 décembre 2019, intitulée « Prévenir et combattre la corruption liée aux crimes qui ont une incidence sur l'environnement »²⁰², dans laquelle la Conférence a prié instamment les États parties d'appliquer la Convention des Nations Unies contre la corruption conformément à leur législation interne et de veiller au respect de ses dispositions, afin de tirer le meilleur parti de la Convention pour prévenir et combattre la corruption liée aux crimes qui ont une incidence sur l'environnement et pour recouvrer et restituer le produit de ces crimes, conformément à la Convention,

Considérant le cadre juridique que pose et le rôle important que joue la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, principal mécanisme de réglementation du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages inscrites à ses annexes, ainsi que l'importance d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, tels que, entre autres, la Convention sur la diversité biologique²⁰³ et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination²⁰⁴,

Considérant également la nécessité d'une démarche et d'une action équilibrées, intégrées, globales et multidisciplinaires pour faire face aux défis complexes et multiformes associés aux crimes qui portent atteinte à l'environnement, et reconnaissant qu'il convient de mettre en œuvre des mesures globales à long terme axées sur le développement durable pour aborder et surmonter ces défis,

²⁰¹ Voir CTOC/COP/2020/10, sect. I.A.

²⁰² Voir CAC/COSP/2019/17, sect. I.B.

²⁰³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

²⁰⁴ *Ibid.*, vol. 1673, n° 28911.

Réaffirmant le rôle tenu par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en tant que principale entité de l'Organisation des Nations Unies chargée d'aider les États Membres dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale par la prestation de services d'assistance technique et de renforcement des capacités, ainsi que par ses activités normatives, travaux de recherche et connaissances spécialisées, dans le cadre d'une action déployée en coopération avec les parties prenantes,

Rappelant le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, principale autorité mondiale en matière d'environnement qui définit le programme environnemental mondial, favorise la mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et plaide efficacement la cause de l'environnement mondial,

Saluant le Programme sur la sécurité environnementale établi en 2010 par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), qui vise à apporter une aide aux États Membres en matière d'enquêtes et à coordonner les opérations transnationales contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement,

Se félicitant des première et deuxième éditions du *World Wildlife Crime Report* (rapport sur la criminalité liée aux espèces sauvages dans le monde), publiées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en 2016 et 2020, et prenant note d'autres rapports et études²⁰⁵ sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement publiés par l'Office, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, INTERPOL, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, la Banque mondiale et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, lesquels peuvent constituer des ressources utiles,

Reconnaissant les précieuses contributions qu'apportent l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, la Banque mondiale, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, dans le cadre de leur mandat, pour aider les États à prévenir et à combattre efficacement les crimes qui portent atteinte à l'environnement, notamment grâce à des partenariats interinstitutions efficaces, tels que le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et l'Initiative « Douanes vertes », et soulignant à cet égard qu'il importe au plus haut point de renforcer encore la coopération et la coordination interinstitutions dans ce domaine, selon qu'il convient,

Reconnaissant également les contributions importantes qu'apportent d'autres acteurs concernés, comme le secteur privé, les personnes et les groupes n'appartenant pas au secteur public, les organisations non gouvernementales, les médias, le monde universitaire et la communauté scientifique, pour ce qui est de prévenir et de combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement, ainsi que la corruption qui y est liée,

1. *Prie instamment* les États Membres d'adopter des mesures efficaces pour prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement, comme le trafic d'espèces sauvages, notamment d'espèces protégées en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de bois et produits qui en sont issus, de déchets dangereux et autres déchets et de pierres, métaux et autres minerais et minéraux précieux, ainsi que, entre autres choses, le braconnage, en tirant le meilleur parti des instruments internationaux pertinents et en renforçant la législation, la coopération internationale, le développement des capacités, les mesures de justice pénale et celles de détection et de

²⁰⁵ Notamment les rapports et études suivants : Christian Nellemann *et al.* (dir. publ.), *The Rise of Environmental Crime: A Growing Threat to Natural Resources, Peace, Development and Security – A UNEP-INTERPOL Rapid Response Assessment* (Nairobi, 2016) ; Programme des Nations Unies pour l'environnement et INTERPOL, *Strategic Report: Environment, Peace and Security – A Convergence of Threats* (2016) ; Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, *Strengthening the Security and Integrity of the Precious Metals Supply Chain: Technical Report* (Turin (Italie), 2016) ; Programme des Nations Unies pour l'environnement, *The State of Knowledge of Crimes that Have Serious Impacts on the Environment* (Nairobi, 2018) ; INTERPOL, Norwegian Center for Global Analyses et Initiative mondiale de lutte contre la criminalité transnationale organisée, *World Atlas of Illicit Flows* (2018) ; Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Banque mondiale, *Illegal Logging, Fishing, and Wildlife Trade: The Costs and How to Combat it* (Washington, 2019) ; INTERPOL, *Strategic Analysis Report: Emerging Criminal Trends in the Global Plastic Waste Market since January 2018* (Lyon (France), 2020).

répression en vue, notamment, de lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le blanchiment d'argent liés à ces formes de criminalité, ainsi que contre les flux financiers illicites qui en découlent, tout en reconnaissant la nécessité de priver les criminels du produit de leur crime ;

2. *Prie instamment* les États, à cet égard, d'adopter des mesures concrètes et efficaces pour recouvrer et restituer, selon qu'il convient, le produit de ces crimes, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et souligne qu'il importe de lever les obstacles qui entravent l'application des mesures de recouvrement et de restitution de ces avoirs et produit ;

3. *Affirme* que la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption constituent des outils efficaces et un élément important du cadre juridique destiné, respectivement, à prévenir et à combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement, et la corruption qui y est liée, et à renforcer la coopération internationale dans ce domaine ;

4. *Encourage* les États parties à la Convention contre la criminalité organisée et à la Convention contre la corruption, respectivement, à tirer pleinement parti de la résolution 10/6 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en date du 16 octobre 2020, et de la résolution 8/12 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, en date du 20 décembre 2019 ;

5. *Prie instamment* tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention contre la criminalité organisée et la Convention contre la corruption ou d'y adhérer ;

6. *Demande* aux États Membres d'ériger les crimes qui portent atteinte à l'environnement, dans les cas appropriés, en infractions graves, au sens de l'alinéa b) de l'article 2 de la Convention contre la criminalité organisée, conformément à leur législation nationale, de sorte que, lorsque ces crimes sont de nature transnationale et impliquent un groupe criminel organisé, une coopération internationale efficace puisse être accordée au titre de la Convention ;

7. *Demande également* aux États Membres de mettre en place une législation nationale ou de modifier celle qui existe, selon qu'il sera nécessaire et approprié, conformément aux principes fondamentaux de leur droit interne, de manière à ce que les crimes portant atteinte à l'environnement qui relèvent du champ d'application de la Convention contre la criminalité organisée soient considérés comme des infractions principales, au sens de la Convention et comme prévu à son article 6, aux fins des infractions de blanchiment d'argent et puissent donner lieu à une action en justice sous le régime de la législation nationale relative au produit du crime, et de sorte qu'il soit possible de saisir les biens découlant de crimes qui portent atteinte à l'environnement, de les confisquer et d'en disposer ;

8. *Prie instamment* les États Membres, agissant conformément à la Convention contre la criminalité organisée, d'enquêter sur le blanchiment du produit des crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement et d'en poursuivre les auteurs, notamment en utilisant des techniques d'enquête financière, en vue d'identifier, de déstabiliser et de démanteler les groupes criminels impliqués, de s'efforcer de supprimer les incitations à transférer le produit du crime à l'étranger, de manière à lui refuser tout refuge, et de recouvrer le produit de ces crimes ;

9. *Demande* aux États Membres de renforcer au niveau national, conformément à leur législation interne et à leurs obligations juridiques internationales respectives, les mesures de prévention de la criminalité et de justice pénale visant les crimes qui portent atteinte à l'environnement, ainsi que la corruption et le blanchiment d'argent qui y sont liés, notamment en s'attachant à élaborer ou mettre en place des mesures intégrées et multidisciplinaires, à établir la responsabilité des personnes morales pour ces crimes graves, selon qu'il convient, et à renforcer, si nécessaire et s'il convient, les capacités, la formation et la spécialisation du personnel des services de détection et de répression et des autorités judiciaires compétents afin de prévenir et de détecter efficacement les crimes qui portent atteinte à l'environnement, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre et punir les auteurs, ainsi que la coopération avec les parties prenantes de la société civile ;

10. *Demande* aux États, agissant conformément à la Convention contre la criminalité organisée et à leur législation nationale, de prendre toutes les mesures appropriées, dans la limite de leurs moyens, pour aider et protéger efficacement les témoins et les victimes de crimes qui portent atteinte à l'environnement et d'établir des procédures appropriées pour permettre aux victimes des infractions visées par la Convention contre la

criminalité organisée d'obtenir réparation et, à cet égard, encourage les États à envisager de permettre aux victimes d'obtenir réparation civile du préjudice subi et la restauration des habitats pour les dommages causés à l'environnement ;

11. *Demande également* aux États, agissant conformément à la législation nationale, de prendre toutes les mesures appropriées, dans la limite de leurs moyens, pour aider et protéger efficacement les personnes qui contribuent à lutter de manière pacifique contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement ;

12. *Encourage vivement* les États Membres, agissant conformément à leur législation nationale, à améliorer et à intensifier la collecte de données sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement ainsi que la qualité, la disponibilité et l'analyse de ces données, à envisager de développer les capacités en matière de statistiques nationales à cet égard et à communiquer ces données, à titre volontaire, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat, afin de renforcer les activités de recherche et d'analyse sur les tendances et caractéristiques mondiales des crimes qui portent atteinte à l'environnement et de rendre plus efficaces les stratégies visant à les prévenir et à les combattre ;

13. *Encourage de même vivement* les États Membres à accroître les échanges d'informations et de connaissances sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement entre les autorités nationales, ainsi qu'avec les autres États Membres et les organisations internationales et régionales compétentes, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), conformément à leur législation interne et à leurs obligations juridiques internationales respectives ;

14. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, en étroite consultation et coopération avec les États Membres, et en étroite coordination avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, la Banque mondiale et d'autres organisations intergouvernementales compétentes, telles que les secrétariats des conventions et accords multilatéraux relatifs à l'environnement, selon qu'il convient et dans le cadre de leur mandat, notamment grâce à des partenariats interinstitutions tels que le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données et d'informations exactes et fiables pour mieux cerner les tendances concernant les crimes qui portent atteinte à l'environnement, et de faire périodiquement rapport aux États Membres à ce sujet ;

15. *Demande* à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de tenir pendant l'intersession des discussions d'experts sur les moyens de prévenir et de combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement afin d'examiner comment, concrètement, améliorer les stratégies et les mesures visant à prévenir et combattre efficacement ces crimes et de renforcer la coopération internationale au niveau opérationnel sur cette question, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ;

16. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et dans le cadre de son mandat, une assistance technique et des services de renforcement des capacités aux États Membres qui le demandent afin de les aider à prévenir et à combattre efficacement les crimes qui portent atteinte à l'environnement, ainsi que la corruption et le blanchiment d'argent qui y sont liés ;

17. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat, de renforcer et d'élargir encore sa coopération et sa coordination avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et, en étroite consultation avec les États Membres, de renforcer sa coopération avec INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la Banque mondiale, le secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, dans le cadre de leur mandat, dans le but d'aider les États Membres qui le demandent à prévenir et à combattre efficacement les crimes qui portent atteinte à l'environnement, notamment grâce à des partenariats interinstitutions tels que le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et l'Initiative « Douanes vertes » ;

18. *Invite* les États Membres à réfléchir à des initiatives telles que les groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale d'INTERPOL afin de promouvoir des réponses intégrées et multidisciplinaires permettant de mieux lutter contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement ;

19. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins énoncées dans la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

13^e séance plénière
22 juillet 2021

2021/25. Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

Le Conseil économique et social,

Condamnant de nouveau énergiquement la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui constitue une infraction et une grave menace pour la dignité humaine, l'intégrité physique des personnes, les droits humains et le développement durable,

Réaffirmant les engagements pris par les États Membres pour que des mesures efficaces soient immédiatement adoptées afin d'éliminer la traite des personnes sous toutes ses formes,

Rappelant les résolutions pertinentes des Nations Unies sur le sujet et les réunions spéciales sur la traite des personnes,

Rappelant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, dans laquelle figure le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment ses objectifs et ses cibles en rapport avec la traite des personnes,

Rappelant qu'il importe d'éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation, ainsi que de mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants, à l'appui également de l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes²⁰⁶,

Réaffirmant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée²⁰⁷ et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants²⁰⁸,

Conscient de la portée du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 64/293 du 30 juillet 2010, et soulignant l'importance que revêt sa mise en œuvre intégrale et efficace,

Réaffirmant que le Plan d'action mondial a vocation à :

a) promouvoir la ratification universelle de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que des autres instruments internationaux relatifs à la traite des personnes, et renforcer l'application des instruments existant dans ce domaine,

²⁰⁶ Résolution 64/293 de l'Assemblée générale.

²⁰⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

²⁰⁸ *Ibid.*, vol. 2237, n° 39574.

- b) aider les États Membres à renforcer leur engagement politique et leurs obligations juridiques en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes,
- c) promouvoir, aux niveaux national, régional et international, une action globale, coordonnée et cohérente face à la traite des personnes,
- d) promouvoir une approche fondée sur les droits humains et tenant compte des spécificités liées au genre et à l'âge des victimes dans le cadre des efforts visant à éliminer tous les facteurs qui exposent les personnes à la traite et à renforcer l'action de la justice pénale, qui est nécessaire pour prévenir la traite des personnes, en protéger les victimes et en poursuivre les auteurs,
- e) sensibiliser les organismes des Nations Unies ainsi que les États et les autres parties prenantes, telles que le secteur privé et les organisations de la société civile, de même que les médias internationaux et nationaux et le public en général,
- f) favoriser la coopération et la coordination entre toutes les parties concernées, notamment les États Membres, les organisations internationales, les associations de la société civile et le secteur privé et au sein des différentes entités du système des Nations Unies, en mettant à profit les meilleures pratiques suivies et les enseignements tirés de l'expérience,

Se félicitant de l'action menée par les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour lutter contre la traite des personnes, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action mondial,

Soulignant le rôle que joue l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial, notamment en sa qualité de coordonnateur du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, et se félicitant que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés assurent la coprésidence du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes en 2021,

Rappelant que le Groupe interinstitutions de coordination a été créé en vue de favoriser la coopération entre les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales luttant contre la traite des êtres humains, de promouvoir une utilisation efficace et rationnelle des ressources existantes afin d'obtenir plus de résultats concrets face à la traite dans les pays du monde entier, en faisant appel autant que possible aux mécanismes déjà en place aux niveaux national et régional, et de mettre à la disposition des gouvernements, des organisations régionales et internationales, des organisations non gouvernementales et des autres organismes compétents l'information, les données d'expérience et les bonnes pratiques se rapportant aux activités de lutte contre la traite menées par les organismes partenaires,

Conscient que le Groupe interinstitutions de coordination contribue, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre du Plan d'action mondial, prenant note des activités des membres du Groupe, qui assurent à tour de rôle la présidence de son groupe de travail, et encourageant tous les membres du Groupe à participer plus activement à ses travaux,

Conscient également que le Groupe interinstitutions de coordination contribue à promouvoir la coordination et la coopération en matière d'action menée pour prévenir et combattre la traite des personnes, dans le cadre des mandats existants de ses partenaires, à savoir les entités du système des Nations Unies et des organisations régionales, ainsi qu'à réaliser diverses études thématiques sur des sujets d'actualité qui ont une incidence sur l'action mondiale de lutte contre la traite des personnes, et encourageant les organisations régionales à participer davantage, éventuellement en devenant membres du Groupe et en assurant sa coprésidence,

Prenant note du fait que le Groupe interinstitutions de coordination s'est concentré ces dernières années sur la traite des enfants, la traite des personnes et la technologie et sur les mesures visant à prévenir la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement, y compris dans la passation de marchés publics, ainsi que lors de l'achat de biens et de services par des entités des Nations Unies,

Prenant note également de la deuxième réunion du Groupe interinstitutions de coordination rassemblant les responsables des organisations et institutions internationales et régionales concernées, qui s'est tenue en ligne le 15 décembre 2020 et qui a renforcé le partenariat interinstitutionnel pour lutter contre la traite des personnes, et de

l'admission de l'Organisation des États américains et du Conseil des États de la mer Baltique en tant que nouveaux membres du Groupe,

Conscient que le fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui a été créé comme prévu dans le Plan d'action mondial, vise à apporter aux victimes de la traite une aide humanitaire, juridique et financière par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance en place, comme les organismes publics, les institutions intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, et se félicitant des contributions qu'y versent les États et tous les autres acteurs concernés,

Prenant note de la décision que l'Assemblée générale a prise, dans sa résolution 68/192 du 18 décembre 2013, d'examiner tous les quatre ans, à compter de sa soixante-douzième session, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial, afin d'évaluer les réalisations, les lacunes et les difficultés, s'agissant notamment de la mise en œuvre des instruments juridiques pertinents,

Rappelant les réunions de haut niveau que l'Assemblée générale a tenues à sa soixante-septième session, du 13 au 15 mai 2013, et à sa soixante-douzième session, les 27 et 28 septembre 2017, en vue d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial, à l'occasion desquelles l'Assemblée a notamment réaffirmé la forte volonté politique des États Membres d'intensifier la lutte contre la traite des personnes,

Se félicitant de la déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, que l'Assemblée générale a adoptée à la réunion de haut niveau tenue à sa soixante-douzième session²⁰⁹, dans laquelle les États Membres ont réaffirmé dans les termes les plus énergiques qu'il importait de renforcer l'action collective menée pour mettre fin à la traite des personnes,

Attendant avec intérêt la prochaine réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial, qui se tiendra à la soixante-seizième session de l'Assemblée, après le débat général et au plus tard en décembre 2021,

Prenant note de la décision que l'Assemblée générale a prise dans sa résolution 68/192 de proclamer le 30 juillet Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains, destinée à être célébrée chaque année à compter de 2014, et se félicitant dans le même temps des manifestations qu'organisent les États Membres, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et la société civile aux niveaux national, régional et international pour célébrer la Journée mondiale, de manière à faire mieux connaître la traite des personnes et le sort des victimes de cet acte criminel et à promouvoir et protéger les droits de ces dernières,

Saluant la décision que l'Assemblée générale a prise dans sa résolution 73/327 du 25 juillet 2019 de proclamer 2021 Année internationale pour l'élimination du travail des enfants,

Rappelant le rôle que ne cessent de jouer les initiatives et dispositifs sous-régionaux, régionaux et interrégionaux dans l'action visant à combattre et à éliminer toutes les formes de traite des personnes, y compris par la mise en œuvre du Plan d'action mondial,

Se réjouissant du nombre croissant d'entreprises qui adoptent un modèle commercial fonctionnant conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies qui visent à lutter contre ce crime qu'est la traite des personnes,

Rappelant qu'il convient de redoubler d'efforts pour prévenir, contrer et combattre la traite des personnes, notamment en soutenant la collecte et la mise en commun de données selon qu'il convient, grâce à l'assistance technique fournie dans ce domaine par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en s'attaquant aux facteurs qui exposent les personnes à la traite, en repérant et démantelant les réseaux de traite, y compris au niveau des chaînes logistiques, en exerçant un effet dissuasif sur la demande qui donne lieu à l'exploitation et à la traite, en mettant un terme à l'impunité des réseaux de traite, en menant des enquêtes financières et en utilisant des techniques d'enquête spéciales dans les conditions prescrites par le droit interne, et en protégeant les victimes de la traite des personnes,

Exprimant sa vive inquiétude quant au fait que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et ses conséquences socioéconomiques risquent d'offrir de nouvelles possibilités aux groupes criminels organisés et créent

²⁰⁹ Résolution 72/1 de l'Assemblée générale.

de nouveaux obstacles à la lutte contre la traite des personnes, et soulignant qu'il importe de trouver des moyens efficaces de surmonter ces obstacles, notamment par la mise en œuvre intégrale et efficace des instruments internationaux pertinents tels que le Protocole relatif à la traite des personnes par les États qui en sont parties et du Plan d'action mondial,

Notant que des rapports ont mis en évidence la forte augmentation des taux de chômage en raison de la pandémie de COVID-19, qui risque d'accroître la traite des personnes, en particulier en provenance des pays où le taux d'emploi a chuté le plus rapidement et de manière persistante,

1. *Prie instamment* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou d'y adhérer, dans les meilleurs délais, compte tenu du rôle important de ces instruments dans la lutte contre la traite des personnes, et prie instamment les États parties à ces instruments de les appliquer pleinement et effectivement ;

2. *Encourage* les États parties au Protocole relatif à la traite des personnes, agissant dans le cadre de l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, à envisager des mesures à l'appui de l'application intégrale et effective du Protocole ;

3. *Engage instamment* les États Membres et les autres parties prenantes mentionnées dans le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, et invite la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les autres organismes sous-régionaux, régionaux et internationaux compétents, agissant dans le cadre de leur mandat, à continuer de contribuer à l'application intégrale et effective du Plan d'action mondial, y compris en resserrant leur coopération et en améliorant leur coordination à cette fin ;

4. *Invite* les États Membres à s'attaquer aux facteurs sociaux, économiques, culturels, politiques et autres qui exposent les personnes à la traite ;

5. *Invite* tous les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que la société civile, à continuer de célébrer chaque année la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains ;

6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, en étroite coopération et collaboration avec les États Membres, de recueillir, de manière équilibrée, fiable et exhaustive, des informations sur les caractéristiques, les formes et les flux de la traite des personnes aux niveaux national, régional et international, afin de les utiliser dans le *Rapport mondial sur la traite des personnes*, et de diffuser les meilleures pratiques et les enseignements tirés des divers mécanismes et initiatives ;

7. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat, de continuer à intégrer le Plan d'action mondial dans ses programmes et activités et à fournir, aux niveaux national et régional, une assistance technique aux pays qui en font la demande pour renforcer les moyens dont ils disposent afin d'assurer l'application intégrale et effective du Plan d'action mondial ;

8. *Encourage* les États Membres à faire tout leur possible pour améliorer l'échange d'informations dans le contexte du Plan d'action mondial et à envisager d'élaborer des procédures opératoires normalisées pour permettre aux services de détection et de répression, aux services de l'immigration ou autres services compétents des États Membres, selon le cas, d'envoyer rapidement aux pays de destination, d'origine et de transit des informations officielles sur les victimes identifiées, y compris des informations sur les actes commis et les moyens utilisés aux fins de la traite des personnes, en vue d'ouvrir une enquête conjointe, conformément au droit interne ;

9. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres organismes compétents des Nations Unies, agissant dans le cadre du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, à continuer d'accroître les activités que le Groupe consacre à la mise en œuvre du Plan d'action mondial ;

10. *Invite* les États Membres, agissant dans le cadre de l'évaluation du Plan d'action mondial, à envisager d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques nationales, conformément à leur droit interne, visant à prévenir la traite des personnes dans la passation des marchés publics et les chaînes d'approvisionnement mondiales, et à envisager, le cas échéant, de promouvoir les partenariats et d'inciter les milieux d'affaires et la société civile, y compris les

organisations non gouvernementales, à participer à l'élaboration et à la mise en place d'initiatives durables visant à prévenir et à combattre la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement, sachant que les États Membres jouent un rôle de premier plan et sont les premiers responsables à cet égard ;

11. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies de veiller à ce qu'aucun achat de l'Organisation des Nations Unies n'ait de lien avec la traite des personnes ;

12. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en sa qualité de gestionnaire du fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de continuer d'inciter les États et toutes les autres parties intéressées à verser des contributions au fonds ;

13. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

14. *Rappelle* que, dans sa résolution 64/293, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inclure un chapitre sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial par les organismes des Nations Unies dans l'un des rapports qu'il doit présenter à l'Assemblée au titre du point de l'ordre du jour relatif à la prévention du crime et à la justice pénale.

13^e séance plénière
22 juillet 2021

2021/26. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant ses résolutions 1994/24 du 26 juillet 1994 et 1995/2 du 3 juillet 1995, par lesquelles il a créé le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, et l'ensemble de ses résolutions suivantes sur le Programme,

Ayant examiné le rapport de la Directrice exécutive du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida²¹⁰ et le rapport que lui a présenté le Conseil de coordination du Programme²¹¹,

Considérant l'importance de la « Déclaration politique sur le VIH et le sida : mettre fin aux inégalités et agir pour vaincre le sida d'ici à 2030 », adoptée lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH et le sida le 8 juin 2021²¹², ainsi que de la Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026 intitulée « Mettre fin aux inégalités, mettre fin au sida », adoptée par le Conseil de coordination du Programme le 25 mars 2021, et notant qu'elles sont complémentaires et cohérentes avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030²¹³,

Se félicitant des progrès accomplis pour améliorer l'accès aux traitements du VIH et prévenir les nouvelles infections,

Se déclarant profondément préoccupé par le fait que, malgré les progrès accomplis, il subsiste de nombreuses disparités et inégalités dans les pays et les régions et entre ceux-ci ainsi qu'entre les femmes et les hommes, pour les différents groupes d'âge ainsi que pour les populations clefs²¹⁴ dont les données épidémiologiques montrent qu'elles sont globalement plus exposées au risque d'infection à VIH, que les objectifs fixés pour 2020 dans la déclaration politique de 2016²¹⁵ n'ont pas été atteints dans de nombreux cas, qu'en 2020, 1,5 million de personnes supplémentaires ont été infectées par le VIH et 690 000 personnes sont décédées de causes liées au sida, et que, sur les 37,6 millions de personnes vivant avec le VIH, 10,1 millions ne recevaient pas encore de traitement, sachant que

²¹⁰ E/2021/64.

²¹¹ E/2021/67.

²¹² Résolution 75/284 de l'Assemblée générale, annexe.

²¹³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

²¹⁴ Comme le mentionne la Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026 intitulée « Mettre fin aux inégalités, mettre fin au sida », et comme l'indique le « Rapport sur le retard pris en matière de prévention » de 2016, chaque pays doit recenser les populations spécifiques les plus touchées par l'épidémie et la réponse à apporter en fonction des contextes épidémiologique et social.

²¹⁵ Résolution 70/266 de l'Assemblée générale, annexe.

les nouvelles infections à VIH augmentent dans certains pays, certains sous-groupes de population et en certains lieux, en partie du fait de la mise en œuvre insuffisante de politiques efficaces et reposant sur des données probantes,

Notant avec une vive préoccupation l'insuffisance persistante du financement de la riposte au VIH, notamment dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, en particulier ceux gravement touchés par l'épidémie de VIH,

Conscient de l'importance des objectifs fixés et des engagements pris dans la Déclaration politique de 2021, notamment l'engagement de réduire le nombre des nouvelles infections à VIH à moins de 370 000 par an et le nombre des décès liés au sida à moins de 250 000 par an d'ici à 2025, et d'éliminer toutes les formes de stigmatisation et de discrimination liées au VIH,

Réaffirmant les droits souverains des États Membres, tels qu'ils sont consacrés dans la Charte des Nations Unies, et la nécessité pour l'ensemble des pays de mettre en œuvre les objectifs fixés et les engagements pris dans la Déclaration politique de 2021 conformément aux lois nationales, aux priorités de développement nationales et au droit international des droits de l'homme,

Notant avec inquiétude que des maladies et affections évitables et traitables, notamment la tuberculose et autres coïnfections, le cancer du col de l'utérus et les troubles de la santé mentale, sont associées à l'infection à VIH, aux mauvais résultats du traitement du VIH et à la mortalité des personnes vivant avec le VIH,

Préoccupé par le fait que la tuberculose, y compris ses formes résistantes aux médicaments, reste la principale cause de décès des personnes vivant avec le VIH dans le monde et que 8,2 pour cent du nombre estimatif de cas de tuberculose dans le monde en 2019 concernaient des personnes vivant avec le VIH, mais que, en 2019, seulement 49 pour cent du nombre estimatif de cas de tuberculose chez les personnes vivant avec le VIH ont été diagnostiqués et notifiés et les patients traités pour les deux maladies, et que seulement 69 pour cent des patients tuberculeux connus ont été soumis au dépistage du VIH, ce qui a empêché le traitement et entraîné des décès évitables,

Constatant avec inquiétude que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé les inégalités et iniquités existant dans les pays et entre eux, notamment l'absence d'accès équitable et opportun à des vaccins, à des moyens de diagnostic, à des médicaments et à des produits médicaux de qualité contre la COVID-19, créé des difficultés supplémentaires et enlaid encore davantage la lutte contre le sida, en particulier en ce qui concerne l'accès aux services de prévention, de dépistage et de traitement du VIH, y compris les médicaments, tout en saluant la résilience et l'innovation dont ont fait preuve les pays et les communautés durant la pandémie de COVID-19 pour offrir aux personnes touchées des services liés au VIH sûrs, efficaces et d'un coût abordable,

Se déclarant en outre préoccupé par le fait que la stigmatisation, la discrimination et les inégalités liées au VIH demeurent un obstacle à une riposte efficace au virus, en particulier pour les adolescentes et les jeunes femmes, les personnes en situation de vulnérabilité, dont celles subissant des formes multiples et croisées de discrimination, et pour les populations clefs qui, selon les données épidémiologiques, sont globalement plus exposées au risque d'infection à VIH,

Conscient du rôle crucial que joue une participation significative de la société civile dans la riposte mondiale à l'épidémie de sida, et réaffirmant que la promotion, la protection et la réalisation de tous les droits humains et des libertés fondamentales pour tous est un élément essentiel de la riposte mondiale à l'épidémie de sida, notamment dans les domaines de la prévention, du traitement, des soins et du soutien,

Considérant que la réalisation de la couverture sanitaire universelle peut servir d'accélérateur pour mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, par l'amélioration de l'accès aux services, le développement et le renforcement des systèmes de santé, l'amélioration de la capacité à répondre aux besoins multiples des personnes vivant avec le VIH ou risquant de le contracter et la promotion d'approches intégrées de la prestation de services, ainsi que par l'inclusion des services de prévention, de traitement, de soins et de soutien en matière de VIH dans les ensembles déterminés au niveau national de services de soins de santé essentiels de qualité, en particulier au niveau des soins de santé primaires,

Considérant également que les efforts déployés pour parvenir à une couverture sanitaire universelle devraient s'appuyer sur les enseignements tirés de la lutte contre le VIH, notamment en mettant l'accent sur l'équité, les résultats et la responsabilisation, la prise en compte des principes des droits humains et des besoins des personnes les plus marginalisées, l'innovation en matière de financement de la santé, la gouvernance inclusive de la santé, la prestation de services au niveau local, les déterminants sociaux et structurels de la santé et l'importance de la lutte contre la stigmatisation et la discrimination,

Réaffirmant le rôle central du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, qui unit les efforts du Secrétariat et des 11 organismes coparrainants pour galvaniser et soutenir la riposte multisectorielle au VIH dans le contexte d'une action plus large visant à atteindre les objectifs de développement durable et à ne laisser personne de côté, conformément à la résolution 75/233 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2020,

Rappelant les objectifs du Programme commun, à savoir atteindre et promouvoir un consensus mondial sur les approches politiques et programmatiques et favoriser une mobilisation politique et sociale à large assise pour prévenir et combattre le VIH/sida dans les pays, en veillant à ce que les réponses nationales impliquent un large éventail de secteurs et d'institutions,

Se déclarant préoccupé par les politiques et pratiques qui entravent les efforts d'accès aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien en matière de VIH,

Notant avec satisfaction que les États Membres continuent de rendre compte des progrès accomplis dans la lutte contre le VIH et que le Programme commun leur apporte son soutien, notamment en améliorant l'accès à des données de qualité et l'utilisation de ces données pour mesurer les progrès et affiner les stratégies de lutte contre le VIH,

Soulignant la nécessité pour le Programme commun de continuer à fournir un soutien aux États Membres, en particulier à ceux qui ont un grand nombre de cas de VIH ou font face à une épidémie concentrée,

Conscient de la valeur des enseignements tirés de la riposte multisectorielle au VIH pour faire face à d'autres problèmes complexes en matière de santé et de développement, notamment la pandémie de COVID-19, et du fait que les progrès accomplis dans la lutte contre le VIH ont également permis de faire des progrès dans le domaine plus vaste du développement,

Notant avec satisfaction les débats du Conseil de coordination du Programme sur les questions de gouvernance du Programme commun, ainsi que sur la manière dont celui-ci pourrait être financé durablement au moyen du budget ordinaire,

Prenant note avec appréciation des débats récents du Conseil de coordination du Programme sur le rôle important joué par la délégation des organisations non gouvernementales auprès du Conseil de coordination du Programme dans la gouvernance du Programme commun,

1. *Prend note* du rapport de la Directrice exécutive du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et du rapport que lui a présenté le Conseil de coordination du Programme ;

2. *Sait* que l'épidémie de sida n'est pas encore terminée, et souligne la nécessité d'agir de toute urgence pour atteindre les étapes et les objectifs de 2025, comme condition préalable pour ce qui est de mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 ;

3. *Demande instamment* au Programme commun, conformément à son mandat, de soutenir la mise en œuvre efficace, factuelle, opportune et multisectorielle de la Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026 intitulée « Mettre fin aux inégalités, mettre fin au sida » et de la « Déclaration politique sur le VIH et le sida : mettre fin aux inégalités et agir pour vaincre le sida d'ici à 2030 » de 2021, et encourage les gouvernements, la société civile, les communautés locales et le secteur privé à atteindre les objectifs de la stratégie pour la période 2021-2026 et de la déclaration politique de 2021, en prenant en considération les politiques et priorités nationales, en tant que facteur important pour la réalisation des objectifs de développement durable, notamment de la cible 3.3 ;

4. *Appelle* les États Membres, le système des Nations Unies, la société civile, les communautés locales, le secteur privé et d'autres parties prenantes à prendre des mesures urgentes et à établir des partenariats afin d'intensifier les services de prévention, de dépistage, de traitement, de soins et de rétention en matière de VIH fondés sur des données probantes, y compris l'accès à des médicaments sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable, notamment aux génériques, de veiller à ce que ces services soient offerts aux personnes qui en ont le plus besoin, notamment les adolescentes et les jeunes femmes ainsi que les populations clés qui, selon les données épidémiologiques, sont globalement plus exposées au risque d'infection à VIH, et les enfants vivant avec le VIH, dont la couverture du traitement du VIH est moins bonne que celle des adultes et qui représentent une proportion plus élevée des décès liés au sida ;

5. *Exhorte* les États Membres à supprimer d'urgence, dans la mesure du possible, les obstacles qui limitent la capacité des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire de fournir des produits de prévention et de traitement

du VIH, des diagnostics, des médicaments et des produits de base et autres produits pharmaceutiques efficaces et d'un coût abordable ;

6. *Appelle* à redoubler d'efforts pour protéger les droits humains et promouvoir l'égalité entre les genres dans le contexte du VIH et pour s'attaquer aux facteurs de risque sociaux, notamment la violence fondée sur le genre et la violence domestique dont la violence entre partenaires intimes, qui peut être comprise différemment dans différents contextes, ainsi que les déterminants sociaux et économiques de la santé, l'objectif étant de réduire les inégalités en matière de santé dans les pays et entre eux ;

7. *Demande* aux États Membres, au système des Nations Unies, à la société civile, aux communautés locales, au secteur privé et aux autres parties prenantes de redoubler d'efforts pour coordonner les efforts entre le programme sur le VIH et les autres programmes et secteurs de la santé, en mettant particulièrement l'accent sur l'intégration dans les systèmes de santé, afin d'accroître l'efficacité et de contribuer à la viabilité à long terme, et sur les services destinés à lutter contre les coinfections et les comorbidités, notamment la tuberculose, le cancer du col de l'utérus et les troubles de la santé mentale, afin de promouvoir l'amélioration des résultats en matière de santé dans le cadre de la réalisation de la couverture sanitaire universelle d'ici à 2030 ;

8. *Demande instamment* au Programme commun de collaborer et de se concerter avec les États Membres, la société civile et les communautés, de manière transparente et inclusive, en assurant la participation active de toutes les parties prenantes à ses activités ;

9. *Appelle* à renforcer la coordination et la collaboration entre les programmes de lutte contre la tuberculose et le VIH pour promouvoir un accès universel et équitable à des services intégrés liés au VIH et à la tuberculose en encourageant le dépistage et le traitement du VIH chez les personnes atteintes de tuberculose et en soumettant régulièrement toutes les personnes vivant avec le VIH à un dépistage de la tuberculose et en fournissant un traitement ou une prévention de la tuberculose, et demande que les programmes de lutte contre le VIH et la tuberculose contribuent activement aux stratégies nationales pour la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens ;

10. *Demande* aux États Membres, au système des Nations Unies, à la société civile, aux communautés, au secteur privé et aux autres parties prenantes de redoubler d'efforts pour garantir un accès ininterrompu à des services en matière de VIH et à une protection sociale axés sur les personnes pendant la pandémie de COVID-19, et pour se relever de la pandémie de COVID-19 et de son incidence sur l'épidémie mondiale de sida en reconstruisant en mieux, de manière plus équitable et plus inclusive, notamment en fournissant un accès équitable aux vaccins ;

11. *Prie* le Programme commun de maintenir son appui et sa contribution au processus de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris le forum politique de haut niveau pour le développement durable, afin de faire en sorte que la réponse au VIH/sida et ses liens avec d'autres objectifs de développement durable soient dûment pris en compte ;

12. *Rappelle* la Stratégie et le Plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle²¹⁶, adoptés par l'Assemblée mondiale de la Santé, et exhorte les États Membres, les organisations internationales compétentes et les autres parties prenantes à soutenir activement sa large mise en œuvre, en prenant en considération les recommandations du groupe d'experts qui cadrent avec la Stratégie et le Plan d'action mondiaux ;

13. *Exhorte* le Programme commun à continuer de tirer parti des avantages comparatifs des divers organes des Nations Unies et des partenaires pertinents pour accélérer et renforcer une action multisectorielle contre le sida, conformément au mandat de chacun ;

14. *Réaffirme* que le modèle de coparrainage et de gouvernance du Programme commun offre au système des Nations Unies un exemple utile de cohérence stratégique, reflétant les contextes et les priorités nationaux, grâce à sa coordination, son orientation axée sur les résultats, sa gouvernance inclusive et son efficacité au niveau des pays, comme indiqué dans la résolution 75/233 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

15. *Se félicite* des efforts déployés par le Programme commun pour affiner son modèle de fonctionnement et renforcer son cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités afin de soutenir plus efficacement les pays, et exhorte le Programme commun à poursuivre cette action et sa participation active aux efforts de réforme des Nations

²¹⁶ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA61/2008/REC/1.

Unies aux niveaux national, régional et mondial, et, plus précisément, au niveau des pays, pour que la lutte contre le sida fasse partie intégrante de la coopération pour le développement durable entre les équipes de pays des Nations Unies et les autorités et les parties prenantes des pays, en vue de réaliser les engagements liés au sida, conformément aux contextes et priorités nationaux, et les objectifs plus larges de développement durable, et de faire en sorte que personne ne soit laissé de côté ;

16. *Encourage* le Programme commun à continuer de faciliter et de soutenir la participation de la délégation des organisations non gouvernementales auprès du Conseil de coordination du Programme aux travaux de celui-ci conformément au *modus operandi* du Conseil de coordination et à sa résolution 1995/2 ;

17. *Se félicite* de l'initiative prise par le Conseil de coordination du Programme de continuer d'actualiser et de remplir son rôle de surveillance dans le cadre de son mandat, notamment en approuvant l'annexe 4 de son *modus operandi* qui précise son rôle de surveillance et ses responsabilités et en mettant en place un comité consultatif externe indépendant de surveillance en phase avec l'évolution de l'épidémie de VIH, les travaux du Programme commun et les meilleures pratiques du système des Nations Unies, afin de disposer d'un Programme commun efficace, efficient et responsable ;

18. *Prie* le Secrétaire général de présenter, après avoir consulté le Conseil de coordination du Programme, un rapport sur l'instauration d'une limite de deux mandats de quatre ans et d'objectifs de performance pour le poste de directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, conformément aux meilleures pratiques du système des Nations Unies, comme le recommande le Corps commun d'inspection ;

19. *Demande* que des mesures soient prises d'urgence pour combler le déficit de ressources en matière de lutte contre le VIH et le sida, compte tenu de la nécessité d'investir 29 milliards de dollars des États-Unis par an pour atteindre les objectifs fixés pour 2025, conformément aux principes de responsabilité partagée et de solidarité mondiale, encourage les pays à accroître le financement national et international de la lutte contre le VIH et le sida et souligne que des mesures doivent être prises pour garantir la responsabilité et la viabilité politiques, programmatiques et financières à tous les niveaux ;

20. *Souligne* qu'il importe que le cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités soit pleinement financé pour que le Programme commun fonctionne efficacement, et demande que de nouveaux efforts soient faits pour combler le déficit de financement actuel, notamment en demandant aux donateurs actuels de maintenir et d'augmenter leurs contributions, et en invitant de nouveaux donateurs des secteurs public et privé à se joindre à eux, tout en encourageant l'ensemble des donateurs à accorder la priorité aux contributions flexibles et pluriannuelles ;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui transmettre, durant sa session de 2023, un rapport élaboré par la Directrice exécutive du Programme commun en collaboration avec les organismes coparrainants et d'autres organisations et organes pertinents du système des Nations Unies, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'une riposte coordonnée du système des Nations Unies à l'épidémie de VIH et de sida.

*13^e séance plénière
22 juillet 2021*

2021/27. Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions [2013/12](#) du 22 juillet 2013, [2014/10](#) du 13 juin 2014, [2015/8](#) du 9 juin 2015, [2016/5](#) du 2 juin 2016, [2017/8](#) du 7 juin 2017, [2018/13](#) du 2 juillet 2018, [2019/9](#) du 7 juin 2019 et [2020/22](#) du 22 juillet 2020 sur l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,

Rappelant également les engagements pris dans la déclaration politique de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2011²¹⁷, le document final

²¹⁷ Résolution [66/2](#) de l'Assemblée générale, annexe.

de la réunion de haut niveau de l'Assemblée consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2014²¹⁸ et la déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2018²¹⁹, et rappelant en outre les orientations données dans le Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020²²⁰,

Notant que nombre de pays se heurtent encore à de grandes difficultés dans la mise en œuvre de leurs engagements touchant les maladies non transmissibles, s'inquiétant vivement de ce que le fardeau de ces maladies continue de s'alourdir dans les pays en développement et constatant avec une profonde préoccupation que le coût humain et économique considérable de ces maladies contribue à la pauvreté et aux inégalités et menace la santé des populations et le développement des pays,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui comprend des cibles liées aux maladies non transmissibles consistant notamment, d'ici à 2030, à réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles, à promouvoir la santé mentale et le bien-être et à appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments, et rappelant le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement²²¹, dans lequel il a été relevé que les maladies non transmissibles faisaient peser un énorme fardeau sur les pays développés comme sur les pays en développement et que ces coûts étaient particulièrement lourds pour les pays en développement,

Rappelant la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la couverture sanitaire universelle tenue à New York le 23 septembre 2019 et réaffirmant les dispositions de la déclaration politique issue de ladite réunion, intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé »²²², qui prévoit d'intensifier encore la lutte contre les maladies non transmissibles, notamment les maladies cardiovasculaires, le cancer, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, ainsi que les troubles mentaux, les autres problèmes de santé mentale et les troubles neurologiques, dans le cadre de la couverture sanitaire universelle,

Insistant sur le fait que la santé mondiale est un objectif à long terme qui, par sa portée nationale, régionale et internationale, nécessite une mobilisation soutenue à un niveau élevé ainsi qu'une coopération internationale plus étroite, dans l'optique d'aider les États Membres à atteindre les objectifs liés à la santé et notamment aux maladies non transmissibles,

Constatant que le fardeau que représentent les maladies non transmissibles à l'échelle mondiale, principalement les maladies cardiovasculaires, le cancer, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, qui sont liées à un ou plusieurs des facteurs de risque modifiables que sont le tabagisme, l'usage nocif de l'alcool, les mauvaises habitudes alimentaires et le manque d'activité physique, à la pollution de l'air, qui est le principal facteur de risque environnemental lié aux maladies non transmissibles, et à d'autres facteurs de risque, ainsi que le fardeau considérable que représentent les problèmes de santé mentale et les désordres neurologiques, constituent l'un des principaux obstacles au développement économique et social au XXI^e siècle, ce qui compromet le développement économique et social partout dans le monde et met en péril la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Notant que les cibles relatives aux maladies non transmissibles qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont liées aux effets des déterminants sociaux, économiques et environnementaux, notamment la pollution de l'air, du sol et de l'eau et l'exposition aux produits chimiques, à l'action menée pour améliorer la sécurité routière, promouvoir des régimes alimentaires sains et améliorer la nutrition et, d'une manière générale, à ce qui contribue à une bonne santé,

²¹⁸ Résolution 68/300 de l'Assemblée générale.

²¹⁹ Résolution 73/2 de l'Assemblée générale.

²²⁰ Organisation mondiale de la Santé, document WHA66/2013/REC/1, annexe 4.

²²¹ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

²²² Résolution 74/2 de l'Assemblée générale.

Rappelant le Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'activité physique 2018-2030²²³ et constatant que l'augmentation de l'activité physique et la réduction de la sédentarité peuvent seconder les efforts consentis à plus vaste échelle pour prévenir et maîtriser les maladies non transmissibles et améliorer la santé mentale,

Prenant note des progrès accomplis par l'Équipe spéciale dans l'exécution de son mandat, pour ce qui est notamment des missions de programmation conjointe menées dans un nombre croissant de pays, des programmes mondiaux conjoints et des groupes de travail thématiques qui contribuent à la réalisation de 30 cibles associées à 12 objectifs de développement durable, et notant que les activités de l'Équipe spéciale ont des retombées positives non négligeables sur les mesures multisectorielles de lutte contre les maladies non transmissibles mises en œuvre par les pays ainsi que sur leurs plans et politiques de développement, ce qui a pour effet de renforcer les systèmes de santé, de donner à chacun les moyens de se prendre en charge et de favoriser une meilleure alphabétisation sanitaire,

Prenant note également de la décision adoptée en 2019 par l'Assemblée mondiale de la Santé dans laquelle celle-ci a demandé qu'on trouve des mécanismes de financement volontaire novateurs, tels qu'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs, qui permettent d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer l'action qu'ils mènent au niveau national contre les maladies non transmissibles²²⁴, et constatant les progrès faits par l'Équipe spéciale pour ce qui est de donner suite à cette décision,

Prenant note en outre des progrès accomplis par l'Équipe spéciale pour ce qui est d'aider les États Membres à assurer l'accès de tous à des médicaments essentiels sûrs, efficaces, abordables et de qualité, ainsi qu'à des services de diagnostic et à d'autres technologies médicales relatives aux maladies non transmissibles, et d'aider les pays à mettre en place des programmes de cybersanté,

Se félicitant des avancées réalisées par l'Équipe spéciale grâce aux efforts conjoints interinstitutions déployés pour promouvoir la santé publique et favoriser la réalisation des cibles de développement durable relatives aux maladies non transmissibles, ainsi que dans le cadre de partenariats et d'alliances établis, selon qu'il convient, aux fins de la prévention et du traitement des maladies non transmissibles,

Se félicitant également de l'aide financière ou en nature que les États Membres et les partenaires de développement internationaux apportent aux travaux de l'Équipe spéciale,

Notant avec inquiétude le manque constant de ressources que connaît l'Équipe spéciale, notamment pour ce qui est des programmes mondiaux conjoints qu'elle a élaborés, dont la plupart ne sont toujours pas financés à ce jour, et la nécessité d'augmenter sensiblement son financement afin qu'elle puisse réaliser pleinement son potentiel en fournissant en temps voulu une assistance technique spécialisée efficace aux États Membres,

Se félicitant de la création du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire destiné à faciliter l'action des pays en matière de lutte contre les maladies non transmissibles et de santé mentale pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et des problèmes de santé mentale, en particulier dans les pays les moins avancés,

Notant avec une grande préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui continue de se propager à travers le monde, fait peser une menace sur la santé de l'humanité, et constatant que les personnes qui vivent avec des maladies non transmissibles courent un plus grand risque de développer des symptômes graves de la COVID-19 et sont parmi les plus gravement touchées par la pandémie,

Constatant que les effets de la pandémie de COVID-19 risquent de compromettre des acquis obtenus de haute lutte en matière de développement et d'entraver la réalisation de tous les objectifs de développement durable, notamment de la cible 3.4 relative à la réduction d'un tiers du taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles,

Soulignant que les États Membres doivent intensifier encore la lutte contre les maladies non transmissibles afin de parvenir à une couverture sanitaire universelle, ainsi que traiter les problèmes de santé mentale dans l'action face à la pandémie de COVID-19 et le relèvement,

²²³ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA71/2018/REC/1, résolution 71.6.

²²⁴ Organisation mondiale de la Santé, document WHA72/2019/REC/1, décision 72(11).

Constatant le rôle joué par l'Équipe spéciale dans la facilitation des efforts déployés par ses membres pour lutter contre les maladies non transmissibles, comme faisant partie intégrante de l'action face à la COVID-19 et du relèvement aux niveaux mondial, régional, national et infranational, et pour mettre en œuvre intégralement le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Prenant note de l'évaluation à mi-parcours de l'exécution du Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2030 de l'Organisation mondiale de la Santé,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles²²⁵ et des recommandations qui y figurent, notamment celle tendant à ce qu'il lui soit rendu compte en 2022 des progrès accomplis dans l'application de sa résolution 2013/12 ;

2. *Félicite* l'Équipe spéciale pour ses activités visant à aider les États Membres à atteindre les cibles associées aux objectifs de développement durable relatives aux maladies non transmissibles dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030²²⁶, en particulier durant la pandémie de COVID-19 ;

3. *Demande* aux donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi qu'aux autres parties prenantes, y compris les fondations philanthropiques, la société civile et le secteur privé, selon qu'il conviendra, de mobiliser des ressources humaines et financières pour l'application des programmes de l'Équipe spéciale ;

4. *Encourage* les donateurs bilatéraux et multilatéraux ainsi que les autres parties prenantes à mobiliser des ressources pour aider les États Membres qui le demandent, notamment ceux qui font partie des pays les moins avancés, à favoriser, à l'échelle nationale, une riposte durable aux maladies non transmissibles, ainsi qu'aux troubles mentaux et autres problèmes de santé mentale, notamment par la mise en place de mécanismes de financement volontaire novateurs, tels que le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire destiné à stimuler l'action des pays en matière de lutte contre les maladies non transmissibles et de santé mentale ;

5. *Demande* aux membres de l'Équipe spéciale de continuer à collaborer pour recenser les ressources techniques supplémentaires dont ils ont besoin afin d'amplifier leur appui aux États Membres, conformément à la stratégie de l'Équipe spéciale pour la période 2019-2021, en prêtant une attention particulière aux besoins des États Membres dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et du relèvement ;

6. *Prie* l'Équipe spéciale de continuer d'aider les États Membres à porter le fardeau des maladies non transmissibles, notamment à promouvoir la santé et à prévenir les maladies, à maintenir les services de santé essentiels et à faire en sorte qu'ils soient fournis en temps voulu, à mettre en place des services de cybersanté fondés sur des données probantes, à assurer l'accès de tous à des services de diagnostic, des soins, des médicaments essentiels, des vaccins et d'autres technologies médicales sûrs, efficaces, abordables et de qualité et à promouvoir la recherche et le développement à cet égard, par exemple en mettant en place diverses initiatives, en renforçant les systèmes de santé, notamment les systèmes de réglementation, en veillant à la bonne gestion des chaînes d'approvisionnement et en ayant recours aux soins de santé primaires, selon qu'il convient, tout en prêtant une attention particulière aux besoins des personnes vivant avec des maladies non transmissibles ou risquant d'en contracter, surtout si elles sont en situation de vulnérabilité ;

7. *Prie également* l'Équipe spéciale de continuer de renforcer les activités et la communication interinstitutions, notamment en s'associant avec les parties prenantes, selon qu'il conviendra, en vue d'atteindre les objectifs de santé publique ;

8. *Demande* à l'Équipe spéciale et à ses membres de renforcer leur capacité de fournir une assistance technique et stratégique aux gouvernements qui en font la demande en vue de les aider à mettre en œuvre des stratégies multisectorielles et de renforcer l'action multipartite, notamment avec le secteur privé, de manière à renforcer leur contribution à l'application des mesures nationales de lutte contre les maladies non transmissibles et à parvenir à la couverture sanitaire universelle ;

²²⁵ E/2021/48/Rev.1.

²²⁶ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

9. *Encourage* les membres de l'Équipe spéciale, agissant dans le cadre de leur mandat, à continuer de collaborer entre eux et d'aider les États Membres qui en font la demande à promouvoir une meilleure nutrition et des régimes alimentaires et des modes de vie sains ;

10. *Demande* à l'Équipe spéciale et à ses membres, agissant conformément à leur mandat, d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer les moyens dont ils disposent pour améliorer les cadres juridiques et réglementaires qui favorisent la mise en place de mesures de santé liées aux maladies non transmissibles et à la santé mentale ;

11. *Encourage* les membres de l'Équipe spéciale, agissant selon qu'il convient et conformément à leur mandat respectif, à épauler les États Membres qui sont parties à la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac²²⁷ sur le plan des capacités et de l'action qu'ils mènent au niveau national afin d'appliquer la Convention-cadre, ainsi qu'à continuer d'élaborer et d'appliquer leurs propres politiques de prévention de l'ingérence de l'industrie du tabac, dont celles qui touchent les produits du tabac nouveaux et émergents, en ayant à l'esprit la politique type à l'intention des organismes des Nations Unies visant à prévenir toute ingérence de l'industrie du tabac, de manière à assurer une séparation cohérente et effective entre les activités des entités des Nations Unies et celles de l'industrie du tabac ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa session de 2022, sur les progrès réalisés dans l'application de sa résolution 2013/12 au titre de la question subsidiaire intitulée « Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles » de la question intitulée « Questions de coordination, questions relatives aux programmes et autres questions », en prenant note du débat sur la périodicité de l'examen de cette question subsidiaire.

*13^e séance plénière
22 juillet 2021*

2021/28. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information²²⁸,

Rappelant également sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et l'examen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et le mandat qu'il a confié à celle-ci en application de ladite résolution,

Rappelant en outre sa résolution 2020/12 du 17 juillet 2020 sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé le projet du Sommet mondial, à savoir édifier une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement, où chacun puisse créer, acquérir, utiliser et partager des informations et des connaissances, et où les individus, les communautés et les peuples puissent ainsi réaliser tout leur potentiel en promouvant le développement durable et en améliorant leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme²²⁹, et a évalué les progrès accomplis, recensé les lacunes et les problèmes et formulé des recommandations pour l'avenir,

²²⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2302, n° 41032.

²²⁸ Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.

²²⁹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

Rappelant en outre la résolution [75/202](#) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2020, intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable », dans laquelle l'Assemblée a salué le rôle important que jouent les technologies de l'information et des communications dans la réalisation des objectifs de développement durable et pour permettre un relèvement durable axé sur l'inclusion et la résilience après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et a demandé à toutes les parties prenantes du secteur des technologies de l'information et des communications, notamment aux gouvernements et au système des Nations Unies, qui ont entrepris de renforcer les mesures visant à réduire la fracture numérique à l'intérieur des pays et entre les pays développés et les pays en développement en accordant une attention particulière aux plus pauvres et aux plus vulnérables ainsi qu'aux femmes et aux filles, de même qu'à la fourniture d'une connectivité abordable et fiable, à la promotion de l'accès et de l'inclusion numériques et au développement des solutions d'enseignement à distance et des services de cybersanté inclusifs, de prendre pleinement en considération les conséquences sanitaires et socioéconomiques de la pandémie de COVID-19,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international²³⁰,

Remerciant la Secrétaire générale par intérim de la CNUCED d'avoir veillé à l'établissement en temps voulu du rapport susmentionné,

Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

1. *Accueille avec satisfaction et demande instamment* la pleine application de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;

2. *Se félicite* de la participation constructive et des contributions variées de toutes les parties prenantes à l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ;

3. *Réaffirme sa volonté* de mettre en œuvre dans leur intégralité les textes issus du Sommet mondial et la vision de la société de l'information de l'après-2015 définie 10 ans après le Sommet mondial ;

4. *Réaffirme* l'engagement qu'a pris l'Assemblée générale, dans sa résolution [70/125](#), de combler le fossé numérique qui existe entre les pays et à l'intérieur des pays, notamment entre les femmes et les hommes, en s'attachant à améliorer la connectivité, à rendre les technologies plus abordables, à étendre l'accès à l'information et aux connaissances, et à renforcer le multilinguisme, les compétences numériques et l'aptitude à se servir des outils numériques, tout en gardant à l'esprit les difficultés auxquelles se heurtent les personnes handicapées, les personnes ayant des besoins particuliers et les groupes en situation de vulnérabilité ;

5. *Recommande* que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030²³¹, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#), l'accent étant mis sur la contribution intersectorielle des technologies de l'information et des communications à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'élimination de la pauvreté, et constate que l'accès à ces technologies est également devenu un indicateur de développement et une aspiration en soi ;

6. *Réaffirme* qu'il estime que la réalisation du Programme 2030 passe par l'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et des communications ;

7. *Est conscient* que l'infrastructure des technologies de l'information et des communications est essentielle à la réalisation de l'objectif relatif à l'accès au numérique et qu'il subsiste un fossé numérique entre groupes de revenus et d'âge, entre régions géographiques et entre les femmes et les hommes, réaffirme dès lors son attachement à la cible 9.c du Programme 2030, qui vise à accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et à faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable à l'échéance 2020, et souligne à cet égard l'importance du Programme Connect 2030 pour le

²³⁰ [A/76/64-E/2021/11](#).

²³¹ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

développement des télécommunications/technologies de l'information et des communications dans le monde, y compris le haut débit, pour le développement durable ;

8. *Se félicite* de l'évolution et de la diffusion remarquables, grâce aux secteurs public et privé, des technologies de l'information et des communications, qui se sont répandues presque partout sur la planète et qui ont créé de nouvelles possibilités d'interactions sociales, donné naissance à de nouveaux modèles commerciaux et contribué à la croissance et au développement économiques de tous les autres secteurs, tout en prenant acte des nouvelles difficultés particulières qui en découlent ;

9. *Note avec préoccupation* qu'il subsiste un important fossé numérique, entre les pays et à l'intérieur des pays et entre les femmes et les hommes, lequel doit être comblé, notamment par l'instauration de conditions plus propices et le renforcement de la coopération internationale afin de rendre les technologies plus abordables et d'améliorer l'accès, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture, les investissements et les financements, est conscient qu'il existe de fortes disparités entre les femmes et les hommes pour ce qui est de l'accès au numérique, et encourage toutes les parties concernées à veiller à ce que les filles et les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux nouvelles technologies, en particulier à celles qui sont au service du développement ;

10. *Encourage* la Commission de la science et de la technique au service du développement à continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de ses différents mandats et des ressources disponibles et conformément aux dispositions de la résolution 75/202 de l'Assemblée générale ;

11. *Se félicite* de la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse, proclamée par l'Assemblée générale et organisée le 3 mai 2021 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

12. *Se félicite également* de la célébration, chaque année le 17 mai, de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications ;

13. *Prend note* de la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, en particulier son caractère multipartite, le rôle joué à cet égard par les organismes chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, et le rôle des commissions régionales, des examens régionaux issus du Sommet mondial et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et remercie la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'aider à assurer la coordination à l'échelle du système de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

14. *Est conscient* des valeurs et des principes de coopération et de dialogue entre les diverses parties concernées qui caractérisent depuis toujours les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial et qui sont clairement reconnus dans le Programme 2030, et note que de nombreuses activités visant à faciliter la réalisation des objectifs du Sommet mondial et des objectifs de développement durable sont menées par les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé, la société civile, les milieux techniques et universitaires et les partenariats multipartites dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs ;

15. *Encourage* les équipes chargées du suivi et de l'examen du Sommet mondial et le Mécanisme de facilitation des technologies, notamment le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, à continuer de collaborer, et souligne l'importance de cette collaboration ;

16. *Prend acte* des rapports de nombreuses entités des Nations Unies présentés, dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et publiés sur le site Web de celle-ci, comme il est demandé dans sa résolution 2007/8 du 25 juillet 2007, et rappelle à quel point il importe qu'il y ait une coordination étroite entre les principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec le secrétariat de la Commission ;

17. *Prend note* de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au niveau régional avec l'aide des commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international, notamment des mesures prises en la matière, et souligne qu'il faut continuer à chercher une solution aux problèmes particuliers de chaque région, en s'intéressant principalement aux difficultés et aux obstacles qu'elle peut rencontrer en ce qui

concerne la mise en œuvre de tous les objectifs et principes énoncés au Sommet mondial, en particulier pour ce qui est des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

18. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner la mise en œuvre multipartite des textes issus du Sommet mondial au moyen d'outils efficaces, l'objectif étant de favoriser la collaboration et le partenariat entre toutes les parties prenantes, y compris les organisations internationales, de mettre en commun les informations des principaux organismes et autres parties concernées qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, de repérer les points à améliorer et de débattre des modalités relatives à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre globale ;

19. *Encourage* toutes les parties prenantes à continuer d'alimenter la base de données relative à la réalisation des objectifs arrêtés lors du Sommet mondial, qui est gérée par l'Union internationale des télécommunications, et invite les entités des Nations Unies à mettre à jour les informations sur leurs initiatives figurant dans la base de données ;

20. *Souligne* qu'il est urgent d'intégrer les recommandations énoncées dans les textes issus du Sommet mondial aux directives révisées destinées aux équipes de pays des Nations Unies concernant l'établissement des bilans communs de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et notamment d'y ajouter un volet sur les technologies de l'information et des communications au service du développement, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information ayant proposé son aide à cet égard ;

21. *Rappelle* la résolution 60/252 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée a prié le Conseil de superviser à l'échelle du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial ;

22. *Rappelle* que, dans sa résolution 70/125, l'Assemblée générale a demandé que les rapports annuels sur la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial continuent d'être présentés au Conseil par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et réaffirme le rôle de la Commission, tel qu'énoncé dans sa résolution 2006/46, qui consiste à aider le Conseil, en tant que centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

23. *Invite* tous les États à s'abstenir, dans le cadre des efforts qu'ils font pour bâtir la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le plein développement économique et social des pays concernés et nuiraient au bien-être de leurs habitants ;

24. *Se félicite* du fait que la croissance rapide de la téléphonie mobile et du haut débit constatée depuis 2005 devrait permettre à près des deux tiers de la population mondiale d'avoir accès aux technologies de l'information et des communications, à 96,7 pour cent de la population mondiale d'être couverts par un réseau cellulaire mobile, soit 8,2 milliards d'abonnements de téléphonie mobile, et à 51,4 pour cent de la population mondiale d'utiliser Internet, conformément aux objectifs fixés lors du Sommet mondial ; cette avancée est d'autant plus précieuse qu'elle est portée par de nouveaux types de services et d'applications électroniques et mobiles dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, du commerce, du développement, des services financiers, administratifs et transactionnels et de la participation citoyenne, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement de la société de l'information ;

25. *Note avec une vive préoccupation* que de nombreux pays en développement n'ont pas accès aux technologies de l'information et des communications à un coût abordable et que, pour la plupart des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et souligne qu'il faut exploiter efficacement les technologies, notamment celles de l'information et des communications, et promouvoir l'acquisition de compétences numériques pour réduire la fracture numérique et le fossé des connaissances ;

26. *Estime* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux principaux obstacles qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'absence de conditions propices, l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant à la propriété, à la normalisation et au transfert de technologies, et engage à cet égard toutes les parties prenantes à fournir des ressources suffisantes aux pays en développement et aux pays sans littoral, en particulier aux pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités et à leur transférer des technologies et

des connaissances, l'objectif étant d'améliorer les compétences numériques de leur population et d'y favoriser l'émergence d'une économie du savoir ;

27. *Est conscient* de la croissance rapide des réseaux d'accès à haut débit, surtout dans les pays développés, et souligne qu'il faut d'urgence combler la fracture numérique qui se creuse entre les pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire, à faible revenu et dans ces pays et les autres régions en ce qui concerne la disponibilité et le caractère abordable du haut débit, ainsi que la qualité d'accès et le taux d'utilisation, en s'employant en priorité à aider les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et l'Afrique dans son ensemble ;

28. *Estime* que la transition en cours vers un environnement de communication dominé par les technologies mobiles transforme en profondeur les modèles commerciaux des opérateurs et exige que l'on repense l'utilisation individuelle et collective des réseaux et des appareils, ainsi que les stratégies publiques et les moyens de mettre les réseaux de communication au service des objectifs de développement ;

29. *Constate* que, malgré toutes les avancées et les progrès observés à certains égards, les technologies de l'information et des communications de même que leurs applications restent, dans de nombreux pays en développement, inaccessibles ou inabordables pour la majorité de la population, surtout en zone rurale ;

30. *Constate également* que le nombre d'utilisateurs d'Internet augmente et que, dans certains cas, la fracture numérique et le fossé des connaissances changent de nature et portent moins sur la disponibilité de l'accès que sur la qualité de celui-ci et sur les informations et le savoir-faire que les utilisateurs peuvent obtenir et les bienfaits qu'ils peuvent en retirer, et estime à cet égard qu'il faut faire de l'utilisation des technologies de l'information et des communications une priorité en adoptant des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales ;

31. *Souligne* à cet égard l'importance cruciale du multilinguisme et des contenus locaux dans la société de l'information, et invite instamment l'ensemble des parties prenantes à promouvoir la création de contenus éducatifs, culturels et scientifiques en ligne et l'accès à ces contenus, en vue d'améliorer la qualité de l'accès et de faire en sorte que chacun, quelle que soit sa culture, puisse s'exprimer et trouver sur Internet des contenus dans toutes les langues, y compris les langues autochtones ;

32. *Estime* qu'il importe de renforcer les capacités humaines, de créer un environnement propice et des infrastructures numériques résilientes, de favoriser les partenariats multipartites et d'aider les pays à tirer davantage parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ;

33. *Préconise vivement* de continuer de s'attacher à tirer le meilleur parti du commerce électronique pour promouvoir le développement dans le cadre d'initiatives telles que « eTrade for All », qui propose une nouvelle stratégie de développement du commerce au moyen d'échanges électroniques venant permettre aux pays en développement de se procurer plus facilement une assistance technique pour se donner les moyens d'entrer dans le monde du commerce électronique et mieux renseigner les donateurs sur les programmes qu'ils pourraient financer ;

34. *Constate*, à cet égard, que la CNUCED, agissant en coopération avec d'autres organismes et donateurs, a lancé et rapidement réalisé des évaluations sur l'état de préparation au commerce électronique des pays les moins avancés, l'objectif étant de permettre à ceux-ci de mieux saisir les possibilités d'en tirer parti et les obstacles auxquels ils pourraient se heurter ;

35. *Prend note* de la tenue à Genève, du 14 au 16 octobre 2020, de la quatrième session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique ;

36. *Prend acte* du rapport mondial de la Commission « Le large bande au service du développement durable », intitulé *The State of Broadband 2020: Tackling Digital Inequalities – A Decade for Action*, et note avec intérêt les efforts que continue à fournir la Commission pour convaincre les responsables de haut niveau de la nécessité de mettre en place des conditions favorisant la connectivité à haut débit, en particulier au moyen de plans nationaux et de partenariats public-privé, l'objectif étant de faire en sorte que la réalisation des objectifs de développement ait l'effet voulu et que toutes les parties prenantes y soient associées ;

37. *Rappelle* le lancement, par la Commission « Le large bande au service du développement durable », d'objectifs à l'horizon 2025 visant à « connecter l'autre moitié du globe », à savoir les 3,8 milliards de personnes qui n'ont toujours pas accès à Internet ;

38. *Estime* que l'économie numérique et les technologies émergentes peuvent énormément contribuer au bien-être de la société, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

39. *Salue* les nombreuses initiatives prises par les organismes des Nations Unies qui facilitent l'application des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, et engage tous les organismes facilitateurs à continuer d'œuvrer en ce sens ;

40. *Salue également* les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du Programme Information pour tous, qui vise à aider les États Membres à élaborer des politiques tendant à combler le fossé numérique et à édifier des sociétés du savoir équitables, et se félicite de la tenue, chaque année du 24 au 31 octobre, de la Semaine mondiale de l'initiation aux médias et à l'information ;

41. *Se félicite* des travaux menés par l'Union internationale des télécommunications, notamment la tenue de sa conférence de plénipotentiaires du 29 octobre au 16 novembre 2018 à Doubaï (Émirats arabes unis), lors de laquelle ses membres ont réaffirmé leur attachement à la conception commune d'un monde interconnecté, et salue l'action que mène l'Union pour favoriser la mise en service de réseaux sans fil haut débit dans les pays en développement, notamment la formation qu'elle dispense aux spécialistes locaux ;

42. *Note* que le dix-huitième Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde se tiendra à Genève en avril 2022 ;

43. *Salue* les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour promouvoir l'inclusion numérique en Afrique et dans d'autres régions du monde en vue de contribuer à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité alimentaire ;

44. *Salue également* les travaux menés par l'Organisation internationale du Travail sur l'incidence des évolutions technologiques sur l'emploi ;

45. *Salue en outre* les travaux menés par l'Observatoire mondial de la cybersanté de l'Organisation mondiale de la Santé, notamment ses études sur la manière dont la santé mobile, la télésanté, les dossiers médicaux électroniques et les outils de formation en ligne peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif consistant à assurer une couverture sanitaire universelle ;

46. *Salue* les travaux menés par le Programme des Nations Unies pour le développement, notamment la publication de sa stratégie numérique, qui vise à mettre le potentiel des technologies numériques au service de la réalisation des objectifs de développement durable ;

47. *Rappelle* la publication de la Stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies, qui a pour objet d'établir la manière dont le système des Nations Unies favorisera l'utilisation de ces technologies en vue d'accélérer la réalisation du Programme 2030 et de simplifier leur mise en adéquation avec les valeurs inscrites dans la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les normes et règles du droit international ;

48. *Réaffirme sa volonté* de mettre les technologies de l'information et des communications au service de l'exécution du Programme 2030 et de la réalisation d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, sachant que ces technologies peuvent permettre d'accélérer les progrès sur la voie des 17 objectifs de développement durable, exhorte donc tous les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les milieux techniques et universitaires et toutes les autres parties prenantes à faire une place aux technologies de l'information et des communications dans leurs stratégies de réalisation de ces objectifs, et prie les entités des Nations Unies chargées d'appliquer les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial de revoir leurs plans de travail et les modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à l'exécution du Programme 2030 ;

49. *Constate avec une vive préoccupation* que les femmes sont moins susceptibles que les hommes d'utiliser Internet dans une proportion de 13 pour cent, voire de 47 pour cent dans les pays les moins avancés, appelle l'attention sur les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, qui persistent sur le plan de l'accès et du recours aux technologies de l'information et des communications, notamment en ce qui concerne l'éducation, l'emploi et d'autres aspects du développement économique et social, et engage les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à l'objectif de développement durable n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), notamment grâce à un renforcement notable de l'éducation des femmes et des filles et

à leur participation aux technologies de l'information et des communications en tant qu'utilisatrices, créatrices de contenus, employées, entrepreneuses, innovatrices et dirigeantes ;

50. *Prend note* des nombreuses initiatives visant à combler les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, y compris la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC (Union internationale des télécommunications), Égaux : le partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et les Prix EQUALS in Tech (Prix Égaux dans le secteur des technologies) (Union internationale des télécommunications et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), le réseau eTrade for Women (CNUCED), les Indicateurs d'égalité des genres dans les médias, l'initiative « Women on the Homepage » et l'enquête mondiale sur le genre et les médias (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), le Groupe de travail sur le large bande et les questions de genre de la Commission « Le large bande au service du développement durable », le Forum sur les meilleures pratiques en matière d'égalité des genres et d'accès du Forum sur la gouvernance d'Internet, les travaux menés sur les questions de genre dans le cadre du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, l'action engagée dans plusieurs pays par la Banque mondiale pour offrir des perspectives aux femmes et aux filles dans le domaine des technologies de l'information et des communications et les activités entreprises par de nombreuses autres parties prenantes ;

51. *Réaffirme sa volonté* d'accorder une attention particulière aux problèmes spécifiques et nouveaux que posent les technologies de l'information et des communications pour tous les pays, notamment les pays en développement, conformément aux paragraphes pertinents de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale ;

52. *Note* que si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines liés à la mise en place de la société de l'information, il faut néanmoins continuer de s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés qui subsistent, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, et appelle l'attention sur les retombées positives d'un renforcement des capacités faisant intervenir les institutions, les organismes et les entités qui s'occupent des questions ayant trait aux technologies de l'information et des communications et à la gouvernance d'Internet ;

53. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et l'appui à long terme pour démultiplier les effets des activités et initiatives nationales et locales visant à fournir des conseils, des services et une assistance en vue de la création d'une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

54. *Note* que des questions continuent de surgir, notamment concernant les applications de l'informatique à l'environnement et la contribution des technologies de l'information et des communications à l'alerte rapide, à l'atténuation des changements climatiques, aux réseaux sociaux, à la diversité culturelle et linguistique, à la virtualisation et à l'informatique et aux services en nuage, à Internet mobile et aux services mobiles, aux réseaux communautaires, à la cybersécurité, à la réduction de l'écart entre les genres, à la protection de la vie privée et de la liberté d'expression telles que définies aux articles 17 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques²³², et à l'autonomisation et à la protection des groupes vulnérables de la société, notamment les enfants et les jeunes, en particulier contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le cyberspace ;

55. *Rappelle* que, dans le document final sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, l'Assemblée générale a demandé que le Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information ait lieu chaque année²³³, et apprécie le rôle que joue le Forum en favorisant la coopération, le partenariat et l'innovation ainsi que la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques par toutes les parties prenantes dans le domaine des technologies de l'information et des communications au service du développement durable ;

56. *Note* que l'édition 2020 du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, accueillie par l'Union internationale des télécommunications et organisée conjointement par l'Union, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et la CNUCED sur le thème « Favoriser la transformation numérique et les partenariats mondiaux : les grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information en vue de la réalisation des objectifs de développement durable »,

²³² Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

²³³ Voir résolution 70/125 de l'Assemblée générale.

s'est tenue du 7 au 10 septembre 2020, note également que l'édition 2021 du Forum, sur le thème « Les technologies de l'information et des communications pour des sociétés et des économies inclusives, résilientes et durables : les grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information en vue de la réalisation des objectifs de développement durable », se tiendra du 17 au 21 mai 2021, et prend acte du processus de consultation ouvert, qui vise à assurer une large participation au Forum et une large appropriation de ses objectifs ;

57. *Engage* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire fond sur le Plan d'action de Genève²³⁴ pour dégager des mesures concrètes qui permettent de mettre à profit les technologies de l'information et des communications et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs du Programme 2030, prenant note de la matrice de résultats relative aux objectifs de développement durable du Sommet mondial sur la société de l'information, établie par les organismes des Nations Unies ;

58. *Engage également* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire en sorte, dans la limite des mandats qui leur ont été confiés et des ressources dont elles disposent, que les nouvelles activités qu'il est envisagé d'entreprendre aux fins de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme 2030 ;

59. *Réaffirme* l'importance de l'appel de l'Assemblée générale engageant toutes les parties prenantes à intégrer les technologies de l'information et des communications à leurs stratégies de réalisation des objectifs de développement durable, et de la demande adressée par l'Assemblée aux entités des Nations Unies chargées de faciliter la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, visant à ce que celles-ci renvoient leurs plans de travail et les modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à la réalisation du Programme 2030 ;

Gouvernance d'Internet

60. *Réaffirme* que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent, en l'occurrence, l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum sur la gouvernance d'Internet, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général au moyen de deux processus distincts, et considère que ceux-ci peuvent être complémentaires ;

61. *Réaffirme* les dispositions des paragraphes 34 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information²³⁵ ;

62. *Réaffirme également* les dispositions des paragraphes 55 à 65 de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;

Renforcement de la coopération

63. *Considère* qu'il importe de renforcer la coopération à l'avenir pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale de portée internationale concernant Internet, et non les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidences sur ces questions ;

64. *Prend note* des travaux que mène le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération, créé par la présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#) et chargé d'élaborer des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis, et note que le Groupe de travail a veillé à assurer la pleine participation des gouvernements et autres parties intéressées, notamment des pays en développement, compte tenu de la diversité de leurs vues et de leurs domaines de compétence ;

65. *Note* que le Groupe de travail s'est réuni cinq fois entre septembre 2016 et janvier 2018 pour faire le point sur les contributions des États Membres et des autres parties prenantes, comme le lui a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#) ;

²³⁴ Voir [A/C.2/59/3](#), annexe.

²³⁵ Voir [A/60/687](#).

66. *Prend note* du rapport du Président du Groupe de travail²³⁶, qui renvoie au texte intégral de l'ensemble des propositions et contributions, et témoigne sa reconnaissance au Président et à tous les participants qui ont contribué aux travaux du Groupe de travail ;

67. *Accueille avec satisfaction* les progrès tangibles accomplis par le Groupe de travail sur de nombreuses questions et le consensus qui semble se dessiner sur certaines d'entre elles, même s'il subsiste d'importantes divergences sur d'autres, et regrette à cet égard que le Groupe de travail ne soit pas parvenu à se mettre d'accord sur des recommandations quant aux moyens de continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis ;

Forum sur la gouvernance d'Internet

68. *Sait* l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, comme indiqué au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis, notamment de faciliter l'examen des questions de politique générale concernant des aspects fondamentaux de la gouvernance d'Internet ;

69. *Rappelle* la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/125, de proroger le mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet pour une nouvelle période de 10 ans, au cours de laquelle le Forum devrait continuer d'améliorer ses méthodes de travail et faire participer de plus en plus d'acteurs issus des pays en développement ;

70. *Constata* que des initiatives nationales et régionales du Forum sur la gouvernance d'Internet ont vu le jour dans toutes les régions concernant des questions de gouvernance d'Internet qui sont importantes et prioritaires pour la région ou le pays organisateur ;

71. *Rappelle* la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a demandé à la Commission de la science et de la technique au service du développement de rendre dûment compte, dans ses rapports périodiques, de l'état d'avancement de l'application des recommandations de son Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet²³⁷ ;

72. *Prend note* de la tenue, du 2 au 17 novembre 2020, de la quinzième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, organisée en ligne sur le thème « Internet au service de la résilience et de la solidarité humaines » ;

73. *Se félicite* de la tenue à Katowice, du 6 au 10 décembre 2021, de la seizième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui sera organisée à l'invitation du Gouvernement polonais, et note qu'il est tenu compte, dans le cadre des préparatifs de cette réunion, des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum ;

74. *Se félicite également*, à cet égard, des progrès constants accomplis dans le cadre des travaux intersessions du Forum sur la gouvernance d'Internet concernant différents aspects des mesures visant à connecter et à habiliter le prochain milliard d'internautes, les coalitions dynamiques et les forums sur les pratiques optimales, ainsi que les contributions de réunions nationales et régionales sur la gouvernance d'Internet ;

La voie vers l'avenir

75. *Demande* aux entités des Nations Unies de continuer de coopérer activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial dans le cadre du système des Nations Unies, de s'attacher à édifier une société de l'information axée sur l'être humain, inclusive et orientée vers le développement et de prendre les mesures requises pour y parvenir, et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux figurant dans le Programme 2030 ;

76. *Invite* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire la fracture numérique sous ses différentes formes, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement du cybergouvernement et à continuer de mettre l'accent sur des politiques et des applications en

²³⁶ Voir E/CN.16/2018/CRP.3.

²³⁷ A/67/65-E/2012/48 et A/67/65/Corr.1-E/2012/48/Corr.1.

matière de technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres, notamment l'accès au haut débit au niveau local, y compris dans des cadres participatifs, le but étant de réduire la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur des pays de façon à édifier des sociétés de l'information et du savoir ;

77. *Prie instamment* toutes les parties prenantes d'accorder la priorité à la mise au point de stratégies innovantes qui favoriseront l'accès universel à une infrastructure haut débit abordable et aux services correspondants pour les pays en développement, l'objectif étant d'édifier une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement, et de réduire la fracture numérique ;

78. *Demande* à toutes les parties prenantes de contribuer à créer des conditions propices aux investissements et de favoriser la coopération et les partenariats public-privé aux fins de l'investissement durable dans l'infrastructure, les applications et les services informatiques et dans les contenus et les compétences numériques en vue d'assurer la véritable connectivité requise pour atteindre les objectifs de développement durable ;

79. *Demande* aux organisations internationales et régionales de continuer à évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et à en rendre compte périodiquement, afin d'offrir les mêmes perspectives de croissance du secteur informatique aux pays en développement ;

80. *Exhorte* tous les pays à faire des efforts concrets pour respecter les engagements qu'ils ont pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement²³⁸ ;

81. *Réaffirme* l'importance des indicateurs en accès libre relatifs aux technologies de l'information et des communications, qui servent au suivi et à l'évaluation de la fracture numérique entre les pays et dans les sociétés et guident les décideurs qui sont chargés d'élaborer des politiques et des stratégies de développement social, culturel et économique, et souligne qu'il importe de normaliser et d'harmoniser des indicateurs fiables et régulièrement mis à jour et de disposer de données ventilées par genre pour réduire les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique ;

82. *Sait* l'importance des outils de suivi et de mesure numériques qui facilitent la mise en œuvre et la mesure des objectifs de développement durable ;

83. *Réaffirme* qu'il importe de diffuser les pratiques optimales à tous les niveaux et, tout en saluant la qualité de la mise en œuvre de projets et d'initiatives qui contribuent aux objectifs du Sommet mondial, encourage toutes les parties prenantes à proposer leurs projets comme candidats aux prix annuels du Sommet mondial, processus qui fait partie intégrante du bilan du Sommet mondial, tout en prenant note du rapport sur les succès obtenus ;

84. *Engage* les organismes des Nations Unies ainsi que les autres organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial, à examiner périodiquement les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications en tenant compte des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays et, en conséquence :

a) Encourage les États Membres à recueillir au niveau national des données pertinentes sur les technologies de l'information et des communications, à mettre en commun des informations sur les études de cas nationales, et à collaborer avec d'autres pays dans le cadre de programmes d'échange visant à renforcer les capacités ;

b) Encourage les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés à favoriser l'évaluation de l'incidence que les technologies de l'information et des communications ont sur le développement durable ;

c) Prend note avec satisfaction des travaux réalisés par le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ainsi que de la série *Measuring Digital Development* (Mesurer le développement numérique), qui présente des informations sur les tendances et des statistiques récentes concernant l'accessibilité économique des technologies de l'information et des communications ainsi que l'évolution des sociétés de l'information et du savoir dans le monde, notamment l'Indice d'accès au numérique ;

²³⁸ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

d) Encourage le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement à continuer de donner suite aux décisions de la Commission de statistique sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et des communications afin de produire, en temps voulu, des statistiques de qualité sur les technologies de l'information et des communications, et de tirer parti des avantages que pourrait présenter l'utilisation de mégadonnées pour l'établissement de statistiques officielles ;

85. *Invite* la communauté internationale à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi par la CNUCED pour financer les activités d'examen et d'évaluation de la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant la suite donnée au Sommet mondial, tout en prenant note avec satisfaction du soutien financier apporté à ce fonds par les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la Finlande et de la Suisse ;

86. *Rappelle* la proposition faite dans la résolution 70/125 de l'Assemblée générale tendant à ce que celle-ci organise, en 2025, une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

87. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général et des débats tenus à ce sujet par la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-quatrième session ;

88. *Souligne* qu'il importe de promouvoir l'avènement d'une société de l'information inclusive, en veillant particulièrement à combler le fossé qui existe dans les domaines du numérique et du haut débit, en prenant en compte les préoccupations des pays en développement, les questions de genre et la culture, ainsi que les jeunes et les autres groupes sous-représentés ;

89. *Demande* que le dialogue et les travaux sur les modalités du renforcement de la coopération prévues dans l'Agenda de Tunis se poursuivent ;

90. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission de la science et de la technique au service du développement un rapport sur l'application des recommandations figurant dans la présente résolution et dans les autres résolutions du Conseil qui portent sur le bilan quantitatif et qualitatif de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial.

13^e séance plénière
22 juillet 2021

2021/29. Science, technologie et innovation au service du développement

Le Conseil économique et social,

Conscient du rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement, porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement, et organe de coordination des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement, dans l'analyse de la contribution importante de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris des technologies de l'information et des communications, au Programme de développement durable à l'horizon 2030²³⁹, du fait qu'elle sert de tribune pour la planification stratégique, l'échange d'enseignements tirés de l'expérience et de pratiques optimales, et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clés de l'économie, de l'environnement et de la société, tout en appelant l'attention sur les technologies nouvelles et émergentes,

Considérant que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle capital et apportent une contribution cruciale pour ce qui est d'aider les pays à devenir et à rester compétitifs dans l'économie mondiale, à faire face aux problèmes de portée mondiale et à parvenir à un développement durable,

Considérant également que les technologies de l'information et des communications jouent un rôle décisif dans la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement,

²³⁹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005²⁴⁰ et la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée a déclaré que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, jouaient un rôle déterminant pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et réaffirmant les engagements qui y sont pris,

Rappelant également l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2016, de l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques²⁴¹,

Rappelant que la CNUCED assure le secrétariat de la Commission,

Conscient du fait que, dans sa résolution 74/229 du 19 décembre 2019 sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement, l'Assemblée générale a engagé la CNUCED à continuer d'entreprendre des analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement à définir les mesures qu'il leur faut pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales et à faire en sorte que ces politiques appuient les programmes nationaux de développement,

Rappelant sa décision 2015/242 du 22 juillet 2015 portant prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission jusqu'en 2020, ainsi que les résolutions 70/132, en date du 17 décembre 2015, et 70/213 et 70/219 de l'Assemblée générale, en date des 17 et 22 décembre 2015, qui traitent, respectivement, des obstacles à l'accès des femmes et des filles à la science et à la technologie et de l'intégration des questions de genre dans les politiques et programmes de développement,

Rappelant également les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution, adoptées par la Commission à sa soixante et unième session²⁴², dans lesquelles elle a, entre autres, souligné la nécessité de gérer le changement technologique et numérique en vue de l'autonomisation économique des femmes, afin notamment de renforcer les capacités des pays en développement, l'objectif étant que les femmes puissent tirer parti de la science et de la technologie pour acquérir davantage d'autonomie dans un monde du travail en pleine évolution,

Rappelant le document final du forum intitulé « Investir dans les femmes et les filles de science pour une croissance verte inclusive », organisé à New York les 11 et 12 février 2019, à l'occasion de la Journée internationale des femmes et des filles de science²⁴³,

Rappelant également les travaux menés par la Commission de la science et de la technique au service du développement à l'occasion de l'atelier consacré à la prise en compte des questions de genre dans la science, la technologie et l'innovation, qui s'est tenu à Vienne le 18 janvier 2019,

Prenant note de l'importance que revêt la prise en compte de divers aspects du fossé numérique dans les politiques et programmes de développement relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation, en particulier des disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, que cherchent à combler le Partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et l'initiative #eSkills4Girls lancée par le Groupe des Vingt,

Encourageant les initiatives visant à promouvoir le rôle des femmes dans la science, la technologie et l'innovation dans les pays en développement, notamment le prix L'Oréal-UNESCO pour les femmes et la science, l'octroi de bourses aux femmes en début de carrière par l'Organisation des femmes scientifiques du monde en développement et le prix Kwame Nkrumah de l'Union africaine pour l'excellence scientifique des femmes,

Considérant que les moyens tels que l'enseignement de base et les compétences en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, conception de produits, gestion et création d'entreprises, qui sont essentiels pour l'innovation, sont inégalement répartis entre les pays, et que les activités visant à assurer l'accès à un enseignement de qualité et d'un coût abordable dans les domaines de la science, de la technologie et des mathématiques aux niveaux

²⁴⁰ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

²⁴¹ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

²⁴² Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 7 (E/2017/27), chap. I, sect. A.

²⁴³ A/73/798, annexe I.

primaire, secondaire et supérieur revêtent une importance fondamentale et devraient être encouragées, considérées comme prioritaires et mises en œuvre de manière coordonnée de façon à instaurer un climat social propice à la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

Estimant que la science, la technologie et l'innovation ainsi que l'informatique et les communications jouent un rôle capital dans la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, et soulignant le rôle qu'elles peuvent jouer pour faciliter l'exécution du Programme 2030 en vue de continuer à relever les défis mondiaux,

Rappelant la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et rappelant également la création du Mécanisme de facilitation des technologies,

Soulignant le concours que la Commission de la science et de la technique au service du développement peut apporter au Mécanisme de facilitation des technologies, en ayant à l'esprit que la Commission a pour mandat de faciliter la collaboration multipartite et le partenariat par l'échange d'informations, de données d'expérience, de pratiques optimales et de conseils entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes pour réaliser les objectifs de développement durable en s'appuyant sur la science, la technologie et l'innovation,

Rappelant que, dans sa résolution 72/228 du 20 décembre 2017, l'Assemblée générale a invité la Commission à promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant également que, dans cette même résolution, l'Assemblée générale a invité la Commission à étudier et à examiner des modèles de financement novateurs à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organismes s'il y a lieu,

Estimant que l'évolution rapide des technologies peut contribuer à accélérer l'exécution du Programme 2030 en améliorant les revenus réels, en permettant de mettre en œuvre plus rapidement et plus largement des solutions novatrices pour surmonter les obstacles économiques, sociaux et environnementaux, en favorisant des formes plus inclusives de participation à la vie sociale et économique, en remplaçant les modes de production qui coûtent cher sur le plan écologique par des méthodes plus durables et en donnant aux décideurs de puissants outils pour concevoir et planifier des initiatives de développement,

Constatant que les nouvelles technologies créent des emplois et ouvrent des perspectives de développement, ce qui accroît la demande de capacités et de compétences dans le domaine du numérique, et soulignant qu'il importe de développer ces capacités et compétences pour que les sociétés puissent s'adapter aux évolutions technologiques et en tirer parti,

Rappelant les résolutions 72/242 et 73/17 de l'Assemblée générale, en date des 22 décembre 2017 et 26 novembre 2018, dans lesquelles l'Assemblée a prié le Mécanisme de facilitation des technologies et la Commission, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leur mandat respectif et des ressources disponibles,

Se félicitant du travail fait par la Commission sur ses deux thèmes prioritaires actuels, à savoir « Comblent les lacunes dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3 relatif à la santé et au bien-être par la science, la technologie et l'innovation » et « Mettre la technologie de la chaîne de blocs au service du développement durable : perspectives et défis »,

Rappelant le cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, qui a été mis en place par la CNUCED pour aider les pays à mieux aligner leurs politiques dans ces domaines sur le Programme 2030 et les objectifs de développement durable²⁴⁴,

Considérant que les stratégies d'innovation doivent, d'une part, répondre aux besoins des populations locales, pauvres ou marginalisées des pays en développement et des pays développés, tout en empêchant que leurs données personnelles ne fassent l'objet d'une utilisation abusive et en respectant l'appartenance de ces données, et faire participer ces populations à l'innovation, et, d'autre part, faire du renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation une composante essentielle des plans nationaux de développement, notamment grâce à la collaboration entre les ministères et les organismes de réglementation compétents,

Conscient de l'importance de la protection et de la confidentialité des données dans le contexte de la science et de la technologie au service du développement,

Estimant que les activités de prospective et d'évaluation technologiques, prenant notamment en compte les questions de genre et l'environnement, peuvent aider les décideurs et les parties prenantes à mettre en œuvre le Programme 2030 en contribuant à déterminer les défis à relever et les possibilités à exploiter de manière stratégique, et considérant que les évolutions technologiques doivent être analysées compte tenu de l'ensemble du contexte socioéconomique,

Estimant également que les écosystèmes bien établis dans les domaines de l'innovation et du numérique²⁴⁵ jouent un rôle de premier plan pour assurer un développement numérique efficace et favoriser la science, la technologie et l'innovation,

Conscient de l'intensification des efforts d'intégration régionale à travers le monde et de la dimension régionale que prennent de ce fait les questions liées à la science, à la technologie et à l'innovation,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »²⁴⁶, notamment les principes qui y sont énoncés,

Conscient qu'il faut mobiliser et accroître le financement de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable,

Constatant que, dans le monde entier, des personnes sont touchées par divers chocs, des crises économiques aux situations d'urgence sanitaire, des conflits sociaux et de la guerre aux catastrophes naturelles, et que ces chocs entravent gravement les progrès sur la voie du développement durable,

Rappelant que, dans sa résolution 74/306 du 11 septembre 2020, l'Assemblée générale a invité les États Membres et toutes les parties concernées à promouvoir les initiatives de recherche et de renforcement des capacités, ainsi qu'à renforcer l'accès à la science, à l'innovation, aux technologies, à l'assistance technique et au partage des connaissances et la coopération dans ces domaines, notamment en améliorant la coordination entre les mécanismes existants, en particulier avec les pays en développement, de manière concertée, coordonnée et transparente et selon des modalités convenues d'un commun accord, pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et faire progresser les objectifs de développement durable,

Conscient que la science, la technologie et l'innovation contribuent à accroître la résilience des populations, notamment des plus vulnérables, en renforçant leurs moyens d'action et en leur offrant la possibilité de faire entendre leur voix, dans la mesure où elles permettent d'ouvrir l'accès à l'éducation et à la santé, de contrôler les risques environnementaux et sociaux, de créer des liens entre les individus, de mettre en place des systèmes d'alerte rapide, de diversifier l'économie et de promouvoir le développement économique, tout en tenant compte des effets négatifs sur l'environnement,

²⁴⁴ CNUCED, document UNCTAD/DTL/STICT/2019/4.

²⁴⁵ L'écosystème numérique se compose d'éléments tels que l'infrastructure technologique, l'infrastructure des données, l'infrastructure financière, l'infrastructure institutionnelle et l'infrastructure humaine.

²⁴⁶ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

Notant les progrès importants réalisés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et la contribution que ces domaines peuvent continuer d'apporter sur les plans du bien-être des populations, de la prospérité économique et de l'emploi,

Estimant que les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation doivent être ajustées pour tenir compte des trois dimensions du développement durable, à savoir le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement,

Prenant en considération le fait que les savoirs traditionnels peuvent servir de base au développement technologique ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation durables des ressources naturelles,

Considérant que les sciences participatives peuvent contribuer à la recherche, élargir considérablement la collecte de données, encourager les citoyens à s'intéresser à la nature qui les entoure et à aider à en assurer la surveillance, et stimuler l'intérêt du public pour la science et l'observation scientifique,

Préconisant l'élaboration et la mise en œuvre, par les pouvoirs publics, de politiques qui tiennent compte de l'incidence de l'évolution rapide des technologies sur la réalisation des objectifs de développement durable,

Considérant que, pour que les politiques en matière de technologie et d'innovation appliquées au niveau national donnent des résultats, il faut notamment que soient créées des conditions qui permettent aux établissements d'enseignement, aux instituts de recherche et aux entreprises commerciales et industrielles d'innover et d'investir dans la science, la technologie et l'innovation et de les mettre au service de l'emploi et de la croissance économique en intégrant tous les éléments interdépendants, y compris le transfert des connaissances,

Prenant note de diverses initiatives en cours ou à venir dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, qui portent sur d'importantes questions liées aux objectifs de développement durable,

Fait les recommandations suivantes aux gouvernements, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la CNUCED, pour examen :

a) Les gouvernements sont invités, individuellement et collectivement, à tenir compte des conclusions de la Commission et à envisager de prendre les mesures suivantes :

i) Associer étroitement la science, la technologie et l'innovation aux stratégies de développement durable en accordant une place de choix au renforcement des capacités liées aux technologies de l'information et des communications, à la science, à la technologie et à l'innovation dans les plans nationaux de développement ;

ii) Promouvoir les capacités d'innovation locales aux fins d'un développement économique partagé et durable en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques locales, en mobilisant des moyens d'origines diverses, en améliorant les technologies de l'information et des communications de base et en soutenant le développement des infrastructures, y compris les infrastructures intelligentes, notamment par la collaboration avec les programmes nationaux et entre ces programmes ;

iii) Favoriser et soutenir les efforts qui sont déployés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et qui conduisent à la mise en place d'infrastructures et de politiques favorisant l'expansion mondiale des infrastructures, produits et services relatifs aux technologies de l'information et des communications, y compris l'accès pour tous, notamment les femmes, les filles et les jeunes, les personnes ayant des besoins particuliers et celles vivant dans des zones rurales ou isolées, à Internet à haut débit, stimulant les travaux multipartites menés afin de connecter 1,5 milliard de nouveaux utilisateurs à Internet à l'échéance 2020 et visant à rendre ces produits et services plus abordables ;

iv) Entreprenre des travaux de recherche systémiques intégrant les questions de genre en vue d'activités de prospective sur les nouvelles tendances dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et sur leurs effets sur le développement, en particulier dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

v) S'efforcer, avec le concours de diverses parties prenantes, notamment les organismes compétents des Nations Unies et toutes les instances et entités concernées, tels que la Commission et le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation qui contribuent à la concrétisation de ces objectifs ;

- vi) Continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technologie sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leur mandat respectif et des ressources disponibles, conformément aux dispositions des résolutions [72/242](#) et [73/17](#) de l'Assemblée générale ;
- vii) Mener des activités de prospective stratégique en vue de recenser les éventuelles lacunes en matière d'éducation à moyen et à long terme et de les combler au moyen d'un ensemble de mesures, notamment le développement de l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que la formation professionnelle et la formation à l'utilisation des données et des outils numériques, en tenant compte des questions de genre ;
- viii) Utiliser la prospective stratégique pour promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, notamment les représentants des pouvoirs publics, de la communauté scientifique, des grands secteurs d'activité, de la société civile et du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, afin de développer une vision commune des problèmes à long terme tels que l'évolution du marché du travail, de dégager un consensus concernant les orientations à prendre sur ces questions et de contribuer à répondre aux nouvelles exigences en matière de compétences et de capacité d'adaptation aux changements ;
- ix) Intégrer aux programmes scolaires officiels et aux initiatives de formation continue l'enseignement de compétences numériques, de l'entrepreneuriat et d'autres compétences non techniques, tout en tenant compte des pratiques optimales, du contexte et des besoins locaux, et en veillant à assurer la neutralité technologique de cet enseignement ;
- x) Se pencher sur les conséquences de l'évolution radicale de l'économie numérique pour les marchés du travail ;
- xi) Mener régulièrement des analyses prévisionnelles stratégiques des problèmes mondiaux et régionaux et collaborer avec d'autres États Membres en vue d'établir, au moyen des mécanismes régionaux existants et en collaboration avec les parties prenantes, un système de correspondance entre les résultats des activités de prospective technologique, y compris des projets pilotes, afin de les examiner et de les diffuser ;
- xii) Mener des activités d'évaluation et d'analyse prospective des technologies afin de promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, le but étant de développer une vision commune des conséquences de l'évolution rapide des technologies ;
- xiii) Faciliter l'examen des progrès accomplis dans l'intégration de la science, de la technologie et de l'innovation pour atteindre les objectifs de développement durable ;
- xiv) Évaluer régulièrement, en tenant compte notamment des questions de genre, les systèmes nationaux d'innovation, notamment les écosystèmes numériques, en s'appuyant sur l'analyse prévisionnelle, afin de découvrir leurs faiblesses et de modifier les politiques en vue de les éliminer, présenter les résultats de ces travaux aux autres États Membres et, à titre volontaire, fournir un appui financier et des connaissances spécialisées pour mettre en œuvre le cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans les pays en développement intéressés ;
- xv) Prendre en compte la nécessité de promouvoir la dynamique fonctionnelle des systèmes d'innovation et d'autres méthodes pertinentes grâce à divers instruments politiques répondant aux priorités de développement relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en vue de renforcer la cohérence de ces systèmes aux fins du développement durable ;
- xvi) Encourager la génération numérique à assumer un rôle de premier plan dans les programmes locaux de renforcement des capacités relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en tenant compte des questions de genre, et faciliter l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour mettre en œuvre le Programme 2030 ;
- xvii) Instaurer, sans perdre de vue la possibilité que les nouvelles technologies numériques dépassent les techniques existantes au service du développement, des politiques favorisant la mise en place d'écosystèmes numériques ouverts qui tiennent compte du contexte socioéconomique et politique des pays et qui attirent et soutiennent l'investissement privé et l'innovation, notamment en ce qui concerne la création d'entreprises et le

développement de contenu au niveau local, et fournir des sources de données ventilées pour la science, la technologie et l'innovation ;

xviii) Mettre en œuvre des initiatives et des programmes qui favorisent et facilitent l'investissement durable dans l'économie numérique et la participation à cette économie ;

xix) Collaborer avec toutes les parties prenantes, promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans tous les secteurs, mieux préserver l'environnement, stimuler la création d'installations adaptées pour recycler et éliminer les déchets d'équipements électriques et électroniques et promouvoir des modes de production et de consommation durables ;

xx) Promouvoir l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et l'initiation aux statistiques, en particulier auprès des étudiantes, tout en reconnaissant l'importance de compétences non techniques complémentaires telles que l'esprit d'entreprise, en encourageant le mentorat et en soutenant les efforts visant à attirer et à retenir les femmes et les filles dans ces filières, et envisager l'élaboration et l'application de politiques qui mobilisent la science, la technologie et l'innovation en tenant compte des questions de genre ;

xxi) Soutenir les politiques adoptées et les activités menées par les pays en développement dans les domaines de la science et de la technique dans le cadre de la coopération Nord-Sud et de la coopération Sud-Sud, considérées comme complémentaires et non interchangeables, en favorisant l'aide financière, l'assistance technique, le renforcement des capacités, le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et les programmes ou cours de formation technique ;

xxii) Encourager les pays à accélérer progressivement le rythme de formation de ressources humaines hautement qualifiées à tous les niveaux en créant un environnement propice à l'obtention d'un nombre suffisant de personnes compétentes, qui mettent la science, la technologie et l'innovation au service d'activités créatrices de valeur ajoutée propres à permettre de résoudre des problèmes et à améliorer le bien-être de l'humanité ;

xxiii) Renforcer l'appui à la recherche-développement sur l'évolution rapide des technologies et assurer la cohérence entre les politiques et stratégies relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans ce domaine et l'ensemble du programme national de développement ;

xxiv) Envisager d'engager un dialogue mondial ouvert sur tous les aspects de l'évolution rapide des technologies et sur les conséquences de cette évolution pour le développement durable ;

xxv) Concevoir et mettre en œuvre des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation et d'autres politiques pertinentes qui permettent de bâtir des sociétés résilientes ;

xxvi) Soutenir les politiques qui améliorent l'inclusion financière et accroissent les sources de financement et les investissements directs destinés à des innovations qui facilitent la réalisation des objectifs de développement durable ;

xxvii) Promouvoir une innovation sans exclusive, en particulier vis-à-vis des populations locales, des femmes et des jeunes, afin que le développement et la diffusion des nouvelles technologies profitent à tous et ne créent pas de nouvelles fractures ;

xxviii) Soutenir la Banque de technologies pour les pays les moins avancés afin qu'elle aide les pays en question à progresser dans les domaines de la recherche scientifique et de l'innovation, favorise le travail en réseau parmi les chercheurs et les instituts de recherche, aide les pays les moins avancés à accéder aux technologies essentielles et à les utiliser, conjugue les initiatives bilatérales et l'appui d'institutions multilatérales et du secteur privé, et mette en œuvre des projets dans lesquels la science, la technologie et l'innovation sont utilisées pour contribuer au développement économique des pays les moins avancés ;

b) La Commission est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) Demeurer un porte-drapeau en matière de science, de technologie et d'innovation et donner au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale des conseils de haut niveau sur les questions de science, de technologie, d'ingénierie et d'innovation qui intéressent leurs travaux et, à cet égard, alimenter le débat thématique de haut niveau consacré à l'incidence de l'évolution rapide des technologies sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, que la présidence de l'Assemblée générale doit organiser à la

soixante-quatorzième session de l'Assemblée, ainsi que le débat relatif aux progrès accomplis dans l'application de sa résolution 73/17, qui se tiendra à sa soixante-quinzième session ;

ii) Contribuer à définir clairement le rôle fondamental que les technologies de l'information et des communications, la science, la technologie et l'innovation jouent dans la mise en œuvre du Programme 2030 en offrant un cadre pour la planification stratégique et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clés de l'économie et en mettant en lumière les technologies nouvelles et émergentes ;

iii) Examiner comment les travaux de la Commission s'harmonisent avec ceux d'autres instances internationales spécialisées dans la science, la technologie et l'innovation et les initiatives visant à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030, les enrichissent et les complètent ;

iv) Mener des activités de sensibilisation et faciliter la constitution de réseaux et de partenariats entre divers organismes et réseaux de prospective technologique, en collaboration avec d'autres parties prenantes ;

v) Promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement²⁴⁷, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier le renforcement des capacités et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

vi) Sensibiliser les décideurs au processus d'innovation et recenser les possibilités qui permettraient aux pays en développement d'en bénéficier, en s'intéressant plus particulièrement aux évolutions qui pourraient offrir des possibilités nouvelles à ces pays ;

vii) Soutenir la collaboration multipartite dans le cadre de l'apprentissage consacré à la définition des grandes orientations, du renforcement des capacités et de la mise au point de technologies ;

viii) Soutenir les initiatives visant à renforcer les moyens dont disposent les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, pour mettre au point, utiliser et diffuser des technologies nouvelles ou existantes ;

ix) S'employer activement à renforcer et à revitaliser les partenariats mondiaux relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation au service du développement durable et, pour ce faire, a) exploiter les résultats des activités de prospective technologique pour définir la portée, d'une part, de projets internationaux portant sur des activités ciblées de recherche, de développement et de diffusion de technologies, et, d'autre part, de programmes de renforcement des capacités des ressources humaines dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ; b) examiner des modèles de financement novateurs et d'autres moyens de rendre les pays en développement mieux à même de prendre part à des projets et à des initiatives de collaboration dans ces mêmes domaines ;

x) Étudier les moyens de mener des activités internationales de prospective et d'évaluation portant sur les technologies nouvelles, existantes ou émergentes et leurs incidences sur le développement durable et l'édification de sociétés résilientes, y compris des débats sur les modèles de gouvernance applicables aux nouveaux domaines où les sciences et la technique évoluent ;

xi) Aider les pays à anticiper l'évolution de leurs besoins en matière de renforcement des capacités, notamment grâce à un travail de prospective ;

xii) Étudier et examiner des modèles de financement novateurs tels que l'investissement à impact social et environnemental, à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organisations le cas échéant ;

xiii) Promouvoir le renforcement des capacités et la coopération en matière de recherche-développement, en collaboration avec les institutions compétentes, notamment des organismes des Nations Unies, afin de faciliter

²⁴⁷ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

le renforcement des systèmes d'innovation qui soutiennent les innovateurs, en particulier dans les pays en développement, et d'appuyer ainsi les efforts qu'ils déploient en vue de parvenir à un développement durable ;

xiv) Offrir une tribune pour faire connaître non seulement les expériences concluantes et les pratiques optimales mais aussi les échecs et les principales difficultés et pour être informé des résultats des activités de prospective technologique, des modèles d'innovation locale couronnés de succès, des études de cas et des données d'expérience concernant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'ingénierie, y compris de nouvelles technologies, à des fins d'innovation, en symbiose avec les technologies de l'information et des communications, au service d'un développement partagé et durable, et diffuser les conclusions à tous les organismes des Nations Unies concernés, notamment dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies et de son forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ;

xv) Continuer de s'employer activement à faire mieux connaître la contribution que la science, la technologie et l'innovation peuvent apporter au Programme 2030 en fournissant un appui fonctionnel aux mécanismes et aux organes compétents des Nations Unies, en tant que de besoin, et en diffusant les enseignements et les bonnes pratiques qui concernent la science, la technologie et l'innovation aux États Membres et à d'autres entités ;

xvi) Souligner l'importance des travaux de la Commission relatifs à la mise en œuvre et au suivi des aspects des technologies de l'information et des communications, de la science, de la technologie et de l'innovation qui ont un lien avec les objectifs de développement durable, la présidence de la Commission faisant rapport sur la question lors de réunions et séances d'examen tenues par le Conseil économique et social, le forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres instances compétentes ;

xvii) Renforcer et approfondir la collaboration entre la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Commission de la condition de la femme, et notamment faire connaître les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience concernant la prise en compte des questions de genre lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation et, dans ce cadre, donner suite aux travaux menés par la Commission de la science et de la technique au service du développement pendant l'atelier consacré à la prise en compte des questions de genre dans la science, la technologie et l'innovation, qui s'est tenu à Vienne le 18 janvier 2019 ;

xviii) S'employer activement à mieux faire connaître la Banque de technologies pour les pays les moins avancés ;

c) La CNUCED est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) S'employer activement à trouver des fonds pour étendre les examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, lesquels seront axés sur le rôle déterminant des technologies de l'information et des communications pour promouvoir le renforcement des capacités et l'utilisation de la science, de la technologie, de l'innovation et de l'ingénierie, et à mettre en œuvre les recommandations issues de ces examens, s'il y a lieu, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ;

ii) Étudier les possibilités d'intégrer des éléments issus de l'analyse prévisionnelle stratégique et de l'évaluation des écosystèmes numériques dans les examens des politiques relatives à la science, à la technologie, à l'innovation et aux technologies de l'information et des communications, par exemple en y ajoutant un chapitre portant sur cette question ;

iii) Mettre en œuvre aussi largement que possible son cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, de manière à y intégrer les objectifs de développement durable, en particulier les stratégies d'innovation ciblant ceux qui se trouvent au bas de la pyramide et l'inclusion sociale ;

iv) Prévoir des bilans périodiques des progrès accomplis dans les pays pour lesquels des examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ont été réalisés et inviter ces pays à faire rapport à la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les progrès accomplis, les enseignements tirés et les problèmes rencontrés dans l'application des recommandations ;

v) Prier le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission d'apporter sa contribution aux débats et à l'établissement de la documentation de la Commission, à faire rapport sur les progrès accomplis lors des

sessions annuelles de la Commission et à intégrer plus systématiquement les questions de genre dans les examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ;

vi) Prier également le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission d'élaborer une proposition de programme de travail actualisé et de faire rapport sur ce point à la vingt-cinquième session annuelle de la Commission ;

vii) Encourager les gouvernements à se servir de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés pour promouvoir la science, la technologie et l'innovation dans ces pays et aider les pays les moins avancés à continuer de développer leurs propres technologies.

*13^e séance plénière
22 juillet 2021*

2021/30. Les technologies libres au service du développement durable

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans sa résolution [2012/6](#) du 24 juillet 2012 sur la science et la technique au service du développement, il a noté que la liberté d'accès et les bibliothèques scientifiques virtuelles étaient deux moyens complémentaires d'accroître et d'étendre la circulation des connaissances et d'aider les pays en développement à obtenir des données et les résultats de la recherche,

Rappelant également qu'il convient d'accorder une plus grande attention aux ressources scientifiques et techniques en ligne, qui ne cessent de se multiplier et qui intéressent les milieux scientifiques et techniques du monde entier, ainsi qu'il l'a noté dans sa résolution,

Rappelant la recommandation qu'il a formulée dans sa résolution pour que les fondations et organismes nationaux de recherche soient encouragés à mettre gratuitement dans le domaine public les résultats de la recherche et les données dans un format libre et accessible,

Prenant acte du rapport intitulé « L'ère de l'interdépendance numérique » que le Groupe de haut niveau sur la coopération numérique a présenté au Secrétaire général le 10 juin 2019, ainsi que du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique : application des recommandations du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique », présenté le 11 juin 2020, qui font tous deux référence au rôle joué par les biens numériques publics,

Prenant note des différents mécanismes qui encouragent l'utilisation de logiciels libres et proposent des bases de données, dont le Mécanisme de facilitation des technologies, la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, les mécanismes adoptés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Inventaire des technologies respectueuses de l'environnement disponibles sur le marché, tenu par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (Inventaire vert de l'OMPI), la Digital Public Goods Alliance et le catalogue de solutions numériques de la Digital Impact Alliance, et de la précieuse contribution qu'ils apportent à l'utilisation des technologies libres,

Notant l'existence de technologies libres qui peuvent contribuer aux objectifs de développement durable, par l'intermédiaire de diverses sources libres,

Prenant note de la plateforme en ligne 2030 Connect lancée par le système des Nations Unies en 2020 dans le prolongement du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement²⁴⁸ et du Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁴⁹, qui a été développée et mise en service dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies et dont l'objet est de cartographier les informations sur les initiatives, les mécanismes et les programmes existants en matière de science,

²⁴⁸ Résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe.

²⁴⁹ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

de technologie et de renforcement des capacités, dans le système des Nations Unies comme en dehors, et de donner accès à ces informations,

Consciente du fait que les informations techniques – données, plans, fichiers numériques complets de conception et de fabrication, instructions de montage, consignes d'utilisation –, qui sont mises à la disposition des utilisateurs au moyen de méthodes de type « open source », peuvent aider à surmonter les obstacles qui empêchent d'enrichir et de diffuser la somme des connaissances mondiales, en particulier dans les pays en développement et les pays à revenu intermédiaire,

Considérant qu'il importe d'apporter, au niveau international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement, notamment en ce qui concerne les technologies libres et leur mise en œuvre,

Considérant également que le fait de regrouper des informations de manière accessible et conviviale de façon à favoriser des partenariats multipartites axés sur un développement inclusif reposant sur les technologies libres et à renforcer la coopération entre des réseaux de bases de données centralisant des informations techniques sur les technologies du domaine public pourrait améliorer le taux d'utilisation des technologies libres, faciliter l'accès à des technologies propres à accélérer la découverte et l'innovation dans tous les secteurs associés aux objectifs de développement durable et minimiser les obstacles juridiques et financiers,

Décide d'inviter le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organismes compétents et compte tenu des initiatives et bases de données existantes, à mettre au point des propositions, fondées sur les apports des États Membres intéressés et de diverses parties prenantes, concernant le renforcement de l'utilisation des technologies libres aux fins du développement durable, qui consisteraient notamment à regrouper les informations et à les rendre plus aisément accessibles, dans la limite des ressources existantes, au moyen de la plateforme en ligne 2030 Connect et des initiatives et bases de données qui y sont liées, ainsi que par l'intermédiaire de partenariats multipartites et des acteurs non gouvernementaux, comme la société civile, le secteur privé et les milieux scientifiques, et dont l'objectif serait de faciliter l'utilisation des technologies libres.

*13^e séance plénière
22 juillet 2021*

2021/31. Suite donnée à l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée générale a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, à caractère universel, axés sur l'être humain et porteurs de changement, réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, considéré que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable, et déclaré son attachement à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui avait été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également l'ensemble des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement²⁵⁰,

Rappelant la Déclaration concernant l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, adoptée dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et approuvée par 24 gouvernements d'Amérique latine et des

²⁵⁰ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

Caraïbes²⁵¹, dans laquelle ceux-ci ont réaffirmé leur attachement au principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992 et aux droits d'accès à l'information, à la participation et à la justice en matière d'environnement, fait part de leur détermination à œuvrer à l'élaboration d'un instrument régional favorisant la pleine application de ces droits et demandé l'appui technique de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant également l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, connu sous le nom d'Accord d'Escazú, adopté à Escazú (Costa Rica) le 4 mars 2018, et la désignation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies comme dépositaire,

Notant que l'article 17 de l'Accord d'Escazú fait de la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes la Secrétaire de l'Accord et charge la Commission d'exercer les fonctions de secrétariat, qui consistent notamment à convoquer et organiser les réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires et à fournir les services nécessaires, et à apporter une aide aux Parties, à leur demande, pour le renforcement de leurs capacités,

Rappelant que l'Accord régional a été ouvert à la signature, à la ratification, à l'acceptation, à l'approbation ou à l'adhésion des 33 pays d'Amérique latine et des Caraïbes au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 27 septembre 2018,

1. *Prend acte* de l'entrée en vigueur de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) le 22 avril 2021, 90 jours après que les conditions établies dans l'article 22 de l'Accord ont été remplies, date qui a coïncidé avec la Journée internationale de la Terre nourricière ;

2. *Note avec satisfaction* que l'Accord d'Escazú est le premier traité conclu sous les auspices de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

3. *Prie* le Secrétaire général de doter la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes de ressources adéquates, stables et prévisibles, compte tenu des ressources disponibles et conformément aux procédures budgétaires habituelles, pour qu'elle puisse assurer le secrétariat de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, conformément à l'article 17 de l'Accord, et garantir ainsi la mise en œuvre de l'Accord ;

4. *Invite* la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à continuer de solliciter des contributions volontaires pour couvrir les dépenses obligatoires immédiates découlant de l'entrée en vigueur de l'Accord d'Escazú en 2021, et encourage tous les États Membres qui le peuvent à verser de telles contributions.

*13^e séance plénière
22 juillet 2021*

²⁵¹ [A/CONF.216/13](#), annexe.

Décisions

2021/200. Élection du Bureau du Conseil économique et social pour 2020-2021

A

Le 21 juillet 2020, conformément à ses décisions 2020/205 du 3 avril 2020, 2020/206 du 22 mai 2020 et 2020/219 du 24 juin 2020 et en l'absence d'objection à l'expiration de la période d'examen au titre de la procédure d'approbation tacite, le Conseil économique et social a élu Munir AKRAM (Pakistan) à la présidence pour 2020-2021, et Collen Vixen KELAPILE (Botswana), Sergiy KYSLYTSYA (Ukraine) et Pascale BAERISWYL (Suisse) à la vice-présidence pour 2020-2021, pour un mandat prenant effet immédiatement et courant jusqu'à l'élection de leurs successeurs, qui devrait avoir lieu au début du cycle suivant, en juillet 2021, pourvu que les États qu'ils représentaient demeurent membres du Conseil.

B

À sa 2^e séance plénière, le 25 novembre 2020, le Conseil économique et social a élu par acclamation Juan SANDOVAL MENDIOLEA (Mexique) à la vice-présidence pour 2020-2021, pour un mandat prenant effet immédiatement et courant jusqu'à l'élection de son successeur, qui devrait avoir lieu au début du cycle suivant, en juillet 2021, pourvu que l'État qu'il représentait demeure membre du Conseil.

2021/201. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

A

À sa 1^{re} séance plénière, le 14 septembre 2020, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Élections

COMMISSION DE STATISTIQUE

Le Conseil a élu par acclamation les pays ci-après membres de la Commission de statistique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 : ALLEMAGNE, COLOMBIE, HONGRIE, MEXIQUE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et SUISSE.

Le Conseil a élu au scrutin secret le JAPON et le SAMOA membres de la Commission de statistique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

Les membres nouvellement élus occuperont les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : ALLEMAGNE, BÉLARUS, CHINE, COLOMBIE, JAPON, MEXIQUE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et SUISSE.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, la Commission de statistique se compose des 24 États Membres suivants : AFRIQUE DU SUD*, ALLEMAGNE***, BRÉSIL**, CANADA*, COLOMBIE***, DANEMARK*, ÉGYPTE*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, FÉDÉRATION DE RUSSIE*, GÉORGIE**, GUINÉE ÉQUATORIALE*, HONGRIE***, JAPON***, Koweït**, MADAGASCAR**, MEXIQUE***, PAYS-BAS*, PÉROU*, RÉPUBLIQUE DE CORÉE**, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD***, SAMOA***, SIERRA LEONE**, SUISSE*** et TCHÉQUIE**.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2024.

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu au scrutin secret la BELGIQUE, le BOTSWANA, les COMORES, le COSTA RICA, CUBA, l'ÉTHIOPIE, l'INDE, le JAPON, le MEXIQUE, les PHILIPPINES et la RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA membres de la Commission de la population et du développement, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2021, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session, en 2025, afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : BELGIQUE, BRÉSIL, CAMEROUN, CUBA, DANEMARK, FRANCE, INDE, JAPON, LUXEMBOURG, MADAGASCAR, MALI, MEXIQUE et ROUMANIE.

En conséquence, à la 1^{re} séance de la cinquante-cinquième session, en 2021, la Commission de la population et du développement se compose des 41 États Membres suivants¹ : ALLEMAGNE*, ARGENTINE*, BANGLADESH*, BÉLARUS*, BELGIQUE****, BOTSWANA****, BULGARIE*, BURKINA FASO*, CANADA***, CHINE*, COLOMBIE*, COMORES****, COSTA RICA****, CÔTE D'IVOIRE*, CUBA****, EL SALVADOR**, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, ÉTHIOPIE****, FÉDÉRATION DE RUSSIE*, HAÏTI*, INDE****, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')**, ISRAËL**, JAMAÏQUE**, JAPON****, LIBAN****, LIBYE****, MALAISIE**, MAURITANIE*, MEXIQUE****, NÉPAL*, PAYS-BAS*, PHILIPPINES****, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA****, SOMALIE***, TOGO**, TURQUIE***, TURKMÉNISTAN***, UKRAINE*** et VANUATU*.

* Mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session, en 2022.

** Mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-sixième session, en 2023.

*** Mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième session, en 2024.

**** Mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session, en 2025.

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Le Conseil a élu par acclamation l'ARGENTINE, l'AUTRICHE, ISRAËL, la LETTONIE, le NIGÉRIA, la RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, la TURQUIE et la ZAMBIE à la Commission de la condition de la femme pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-sixième session de la Commission, en 2021, et venant à expiration à la clôture de la soixante-neuvième session, en 2025.

Le Conseil a élu au scrutin secret l'AFGHANISTAN et l'INDE membres de la Commission de la condition de la femme pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-sixième session de la Commission, en 2021, et venant à expiration à la clôture de la soixante-neuvième session, en 2025.

Les membres nouvellement élus occuperont les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : BAHRÉÏN, CANADA, CHILI, CHINE, ESTONIE, IRLANDE, ISRAËL, NAMIBIE, NIGER, PÉROU et TUNISIE.

En conséquence, à la 1^{re} séance de la soixante-sixième session, en 2021, la Commission de la condition de la femme se compose des 44 États Membres suivants² : AFGHANISTAN****, AFRIQUE DU SUD**, ALGÉRIE*, ALLEMAGNE**, ARABIE SAOUDITE*, ARGENTINE****, ARMÉNIE**, AUSTRALIE**, AUTRICHE****, BANGLADESH**, BÉLARUS**, BRÉSIL***, COLOMBIE****, COMORES*, CONGO*, CUBA**, DANEMARK***, ÉQUATEUR*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, FÉDÉRATION DE RUSSIE****, GHANA*, GUINÉE ÉQUATORIALE**, HAÏTI*, INDE****, IRAQ*, ISRAËL****, JAPON*, KENYA*, LETTONIE****, MALAISIE**, MEXIQUE***, MONGOLIE***,

¹ À la 1^{re} séance de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2021, il reste à pourvoir : un siège parmi les États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session, en 2022 ; un siège parmi les États d'Afrique et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième session, en 2024 ; trois sièges parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session, en 2025.

² À la 1^{re} séance de la soixante-sixième session de la Commission, en 2021, il reste à pourvoir parmi les États d'Afrique pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-sixième session, en 2021, et venant à expiration à la clôture de la soixante-neuvième session, en 2025.

NICARAGUA*, NIGÉRIA****, PHILIPPINES***, RÉPUBLIQUE DE CORÉE*, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE****, SÉNÉGAL***, SOMALIE***, SUISSE***, TOGO**, TURKMÉNISTAN*, TURQUIE**** et ZAMBIE****.

-
- * Mandat venant à expiration à la clôture de la soixante-sixième session, en 2022.
 - ** Mandat venant à expiration à la clôture de la soixante-septième session, en 2023.
 - *** Mandat venant à expiration à la clôture de la soixante-huitième session, en 2024.
 - **** Mandat venant à expiration à la clôture de la soixante-neuvième session, en 2025.

COMMISSION DE LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

Le Conseil a élu par acclamation l'ANGOLA membre de la Commission de la prévention du crime et la justice pénale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021, afin de pouvoir un siège vacant.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, la Commission de la prévention du crime et la justice pénale se compose des 36 États Membres suivants³ : ALGÉRIE*, ALLEMAGNE**, ANGOLA**, ARABIE SAOUDITE**, ARMÉNIE**, AUTRICHE*, BÉLARUS*, BRÉSIL*, BURKINA FASO*, CHINE**, COLOMBIE**, CÔTE D'IVOIRE**, CUBA*, EL SALVADOR**, ÉQUATEUR*, ÉRYTHRÉE**, ESWATINI*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE**, FRANCE*, GUATEMALA*, INDE*, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')*, IRAQ*, ITALIE**, JAPON**, KENYA**, KOWEÏT*, MAURICE**, MEXIQUE*, NIGÉRIA*, PÉROU**, RÉPUBLIQUE DE CORÉE**, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**, THAÏLANDE* et TURQUIE*.

-
- * Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.
 - ** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET DE PUBLICATION

Le Conseil a élu par acclamation les pays ci-après membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 : ALLEMAGNE, ARABIE SAOUDITE, CHINE, CÔTE D'IVOIRE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, GAMBIE, GUATEMALA, ITALIE et ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD.

Le Conseil a élu au scrutin secret la FÉDÉRATION DE RUSSIE membre du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

Les membres susmentionnés occuperont les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : AFRIQUE DU SUD, ALLEMAGNE, ARABIE SAOUDITE, BOTSWANA, CAMEROUN, CHINE, CÔTE D'IVOIRE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, GUATEMALA, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et ZIMBABWE.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication se compose des 21 États Membres suivants⁴ : ALBANIE*, ALLEMAGNE**, ARABIE SAOUDITE**, BÉLARUS*, BRÉSIL*, CAMBODGE*, CHINE**, COLOMBIE*, CÔTE D'IVOIRE**, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, FÉDÉRATION DE RUSSIE**, GAMBIE**, GUATEMALA**, ITALIE**, KAZAKHSTAN*,

³ Au 1^{er} janvier 2021, il reste à pourvoir à la Commission : un siège parmi les États d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021 ; trois sièges parmi les États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2023.

⁴ Au 1^{er} janvier 2021, il reste à pourvoir au sein du Groupe de travail intergouvernemental : un siège parmi les États d'Afrique et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021 ; trois sièges parmi les États d'Afrique, un parmi les États d'Asie et du Pacifique, deux parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et cinq parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2023.

Décisions

KENYA*, KIRGHIZISTAN*, MAROC*, NIGÉRIA*, PHILIPPINES* et ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Conseil a élu par acclamation Nadir ADILOV (Azerbaïdjan), Laura Maria CRĂCIUNEAN-TATU (Roumanie), Serec NONTHASOOT (Thaïlande), Lydia Carmelita RAVENBERG (Suriname) et SHEN Yongxiang (Chine) membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil a élu au scrutin secret Mohamad Ezzeldin ABDEL-MONEIM (Égypte), Mohammed AMARTI (Maroc), Mikel MANCISIDOR (Espagne) et Michael WINDFUHR (Allemagne) membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels se compose des 18 membres suivants : Aslan Khuseinovich ABASHIDZE* (Fédération de Russie), Mohamad Ezzeldin ABDEL-MONEIM** (Égypte), Nadir ADILOV** (Azerbaïdjan), Mohammed AMARTI** (Maroc), Asraf Ally CAUNHYE* (Maurice), Laura Maria CRĂCIUNEAN-TATU** (Roumanie), Peters Sunday Omologbe EMUZE* (Nigéria), Ludovic HENNEBEL* (Belgique), Karla Vanessa LEMUS DE VÁSQUEZ* (El Salvador), Mikel MANCISIDOR** (Espagne), Serec NONTHASOOT** (Thaïlande), Lydia Carmelita RAVENBERG** (Suriname), Preeti SARAN* (Inde), SHEN Yongxiang** (Chine), Heisoo SHIN* (République de Corée), Rodrigo UPRIMNY YEPES* (Colombie), Michael WINDFUHR** (Allemagne) et Renato ZERBINI RIBEIRO LEÃO* (Brésil).

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2024.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT, DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION ET DU BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Le Conseil a élu par acclamation l'ALLEMAGNE, la BELGIQUE et la GRÈCE membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, ces pays assurant à compter du 1^{er} janvier 2021 le reste du mandat du CANADA, de l'AUTRICHE et de l'ITALIE, respectivement.

Le Conseil a élu au scrutin secret l'ALGÉRIE, le BANGLADESH, CUBA, l'ESPAGNE, la FÉDÉRATION DE RUSSIE, la FINLANDE, le GUATEMALA, l'IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), le NIGÉRIA, la NOUVELLE-ZÉLANDE et le ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021, afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : ANTIGUA-ET-BARBUDA, ARABIE SAOUDITE, AUSTRALIE, BRÉSIL, BURKINA FASO, CAMBODGE, ÉGYPTE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FINLANDE, SUÈDE et SUISSE.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets se compose des 36 États Membres suivants : AFRIQUE DU SUD*, ALGÉRIE***, ALLEMAGNE*, BANGLADESH***, BELGIQUE*, BOTSWANA*, BULGARIE**, CAMEROUN*, CHINE**, COLOMBIE**, CUBA***, DANEMARK**, ESPAGNE***, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, FÉDÉRATION DE RUSSIE***, FINLANDE***, GAMBIE*, GRÈCE*, GUATEMALA***, INDE*, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')***, JAPON**, KOWEÏT**, MEXIQUE*, NIGÉRIA***, NORVÈGE**, NOUVELLE-ZÉLANDE***, PAYS-BAS*, PÉROU**, RÉPUBLIQUE DE CORÉE*,

Décisions

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD***, RWANDA*, SOMALIE**, TCHÉQUIE**, UKRAINE* et VANUATU*.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

Le Conseil a élu au scrutin secret le CANADA, le DANEMARK, le GUYANA et l'IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021, afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : CANADA, CHILI, CONGO, DANEMARK et IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D').

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida se compose des 21 États Membres suivants⁵ : BÉLARUS**, BRÉSIL*, CANADA***, CHINE*, DANEMARK***, EL SALVADOR**, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, FÉDÉRATION DE RUSSIE*, FRANCE**, GUYANA***, INDE**, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')***, JAPON*, KENYA**, LIBÉRIA*, LUXEMBOURG*, NAMIBIE*, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD*, SUISSE*, THAÏLANDE** et TUNISIE**.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COMMISSION DE CONSOLIDATION DE LA PAIX

Conformément aux résolutions 60/180 et 63/145 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2005 et du 18 décembre 2008, et à sa résolution 2015/1 du 4 mars 2015, le Conseil a élu par acclamation la COLOMBIE, le NIGÉRIA, la RÉPUBLIQUE DE CORÉE, la SUISSE et la THAÏLANDE membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021, afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : BRÉSIL, COLOMBIE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), IRLANDE, MALI et la RÉPUBLIQUE DE CORÉE⁶.

Conformément aux dispositions des résolutions 60/180 et 63/145 de l'Assemblée générale, le Comité d'organisation sera intégralement constitué à la suite des élections que tiendra l'Assemblée à sa soixante-quinzième session.

Présentations de candidatures

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil a décidé au scrutin secret de proposer à l'Assemblée générale d'élire l'ARMÉNIE, le BÉLARUS, le BRÉSIL, le CAMEROUN, le COSTA RICA, CUBA, l'ÉRYTHRÉE, les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, l'ESWATINI, l'INDE, l'IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), l'ITALIE, le JAPON, le MALI, MALTE, le PAKISTAN, la POLOGNE et le ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021, afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : ALLEMAGNE, BÉLARUS, BOTSWANA, BRÉSIL, BULGARIE, BURKINA FASO, CAMEROUN, CHILI,

⁵ Au 1^{er} janvier 2021, il reste au Conseil de coordination du Programme un siège à pourvoir parmi les États d'Afrique pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

⁶ Au 1^{er} janvier 2021, il reste à pourvoir par le Conseil : un siège parmi les États d'Europe orientale et un siège parmi les États membres du Conseil, pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

CUBA, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, INDE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), ITALIE, JAPON, PAKISTAN, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et TCHAD⁷.

B

À sa 3^e séance plénière, le 10 décembre 2020, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et les organes apparentés :

Élections

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu par acclamation la ZAMBIE membre de la Commission de la population et du développement pour un mandat prenant effet immédiatement et venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième session de la Commission, en 2024, afin de pourvoir un siège vacant. Il a également élu par acclamation l'Australie, le Danemark et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord membres de la Commission de la population et du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2021, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session, en 2025.

En conséquence, à la 1^{re} séance de la cinquante-cinquième session, en 2021, la Commission de la population et du développement se compose des 45 États Membres suivants⁸ : ALLEMAGNE*, ARGENTINE*, AUSTRALIE****, BANGLADESH*, BÉLARUS**, BELGIQUE****, BOTSWANA****, BULGARIE*, BURKINA FASO*, CANADA***, CHINE*, COLOMBIE*, COMORES****, COSTA RICA****, CÔTE D'IVOIRE*, CUBA****, DANEMARK****, EL SALVADOR**, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, ÉTHIOPIE****, FÉDÉRATION DE RUSSIE*, HAÏTI*, INDE****, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')**, ISRAËL**, JAMAÏQUE**, JAPON****, LIBAN***, LIBYE***, MALAISIE**, MAURITANIE*, MEXIQUE****, NÉPAL*, PAYS-BAS*, PHILIPPINES****, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA****, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD****, SOMALIE***, TOGO**, TURKMÉNISTAN***, TURQUIE***, UKRAÏNE***, VANUATU* et ZAMBIE***.

* Mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session, en 2022.

** Mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-sixième session, en 2023.

*** Mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième session, en 2024.

**** Mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session, en 2025.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu par acclamation DJIBOUTI et la FINLANDE membres de la Commission du développement social pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixantième session de la Commission, en 2021, et venant à expiration à la clôture de la soixante-troisième session, en 2025.

En conséquence, à la 1^{re} séance de la soixantième session, en 2021, la Commission du développement social se compose des 38 États Membres suivants⁹ : AFGHANISTAN***, AFRIQUE DU SUD*, ARGENTINE*, AUTRICHE*,

⁷ Au 1^{er} janvier 2021, il reste au Comité des sièges à pourvoir par l'Assemblée générale par voie d'élection : un parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021 ; un parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2022 ; un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2023 ; un parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2023.

⁸ À la 1^{re} séance de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2021, il reste à pourvoir : un siège parmi les États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session, en 2022 ; un siège parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième session, en 2024.

⁹ À la 1^{re} séance de la soixantième session de la Commission, en 2021, il reste à pourvoir : un siège parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante et unième session, en 2023 ; un siège parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante-deuxième session, en 2024 ; deux sièges parmi les États d'Europe orientale et trois parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la 1^{re} séance de la soixantième session, en 2021, et venant à expiration à la clôture de la soixante-troisième session, en 2025.

Décisions

BRÉSIL***, CHINE***, COLOMBIE*, COSTA RICA***, CUBA**, DJIBOUTI***, ÉQUATEUR***, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, ÉTHIOPIE**, FÉDÉRATION DE RUSSIE**, FINLANDE***, GUATEMALA*, GUINÉE***, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')**, IRAQ*, ISRAËL*, JAPON**, LIBYE**, MACÉDOINE DU NORD**, MAROC*, NIGÉRIA**, OUGANDA***, PARAGUAY**, PORTUGAL*, QATAR*, RÉPUBLIQUE DE CORÉE**, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**, SIERRA LEONE*, TADJIKISTAN***, TCHAD*, TURKMÉNISTAN***, TURQUIE**, UKRAINE* et ZAMBIE***.

* Mandat venant à expiration à la clôture de la soixante et unième session, en 2023.

** Mandat venant à expiration à la clôture de la soixante-deuxième session, en 2024.

*** Mandat venant à expiration à la clôture de la soixante-troisième session, en 2025.

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Le Conseil a élu par acclamation le MAROC membre de la Commission de la condition de la femme pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-sixième session de la Commission, en 2021, et venant à expiration à la clôture de la soixante-neuvième session, en 2025.

En conséquence, à la 1^{re} séance de la soixante-sixième session, en 2021, la Commission de la condition de la femme se compose des 45 États Membres suivants : AFGHANISTAN****, AFRIQUE DU SUD**, ALGÉRIE*, ALLEMAGNE**, ARABIE SAOUDITE*, ARGENTINE****, ARMÉNIE**, AUSTRALIE**, AUTRICHE****, BANGLADESH**, BÉLARUS**, BRÉSIL***, COLOMBIE***, COMORES*, CONGO*, CUBA**, DANEMARK***, ÉQUATEUR*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, FÉDÉRATION DE RUSSIE***, GHANA*, GUINÉE ÉQUATORIALE**, HAÏTI*, INDE****, IRAQ*, ISRAËL****, JAPON*, KENYA*, LETTONIE****, MALAISIE**, MAROC****, MEXIQUE***, MONGOLIE***, NICARAGUA*, NIGÉRIA****, PHILIPPINES***, RÉPUBLIQUE DE CORÉE*, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE****, SÉNÉGAL***, SOMALIE***, SUISSE***, TOGO**, TURKMÉNISTAN*, TURQUIE**** et ZAMBIE****.

* Mandat venant à expiration à la clôture de la soixante-sixième session, en 2022.

** Mandat venant à expiration à la clôture de la soixante-septième session, en 2023.

*** Mandat venant à expiration à la clôture de la soixante-huitième session, en 2024.

**** Mandat venant à expiration à la clôture de la soixante-neuvième session, en 2025.

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

Le Conseil a élu par acclamation la MACÉDOINE DU NORD membre de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour un mandat prenant effet immédiatement et venant à expiration le 31 décembre 2021. Il a également élu par acclamation le CAMEROUN, le MAROC et la NAMIBIE membres de la Commission pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021, afin de pourvoir des sièges vacants.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale se compose des 40 États Membres suivants : ALGÉRIE*, ALLEMAGNE**, ANGOLA**, ARABIE SAOUDITE**, ARMÉNIE**, AUTRICHE*, BÉLARUS*, BRÉSIL*, BURKINA FASO*, CAMEROUN**, CHINE**, COLOMBIE**, CÔTE D'IVOIRE**, CUBA*, EL SALVADOR**, ÉQUATEUR*, ÉRYTHRÉE**, ESWATINI*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE**, FRANCE*, GUATEMALA*, INDE*, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')*, IRAQ*, ITALIE**, JAPON**, KENYA**, KOWÉÏT*, MACÉDOINE DU NORD*, MAROC**, MAURICE**, MEXIQUE*, NAMIBIE**, NIGÉRIA*, PÉROU**, RÉPUBLIQUE DE CORÉE**, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**, THAÏLANDE* et TURQUIE*.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu par acclamation le CAMEROUN membre de la Commission de la science et de la technique au service du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, la Commission de la science et de la technique au service du développement se compose des 42 États Membres suivants¹⁰ : AFRIQUE DU SUD**, ARABIE SAOUDITE**, AUTRICHE**, BÉLARUS**, BELGIQUE*, BOTSWANA*, BRÉSIL**, BURUNDI**, CAMEROUN**, CANADA*, CHINE*, CUBA*, ÉGYPTE*, ÉQUATEUR*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, ÉTHIOPIE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE**, FINLANDE**, GAMBIE**, GUATEMALA**, GUINÉE**, HONGRIE*, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')*, JAPON**, KENYA*, LETTONIE*, LIBÉRIA*, MADAGASCAR*, NÉPAL*, OMAN*, PANAMA*, PARAGUAY**, PÉROU**, PHILIPPINES**, PORTUGAL**, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE*, ROUMANIE*, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD*, SUISSE**, THAÏLANDE*, TURQUIE*, TURKMÉNISTAN** et TURQUIE*.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2024.

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES
DE COMPTABILITÉ ET DE PUBLICATION

Le Conseil a élu par acclamation le CAMEROUN membre du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication se compose des 22 États Membres suivants¹¹ : ALBANIE**, ALLEMAGNE**, ARABIE SAOUDITE**, BÉLARUS*, BRÉSIL*, CAMBODGE*, CAMEROUN**, CHINE**, COLOMBIE**, CÔTE D'IVOIRE**, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, FÉDÉRATION DE RUSSIE**, GAMBIE**, GUATEMALA**, ITALIE**, KAZAKHSTAN*, KENYA*, KIRGHIZISTAN*, MAROC*, NIGÉRIA*, PHILIPPINES* et ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

Le Conseil a élu par acclamation le CAMEROUN membre du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida se compose des 22 États Membres suivants : BÉLARUS**, BRÉSIL*, CAMEROUN**, CANADA**, CHINE*, DANEMARK**, EL SALVADOR**, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, FÉDÉRATION DE RUSSIE*, FRANCE**,

¹⁰ Au 1^{er} janvier 2021, il reste à la Commission un siège à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2024.

¹¹ Au 1^{er} janvier 2021, il reste à pourvoir au sein du Groupe de travail intergouvernemental : un siège parmi les États d'Afrique et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021 ; deux sièges parmi les États d'Afrique, un parmi les États d'Asie et du Pacifique, deux parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et cinq parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2023.

GUYANA***, INDE**, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')***, JAPON*, KENYA**, LIBÉRIA*, LUXEMBOURG*, NAMIBIE*, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD*, SUISSE*, THAÏLANDE** et TUNISIE**.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COMMISSION DE CONSOLIDATION DE LA PAIX

Conformément aux résolutions 60/180 et 63/145 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2005 et du 18 décembre 2008, et à sa résolution 2015/1 du 4 mars 2015, le Conseil a élu par acclamation la NORVÈGE membre du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021¹².

Conformément aux dispositions des résolutions 60/180 et 63/145 de l'Assemblée générale, le Comité d'organisation sera intégralement constitué à la suite des élections que tiendra l'Assemblée à sa soixante-quinzième session et sa composition sera indiquée dans les décisions de l'Assemblée.

Présentations de candidatures

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil a décidé par acclamation de proposer à l'Assemblée générale d'élire l'ALLEMAGNE membre du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021¹³.

C

À sa 5^e séance plénière, le 24 février 2021, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Présentations de candidatures

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil a décidé par acclamation de proposer à l'Assemblée générale d'élire les PHILIPPINES membre du Comité du programme et de la coordination pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2022¹⁴.

Élections

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Conformément aux dispositions de la résolution 75/162 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 2020, le Conseil a élu le MALAWI membre du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

¹² Au 1^{er} janvier 2021, il reste un siège à pourvoir par le Conseil parmi les États d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2022.

¹³ Au 1^{er} janvier 2021, il reste au Comité des sièges à pourvoir par l'Assemblée générale par voie d'élection : un parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021, un parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2022, et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2023.

¹⁴ Au 24 février 2021, il reste au Comité des sièges à pourvoir par l'Assemblée générale par voie d'élection : un parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021, et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2023.

En conséquence, au 24 février 2021, le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés se compose des 107 membres suivants : AFGHANISTAN, AFRIQUE DU SUD, ALGÉRIE, ALLEMAGNE, ARGENTINE, ARMÉNIE, AUSTRALIE, AUTRICHE, AZERBAÏDJAN, BANGLADESH, BÉLARUS, BELGIQUE, BÉNIN, BRÉSIL, BULGARIE, BURKINA FASO, CAMEROUN, CANADA, CHILI, CHINE, CHYPRE, COLOMBIE, CONGO, COSTA RICA, CÔTE D'IVOIRE, CROATIE, DANEMARK, DJIBOUTI, ÉGYPTE, ÉQUATEUR, ESPAGNE, ESTONIE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ÉTHIOPIE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FIDJI, FINLANDE, FRANCE, GÉORGIE, GHANA, GRÈCE, GUINÉE, HONGRIE, ISLANDE, INDE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), IRLANDE, ISRAËL, ITALIE, JAPON, JORDANIE, KENYA, LESOTHO, LETTONIE, LIBAN, LITUANIE, LUXEMBOURG, MACÉDOINE DU NORD, MADAGASCAR, MALAWI, MALI, MALTE, MAROC, MEXIQUE, MONTÉNÉGRO, MOZAMBIQUE, NAMIBIE, NICARAGUA, NIGÉRIA, NORVÈGE, NOUVELLE-ZÉLANDE, OUGANDA, PAKISTAN, PARAGUAY, PAYS-BAS, PÉROU, PHILIPPINES, POLOGNE, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, RWANDA, SAINT-SIÈGE, SÉNÉGAL, SERBIE, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, SOMALIE, SOUDAN, SUÈDE, SUISSE, TCHAD, TCHÉQUIE, THAÏLANDE, TOGO, TUNISIE, TURKMÉNISTAN, TURQUIE, URUGUAY, VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU), YÉMEN, ZAMBIE et ZIMBABWE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTITÉ DES NATIONS UNIES POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

Le Conseil a élu par acclamation membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes le LUXEMBOURG et l'ITALIE pour assurer le reste du mandat de la BELGIQUE et du CANADA, respectivement, à compter de la date de l'élection jusqu'au 31 décembre 2021, et l'ANDORRE et le DANEMARK pour assurer le reste du mandat de la NOUVELLE-ZÉLANDE et de la SUISSE, respectivement, à compter de la date de l'élection jusqu'au 31 décembre 2022.

En conséquence, au 24 février 2021, le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes se compose des 41 États Membres suivants : ALLEMAGNE**, ANDORRE**, ANGOLA*, ARABIE SAOUDITE*, ARGENTINE**, BANGLADESH*, BRÉSIL**, BURUNDI**, CHILI*, CHINE**, COLOMBIE*, CUBA*, DANEMARK**, ESWATINI**, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, FÉDÉRATION DE RUSSIE**, FINLANDE**, GÉORGIE*, GHANA*, GUINÉE ÉQUATORIALE*, HONGRIE*, INDE*, ITALIE*, JAPON**, KAZAKHSTAN**, KENYA*, LIBAN**, LITUANIE**, LUXEMBOURG*, MADAGASCAR**, MAROC*, MEXIQUE**, MONGOLIE*, NÉPAL*, NIGÉRIA**, RÉPUBLIQUE DE CORÉE**, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**, SÉNÉGAL**, SIERRA LEONE**, SUÈDE** et TURQUIE**.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

D

À ses 6^e et 7^e séances plénières, le 20 avril 2021, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Élections

COMMISSION DE STATISTIQUE

Le Conseil a élu par acclamation l'AUSTRALIE, le BURUNDI, la FINLANDE, les PAYS-BAS, la TUNISIE et la ZAMBIE membres de la Commission de statistique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil a élu au scrutin secret CUBA et la FÉDÉRATION DE RUSSIE membres de la Commission de statistique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

Les membres nouvellement élus occuperont les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : AFRIQUE DU SUD, CANADA, DANEMARK, ÉGYPTE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, GUINÉE ÉQUATORIALE, PAYS-BAS et PÉROU.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2022, la Commission de statistique se composera des 24 États Membres suivants : ALLEMAGNE**, AUSTRALIE***, BRÉSIL*, BURUNDI***, COLOMBIE**, CUBA***, ÉTATS-UNIS

D'AMÉRIQUE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE***, FINLANDE***, GÉORGIE*, HONGRIE**, JAPON**, KOWEÏT*, MADAGASCAR*, MEXIQUE**, PAYS-BAS***, RÉPUBLIQUE DE CORÉE*, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**, SAMOA**, SIERRA LEONE*, SUISSE**, TCHÉQUIE*, TUNISIE*** et ZAMBIE***.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2024.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2025.

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu par acclamation l'ARABIE SAOUDITE, la CHINE, les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, la FÉDÉRATION DE RUSSIE, l'INDONÉSIE, le KENYA, le MAROC, la MAURITANIE, le PAKISTAN, les PAYS-BAS, le PORTUGAL et le TCHAD membres de la Commission de la population et du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-sixième session de la Commission, en 2022, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session, en 2026, afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : ALLEMAGNE, ARGENTINE, BANGLADESH, BULGARIE, BURKINA FASO, CHINE, COLOMBIE, CÔTE D'IVOIRE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, HAÏTI, MAURITANIE, NÉPAL et PAYS-BAS.

En conséquence, à la 1^{re} séance de la cinquante-sixième session, en 2022, la Commission de la population et du développement se composera des 42 États Membres suivants¹⁵ : ARABIE SAOUDITE****, AUSTRALIE***, BÉLARUS*, BELGIQUE***, BOTSWANA***, CANADA**, CHINE****, COMORES***, COSTA RICA***, CUBA***, DANEMARK***, EL SALVADOR*, ÉTHIOPIE***, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE****, FÉDÉRATION DE RUSSIE****, INDE***, INDONÉSIE****, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')*, ISRAËL*, JAMAÏQUE*, JAPON***, KENYA****, LIBAN**, LIBYE**, MALAISIE*, MAROC****, MAURITANIE****, MEXIQUE***, PAKISTAN****, PAYS-BAS****, PHILIPPINES***, PORTUGAL****, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO*, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA***, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD***, SOMALIE**, TCHAD****, TOGO*, TURKMÉNISTAN**, TURQUIE**, UKRAINE** et ZAMBIE**.

* Mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-sixième session, en 2023.

** Mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième session, en 2024.

*** Mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session, en 2025.

**** Mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session, en 2026.

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Le Conseil a élu par acclamation CABO VERDE, le COSTA RICA, l'ÉGYPTE, la MAURITANIE, le PANAMA, la TRINITÉ-ET-TOBAGO et la TUNISIE membres de la Commission de la condition de la femme pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-septième session de la Commission, en 2022, et venant à expiration à la clôture de la soixante-dixième session, en 2026.

Le Conseil a élu au scrutin secret la CHINE, l'IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), le JAPON, le LIBAN et le PAKISTAN membres de la Commission de la condition de la femme pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-septième session, en 2022, et venant à expiration à la clôture de la soixante-dixième session, en 2026.

Les membres nouvellement élus occuperont les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : ALGÉRIE, ARABIE SAOUDITE, COMORES, CONGO, ÉQUATEUR, GHANA, HAÏTI, KENYA, IRAQ, JAPON, NICARAGUA, RÉPUBLIQUE DE CORÉE et TURKMÉNISTAN.

¹⁵ À la 1^{re} séance de la cinquante-sixième session de la Commission, en 2022, il restera à pourvoir : un siège parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième session, en 2024 ; un siège parmi les États d'Europe orientale et trois parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-sixième session, en 2022, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session, en 2026.

En conséquence, à la 1^{re} séance de la soixante-septième session, en 2022, la Commission de la condition de la femme se composera des 44 États Membres suivants¹⁶ : AFGHANISTAN***, AFRIQUE DU SUD*, ALLEMAGNE*, ARGENTINE***, ARMÉNIE*, AUSTRALIE*, AUTRICHE***, BANGLADESH*, BÉLARUS*, BRÉSIL**, CABO VERDE****, CHINE****, COSTA RICA****, COLOMBIE**, CUBA*, DANEMARK**, ÉGYPTÉ****, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE**, GUINÉE ÉQUATORIALE*, INDE***, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')****, ISRAËL**, JAPON****, LETTONIE***, LIBAN****, MALAISIE*, MAROC***, MAURITANIE****, MEXIQUE**, MONGOLIE**, NIGÉRIA**, PAKISTAN****, PANAMA****, PHILIPPINES**, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE***, SÉNÉGAL**, SOMALIE**, SUISSE**, TOGO*, TRINITÉ-ET-TOBAGO****, TUNISIE****, TURQUIE*** et ZAMBIE****.

* Mandat venant à expiration à la clôture de la soixante-septième session, en 2023.

** Mandat venant à expiration à la clôture de la soixante-huitième session, en 2024.

*** Mandat venant à expiration à la clôture de la soixante-neuvième session, en 2025.

**** Mandat venant à expiration à la clôture de la soixante-dixième session, en 2026.

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Le Conseil a élu par acclamation les pays ci-après membres de la Commission des stupéfiants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : ALGÉRIE, AUSTRALIE, BELGIQUE, CANADA, CÔTE D'IVOIRE, FRANCE, GHANA, SUISSE et TUNISIE.

Le Conseil a élu au scrutin secret les pays ci-après membres de la Commission des stupéfiants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : ARABIE SAOUDITE, BANGLADESH, BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE), BRÉSIL, COLOMBIE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), LITUANIE, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, SLOVÉNIE et TRINITÉ-ET-TOBAGO.

Les membres nouvellement élus occuperont les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : AFGHANISTAN, ALGÉRIE, AUSTRALIE, BELGIQUE, BRÉSIL, BURKINA FASO, CANADA, CHILI, COLOMBIE, CÔTE D'IVOIRE, CROATIE, CUBA, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, INDE, IRAQ, KIRGHIZISTAN, SUISSE, TCHÉQUIE et TOGO.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2022, la Commission des stupéfiants se composera des 53 États Membres suivants : AFRIQUE DU SUD*, ALGÉRIE**, ALLEMAGNE*, ANGOLA*, ARABIE SAOUDITE**, AUTRICHE*, AUSTRALIE**, BAHRÉÏN*, BANGLADESH**, BELGIQUE**, BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)***, BRÉSIL**, CANADA**, CHINE*, COLOMBIE**, CÔTE D'IVOIRE**, ÉGYPTÉ*, EL SALVADOR*, ÉQUATEUR*, ESPAGNE*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE**, FRANCE**, GHANA**, HONGRIE*, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')**, ITALIE*, JAMAÏQUE*, JAPON*, KAZAKHSTAN*, KENYA*, LIBYE*, LITUANIE**, MAROC*, MEXIQUE*, NÉPAL*, NIGÉRIA*, PAKISTAN*, PAYS-BAS*, PÉROU*, POLOGNE*, RÉPUBLIQUE DE CORÉE**, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD*, SLOVÉNIE**, SUÈDE*, SUISSE**, THAÏLANDE*, TRINITÉ-ET-TOBAGO**, TUNISIE**, TURKMÉNISTAN*, TURQUIE*, UKRAÏNE* et URUGUAY*.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2025.

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

Le Conseil a élu par acclamation les pays ci-après membres de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : AUTRICHE, BAHRÉÏN, BÉLARUS, BULGARIE, CANADA, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, GHANA, INDE, LIBYE, PAKISTAN, QATAR, THAÏLANDE et TOGO.

¹⁶ À la 1^{re} séance de la soixante-septième session de la Commission, en 2022, il restera un siège à pourvoir parmi les États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-septième session, en 2022, et venant à expiration à la clôture de la soixante-dixième session, en 2026.

Le Conseil a élu au scrutin secret les pays ci-après membres de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : BRÉSIL, CHILI, CUBA, PARAGUAY et RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.

Les membres nouvellement élus occuperont les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : ALGÉRIE, AUTRICHE, BÉLARUS, BRÉSIL, BURKINA FASO, CUBA, ÉQUATEUR, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ESWATINI, FRANCE, GUATEMALA, INDE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), IRAQ, KOWEÏT, MACÉDOINE DU NORD, MEXIQUE, NIGÉRIA, THAÏLANDE et TURQUIE.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2022, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale se composera des 39 États Membres suivants¹⁷ : ALLEMAGNE*, ANGOLA*, ARABIE SAOUDITE*, ARMÉNIE*, AUTRICHE**, BAHREÏN**, BÉLARUS**, BRÉSIL**, BULGARIE**, CAMEROUN*, CANADA**, CHILI**, CHINE*, COLOMBIE*, CÔTE D'IVOIRE*, CUBA**, EL SALVADOR*, ÉRYTHRÉE*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, FÉDÉRATION DE RUSSIE*, FRANCE**, GHANA**, INDE**, ITALIE*, JAPON*, KENYA*, LIBYE**, MAURICE*, MAROC*, NAMIBIE*, PAKISTAN**, PARAGUAY**, PÉROU*, QATAR**, RÉPUBLIQUE DE CORÉE*, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD*, THAÏLANDE** et TOGO**.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2024.

GRUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES
DE COMPTABILITÉ ET DE PUBLICATION

Le Conseil a élu par acclamation les pays ci-après membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : BRÉSIL, COLOMBIE, KENYA, MAURITANIE, MAROC, MEXIQUE, PHILIPPINES et TCHAD.

Le Conseil a élu au scrutin secret la MACÉDOINE DU NORD et l'UKRAINE membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

Les membres nouvellement élus occuperont les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : ALBANIE, BÉLARUS, BRÉSIL, CAMBODGE, COLOMBIE, KAZAKHSTAN, KENYA, KIRGHIZISTAN, MAROC, NIGÉRIA et PHILIPPINES.

Le Conseil a également élu par acclamation l'ÉGYPTE et les PAYS-BAS membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat prenant effet immédiatement et venant à expiration le 31 décembre 2023.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2022, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication se composera des 23 États Membres suivants¹⁸ : ALLEMAGNE*, ARABIE SAOUDITE*, BRÉSIL**, CAMEROUN*, CHINE*, COLOMBIE**, CÔTE D'IVOIRE*, ÉGYPTE*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE*, GAMBIE*, GUATEMALA*, ITALIE*, KENYA**, MACÉDOINE DU NORD**, MAROC**, MAURITANIE**, MEXIQUE**, PAYS-BAS*, PHILIPPINES**, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD*, TCHAD** et UKRAINE**.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2024.

¹⁷ Au 1^{er} janvier 2022, il restera à la Commission un siège à pourvoir parmi les États d'Afrique pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

¹⁸ Au 1^{er} janvier 2022, il restera à pourvoir au sein du Groupe de travail intergouvernemental : un siège parmi les États d'Afrique, un parmi les États d'Asie et du Pacifique, deux parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et quatre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2023 ; trois sièges parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2022 et venant à expiration le 31 décembre 2024.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Le Conseil a élu par acclamation les pays ci-après membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : ALGÉRIE, BANGLADESH, TCHAD, COMORES, CÔTE D'IVOIRE, ÉMIRATS ARABES UNIS, GRENADÉ, LIBAN, POLOGNE et RWANDA.

Les membres nouvellement élus occuperont les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : ALLEMAGNE, AUSTRALIE, BANGLADESH, BÉNIN, BURUNDI, CAMEROUN, DJIBOUTI, FINLANDE, JAPON, LITUANIE, MAROC, MEXIQUE, MONGOLIE et PAKISTAN.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2022, le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance se composera des 32 États Membres suivants¹⁹ : ALGÉRIE***, ARGENTINE**, BANGLADESH***, BELGIQUE**, CHINE*, COMORES***, COSTA RICA**, CÔTE D'IVOIRE***, CUBA*, ÉMIRATS ARABES UNIS***, ESTONIE*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, ÉTHIOPIE**, FÉDÉRATION DE RUSSIE*, GRENADÉ***, ITALIE*, KAZAKHSTAN**, LIBAN***, LIBÉRIA**, NORVÈGE*, NOUVELLE-ZÉLANDE**, PARAGUAY*, PAYS-BAS**, POLOGNE***, RÉPUBLIQUE DE CORÉE**, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD*, RWANDA***, SLOVAQUIE**, SUISSE*, TCHAD***, YÉMEN* et ZIMBABWE*.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2024.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT,
DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION ET DU BUREAU DES NATIONS UNIES
POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Le Conseil a élu par acclamation les pays ci-après membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : CAMEROUN, COSTA RICA, CÔTE D'IVOIRE, KAZAKHSTAN, KENYA, LESOTHO, MYANMAR, QATAR, TCHAD et UKRAINE.

Les membres nouvellement élus occuperont les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : AFRIQUE DU SUD, ALLEMAGNE, BELGIQUE, BOTSWANA, CAMEROUN, GAMBIE, GRÈCE, INDE, MEXIQUE, PAYS-BAS, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, RWANDA, UKRAINE et VANUATU.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2022, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets se composera des 32 États Membres suivants²⁰ : ALGÉRIE**, BANGLADESH**, BULGARIE*, CAMEROUN***, CHINE*, COLOMBIE*, COSTA RICA***, CÔTE D'IVOIRE***, CUBA**, DANEMARK*, ESPAGNE**, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE**, FINLANDE**, GUATEMALA**, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')**, JAPON*, KAZAKHSTAN***, KENYA***, KOWEÏT*, LESOTHO***, MYANMAR***, NIGÉRIA**, NORVÈGE*, NOUVELLE-ZÉLANDE**, PÉROU*, QATAR***, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**, SOMALIE*, TCHAD***, TCHÉQUIE* et UKRAINE***.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2024.

¹⁹ Au 1^{er} janvier 2022, il restera au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2022 et venant à expiration le 31 décembre 2024.

²⁰ Au 1^{er} janvier 2022, il restera au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2022 et venant à expiration le 31 décembre 2024.

Décisions

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTITÉ DES NATIONS UNIES POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

Le Conseil a élu, en application de sa résolution 2010/35 du 25 octobre 2010 et par acclamation, les pays ci-après membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : AFGHANISTAN, AFRIQUE DU SUD, AUSTRALIE, BANGLADESH, CAMEROUN, COLOMBIE, ÉGYPTE, GAMBIE, GUYANA, INDE, KENYA, MONACO, POLOGNE, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, THAÏLANDE, TURKMÉNISTAN et UKRAINE.

Les membres nouvellement élus occuperont les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : ANGOLA, ARABIE SAOUDITE, BANGLADESH, BELGIQUE, CANADA, CHILI, COLOMBIE, CUBA, GÉORGIE, GHANA, GUINÉE ÉQUATORIALE, HONGRIE, INDE, KENYA, MONGOLIE, MAROC et NÉPAL.

Le Conseil a élu par acclamation l'ISLANDE et les PAYS-BAS pour assurer le reste du mandat de l'ANDORRE et de l'ALLEMAGNE, respectivement, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2022.

Conformément au paragraphe 61 a) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 2010, le Conseil a élu par acclamation la NORVÈGE pour assurer le reste du mandat de la FINLANDE à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2022.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2022, le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes se composera des 41 États Membres suivants : AFGHANISTAN**, AFRIQUE DU SUD**, ARGENTINE*, AUSTRALIE**, BANGLADESH**, BRÉSIL*, BURUNDI*, CAMEROUN**, CHINE*, COLOMBIE**, DANEMARK*, ÉGYPTE**, ESWATINI*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE*, GAMBIE**, GUYANA**, ISLANDE*, INDE**, JAPON*, KAZAKHSTAN*, KENYA**, LIBAN*, LITUANIE*, MADAGASCAR*, MEXIQUE*, MONACO**, NIGÉRIA*, NORVÈGE*, PAYS-BAS*, POLOGNE**, RÉPUBLIQUE DE CORÉE*, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD*, SÉNÉGAL*, SIERRA LEONE*, SUÈDE*, THAÏLANDE**, TURKMÉNISTAN**, TURQUIE* et UKRAINE**.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2024.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Le Conseil a élu par acclamation les pays ci-après membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, GHANA, INDE, RÉPUBLIQUE DE CORÉE et SUÈDE.

Les membres nouvellement élus occuperont les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : BURKINA FASO, FÉDÉRATION DE RUSSIE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), ITALIE, RÉPUBLIQUE DE CORÉE et SUÈDE.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2022, les 18 membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial qui sont élus par le Conseil économique et social seront les suivants : AUSTRALIE*, BURUNDI*, CHINE**, CUBA*, ESPAGNE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE***, FRANCE***, GHANA***, INDE***, JAPON**, LESOTHO**, MADAGASCAR*, MEXIQUE**, POLOGNE**, RÉPUBLIQUE DE CORÉE***, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**, SUÈDE*** et TURKMÉNISTAN*.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2024.

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Le Conseil a élu au scrutin secret, parmi les candidats présentés par l'Organisation mondiale de la Santé, Cornelis DE JONCHEERE (Pays-Bas) et Richard Phillip MATTICK (Australie) membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2022.

Le Conseil a élu au scrutin secret, parmi les candidats présentés par des États, Sevil ATASOY (Turquie), David T. JOHNSON (États-Unis d'Amérique), Galina KORCHAGINA (Fédération de Russie), LU Lin (Chine) et Nirinomenjanahary Larissa RAZANADIMBY (Madagascar) membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2022.

Les membres nouvellement élus occuperont les sièges laissés vacants par les membres sortants suivants : Sevil ATASOY (Turquie), Cornelis DE JONCHEERE (Pays-Bas), David T. JOHNSON (États-Unis d'Amérique), Galina KORCHAGINA (Fédération de Russie), Raúl MARTÍN DEL CAMPO SÁNCHEZ (Mexique), Richard Phillip MATTICK (Australie) et Luis A. OTÁROLA PEÑARANDA (Pérou).

En conséquence, au 2 mars 2022, l'Organe international de contrôle des stupéfiants se composera des membres suivants : César T. ARCE RIVAS (Paraguay)*, Sevil ATASOY (Turquie)**, Cornelis DE JONCHEERE (Pays-Bas)**, David T. JOHNSON (États-Unis d'Amérique)**, Galina KORCHAGINA (Fédération de Russie)**, Bernard LEROY (France)*, LU Lin (Chine)**, Viviana MANRIQUE ZULUAGA (Colombie)*, Richard P. MATTICK (Australie)**, Jagjit PAVADIA (Inde)*, Nirinomenjanahary Larissa RAZANADIMBY (Madagascar)**, Jallal TOUFIQ (Maroc)* et Zukiswa ZINGELA (Afrique du Sud)*.

* Mandat venant à expiration le 1^{er} mars 2025.

** Mandat venant à expiration le 1^{er} mars 2027.

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION

Le Conseil a élu par acclamation le LIBÉRIA et la MAURITANIE membres du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

Les membres nouvellement élus occuperont les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : CÔTE D'IVOIRE, FIDJI, GAMBIE, ISLANDE, INDONÉSIE, LIBAN, LIBÉRIA, PANAMA, ROUMANIE et TRINITÉ-ET-TOBAGO²¹.

CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

Le Conseil a élu par acclamation les pays ci-après membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : BOTSWANA, CHINE, CÔTE D'IVOIRE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, JAPON, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et SUISSE.

Le Conseil a également élu par acclamation l'ALLEMAGNE pour assurer le reste du mandat de la FRANCE à compter du 3 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Les membres nouvellement élus occuperont les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : BRÉSIL, CHINE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, JAPON, LIBÉRIA, LUXEMBOURG, NAMIBIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et SUISSE.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2022, le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida se composera des 21 États Membres suivants²² : ALLEMAGNE*, BÉLARUS*, BOTSWANA***, CAMEROUN**, CANADA**, CHINE***, CÔTE D'IVOIRE***, DANEMARK**, EL SALVADOR*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE***, GUYANA**, INDE*, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')**, JAPON***,

²¹ Au 1^{er} janvier 2022, il restera à pourvoir au Comité : un siège parmi les États d'Afrique, deux parmi les États d'Asie et du Pacifique, un parmi les États d'Europe orientale, trois parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

²² Au 1^{er} janvier 2022, il restera au Conseil de coordination du Programme un siège à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

KENYA*, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE***, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD***, SUISSE***, THAÏLANDE* et TUNISIE*.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2024.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu par acclamation la RÉPUBLIQUE DOMINICAINE membre de la Commission du développement social pour un mandat prenant effet immédiatement et venant à expiration à la clôture de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2024, et la POLOGNE et la SUISSE membres de la Commission pour un mandat prenant effet immédiatement et venant à expiration à la clôture de la soixante-troisième session, en 2025.

En conséquence, au 20 avril 2021, la Commission du développement social se compose des 41 États Membres suivants²³ : AFGHANISTAN***, AFRIQUE DU SUD*, ARGENTINE*, AUTRICHE*, BRÉSIL***, CHINE***, COLOMBIE*, COSTA RICA***, CUBA**, DJIBOUTI***, ÉQUATEUR***, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, ÉTHIOPIE**, FÉDÉRATION DE RUSSIE**, FINLANDE***, GUATEMALA*, GUINÉE***, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')**, IRAQ*, ISRAËL*, JAPON**, LIBYE**, MACÉDOINE DU NORD**, MAROC*, NIGÉRIA**, OUGANDA***, PARAGUAY**, POLOGNE***, PORTUGAL*, QATAR*, RÉPUBLIQUE DE CORÉE**, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**, SIERRA LEONE*, SUISSE***, TCHAD*, TADJIKISTAN***, TURKMÉNISTAN***, TURQUIE**, UKRAÏNE* et ZAMBIE***.

* Mandat venant à expiration à la clôture de la soixante et unième session, en 2023.

** Mandat venant à expiration à la clôture de la soixante-deuxième session, en 2024.

*** Mandat venant à expiration à la clôture de la soixante-troisième session, en 2025.

Présentations de candidatures

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil a décidé par acclamation de proposer à l'Assemblée générale d'élire les pays ci-après membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : BOTSWANA, CHILI, FÉDÉRATION DE RUSSIE, KENYA et PARAGUAY²⁴.

E

À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

²³ À la 1^{re} séance de la soixantième session de la Commission, en 2021, il reste à pourvoir : un siège parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante et unième session, en 2023 ; un siège parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante-deuxième session, en 2024 ; un siège parmi les États d'Europe orientale et deux parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la 1^{re} séance de la soixantième session, en 2021, et venant à expiration à la clôture de la soixante-troisième session, en 2025.

²⁴ Au 1^{er} janvier 2022, il restera au Comité des sièges à pourvoir par l'Assemblée générale par voie d'élection : un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2023, et deux parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

Confirmations

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a confirmé la nomination d'Olivier DE SCHUTTER et de Graziella MORAES SILVA au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} juillet 2021 et venant à expiration le 30 juin 2025.

F

À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Élections

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Le Conseil a élu par acclamation l'ALGÉRIE membre de la Commission de la condition de la femme pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-septième session de la Commission, en 2022, et venant à expiration à la clôture de la soixante-dixième session, en 2026.

En conséquence, à la 1^{re} séance de la soixante-septième session, en 2022, la Commission de la condition de la femme se composera des 45 États Membres suivants : AFGHANISTAN***, AFRIQUE DU SUD*, ALGÉRIE****, ALLEMAGNE*, ARGENTINE**, ARMÉNIE*, AUSTRALIE*, AUTRICHE***, BANGLADESH*, BÉLARUS*, BRÉSIL**, CABO VERDE****, CHINE****, COSTA RICA****, COLOMBIE**, CUBA*, DANEMARK**, ÉGYPTÉ****, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE**, GUINÉE ÉQUATORIALE*, INDE***, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')****, ISRAËL***, JAPON****, LETTONIE***, LIBAN****, MALAISIE*, MAURITANIE****, MEXIQUE**, MONGOLIE**, MAROC***, NIGÉRIA***, PAKISTAN****, PANAMA****, PHILIPPINES**, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE***, SÉNÉGAL**, SOMALIE**, SUISSE**, TOGO*, TRINITÉ-ET-TOBAGO****, TUNISIE****, TURQUIE*** et ZAMBIE.***

* Mandat venant à expiration à la clôture de la soixante-septième session, en 2023.

** Mandat venant à expiration à la clôture de la soixante-huitième session, en 2024.

*** Mandat venant à expiration à la clôture de la soixante-neuvième session, en 2025.

**** Mandat venant à expiration à la clôture de la soixante-dixième session, en 2026.

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

Le Conseil a élu par acclamation le NIGÉRIA membre de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2022, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale se composera des 40 États Membres suivants : ALLEMAGNE*, ANGOLA*, ARABIE SAOUDITE*, ARMÉNIE*, AUTRICHE**, BAHREÏN**, BÉLARUS**, BRÉSIL**, BULGARIE**, CAMEROUN*, CANADA**, CHILI**, CHINE*, COLOMBIE*, CÔTE D'IVOIRE*, CUBA**, EL SALVADOR*, ÉRYTHRÉE*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, FÉDÉRATION DE RUSSIE*, FRANCE**, GHANA**, INDE**, ITALIE*, JAPON*, KENYA*, LIBYE**, MAURICE*, MAROC*, NAMIBIE*, NIGÉRIA**, PAKISTAN**, PARAGUAY**, PÉROU*, QATAR**, RÉPUBLIQUE DE CORÉE*, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD*, THAÏLANDE** et TOGO**.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2024.

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES
DE COMPTABILITÉ ET DE PUBLICATION

Le Conseil a élu par acclamation le KAZAKHSTAN membre du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2022, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication se composera des 24 États Membres suivants²⁵ : ALLEMAGNE*, ARABIE SAOUDITE*, BRÉSIL**, CAMEROUN*, CHINE*, COLOMBIE**, CÔTE D'IVOIRE*, ÉGYPTÉ*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE*, GAMBIE*, GUATEMALA*, ITALIE*, KAZAKHSTAN**, KENYA**, MACÉDOINE DU NORD**, MAROC**, MAURITANIE**, MEXIQUE**, PAYS-BAS*, PHILIPPINES**, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD*, TCHAD** et UKRAINE**.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2024.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Le Conseil a élu par acclamation l'ALLEMAGNE, l'Australie, la FRANCE et MONACO membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil a élu par acclamation la SUÈDE pour assurer le reste du mandat de la NOUVELLE-ZÉLANDE à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023, et le DANEMARK pour assurer le reste du mandat de la SUISSE à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2022.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2022, le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance se composera des 36 États Membres suivants : ALGÉRIE***, ALLEMAGNE***, ARGENTINE**, AUSTRALIE***, BANGLADESH***, BELGIQUE**, CHINE*, COMORES***, COSTA RICA**, CÔTE D'IVOIRE***, CUBA*, DANEMARK*, ÉMIRATS ARABES UNIS***, ESTONIE*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, ÉTHIOPIE**, FÉDÉRATION DE RUSSIE*, FRANCE***, GRENADE***, ITALIE*, KAZAKHSTAN**, LIBAN***, LIBÉRIA**, MONACO***, NORVÈGE*, PARAGUAY*, PAYS-BAS**, POLOGNE***, RÉPUBLIQUE DE CORÉE**, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD*, RWANDA***, SLOVAQUIE**, SUÈDE**, TCHAD***, YÉMEN* et ZIMBABWE*.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2024.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT,
DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION ET DU BUREAU DES NATIONS UNIES
POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Le Conseil a élu par acclamation l'ALLEMAGNE, la GRÈCE, les PAYS-BAS et la SUÈDE membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

²⁵ Au 1^{er} janvier 2022, il restera à pourvoir au sein du Groupe de travail intergouvernemental : un siège parmi les États d'Afrique, un parmi les États d'Asie et du Pacifique, deux parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et quatre parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2023 ; deux sièges parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2022 et venant à expiration le 31 décembre 2024.

Le Conseil a élu par acclamation la SUISSE pour assurer le reste du mandat du DANEMARK à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2022.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2022, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets se composera des 36 États Membres suivants : ALGÉRIE**, ALLEMAGNE***, BANGLADESH**, BULGARIE*, CAMEROUN***, CHINE*, COLOMBIE*, COSTA RICA***, CÔTE D'IVOIRE***, CUBA**, ESPAGNE**, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE**, FINLANDE**, GRÈCE***, GUATEMALA**, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')**, JAPON*, KAZAKHSTAN***, KENYA***, KOWEÏT*, LESOTHO***, MYANMAR***, NIGÉRIA**, NORVÈGE*, NOUVELLE-ZÉLANDE**, PAYS-BAS***, PÉROU*, QATAR***, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**, SOMALIE*, SUÈDE***, SUISSE*, TCHAD***, TCHÉQUIE* et UKRAINE***.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2024.

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION

Le Conseil a élu par acclamation l'INDONÉSIE et le LIBAN membres du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, le 1^{er} janvier 2022, le Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population se composera des quatre États Membres suivants dont le mandat viendra à expiration le 31 décembre 2024²⁶ : INDONÉSIE, LIBAN, LIBÉRIA et MAURITANIE.

COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COMMISSION DE CONSOLIDATION DE LA PAIX

Conformément aux résolutions 60/180 et 63/145 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2005 et du 18 décembre 2008, et à sa résolution 2015/1 du 4 mars 2015, le Conseil a élu par acclamation la NOUVELLE-ZÉLANDE membre du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour assurer le reste du mandat de la SUISSE à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2022.

Il reste un siège à pourvoir par le Conseil parmi les États d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Présentations de candidatures

COMITÉ D'EXPERTS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Le Conseil a approuvé les 24 candidats ci-après présentés par le Secrétaire général à la qualité de membres du Comité d'experts de l'administration publique, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} août 2021²⁷ : Marta Eugenia ACOSTA ZÚÑIGA (Costa Rica), Yamini AIYAR (Inde), Rolf ALTER (Allemagne), Linda BILMES (États-Unis d'Amérique), Augustin K. FOSU (Ghana), Geraldine Joslyn FRASER-MOLEKETI (Afrique du Sud), Paul JACKSON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Aigul KOSHERBAYEVA (Kazakhstan), Ronald U. MENDOZA (Philippines), Louis MEULEMAN (Pays-Bas), Lamia MOUBAYED BISSAT (Liban), Juraj NEMEC (Slovaquie), Katarina OTT (Croatie), Soonae PARK (République de Corée), Alketa PECI (Brésil), Mauricio RODAS (Équateur), Devon ROWE (Jamaïque), Carlos SANTISO (France), Henry SARDARYAN (Fédération de Russie), David Moinina SENGEH (Sierra Leone), Sherifa Fouad SHERIF (Égypte), Aminata TOURÉ (Sénégal), Lan XUE (Chine) et Najat ZARROUK (Maroc).

²⁶ Au 1^{er} janvier 2022, il restera à pourvoir au Comité : un siège parmi les États d'Afrique, un parmi les États d'Europe orientale, trois parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

²⁷ Voir E/2021/9/Add.12.

Nominations

COMITÉ D'EXPERTS DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE FISCALE

Le Conseil a pris acte de la nomination par le Secrétaire général des 25 experts ci-après en tant que membres du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, pour un mandat prenant effet le 22 juillet 2021 et venant à expiration le 30 juin 2025²⁸ : Muhammad Ashfaq AHMED (Pakistan), Rasmi Ranjan DAS (Inde), Matthew Olusanya GBONJUBOLA (Nigéria), Liselott KANA (Chili), YoungJoo LEE (République de Corée), Waziona LIGOMEKA (Malawi), Nana Akua Achiaa Amoako MENSAH (Ghana), Enrique Bolado MUÑOZ (Mexique), Kapembwa Elizabeth NAMUYEMBA-SIKOMBE (Zambie), Marlene Patricia NEMBHARD-PARKER (Jamaïque), Eamonn O'DEA (Irlande), Pande Putu OKA KUSUMAWARDANI (Indonésie), Mya OO (Myanmar), El Hadramy OUBEID (Mauritanie), Carlos PROTTO (Argentine), Elisângela RITA (Angola), Aart ROELOFSEN (Pays-Bas), Alexander SMIRNOV (Fédération de Russie), Stephanie SMITH (Canada), Trude Steinnes SØNVISEN (Norvège), Titia STOLTE-DETRING (Allemagne), José TROYA (Équateur), Mario VISCO (Italie), Ingela WILLFORS (Suède) et YAN Xiong (Chine).

2021/202. Ordre du jour provisoire de la session de 2021 du Conseil économique et social

Le 21 juillet 2020, conformément à ses décisions 2020/205 du 3 avril 2020 et 2020/219 du 24 juin 2020 et en l'absence d'objection à l'expiration de la procédure d'examen au titre de la procédure d'approbation tacite, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de 2021²⁹.

2021/203. Extension de la procédure de prise de décisions du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) jusqu'à la fin août 2020

Le 29 juillet 2020, en l'absence d'objection à l'expiration de la procédure d'examen au titre de la procédure d'approbation tacite, le Conseil économique et social a décidé que ses décisions 2020/205 du 3 avril 2020, 2020/206 du 22 mai 2020 et 2020/219 du 24 juin 2020 resteraient en vigueur jusqu'à la fin août 2020.

2021/204. Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa neuvième session et ordre du jour provisoire et dates de la dixième session

Le 18 août 2020, en l'absence d'objection à l'expiration de la procédure d'examen au titre de la procédure d'approbation tacite, le Conseil économique et social :

- a) a pris note du rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa neuvième session³⁰ ;
- b) prenant en considération l'incidence que la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) continuait d'avoir sur l'organisation des travaux de sa session de 2021 et des sessions de ses organes subsidiaires et les lettres datées du 27 mai et du 29 juillet 2020 adressées à sa présidence par la coprésidence du Comité d'experts, a décidé que la dixième session du Comité d'experts se tiendrait les 26 et 27 août et le 4 septembre 2020, selon un format réduit et informel et au moyen d'une plateforme virtuelle, demandé que des services d'interprétation soient assurés dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies si les ressources étaient disponibles et décidé également que les décisions du Comité d'experts seraient adoptées selon une procédure d'approbation tacite ;
- c) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la dixième session du Comité d'experts, tel qu'il figure ci-après³¹ :

²⁸ Voir E/2021/9/Add.13.

²⁹ E/2021/1.

³⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 26 (E/2020/46).

³¹ Sur la recommandation formulée par le Comité d'experts dans son rapport, compte tenu de la lettre datée du 27 mai 2020 adressée à la Présidente du Conseil économique et social par la coprésidence du Comité d'experts.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIXIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS SUR LA GESTION DE L'INFORMATION GÉOSPATIALE À L'ÉCHELLE MONDIALE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Amélioration de la gestion de l'information géospatiale.
4. Contribution des comités régionaux et des groupes thématiques au programme relatif à l'information géospatiale à l'échelle mondiale.
5. Cadre intégré de l'information géospatiale.
6. Repère de référence géodésique mondial.
7. Rôle de l'information géospatiale dans le domaine du développement durable.
8. Intégration des informations géospatiales, statistiques et autres informations connexes.
9. Application de l'information géospatiale liée à la gestion et à l'administration des biens fonciers.
10. Information et services géospatiaux en cas de catastrophe.
11. Information géospatiale marine.
12. Cadre juridique et principes d'action concernant, entre autres, les questions ayant trait aux données qui font autorité.
13. Adoption et application de normes pour le secteur de l'information géospatiale mondiale.
14. Collaboration avec le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques.
15. Rapport de gestion de programme.
16. Ordre du jour provisoire et dates de la onzième session du Comité d'experts.
17. Rapport du Comité d'experts sur les travaux de sa dixième session.

2021/205. Responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil économique et social pour la session de 2021

À sa 1^{re} séance plénière, le 14 septembre 2020, le Conseil économique et social a décidé que les responsabilités particulières de son bureau pour la session de 2021 seraient les suivantes : le Président, Munir AKRAM (Pakistan), serait chargé d'animer le débat de haut niveau, le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, le forum sur le suivi du financement du développement, le Forum pour la coopération en matière de développement, la réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale, ainsi que toutes réunions conjointes et tous autres forums et réunions spéciales qui pourraient être convoqués en cas de besoin ; le Vice-Président, Sergiy KYSLYTSYA (Ukraine), dirigerait le débat consacré aux activités opérationnelles de développement ; la Vice-Présidente, Pascale BAERISWYL (Suisse), dirigerait le débat consacré aux affaires humanitaires, qui se tiendrait en 2021 à Genève ; le vice-président ou la vice-présidente qui serait élu parmi les représentants des États d'Amérique latine et des Caraïbes³² dirigerait le débat consacré à l'intégration ; le Vice-Président, Collen Vixen KELAPILE (Botswana), serait responsable des réunions de gestion, notamment des élections visant à pourvoir les sièges vacants au sein des organes subsidiaires du Conseil et des organes apparentés.

³² Par la suite, Juan Sandoval Mendiola (Mexique) a été élu Vice-Président du Conseil (voir décision 2021/200 B).

2021/206. Note prise de la décision 2020/205 intitulée « Procédure de prise de décisions du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) »

À sa 1^{re} séance plénière, le 14 septembre 2020, le Conseil économique et social a pris note de la décision 2020/205 du 3 avril 2020 relative à la procédure de prise de décisions du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

2021/207. Résolutions et décisions adoptées selon la procédure d’approbation tacite entre avril et août 2020, conformément à la décision 2020/205 intitulée « Procédure de prise de décisions du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) »

À sa 1^{re} séance plénière, le 14 septembre 2020, le Conseil économique et social, agissant conformément à sa décision 2020/205 du 3 avril 2020, a pris note des résolutions et décisions suivantes :

<i>Résolution</i>	<i>Date</i>	<i>Titre</i>
2020/3	14 avril 2020	Réorganisation des travaux de la session de 2020 du Conseil économique et social et des sessions de ses organes subsidiaires
2020/4	4 juin 2020	Seconde réorganisation des travaux de la session de 2020 du Conseil économique et social et des sessions de ses organes subsidiaires
2020/5	18 juin 2020	Renforcement de la coordination des programmes statistiques dans le système des Nations Unies
2020/6	18 juin 2020	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique
2020/7	18 juin 2020	Assurer l’accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme
2020/8	18 juin 2020	Modalités du quatrième cycle d’examen et d’évaluation du Plan d’action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement
2020/9	2 juillet 2020	Prise en compte des questions de genre dans l’ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies
2020/10	2 juillet 2020	Rapport du Comité des politiques de développement sur sa vingt-deuxième session
2020/11	17 juillet 2020	Groupe consultatif ad hoc sur Haïti
2020/12	17 juillet 2020	Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l’information
2020/13	17 juillet 2020	Science, technologie et innovation au service du développement
2020/14	17 juillet 2020	Résultats de la quinzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts
2020/15	17 juillet 2020	Programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme
2020/16	22 juillet 2020	Programme d’action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
2020/17	22 juillet 2020	Mandat révisé du Comité des politiques de l’environnement de la Commission économique pour l’Europe
2020/18	22 juillet 2020	Mandat révisé du Comité directeur des capacités et des normes commerciales de la Commission économique pour l’Europe
2020/19	22 juillet 2020	Changement de nom et mandat révisé du Groupe de travail de la Commission économique pour l’Europe sur le vieillissement

Décisions

<i>Résolution</i>	<i>Date</i>	<i>Titre</i>
2020/20	22 juillet 2020	Admission de l'Algérie et de la Somalie en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
2020/21	22 juillet 2020	Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-neuvième session
2020/22	22 juillet 2020	Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles
2020/23	22 juillet 2020	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
2021/1	21 juillet 2020	Organisation des travaux de la session de 2021 du Conseil économique et social

<i>Décision</i>	<i>Date</i>	<i>Titre</i>
2020/201 C	21 avril 2020	Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés
2020/201 D	18 juin 2020	Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés
2020/201 E	21 juillet 2020	Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés
2020/206	22 mai 2020	Extension de la procédure de prise de décisions du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
2020/207	18 juin 2020	Rapport sur les principales décisions et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale et rapport du Comité permanent de la nutrition du système des Nations Unies
2020/208	18 juin 2020	Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales
2020/209	18 juin 2020	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2020
2020/210	18 juin 2020	Délai de présentation des rapports quadriennaux par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
2020/211	18 juin 2020	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante et unième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquante-deuxième session
2020/212	18 juin 2020	Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-neuvième session
2020/213	18 juin 2020	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-deuxième session

Décisions

<i>Décision</i>	<i>Date</i>	<i>Titre</i>
2020/214	18 juin 2020	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-troisième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session
2020/215	18 juin 2020	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants
2020/216	18 juin 2020	Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante-cinquième et soixante-sixième sessions
2020/217	18 juin 2020	Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Les peuples autochtones et les pandémies »
2020/218	18 juin 2020	Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingtième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones
2020/219	24 juin 2020	Extension de la procédure de prise de décisions du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) jusqu'à la fin juillet 2020
2020/220	17 juillet 2020	Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa vingt-quatrième session
2020/221	17 juillet 2020	Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-quatrième session
2020/222	17 juillet 2020	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa quinzième session et ordre du jour provisoire de sa seizième session
2020/223	17 juillet 2020	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa soixante-cinquième session
2020/224	17 juillet 2020	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-huitième session
2020/225	22 juillet 2020	Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixantième session
2020/226	22 juillet 2020	Projet de budget-programme pour 2021
2020/227	22 juillet 2020	Nouveau report de l'examen du projet de résolution intitulé « Mandat révisé du Comité des transports intérieurs » de la Commission économique pour l'Europe
2020/228	22 juillet 2020	Dates et ordre du jour provisoire de la vingtième session du Comité d'experts de l'administration publique
2020/229	22 juillet 2020	Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-treizième, soixante-quatorzième et soixante-quinzième sessions
2020/230	22 juillet 2020	Ordre du jour provisoire révisé de la vingt-neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
2020/231	22 juillet 2020	Développement durable au Sahel
2020/232	22 juillet 2020	Pays d'Afrique sortant d'un conflit
2020/233	22 juillet 2020	Dates et ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Décisions

<i>Décision</i>	<i>Date</i>	<i>Titre</i>
2021/200 A	21 juillet 2020	Élection du Bureau du Conseil économique et social pour 2020-2021
2021/202	21 juillet 2020	Ordre du jour provisoire de la session de 2021 du Conseil économique et social
2021/203	29 juillet 2020	Extension de la procédure de prise de décisions du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) jusqu'à la fin août 2020
2021/204	18 août 2020	Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa neuvième session et ordre du jour provisoire et dates de sa dixième session

2021/208. Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa 1^{re} séance plénière, le 14 septembre 2020, le Conseil économique et social, rappelant la résolution [1166 \(XII\)](#) de l'Assemblée générale en date du 26 novembre 1957, dans laquelle l'Assemblée le pria de créer un Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions ultérieures de l'Assemblée par lesquelles la composition du Comité exécutif avait été élargie :

- a) a pris note de la demande d'élargissement de la composition du Comité exécutif qui figurait dans la note verbale datée du 31 août 2020 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies³³ ;
- b) a recommandé que l'Assemblée générale se prononce à sa soixante-quinzième session sur la question de l'augmentation du nombre de membres du Comité exécutif, qui passerait de 106 à 107 États.

2021/209. Date de la reprise de la session de 2020 et dates et ordre du jour provisoire de la session de 2021 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

À sa 2^e séance plénière, le 25 novembre 2020, le Conseil économique et social, rappelant ses résolutions [2020/3](#) et [2020/4](#), respectivement des 14 avril 2020 et 4 juin 2020, ainsi que sa décision 2020/210 du 18 juin 2020 :

- a) a noté que la reprise de la session de 2020 du Comité chargé des organisations non gouvernementales n'avait pas eu lieu en août 2020 comme prévu³⁴ en raison de contraintes liées aux répercussions que continuait d'avoir la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur ses modalités de travail et les sessions de ses organes subsidiaires ;
- b) a décidé d'autoriser, à titre exceptionnel, la reprise de la session de 2020 du Comité, qui consisterait en une réunion au cours du dernier trimestre de 2020, pour examiner, conformément à la résolution 2008/4 du 21 juillet 2008, la suspension, le retrait et le rétablissement du statut des organisations non gouvernementales ;
- c) a décidé qu'en raison de l'impossibilité de convoquer une reprise de la session complète du Comité en 2020 du fait des contraintes liées aux répercussions que continuait d'avoir la COVID-19 sur ses modalités de travail et les sessions de ses organes subsidiaires, la session ordinaire de 2021 du Comité se tiendrait du 18 au 29 janvier et le 10 février 2021, et la reprise de la session du 17 au 25 mai, le 27 mai et le 7 juin 2021 ;
- d) a décidé, à titre exceptionnel, d'autoriser le Comité à examiner la documentation publiée pour la reprise de la session de 2020 à la session de 2021 ;
- e) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la session de 2021 du Comité tel qu'il figure ci-après :

³³ [E/2021/3](#).

³⁴ Voir résolution [2020/4](#), par. 2 c) ii).

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION DE 2021 DU COMITÉ CHARGÉ
DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales :
 - a) Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement dont le Comité a décidé de reporter l'examen lors de sessions antérieures ;
 - b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et de reclassement ;
 - c) Demandes émanant d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif qui ont fusionné avec d'autres organisations non gouvernementales non dotées de ce statut.
4. Rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil :
 - a) Rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil dont l'examen a été reporté ;
 - b) Examen des rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil.
5. Renforcement du Service des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.
6. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil s'agissant, notamment, du processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil :
 - a) Processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales ;
 - b) Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail informel ;
 - c) Questions connexes diverses.
7. Examen des rapports spéciaux.
8. Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG.
9. Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 2022 du Comité.
10. Adoption du rapport du Comité.

2021/210. Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

À sa 4^e séance plénière, le 15 décembre 2020, le Conseil économique et social a décidé, en application des dispositions de sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008, de suspendre immédiatement, pour une durée d'une année, le statut consultatif des 187 organisations non gouvernementales ci-après, et a prié le Secrétaire général d'en aviser les intéressées :

5th Pillar
Abantu for Development/People for Development
Advocates for International Development
African British Returnees International, Ltd.
Afromedianet
Al-Fidaa Foundation
Alliance for Nuclear Accountability
American Conservative Union

Arab Anti-Corruption Organisation
Asayesefid/White Cane
Asian Centre for Organization Research and Development
Asociación Civil ONGD Educación, Ambiente y Territorio
Asociación de Federaciones y Asociaciones de Empresarias del Mediterráneo
Association de défense des droits de l'homme
Association des consommateurs de télécommunication de Côte d'Ivoire
Association d'intérêt régional (AIR)
Association for Reproductive and Family Health (ARFH)
Association of Global South Studies (AGSS)
Association of World Reindeer Herders
Athletes United for Peace
Belgrade Centre for Human Rights
Cameroun terre nouvelle
Centre for Budget and Policy Studies
Centro de Estudios de Estado y Sociedad (CEDES)/Center for the Study of State and Society
Child Concern
Child Helpline International
China Green Foundation
China Society of Administrative Reform
CityNet: Regional Network of Local Authorities for the Management of Human Settlements
Coalition gaie et lesbienne du Québec
Community Anti-Drug Coalitions of America (CADCA)
Confederación Latinoamericana de Cooperativas de Ahorro y Crédito
Conférence des églises européennes
Conservation Force, Inc.
Corrections India
Council for American Students in International Negotiations
Council for International Development
Covenant House
Cross-Cultural Solutions
David M. Kennedy Center for International Studies
Daytop Village Foundation, Inc.
Dignity International
East and Central African Association for Indigenous Rights, Inc.
Ensemble luttons contre le sida
Eqüit Institute
Éthiopien Social Assistance Committee
Eurasia Reiyukai
Euromontana – European Association for Mountain Areas
Fairfood International
Fairtrade Labelling Organizations International, eV
Federation of Saskatchewan Indian Nations, Inc.
Feed the Children, Inc.
Fielding Graduate University
Fondation Guilé
Fondation Humanus – Humanus International
Foreign Mission Board of the National Baptist Convention of the United States of America
Founders Development Organization Badin
France libertés : Fondation Danielle Mitterrand
Free Africa Foundation Ghana
Fundación País Libre
Gadjuristen
Galkayo Medical Centre (GMC)
Ganja Agribusiness Association

Give to Colombie
Global Action on Aging
Global Exchange
Global New Car Assessment Programme
Groupe d'action pour la survie, la santé et l'éducation de la mère et de l'enfant (GASSEME)
Groupement d'appui aux initiatives économiques des femmes
Groupement romand d'études des addictions (GREA)
GSI
Gulf Research Center Foundation
Health and Humanitarian Aid Foundation
Human Rights Defence Centre
Hunt Alternatives Fund
Hydroaid – Water for Development Institute
Inclusion International – International League of Societies for Persons with Mental Handicaps
Independent Advocacy Project, Ltd./Gte.
Information Habitat: Where Information Lives (IHWIL)
Initiatives: Women in Development
Institut international des sciences administratives
International Art & Technology Cooperation Organization
International Association for Volunteer Effort
International Association of Homes and Services for the Ageing
International Centre for Trade and Sustainable Development
International Chamber of Shipping
International Confederation for Family Support
International Council for Adult Education
International Driving Tests Committee
International Federation for Housing and Planning
International Forum for Child Welfare
International Institute of Humanitarian Law
International Islamic Committee for Woman and Child
International Muslim Women's Union
International Network for Small and Medium-Sized Enterprises
International Petroleum Industry Environmental Conservation Association
International Planned Parenthood Federation (East and South-East Asia and Oceania region) (IPPF-ESEAOR)
International Road Safety
International Social Security Association
International Thai Foundation, Ltd.
International Trademark Association
International Veterinary Students Association (IVSA)
Inter-Press Service International Association
Isfahan Human Rights and Development Organization
Islamic Chamber Research and Information Center (ICRIC)
Islamic Human Rights Commission
Jana Utthan Pratisthan (JUP)/Academy for Public Upliftment
Japan Fellowship of Reconciliation – Nihon Yuwa-kai
Japan Overseas Cooperative Association
JASMAR Human Security Organization
Kids Can Free the Children
Korea Green Foundation
Lassalle-Institut
League of Persons with Disabilities
Life Ethics Educational Association
Mandat international
Mentor Foundation
Minaret of Freedom Institute

Mountain Area Information Network
Muhammadiyah Association
National Association for the Advancement of Colored People
National Association of Home Builders of the United States
National Organization for Marriage Education Fund
National Right to Life Educational Trust Fund
National Union of the Association of Protection of Motherhood, Childhood and Families
National Women's Welfare Society Darwha, Yavatmal District
Network Movement for Justice and Development
New Human Rights
New Seminary
Niger Talents
NVO « Preporod »
Oil Change International
ONG Carbone Guinée
Organizzazione Mondiale degli Agricoltori
Peace Family and Media Association
Peramangk Heritage Association, Incorporated
Perhaps Kids Meeting Kids Can Make a Difference
Plan Suomi Säätiö
Prison Fellowship International
Pukar Foundation
Queensland Association of Independent Legal Services, Inc.
Resources for the Future, Inc.
Reyhaneh Nabi Art & Cultural Center
Rural Women Environmental Protection Association
Safari Club International Foundation
Samoa Umbrella for Non-Governmental Organization, Incorporated
Service and Research Institute on Family and Children
Several Sources Foundation
Simon Wiesenthal Center
Society for the Protection of Unborn Children
Sodalitas – Association for the Development of Entrepreneurship in the Civil Society
Sonke Gender Justice Network
Southern Diaspora Research and Development Center, Inc.
Specified Non-Profit Corporation, Health and Global Policy Institute
Sri Lanka Anti-Narcotics Association
St. Joan's International Alliance
Stichting African Sky
Sucardif Association
Sudanese Women General Union
Support Humanity Organization
Support to Deprived Peoples (SDP)
Surfrider Foundation Europe
The Arab Anti-Corruption Organisation
The Founders Development Organization Badin
Toplumsal Haklar ve Araştırmalar Derneği (TOHAD)
Trakya Kalkınma Derneği
Transparency International
Trennungsväter, eV
Trust for Sustainable Livelihoods
Turkish Economic and Social Studies Foundation
Turkish Philanthropy Funds
Ukrainian World Congress
Umid Support to Social Development Public Union

United Deeds/Actions concertées
Users and Survivors of Psychiatry in Kenya (USP-K)
Victim Support Europe
Victorious Youths Movement
Visión para el Desarrollo
WASH United, gGmbH
Wittenberg Center for Alternative Resources
Women Advocates Research and Documentation Center
Women Support Center
Women Watch Afrika, Inc.
World Conference of Religions for Peace
World Fellowship of Buddhists
World Futures Studies Federation
World Togolese Foundation, Inc.
WorldTeach, Inc.
Worldwide Organization for Women

2021/211. Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

À sa 4^e séance plénière, le 15 décembre 2020, le Conseil économique et social a décidé, conformément à sa résolution 2008/4, et rappelant sa décision 2014/223, de réadmettre au statut consultatif les 56 organisations non gouvernementales ci-après, qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance :

Ain o Salish Kendra – Law and Mediation Centre
Asociación Civil Consorcio Desarrollo y Justicia
Asociación Interamericana para la Defensa del Ambiente
Association africaine de l'eau
Association mondiale de la route
Association of Women for Action and Research
Association of Women in Technology in Nigeria
Association pour la lutte contre le travail des enfants au Niger
Ayande Roshan Nokhbegan Foundation
Biopolitics International Organisation
Caucasus Environmental NGO Network
Centre de recherches et de promotion pour la sauvegarde des sites et monuments historiques en Afrique
Co-habiter
Cooperation and Participation in Overseas NGOs
Defense Small Arms Advisory Council
Eco-Accord – Center for Environment and Sustainable Development
EMDR Humanitarian Assistance Programs, Inc.
Exodus Cry, Inc.
Family Research Council
Fédération mondiale des étudiants chrétiens
Federation of Women Lawyers in Kenya
Femmes Afrique solidarité
Fondation Chantal Biya
Fundación AlvarAlice
Fundación Lonxanet para la Pesca Sostenible
Global Witness
Green Asia Network
Human Rights Commission of Pakistan
Humanitarian Accountability Partnership International
Indigenous People of Africa Coordinating Committee
Institute for Advanced Sustainability Studies, eV (IASS)

International Blue Crescent Relief and Development Foundation
International Coastal and Ocean Organization
International Planned Parenthood Federation (Africa region)
International Voice of Justice
Internet Society
Israël Women's Network
Kongres Wanita Indonesia
Korea International Volunteer Organization (KVO)
Nehru Foundation for Development – Centre for Environment Education Society
Netherlands Centre for Indigenous Peoples (NCIV)
New Reality International
ONG Kala Genève international
Pakistan Institute of Legislative Development and Transparency (PILDAT)
Pakistan Youth Organization
Rainforest Foundation
Rainforest Foundation International
Rehabilitation International
Russian Community of Latvia
Stichting Global Forest Coalition
The Vanier Institute of the Family/L'institut Vanier de la famille
United Network of Young Peacebuilders (UNOY Peacebuilders)
Universal Muslim Association of America, Inc.
Vital Voices Global Partnership
Voluntary Aid Association
Women and Law in Southern Africa Research and Educational Trust
World Road Association
World Student Christian Federation

2021/212. Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

À sa 4^e séance plénière, le 15 décembre 2020, le Conseil économique et social a décidé, conformément à sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008, et rappelant sa décision 2019/243 du 23 juillet 2019, de retirer immédiatement le statut consultatif aux 142 organisations non gouvernementales ci-après et a prié le Secrétaire général d'en aviser les intéressées :

8th Day Center for Justice
Aahung
Active – Sobriety, Friendship and Peace
African Development Solutions (ADESO)
African Refugee Development Center
Afro Centre for Development Peace and Justice
Airports Council International
Alliance for Development and Population Services (ADEPS)
American Cancer Society
Arsenal force vive
Asia-Pacific Development Center on Disability Foundation
Asocijacija za Demokratsku Inicijativu
Association congolaise d'éducation et de prévention contre des maladies et la drogue
Association des jeunes pour le développement humain et la protection de l'environnement
Association des populations des montagnes du monde
Association générale des intervenants retraités pour des actions bénévoles de coopération et de développement
Association internationale de lutte contre la pauvreté et pour le développement (AIPED)
Association internationale des droits de l'enfant en difficulté et dans la souffrance
Association de parlementaires européens partenaires de l'Afrique
Association of Interbalkan Women's Cooperation Societies
Association of NGOs of Aotearoa, Incorporated
Ayuda y Solidaridad con las Niñas de la Calle

Azerbaijan Women and Development Center
Bala Atibala Samaj Sevi Sanstha
Becket Fund for Religious Liberty
Bibliothèques sans frontières
Blue Planet Project, Inc.
Brazilian Foundation of America
Bridges International
Caribbean and Latin America Trade Association
Center for Health, Human Rights and Development, Limited by Guarantee (CEHURD)
Centre for Development Strategy
Centre for Humanitarian Enhancement
Centre for Science in the Public Interest – Canada
Children’s Rights Advocacy and Lobby Mission – Africa (CALM-Africa)
Chinese Immigrants Services, Inc.
Clean Energy Council, Limited
Clefsdufutur.org-ONG-CDF.org-Groupe G6
Common Era, LLC
Coordinadora de la Mujer
Corporate Social Responsibility Awareness and Advancement Initiative
Couple to Couple League International
Deniz Feneri Yardımlaşma ve Dayanışma Derneği
Dialogue interreligieux monastique
EarthGame
Eco-Tiras International Environmental Association of River Keepers
Eesti Naisteühenduste Ümarlaura Sihtasutus
EG Justice
Egyptian Association for Educational Resources
Emirates Human Rights Association
Environmental Rights Action – Friends of the Earth Nigeria (ERA/FoEN)
Espoir pour tous
EveryChild
Femienza North America, Inc.
Fonds d’action et d’éducation juridique pour les femmes
Foundation for Amity and Nation Solidarity
Foundation for Released Prisoners
Foundation for the International Network of Museums for Peace
Frankfurt School of Finance and Management, gemeinnützige GmbH
Friends of Farm Workers
Fund for the City of New York, Inc.
Fundación Alia2
Fundación Centro de Gestión Tecnológica e Informática Industrial
Fundación UNITRAN
Getting Out By Going In
Gleichmass, eV
Global Afrikan Congress
Global Alliance for Women’s Health
Global Footprint Network, Inc.
Global South Watch
Hope for the Nations
Human First, Inc.
Human Touch India
Humanitarian Organization for Migration Economics
Initiative for Change (IFC)
Institut de politique familiale
Institute for Energy and Environmental Research (IEER)

Institute for Justice and Reconciliation
Institute of Inter-Balkan Relations
Institute of International Sociology of Gorizia
Istituto Humanitare
Integrity and Transparency Promotion Initiative
Inter-American Parliamentary Group on Population and Development
International Commission on Workforce Development
International Environmental Law Research Centre
International Federation of Inspection Agencies
International Federation of Liberal Youth
International Gender Policy Network
International House
International Insolvency Institute
International League for Human Rights
International Research Foundation for Development
International Space University
International Sustainable Energy Organisation for Renewable Energy and Energy Efficiency (ISEO)
Israëli Committee against House Demolitions
Jamaicans for Justice, Limited
Jana's Campaign, Inc.
Jeunesse technologie développement
Kanchi, Limited
Krishi Gyan
Kuchlak Welfare Society
Le forum pour l'intégration des migrants
Love for Israel Relief Fund – The Fund for Advancing Social Projects, RA
Mamta – Health Institute for Mother & Child
MaterCare International
Miramed Institute
National Coordinator for Human Rights
National Organization of Women's Association in the Bahamas
National Seniors Australie, Ltd.
New York State Bar Association
Onkod Relief and Development Organization
Optimistes sans frontières
Peace on Earth Advocacy Center
Peace Village Network Association, Inc.
Plan Sweden
Pluriels – Centre de consultations et d'études ethnopsychologiques pour migrants
Project Chernobyl, Inc.
Pure in Heart America, Inc.
Ray of Hope
Reach Out & Care Wheels
Réseau algérien pour la défense des droits de l'enfant « NADA »
Réseau national des ONGs des droits de l'homme
Roundtable on Sustainable Palm Oil
Sairam Population Research Trust
Saviya Development Foundation
Sindhica Reforms Society (Sindhica)
Sinha Institute of Medical Science and Technology
Social Ecology Foundation
Society of International Humanitarian Surgeons
Stat-View Association
Stiftelsen Atlas-Alliansen
Stiftung Basel Agency for Sustainable Energy (BASE)

Students' Relief Society
The Arab Association for Human Rights
The Microfinance Club of New York, Inc.
The Registered Trustees of the Friends of AIDS Support Trust
The Women's Welfare Trust
Union of Legal Entities « Eurasian Economic Club of Scientists » Association
Urban Justice Center
Viva Rio
Women Thrive Worldwide
World Peace and Economic Development Organization

2021/213. Procédure de prise de décisions applicable aux organes de session et organes subsidiaires du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) : session de 2021 du Conseil

À sa 5^e séance plénière, le 24 février 2021, le Conseil économique et social, notant avec préoccupation les répercussions que continuait d'avoir la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les restrictions connexes qu'il avait été recommandé d'appliquer à titre préventif à la tenue de réunions dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies et aux voyages internationaux pour contenir la propagation de la COVID-19, a décidé que, pendant sa session de 2021, ses organes de session et ses organes subsidiaires pouvaient, lorsque leur présidence estimait qu'il n'était pas possible de tenir une réunion plénière en raison de la pandémie de COVID-19, appliquer *mutatis mutandis* la procédure énoncée dans la décision 2020/205 du 3 avril 2020, intitulée « Procédure de prise de décisions du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ».

2021/214. Calendrier de la session de 2021 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

À sa 5^e séance plénière, le 24 février 2021, le Conseil économique et social, rappelant ses résolutions 2020/3 du 14 avril 2020 et 2020/4 du 4 juin 2020 et ses décisions 2020/210 du 18 juin 2020 et 2021/209 du 25 novembre 2020, et prenant note de la lettre datée du 8 janvier 2021 adressée à son président par le Président du Comité chargé des organisations non gouvernementales :

a) a noté que la session ordinaire de 2021 du Comité chargé des organisations non gouvernementales n'avait pas eu lieu du 18 au 29 janvier et le 10 février 2021 comme prévu en raison de contraintes liées aux répercussions que continuait d'avoir la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur ses modalités de travail et les sessions de ses organes subsidiaires ;

b) a décidé de reporter, à titre exceptionnel, la session ordinaire de 2021 du Comité, qui se tiendrait du 17 au 25 mai et les 27 mai et 7 juin 2021, ainsi que la reprise de la session, qui aurait lieu du 30 août au 3 septembre, du 7 au 10 septembre et le 17 septembre 2021, étant entendu que le nombre total de réunions ne dépasserait pas celui prévu dans sa décision 2021/209.

2021/215. Calendrier de la vingtième session du Comité d'experts de l'administration publique

À sa 5^e séance plénière, le 24 février 2021, le Conseil économique et social, rappelant ses résolutions 2003/60 du 25 juillet 2003 et 2020/21 du 22 juillet 2020, et prenant note de la lettre datée du 2 février 2021 adressée à son président par la Présidente du Comité d'experts de l'administration publique :

a) a pris note des contraintes liées aux répercussions que continuait d'avoir la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur ses modalités de travail et les sessions de ses organes subsidiaires ;

b) a décidé de reporter, à titre exceptionnel, la vingtième session du Comité d'experts de l'administration publique, qui se tiendrait du 12 au 21 avril 2021, étant entendu que celui-ci ne pourrait bénéficier de services de conférence qu'aux dates qui avaient été initialement fixées, à savoir du 12 au 16 avril 2021.

2021/216. Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

À sa 5^e séance plénière, le 24 février 2021, le Conseil économique et social, prenant en compte l'incidence que la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) continuait d'avoir sur l'organisation des travaux de ses sessions de 2020 et 2021 et des sessions de ses organes subsidiaires :

a) a décidé que la vingt-deuxième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait selon un format réduit au moyen d'une plateforme virtuelle, les séances informelles devant avoir lieu en avril 2021 et les modalités définitives devant être arrêtées par les coprésidents, après consultation avec les membres du Comité, et que les décisions du Comité seraient adoptées selon une procédure d'approbation tacite ;

b) a approuvé l'ordre du jour provisoire ci-après de la vingt-deuxième session du Comité d'experts, tel que proposé par le Comité :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-DEUXIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE FISCALE

1. Ouverture de la session par les coprésidents.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
 - a) Questions de procédure à examiner par le Comité ;
 - b) Rapport du Sous-Comité chargé de la mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement ;
 - c) La fiscalité et les objectifs de développement durable ;
 - d) Mise à jour du manuel des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement (United Nations Practical Manual on Transfer Pricing for Developing Countries) ;
 - e) Mise à jour du manuel des Nations Unies sur plusieurs aspects de la fiscalité des industries extractives dans les pays en développement (Handbook on Selected Issues for Taxation of the Extractive Industries by Developing Countries) ;
 - f) Prévention et règlement des différends ;
 - g) Renforcement des capacités ;
 - h) Questions de fiscalité environnementale ;
 - i) Conséquences fiscales de l'économie numérique – questions intéressant les pays en développement ;
 - j) Autres questions à examiner.
4. Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité.
5. Modalités d'adoption du rapport du Comité sur les travaux de vingt-deuxième session.

2021/217. Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa dixième session et ordre du jour provisoire et dates de la onzième session

À sa 5^e séance plénière, le 24 février 2021, le Conseil économique et social :

a) a pris note du rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale concernant les travaux de sa dixième session³⁵ ;

³⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 2020, Supplément n° 26 (E/2021/46).

b) a décidé que la onzième session du Comité d'experts se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 4 au 6 août 2021 ;

c) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la onzième session du Comité d'experts, tel qu'il figure ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA ONZIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS
SUR LA GESTION DE L'INFORMATION GÉOSPATIALE À L'ÉCHELLE MONDIALE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Amélioration de la gestion de l'information géospatiale.
4. Contribution des comités régionaux et des groupes thématiques au programme relatif à l'information géospatiale à l'échelle mondiale.
5. Cadre intégré de l'information géospatiale.
6. Repère de référence géodésique mondial.
7. Rôle de l'information géospatiale dans le domaine du développement durable.
8. Intégration des informations géospatiales, statistiques et autres informations connexes.
9. Application de l'information géospatiale liée à la gestion et à l'administration des biens fonciers.
10. Information et services géospatiaux en cas de catastrophe.
11. Information géospatiale marine.
12. Cadre juridique et principes d'action concernant, entre autres, les questions ayant trait aux données qui font autorité.
13. Adoption et application de normes pour le secteur de l'information géospatiale mondiale.
14. Collaboration avec le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques.
15. Rapport de gestion de programme.
16. Ordre du jour provisoire et dates de la douzième session du Comité d'experts.
17. Rapport du Comité d'experts sur les travaux de sa onzième session.

2021/218. Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

À sa 5^e séance plénière, le 24 février 2021, le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2017/236 du 6 juillet 2017, intitulée « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », dans laquelle il avait, entre autres, rappelé la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants en date du 20 mars 2009³⁶ et la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 24 avril 2009³⁷ et décidé de renouveler le mandat du groupe de travail jusqu'à la partie de session que chaque Commission devait tenir au premier semestre de 2021, a décidé de proroger le mandat du groupe de travail, tel qu'il était exposé dans sa décision 2017/236, jusqu'à la reprise de session que chaque Commission devait tenir en décembre

³⁶ Ibid., 2009, *Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

³⁷ Ibid., *Supplément n° 10 (E/2009/30)*, chap. I, sect. D.

2021, à laquelle chacune devrait procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat au-delà de 2021.

2021/219. Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la partie principale et de la reprise de sa vingt-neuvième session et ordre du jour provisoire de la trentième session

À sa 5^e séance plénière, le 24 février 2021, le Conseil économique et social :

- a) a pris note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la partie principale et de la reprise de sa vingt-neuvième session³⁸ ;
- b) a réaffirmé la décision 21/1 de la Commission en date du 27 avril 2012³⁹ ;
- c) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la trentième session énoncé ci-dessous :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTIÈME SESSION DE LA COMMISSION
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.
4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.
5. Débat thématique sur les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic illicite de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés .
6. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale :
 - a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ;
 - b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
 - c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme ;
 - d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale ;
 - e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances.

³⁸ Ibid., 2020, *Supplément n° 10* (E/2020/30).

³⁹ Ibid., 2012, *Supplément n° 10* et rectificatifs (E/2012/30, E/2012/30/Corr.1 and E/2012/30/Corr.2), chap. I, sect. D.

7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
8. Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face.
9. Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
11. Ordre du jour provisoire de la trente et unième session de la Commission.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trentième session.

2021/220. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-troisième session

À sa 5^e séance plénière, le 24 février 2021, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-troisième session⁴⁰.

2021/221. Réunion du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours aux activités de développement

À sa 6^e séance plénière, le 20 avril 2021, le Conseil économique et social a décidé, à propos de la réunion sur la question du passage de la phase des secours aux activités de développement, que :

- a) la réunion aurait pour titre : « Prévenir le risque imminent de famines multiples et lutter contre le problème croissant de l'insécurité alimentaire aiguë : agir pour sauver des vies et réduire les besoins, les risques et la vulnérabilité au sein des populations grâce à une collaboration plus étroite dans les domaines de l'action humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix » ;
- b) la réunion aurait un caractère informel et se tiendrait le 22 juin 2021 ;
- c) la réunion consisterait en une table ronde et ne donnerait pas lieu à l'adoption d'un texte négocié.

2021/222. Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2021 du Conseil économique et social

À sa 6^e séance plénière, le 20 avril 2021, le Conseil économique et social a décidé :

- a) que le débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de 2021 aurait pour thème : « Renforcer l'aide humanitaire pour relever les défis de 2021 et de la période qui suivra : promouvoir le respect du droit international humanitaire, de l'inclusion, des questions de genre, de l'innovation et des partenariats » ;
- b) qu'il tiendrait trois tables rondes dans le cadre du débat ;
- c) qu'il prenait note des sujets proposés pour les trois tables rondes qui se tiendraient dans le cadre du débat :
 - i) « Les soins de santé à l'heure de la COVID-19 : les priorités mondiales en matière de protection » ;
 - ii) « L'innovation comme moteur du changement : l'utilisation des nouvelles technologies et des données humanitaires » ;

⁴⁰ Ibid., 2020, *Supplément n° 8A (E/2020/28/Add.1)*.

- iii) « Action humanitaire et changements climatiques : progresser dans les stratégies d'anticipation, renforcer la résilience et améliorer la collaboration pour faire face à la crise climatique ».

2021/223. Allongement du délai de présentation des rapports quadriennaux des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social en 2021

À sa 6^e séance plénière, le 20 avril 2021, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008, dans laquelle il avait fixé au 1^{er} mai la date limite annuelle de présentation des rapports quadriennaux des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil, sa décision 2020/210 du 18 juin 2020, dans laquelle il avait décidé de reporter au 1^{er} juillet 2020 la date limite de présentation des rapports quadriennaux en 2020, et sa décision 2021/214 du 24 février 2021, dans laquelle il avait décidé que la reprise de la session de 2021 du Comité chargé des organisations non gouvernementales se tiendrait du 30 août au 3 septembre, du 7 au 10 septembre et le 17 septembre 2021, a décidé, à titre exceptionnel et sans que cela constitue un précédent, de reporter jusqu'au 1^{er} juillet 2021 la date limite de présentation des rapports quadriennaux des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil.

2021/224. Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et ordre du jour provisoire et dates de la cinquante-troisième session

À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil économique et social :

- a) a pris acte du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session⁴¹ ;
- b) a décidé que la cinquante-troisième session de la Commission se tiendrait à New York du 1^{er} au 4 mars 2022 ;
- c) a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-troisième session de la Commission, établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION
DE LA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du Secrétariat sur le programme de travail provisoire et le projet de calendrier des travaux

3. Statistiques démographiques et sociales :

- a) Statistiques démographiques ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Statistiques des établissements humains ;

Documentation

Rapport du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

⁴¹ Ibid., 2021, Supplément n° 4 (E/2021/24).

- c) Statistiques sanitaires ;
Documentation
Rapport de l'Organisation mondiale de la Santé
 - d) Statistiques du handicap ;
Documentation
Rapport du Groupe de Washington sur les statistiques du handicap
 - e) Statistiques sociales ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - f) Statistiques genrées ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - g) Statistiques sur les drogues et la consommation de drogues ;
Documentation
Rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
 - h) Statistiques de la criminalité ;
Documentation
Rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
 - i) Statistiques de l'éducation ;
Documentation
Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
 - j) Registres et statistiques de l'état civil ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
Rapport du Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés et les déplacés
 - k) Statistiques du vieillissement de la population et données ventilées par âge.
Documentation
Rapport du Groupe de Titchfield pour l'étude des statistiques du vieillissement et des données ventilées par âge
4. Statistiques économiques :
- a) Comptabilité nationale ;
Documentation
Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale
 - b) Statistiques agricoles et rurales ;
Documentation
Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

- c) Statistiques industrielles ;
Documentation
Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- d) Registres des entreprises ;
Documentation
Rapport du Groupe de Wiesbaden sur les registres des entreprises
- e) Statistiques générées ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
- f) Statistiques du commerce international et de la mondialisation économique ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
- g) Statistiques des échanges numériques et du commerce électronique ;
Documentation
Rapport de l'Équipe spéciale interinstitutions chargée des statistiques du commerce international
- h) Statistiques des services ;
Documentation
Rapport du Groupe de Voorburg sur les statistiques des services
- i) Statistiques des technologies de l'information et des communications ;
Documentation
Rapport du Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement
- j) Statistiques du tourisme ;
Documentation
Rapport de l'Organisation mondiale du tourisme
- k) Programme de comparaison internationale ;
Documentation
Rapport de la Banque mondiale
- l) Statistiques des prix ;
Documentation
Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix
Rapport du Groupe d'Ottawa sur les indices des prix
- m) Statistiques du secteur informel.
Documentation
Rapport de l'Organisation internationale du Travail

5. Statistiques des ressources naturelles et de l'environnement :
 - a) Statistiques de l'environnement ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - b) Comptabilité économique et environnementale ;
Documentation
Rapport du Comité d'experts de la comptabilité environnementale et économique
 - c) Statistiques des changements climatiques.
Documentation
Rapport du Secrétaire général
6. Activités non classées par domaine :
 - a) Coordination des programmes statistiques ;
Documentation
Rapport du Comité de coordination des activités de statistique
Rapport du Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies
 - b) Données et indicateurs relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
Documentation
Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable
Rapport du Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030
Rapport du Secrétaire général sur les travaux consacrés à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable
 - c) Suite donnée aux décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - d) Intégration de l'information statistique et géospatiale ;
Documentation
Rapport du Groupe d'experts en intégration de l'information statistique et géospatiale
 - e) Mégadonnées ;
Documentation
Rapport du Groupe de travail mondial sur l'utilisation des mégadonnées en statistique officielle
 - f) Développement des statistiques régionales ;
Documentation
Rapport de la Commission économique pour l'Europe

- g) Statistiques sur la gouvernance, la paix et la sécurité ;

Documentation

Rapport du Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance

- h) Données ouvertes ;

Documentation

Rapport du Groupe de travail sur les données ouvertes

- i) Méthodes de travail de la Commission de statistique ;

Documentation

Rapport du Bureau de la Commission

- j) Intendance des données.

Documentation

Rapport du Groupe de travail sur l'intendance des données

7. Questions relatives au programme (Division de statistique).

8. Ordre du jour provisoire et dates de la cinquante-quatrième session de la Commission.

Documentation

Note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission

Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail pluriannuel de la Commission

9. Rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session.

2021/225. Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa seizième session et ordre du jour provisoire de la dix-septième session

À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil économique et social :

a) a pris note du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa seizième session⁴² ;

b) a pris note également du fait que la dix-septième session du Forum se tiendrait au Siège du 9 au 13 mai 2022 ;

c) a approuvé l'ordre du jour provisoire suivant pour la dix-septième session du Forum :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION
DU FORUM DES NATIONS UNIES SUR LES FORÊTS

1. Élection des membres du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

3. Débat d'orientation sur la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)⁴³ ;

⁴² Ibid., *Supplément n° 22 (E/2021/42)*.

⁴³ Conformément aux indications générales énoncées dans l'annexe I de la résolution 2020/14 du Conseil économique et social en date du 17 juillet 2020, les propositions contenues dans le résumé des débats établi par la présidence de la seizième session du Forum des Nations Unies sur les forêts seront soumises à l'examen du Forum à sa dix-septième session, en 2022.

- a) Activités menées à l'appui des priorités thématiques pour la période 2021-2022 :
 - i) État actualisé de la situation concernant les activités des membres du Forum, dont les nouvelles annonces et la situation concernant les contributions nationales volontaires ;
 - ii) État actualisé de la situation concernant les activités du Partenariat de collaboration sur les forêts et de ses organisations membres et progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan de travail ;
 - iii) État actualisé de la situation concernant les activités des organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux ;
 - iv) État actualisé de la situation concernant les activités des grands groupes et d'autres parties prenantes, y compris le secteur privé et les milieux philanthropiques, et progrès accomplis dans l'exécution des programmes de travail des grands groupes ;
 - v) Liens entre les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts et les objectifs de développement durable examinés par le forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2022 et d'autres évolutions concernant les forêts au niveau international durable par le forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2022 et faits nouveaux survenus sur le plan international concernant les forêts ;
 - b) Application de la stratégie de communication et d'information du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), y compris les activités concernant la Journée internationale des forêts de 2022 ;
 - c) Moyens de mise en œuvre, y compris les activités et les ressources du Réseau mondial de facilitation du financement forestier ;
 - d) Suivi, évaluation et rapports :
 - i) Propositions d'amélioration du modèle à utiliser pour les prochains rapports nationaux volontaires sur la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et la réalisation des contributions nationales volontaires ;
 - ii) Progrès accomplis dans l'élaboration de l'ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux.
4. Préparatifs de l'examen à mi-parcours en 2024 de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts par rapport à ses objectifs, y compris la stratégie de communication et d'information du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030).
 5. Fonds d'affectation spéciale pour le Forum des Nations Unies sur les forêts.
 6. Nouvelles questions.
 7. Dates et lieu de la dix-huitième session du Forum.
 8. Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Forum.
 9. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa dix-septième session.

2021/226. Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-sixième session

À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-cinquième session⁴⁴ et approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la soixante-sixième session de la Commission présentés ci-après :

⁴⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2021, Supplément n° 7 (E/2021/27).

Décisions

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA SOIXANTE-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux de la Commission de la condition de la femme

3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives :
 - i) Thème prioritaire : réalisation de l'égalité des genres et avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte des politiques et programmes dans les domaines des changements climatiques et de la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophes ;
 - ii) Thème de l'évaluation : autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution (conclusions concertées de la soixante et unième session) ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte des politiques et programmes dans les domaines des changements climatiques et de la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophes

Rapport du Secrétaire général sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Note du Secrétariat contenant des indications pour le déroulement des tables rondes ministérielles

- b) Questions nouvelles, tendances, domaines d'intervention et approches novatrices des questions ayant une incidence sur la situation des femmes, notamment l'égalité des femmes et des hommes ;
- c) Prise en compte des questions de genre, situations et questions intéressant les programmes.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la condition de la femme

Rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes

Note du Secrétariat transmettant les résultats des sessions pertinentes du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

4. Communications relatives à la condition des femmes.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles relatives à la condition des femmes et les réponses aux communications

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.

6. Ordre du jour provisoire de la soixante-septième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-sixième session.

2021/227. Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-seizième, soixante-dix-septième et soixante-dix-huitième sessions

À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, sur proposition du Vice-Président (Botswana), le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-seizième, soixante-dix-septième et soixante-dix-huitième sessions⁴⁵.

2021/228. Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixantième session

À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil économique et social :

- a) a pris acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-neuvième session⁴⁶ ;
- b) a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la soixantième session de la Commission, tels que reproduits ci-dessous :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA SOIXANTIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

- a) Thème prioritaire : Assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
 - i) Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà » ;
 - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse ;
 - iii) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ;
 - iv) Questions, orientations et programmes relatifs à la famille ;

⁴⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 38 (A/76/38).

⁴⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 2021, Supplément n° 6 (E/2021/26).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille

Rapport du Secrétaire général sur l'analyse des résultats préliminaires du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

- c) Questions nouvelles : (à déterminer).

Documentation

Note du Secrétaire général sur les questions nouvelles

4. Questions relatives aux programmes et questions diverses.

Documentation

Note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2023

5. Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session.

2021/229. Statut de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil économique et social a décidé d'autoriser le Secrétaire général à établir, en consultation avec le Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, le statut de l'Institut et de le promulguer, et prié le Secrétaire général de tenir la Commission du développement social informée des mesures prises à cet égard.

2021/230. Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-cinquième session

À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil économique et social :

- a) a pris note du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-quatrième session⁴⁷ ;
b) a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-cinquième session de la Commission, tels que reproduits ci-dessous :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

3. Débat général :
a) Mesures pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux mondial, régional et national ;

⁴⁷ Ibid., Supplément n° 5 (E/2021/25).

- b) La population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive

Rapport du Secrétaire général sur les programmes et interventions aux fins de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement pour ce qui concerne la population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

4. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2021 : Division de la population (Département des affaires économiques et sociales)

Note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2022 et l'exécution du programme de 2020 : sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)⁴⁸

5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission.

Documentation

Note du Secrétariat présentant l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission

6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session.

2021/231. Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil économique et social, prenant en compte les répercussions que continuait d'avoir la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur l'organisation des travaux de sa session de 2021 et des sessions de ses organes subsidiaires :

a) a décidé que la vingt-troisième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait du 19 au 22 octobre 2021 à Genève, si c'était matériellement possible, ou, toujours en octobre 2021, dans une configuration restreinte au moyen d'une plateforme virtuelle, dont les modalités définitives seraient arrêtées après consultation des membres du Comité, et que les décisions du Comité seraient adoptées selon une procédure d'approbation tacite ;

b) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité d'experts, tel que proposé par le Comité :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-TROISIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERT
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE FISCALE

1. Ouverture de la session par le représentant ou la représentante du Secrétaire général.
2. Élection à la présidence, ou à la coprésidence, et à la vice-présidence du Comité.
3. Observations de la présidence ou de la coprésidence du Comité.

⁴⁸ Le projet de budget-programme pour 2022 devrait être établi sous sa forme définitive au premier semestre de 2021.

4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
 - a) Questions de procédure à examiner par le Comité, y compris les options envisageables pour les consultations du Comité ;
 - b) La fiscalité et les objectifs du développement durable ;
 - c) Questions relatives au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement :
 - i) Article 12 (Redevances) : amendements possibles s'agissant des paiements liés aux logiciels et autres produits numériques ;
 - ii) Liste de questions dont les membres du Comité sortant ont suggéré qu'elles fassent l'objet d'un examen plus approfondi ;
 - d) Examen et mise à jour éventuelle du guide pratique sur la négociation de conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries) ;
 - e) Détermination des prix de transfert ;
 - f) Fiscalité des industries extractives ;
 - g) Fiscalité environnementale et taxes liées à l'environnement ;
 - h) Prévention et règlement des différends ;
 - i) Questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée ;
 - j) Numérisation et autres possibilités d'améliorer l'administration fiscale ;
 - k) Amélioration de la transparence fiscale ;
 - l) Imposition et maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : questions à envisager pendant – et à l'issue de – la pandémie ;
 - m) Richesse et impôts de solidarité ;
 - n) Impôts indirects, y compris les taxes sanitaires ;
 - o) Corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement ;
 - p) Renforcement des capacités ;
 - q) Autres questions à examiner.
6. Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité.
7. Modalités d'adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt troisième session.

2021/232. Calendrier et ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Comité d'experts de l'administration publique

À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil économique et social :

- a) a décidé que la vingt et unième session du Comité d'experts de l'administration publique se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 4 au 8 avril 2022 ;
- b) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Comité, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT ET UNIÈME SESSION
DU COMITÉ D'EXPERTS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Aspects liés à la gouvernance et à l'administration publique du thème de la session de 2022 du Conseil économique et social et de celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année.
4. Mise en place d'institutions solides pour lutter contre le changement climatique et ses répercussions et aux fins de la gestion durable, de la protection et de la remise en état des ressources naturelles.
5. Questions intéressant la gouvernance et la mise en place d'institutions dans les pays touchés par un conflit.
6. Application des principes de gouvernance efficace au service du développement durable au niveau infranational.
7. Questions intéressant la gestion des finances publiques et la budgétisation de l'action à mener au titre des objectifs de développement durable.
8. Questions liées au personnel du secteur public.
9. Questions liées à l'administration en ligne.
10. Dialogue avec les pays ayant pris part à l'examen national volontaire sur les aspects institutionnels de l'objectif de développement durable n° 16.
11. Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Comité.
12. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt et unième session.
 - c) a décidé qu'il fallait continuer à préparer la documentation nécessaire pour établir l'ordre du jour provisoire selon les modalités de travail habituelles du Comité.

2021/233. Dates de la onzième session du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale

À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil économique et social, rappelant ses décisions 2020/205 du 3 avril 2020 et 2021/213 et 2021/217 du 24 février 2021, et prenant note de la lettre datée du 22 avril 2021 adressée à son président par la coprésidence du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale :

- a) a pris note des contraintes liées aux répercussions que continuait d'avoir la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur ses modalités de travail et sur les sessions de ses organes subsidiaires ;
- b) a décidé de modifier les dates de la onzième session du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, qui se tiendrait les 23, 24 et 27 août 2021 selon un format réduit utilisant une plateforme virtuelle d'interprétation simultanée à distance, et décidé que les décisions du Comité d'experts seraient adoptées selon une procédure d'approbation tacite.

2021/234. Conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement de 2021

À sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, le Conseil économique et social a décidé de transmettre au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2021, organisé sous ses auspices, les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental, intitulées « Suivi et examen des résultats du financement

du développement et des moyens de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui figurent dans le rapport du forum du Conseil sur le suivi du financement du développement⁴⁹.

2021/235. Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Peuples autochtones, entreprises, autonomie et principes des droits humains relatifs au devoir de précaution, notamment le consentement libre, préalable et éclairé »

À sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, le Conseil économique et social a décidé d'autoriser la tenue d'une réunion de trois jours d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Peuples autochtones, entreprises, autonomie et principes des droits humains relatifs au devoir de précaution, notamment le consentement libre, préalable et éclairé ».

2021/236. Lieu et dates de la vingt et unième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

À sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, le Conseil économique et social a décidé que la vingt et unième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 25 avril au 6 mai 2022.

2021/237. Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingtième session et ordre du jour provisoire de la vingt et unième session

À sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, le Conseil économique et social :

- a) a pris note du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingtième session⁵⁰ ;
- b) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingt et unième session de l'Instance permanente, tel qu'énoncé ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT ET UNIÈME SESSION
DE L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Discussion sur le thème « Peuples autochtones, entreprises, autonomie et principes des droits humains relatifs au devoir de précaution, notamment le consentement libre, préalable et éclairé »
4. Débat sur les six domaines d'action de l'Instance permanente (développement économique et social, culture, environnement, éducation, santé et droits humains) en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Dialogues :
 - a) Dialogue avec les peuples autochtones ;
 - b) Dialogue avec les États Membres ;
 - c) Dialogue avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ;
 - d) Dialogue consacré aux droits humains avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones ;
 - e) Dialogues régionaux :

⁴⁹ Voir [E/FFDF/2021/3](#).

⁵⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 2021, Supplément n° 23 (E/2021/43).

Les peuples autochtones et le relèvement après la pandémie

f) Dialogues thématiques :

Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032).

6. Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment sur les questions intéressant le Conseil économique et social et sur les nouveaux problèmes.
7. Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session de l'Instance permanente.
8. Adoption du rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa vingt et unième session.

2021/238. Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

À sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, le Conseil économique et social, rappelant ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005, 2006/10 du 26 juillet 2006, 2007/13 du 25 juillet 2007, 2008/10 du 23 juillet 2008, 2009/4 du 23 juillet 2009, 2010/28 du 23 juillet 2010, [2012/21](#) du 26 juillet 2012, [2013/15](#) du 23 juillet 2013, [2014/37](#) du 18 novembre 2014, [2015/18](#) du 21 juillet 2015, [2016/28](#) du 27 juillet 2016, [2017/26](#) du 25 juillet 2017, 2018/19 du 24 juillet 2018, [2019/32](#) du 24 juillet 2019 et [2020/11](#) du 17 juillet 2020 et ses décisions 2004/322 du 11 novembre 2004, 2009/211 du 20 avril 2009, 2009/267 du 15 décembre 2009, 2011/207 du 17 février 2011, 2011/211 du 26 avril 2011, 2013/209 du 15 février 2013, 2014/207 du 30 janvier 2014, 2014/210 du 23 avril 2014, 2014/221 du 13 juin 2014 et 2017/214 du 19 avril 2017, et ayant examiné la lettre datée du 19 avril 2021 adressée à son président par le Représentant permanent de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies⁵¹, a décidé de nommer le Représentant permanent de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti.

2021/239. Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa cinquième session

À sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, sur proposition de son vice-président (Botswana), le Conseil économique et social a pris note du rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa cinquième session⁵².

2021/240. Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante-septième et soixante-huitième sessions

À sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, sur proposition de son vice-président (Botswana), le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante-septième et soixante-huitième sessions⁵³.

2021/241. Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université

À sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, sur proposition de son vice-président (Botswana), le Conseil économique et social a pris note du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université⁵⁴.

⁵¹ [E/2021/66](#).

⁵² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 25 (A/76/25)*.

⁵³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2021, Supplément n° 2 (E/2021/22)*.

⁵⁴ [E/2021/7](#).

2021/242. Pays d'Afrique sortant d'un conflit

À sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2020/232 du 22 juillet 2020, a prié le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa session de 2022, un rapport sur la mise en œuvre d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud par les organismes des Nations Unies.

2021/243. Développement durable au Sahel

À sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2020/2 du 10 décembre 2019 sur l'appui à la région du Sahel et sa décision 2020/231 du 22 juillet 2020, a décidé de :

a) prendre acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud et à la région du Sahel par les organismes des Nations Unies⁵⁵ ;

b) prier le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 2022, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement durable au Sahel » de la question intitulée « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions », de la manière dont le système des Nations Unies apporte un appui intégré, cohérent et coordonné à la réalisation du développement durable dans la région du Sahel, dans la limite des ressources existantes.

2021/244. Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixante et unième session

À sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, sur proposition de son vice-président (Botswana), le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixante et unième session⁵⁶.

2021/245. Projet de budget-programme pour 2022

À sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, sur proposition de son vice-président (Botswana), le Conseil économique et social a pris note des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour 2022 (fascicules pertinents du document A/76/6).

2021/246. Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale International Association for the Development of the Abaza-Abkhaz Ethnos « Alashara »

À sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, le Conseil économique et social a décidé de retourner la demande de l'International Association for the Development of the Abaza-Abkhaz Ethnos « Alashara » au Comité chargé des organisations non gouvernementales.

2021/247. Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement, demandes de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales

À sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, le Conseil économique et social a décidé :

a) d'accorder le statut consultatif aux 431 organisations non gouvernementales ci-après :

Statut consultatif spécial

AATASSIMO

Abnaa al-Mahrousa Foundation for Development and Participation

Accept International

⁵⁵ E/2021/63.

⁵⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 16 (A/76/16).

ACTAsia
Action Learning, Action Research Association, Ltd.
Action pour la promotion des initiatives locales
Action pour la protection des droits de l'enfant (APDE)
Action Works Nepal
Actis – Rusfeltets Samarbeidsorgan
Africa Alliance for Health, Research and Economic Development
African Council on Narcotics
African Foundation for Development (AFFORD)
African Heritage and Global Peace Initiative
African Parks Network
African Projects for Peace and Love Initiatives, Inc.
African Women Lawyers Association, Nigeria Chapter
AKIM Israel – National Organization for People with Intellectual Disabilities and Their Families, Registered Association
Alhaj-Shamsul Hoque Foundation
Alliance against Trafficking in Women and Children in Nepal
Alliance for Oral Health across Borders, Inc.
Alliance pour le contrôle du tabac en Afrique
American Automotive Policy Council, Inc.
American Museum of Natural History
Amonuriel Sanctuary, Inc.
Anciens esclaves nouveaux citoyens
Animal People, Inc.
Anti-Corruption Trust of Southern Africa
APF France handicap
Arab African Council for Integration and Development
Arise from Ashes, Incorporated (AFA)
Asaba Home-Diaspora Development Initiative
Ashaolu Lawrence Alexandre Foundation
Ashinaga
Asia Centre Co., Ltd.
Asia Pacific Down Syndrome Federation
Asociación Conciencia, Asociación Civil
Asociación de Trabajadoras del Hogar a Domicilio y de Maquila
Asociación Nacional para el Desarrollo Social
Asociația Patronală Uniunea Transportatorilor și Drumarilor din Republica Moldova
Aspen International Mountain Foundation
Aspire Coronation Trust, Ltd./Gte.
Associação de Pais e Amigos dos Excepcionais de São Paulo
Associação Engenheiros sem Fronteiras – Brasil (ESF-Brasil)
Associação Nacional das Defensoras e Defensores Públicos
Association African Foundation for Migration and Development in Switzerland
Association against Women Export (AAWE)
Association Alter Ego
Association CHS Alliance
Association culturelle pour le développement social (ACDS)
Association des femmes et filles de l'Adamaoua (AFFADA)
Association des femmes pour la promotion des initiatives locales
Association des utilisateurs des technologies de l'information et de la télécommunication (ASUTIC)
Association Geneva Action Platform for Engaging, Learning and Information
Association initiative assurance qualité humanitaire
Association internationale Kofi Annan pour la promotion et la protection des droits de l'homme et la paix (AIKAPRODHOMP)
Association Jesuit Worldwide Learning – Higher Education at the Margins

Association liaison universelle pour le bien-être des enfants et des jeunes
Association marocaine de Toronto
Association mauritanienne d'appui aux nécessiteux
Association Not 4 Trade
Association pour la défense des droits de l'homme et des revendications démocratiques/culturelles du peuple
Azerbaidjanais, Iran – « ARC »
Association pour la justice, l'égalité, l'insertion professionnelle et la paix en Afrique
Association Song-Taaba des femmes unies et développement
Associazione Culturale « Global Action »
Associazione Rondine Cittadella della Pace
Atwar Organization for Research and Community Development
Aula Abierta
Australian Medical Students' Association, Limited
Autonomous Non-Profit Organization for the Development of Information, Industry and International
Cooperation « Integration »
Avnei Derech La'Haim, RA
Avtonomnaya Nekommercheskaya Organizatsiya – Tsentrazvitiya Innovatsionnykh Sotsialnykh Uslug
« Partnyorstvo Kazhdomu Rebyonku »
Awaj Foundation
Aztech, FZ-LLC
Badabon Sangho
Bahrain Jurists Society
Bahrain Public Relations Association
Bangladesh Hindu Buddhist Christian Oikyo Parishad, USA, Inc.
Baylor College of Medicine Children's Foundation Uganda, Limited by Guarantee
Beijing Greenovation Institute for Public Welfare Development
Beijing Pengmen International Trade Co., Ltd.
Big Ocean Women
Bright Light Projects
Brighter Green, Inc.
Build Change
Cairo Foundation for Development and Law
Canadian International Chaplaincy Association
Carlsron Initiative for Peace and Human Rights
CASES International
Catholic Caritas Foundation of Nigeria
Center for Global Development (US)
Center for Health and Development (CHD)
Center for Innovative and Pragmatic Development Initiative (CIPDI)
Centralized Religious Organization Spiritual Assembly of Muslims of Russia
Centre d'études juridiques africaines (CEJA)
Centre de recherche sur l'anti-corruption
Centre for Human Rights & Governance – SOLACE
Centre mauritanien des droits de l'homme
Centre Zagros pour les droits de l'homme
Churches for Middle East Peace
Citoyens en action pour la démocratie et le développement
Ciudadano Inteligente
Civitas Maxima
Climate Smart Agriculture Youth Network
Cmax Foundation, Inc.
Collegiate Congress
Comitato Europeo per la Formazione e l'Agricoltura
Comité de lutte et d'orientation sur les conséquences du divorce
Comité Pro Ciegos y Sordos de Guatemala

Committee of Friends for Humanity
Community Initiative for Enhanced Peace and Development
Comunicación e Información de la Mujer, AC
Confederación Española de Personas con Discapacidad Física y Orgánica (COCEMFE)
Connected Development Initiative
Conori Consults, Inc.
Conseil pour l'éducation et le développement
Consortium of Institutes on Family in the Asian Region, Limited
Consultoria para los Derechos Humanos y el Desplazamiento
Coordinadora Europea de Familias Numerosas
Coralive.org
CorpsAfrica
Croissant vert nigérien (CVN)
C-Sema
Cyber Institute
Cybercafé « Avenir pour tous »
D4DInsights, LLC
Data & Society Research Institute, Inc.
De Montfort University
Débarasser l'environnement des plastiques PVC
Democratic Network for Action
Development Gateway, Inc.
Development Initiative for Community Impact
Development Initiatives Poverty Research, Limited
Didi Oparaku Health Foundation
Die Internationale Vereinigung für Sport für Alle
Disabled Rehabilitation and Research Association (DRRA)
Dr. B. R. Ambedkar Sports Foundation
Dr. Kalam Smriti International
Dream Factory Foundation
Eagle Vision Charity, Inc.
EAT Foundation
Ecomom Korea
Eden Foundation
Eden Spring of Hope
Education and English for You (EEFY)
Education Relief Foundation
Eko Greater Tomorrow Foundation
Empowering Humanity
Empowerment Initiative for Women and Youth Uganda
Énergies 2050
Enrich Personal Development, Limited
Environmental Care Foundation
Esperantra
European Federation for UNESCO Clubs, Centers and Associations
European Forum for Restorative Justice
Fair Pay Innovation Lab, gGmbH (FPI)
Family Ark Mission
Federation for Education in Europe (FEDE)
Fédération internationale de motocyclisme
Fédération internationale « Militia Sanctae Mariae »
Fields of Green for All, NPC
Fondation Botnar
Fondation emploi décent
Fondation Général Akissi pour la promotion des droits de l'enfant et de la femme

Fondation la France s'engage
Fondation pour l'étude et la promotion des droits humains en Afrique
Fondation Zizi Care
Forest Love and Mountain Love
ForeverGreen Fenosoa
Fortify, Inc.
Forum 21 Institute
Forum delle Donne del Mediterraneo
Forum international des plateformes nationales d'ONG
Foundation for Development Planning, Inc.
Foundation for Helpless Old People in African Sub-Region, Warri
Frauen ohne Grenzen/Women without Borders – Sisters against Violent Extremism (SAVE), gemeinnütziger Verein
Fundação Terra dos Servos de Deus
Fundación Global
Fundación Profuturo
Fundación Regional de Asesoría en Derechos Humanos
Future Generations
G_Foundation Social Cooperative Union
Gaia Education
Gammun Centre for Care and Development Nigeria
Garden of Hope Foundation, Community Based Organization
GEMS Development Foundation
Global Aid for Africa (GAA)
Global Aid Hand
Global CEO Alliance Foundation, Inc.
Global Deaf Muslim Federation
Global Life Savers, Inc.
Go Global Foundation
Golden Age Foundation, Limited
GongGam Human Rights Law Foundation
Grassland Cultural Protection and Development Foundation of Inner Mongolia
Grassroot Entrepreneurship Skill Acquisition Initiative
Green Crescent Australia
Green Crescent of Congo
Green Hope Foundation
Groupe d'appui aux projets de développement de la confédération générale des cadres de Togo
Grupo de Análisis para el Desarrollo
Gypsy Council, Inc.
Harlan Group for Civil Rights, Inc.
Hawau Eniola Foundation
Hazrat-e Fatemeh Zahra Charity Institute
HelpAge USA
Hope for a Healthier Humanity Foundation, Inc.
Hope for All
Hrvatska udruga za promicanje prava pacijenata
Humanity Development Initiative, a NJ Nonprofit Corporation
Hungarian Helsinki Committee
I Belong Israel (Masa Israeli) – Journey of Discovery and Connection
I Love Afrika – Congo
Ideas Beyond Borders, Inc.
Iépé – Instituto de Pesquisa e Formação Indígena
Ijeoma Foundation for the Old People
ILAR, Inc.
Imaging the World Africa

Impart Change
Independent Medico – Legal Unit
Initiative 243
Institute for Ecological Civilization
Institute for Human Rights
Institute for Reporters’ Freedom and Safety
Institute of Environmental Science for Social Change, Inc.
Institute of the Black World 21st Century, Inc.
Instituția Privată Centrul National de Studii și Informare pentru Problemele Femeii « Parteneriat pentru Dezvoltare »
Inter-African Committee in Norway
Interfaith Encounter Association
Interfaith International
International Association for Public Participation Australasia, Limited
International Association of Prosecutors (IAP)
International Cancer Expert Corps
International Center for Cultural Studies USA, Inc.
International College of Dentists
International Commission of Jurists, Kenya Section
International Council of Beverages Associations
International Council on Monuments and Sites
International Federation of Denturists
International Initiative for Inter-Religious Communion
International Road Assessment Programme
International Society of Nephrology
International Society on Aging and Disease
International Strategists Alliance, LLC
International Support for Human Rights
International Union of Interventional Radiologists
Internationaler Wirtschaftssenat, eV
Intervention Council for Women in Africa
Invisible Girl Project Incorporated
Iran Alzheimer Association – Imam Ali Charitable Foundation
Islamic Cooperation Youth Forum (ICYF)
Japan Platform
JDRF International
Jerusalem Institute of Justice
Joseph Adedayo Foundation
Just Planet
Justice for Iran, Ltd.
Kailash Satyarthi Children’s Foundation of America, Inc.
Khmer National Liberation Front
KidSpirit, Inc.
Korea Council of Children’s Organizations
L’ONG action contre le sida
League of Arab People Organization
Lebanese Cyberspace Association
Les compagnons solidaires action terre d’Afrique – Association de coopération et d’entraide humanitaire (ACEH)
Les enfants d’abord
Les orchidées rouges
Lidskoprávní organizace Práva a svobody občanů Turkmenistánu, zs
Lifebox Foundation
Lifelong Learning Platform
Ligue mauritanienne pour l’appui aux initiatives associatives

Macao Youth Federation
Maloca Internationale
Maori Women's Welfare League Incorporated
Mednarodna zveza za zdravje mladih/International Youth Health Organization
Meg Wah/My Earth
Mentoring Assistance for Youths and Entrepreneurs Initiative
Mines Action Canada
Misère Option Zéro
Mission Kids
Mouvement d'organisation des ruraux pour le développement (MORD)
Native American Journalists Association
Network of African Youths for Development (NAYD)
Nigeria Network of Non-Governmental Organisations (NNNGO)
Nigerian Women Trust Fund, Ltd./Gte.
Nitzan – National Center, Society for the Advancement of Children and Adults with Adjustment, Functioning and Learning Disabilities
Nobre Ordem para Excelência Humana (NOHE)
Observatoire-OISHC
OceanElders, Inc.
Office of The Overseer, Noiato Assembly of God, and His Successors
Omnyati
OneAction
ONG Derechos Digitales
ONG Malachie
ONG Sonagnon
Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI)
Open Dreams Organization, Inc.
Organisation apposition et engagement civiques (OAEC)
Organisation des nations autochtones de Guyane (ONAG)
Organisation El Insaniya
Organisation européenne des centres islamiques (OECI)
Organisation futur rayonnant
Organisation internationale pour le développement économique, social et humanitaire
Organisation pour le développement international social solidaire intégré (ODISSI)
Organizaçao das Mulheres Marítimas Africanas (WIMAfrica)
Orphaned Starfish Foundation Inc
Ostoegenesis Imperfecta Foundation Nigeria (OIFN)
Pacific Allied Women's Council Inspires Faith in Ideals Concerning All, Incorporated (PACIFICA)
Pangée ONG Ingénierie de paix
Paradise Mission for Widows & Teenage Girls
Partners for Peace and Prosperity, Inc.
Partners for Progressive Israel
Peace One Day Mali
Peace Research Institute Oslo
People Forum for Human Rights (People Forum)
Plateforme des organisations de femmes haïtiennes pour le développement
Platform for Youth Integration and Volunteerism
Plymouth Marine Laboratory
Pompiers humanitaires
ProVeg Deutschland, eV
Qendra për Nisma Ligjore Qytetare (QNL)
Raad Al-Ghadir Charity Institute
Rashi Foundation, RA
Rehoboth Dream Solid Foundation
Republican Social Information Center « Istiqbolli Avlod »

Réseau « 2 Congo genre et développement »
Réseau « Ensemble contre la torture en Mauritanie »
Réseau européen pour l'Afrique centrale/European Network for Central Africa
Réseau progrès et développement humanitaire du Niger (REPRODEVH)
Resilience Birthright, Inc.
Rights and Resources Institute, Inc.
Rise, Inc.
Rocky Mountain Institute
Rotarian Action Group Addiction Prevention
Royal Health Awareness Society
Rule of Law and Anti-Corruption Center (ROLACC)
Rural Health Care Initiative
Safe Communities Foundation New Zealand
SANCSS Australia, Ltd.
Sani et Salvi – SETS Universalis
Scholé Futuro
School News Nationwide, Inc.
Schweizerischer Gehörlosenbund
SEDARVP Ghana
Self-Advocates Becoming Empowered, Inc.
Sepehr Cultural Development Foundation
Shaik Taher Azzawi Charity Organization
Sheatufim – Public Benefit Company for the Advancement of the Civil Society, Ltd., CC
SHEILD
Shuhada Organization (SO)
SIA-Africa, Inc.
Sigaw ng Kabataan Coalition
Silver Lining for the Needy Initiative
Smile Train, Inc.
Smiles Africa International
Social Economic Development Society
Société internationale d'oncologie gériatrique (SIOG)
Soleil des orphelins
Solidariedade Na Mokili
Solimai – Società Cooperativa Sociale
SOS Urgence
Sosial Akil Derneği
Southern Africa Embrace Foundation
Stichting Mama Cash
Strength in Diversity Development Centre
SuperHealth, Inc.
Sure Smiles Women and Children Advocacy Initiative
Tafawuq Consulting Center for Development
Tanzania Bora Initiative
Tanzania Green Crescent Community
Terram Pacis
The Canadian Federation of Business and Professional Women/La fédération canadienne des femmes de
carrières commerciales et professionnelles
The Centre against Racism in Iran
The Duskin Ainowa Foundation, Public Interest Incorporated Foundation
The English-Speaking Union of the United States
The Fyera Foundation
The Heschel Center for Sustainability
The International Society of Physical and Rehabilitation Medicine (ISPRM)
The Islamic Welfare Association Group

The Latin American Studies Association
The May 18 Memorial Foundation
The Non-Violence Project Foundation (NVPF)
The Partnering Initiative
The Research Institute for the Integration of World Thought, Inc.
The Resource Foundation, Inc.
The Royal College of Speech and Language Therapists
The Shipibo-Conibo Center, Inc.
The Zigen Fund, Inc.
Tiqua, eV
Trees for the Future, Inc.
Trinity Girls Network Corporation
Trinity International Univer of Ambassadors Corporation
Trócaire
Trustees of Tufts College
Truth & Reconciliation Corner, Inc.
Tunisie pôle mondial de la bonne santé et du bien-être pour tous
Ugo's Touch of Life Foundation
Uluslararası Doktorlar Derneği
União Nacional das Organizações Cooperativistas Solidárias
Union pour la protection, la défense des droits humains et de l'environnement dans la région des Grands Lacs
United Bible Societies Association
United Umuada Igbo Club International, Inc. (UUIC)
Ventura County Women's Forum Collaborative
Vera Institute of Justice, Inc.
Voice of Women Organization
VšĮ « Žmogaus teisių apsauga »
WEFA – Humanitäre Organisation, eV
Wereld Esperanto – Jongeren Organisatie/Tutmonda Esperantista Junulara Organizo (TEJO)
West Africa Coalition for Indigenous People's Rights (WACIPR)
White Ribbon Alliance for Safe Motherhood, Inc.
With My Own Two Hands Foundation
Women Economic and Leadership Transformation Initiatives
Women's Earth and Climate Caucus
Women's Freedom Forum, Inc.
Women's Technology Empowerment Centre
Workforce Solutions Group, Incorporated
Working Fingers International Initiative
World Education Services, Inc.
World Federation of Chinese Medicine Societies
World Federation of Science Journalists
World Indigenous Tourism Alliance, Limited
World Organization for Human Rights (WOHR)
World Yoga Community, Inc.
Worldwide Initiatives for Grantmaker Support, Inc.
Yerima Balla International Education, Limited
Young Professional Development Society Nepal
Youth Advocates Ghana (YAG)
Youth Competence Center
Youth Resource, Information, Support, Education, Limited (Youth RISE)
Youths Employment Service (YES Cameroon)
Zərərli Vərdişlərə Qarşı İctimai Birliyi
Zinthiya Ganeshpanchan Trust

b) de reclasser les trois organisations non gouvernementales suivantes, qui passent du statut consultatif spécial au statut consultatif général :

African Network of Young Leaders for Peace and Sustainable Development
Institute of Noahide Code
The Fishermen

c) de reclasser l'organisation non gouvernementale suivante, qui passe du statut d'organisation inscrite sur la Liste au statut consultatif général :

International Association of University Professors and Lecturers

d) de noter que le Comité avait décidé de prendre acte du changement de nom des sept organisations non gouvernementales suivantes :

Africa and Middle East Refugee Assistance (AMERA) (statut consultatif spécial, 2007) en AMERA International, Limited

Dignité impact/Impact Dignity (statut consultatif spécial, 2015) en Dignité impact/Dignity Impact

Fondazione Rosselli Americas (statut consultatif spécial, 2015) en Knowledge for Development, Corp.

International Paint and Printing Ink Council (inscrite sur la Liste, 2004) en World Coatings Council, Inc.

International Peacebuilding Alliance (Interpeace) (statut consultatif spécial, 2007) en Interpeace

IOGT International (statut consultatif spécial, 2011) en Movendi International

World Animal Net, Inc. (statut consultatif spécial, 2015) en World Federation for Animals, Inc.

e) de noter également que le Comité avait pris acte des rapports quadriennaux des 604 organisations non gouvernementales ci-après :

Abaad Resource Center for Gender Equality (2016-2019)

Access Israel (2016-2019)

ACT Alliance – Action by Churches Together (2016-2019)

Action Canada for Population and Development (2016-2019)

Action des chrétiens activistes des droits de l'homme à Shabunda (2015-2018)

Action on Smoking and Health (2016-2019)

Advocacy Initiative for Development (AID) (2016-2019)

Africa Humanitarian Action (2016-2019)

Africa Youths International Development Foundation (2015-2018)

African Agency for Integrated Development (AAID) (2016-2019)

African Centre for Community and Development (2016-2019)

Africans Unite against Child Abuse (AFRUCA) (2015-2018)

AIDS Healthcare Foundation (2016-2019)

AIMPO (2016-2019)

Akina Mama Wa Afrika (2015-2018)

Åland Islands Peace Institute (2016-2019)

Al-Ayn Social Care Foundation (2016-2019)

Al-Haq, Law in the Service of Man (2016-2019)

All India Shah Behram Baug Society for Scientific and Educational Research (2016-2019)

Alliance for Arab Women (2016-2019)

All-Russian Public Organization of Disabled People with Multiple Sclerosis (2016-2019)

All-Russian social movement « Association of Finno-Ugric peoples of the Russian Federation » (2016-2019)

Alulbayt Foundation (2016-2019)

American Academy of Pediatrics (2016-2019)

American Civil Liberties Union (2016-2019)

American Planning Association (2016-2019)

American Psychological Association (2016-2019)

Amigos do Protocolo de Kyoto (2015-2018)

Ankara Foundation of Children with Leukemia (2015-2018)

Arab Centre for the Independence of the Judiciary and the Legal Profession (2016-2019)

Arab Network for Environment and Development (2016-2019)

Architects for Peace, Inc. (2016-2019)

Arigatou International (2016-2019)

Article 36, Limited (2016-2019)

Asabe Shehu Yar’Adua Foundation (2016-2019)
Asia Crime Prevention Foundation (2016-2019)
Asia-Japan Women’s Resource Centre (2016-2019)
Asian Association for Public Administration (AAPA) (2016-2019)
Asian Consultancy on Tobacco Control, Limited (2016-2019)
Asian Forum for Human Rights and Development (2016-2019)
Asian Non-Governmental Organizations Coalition for Agrarian Reform and Rural Development (2015-2018)
Asian Science Park Association (2016-2019)
Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (ARROW) (2016-2019)
Asociación Civil Generación Par (2016-2019)
Asociación « Colectivo de Víctimas del Terrorismo en el País Vasco » (COVITE) (2015-2018)
Asociación de Amigos de las Naciones Unidas (2016-2019)
Asociación Nacional de Empresarios de Colombia (2015-2018)
Asociación para el Desarrollo « Foro Rural Mundial » (2016-2019)
Asociación Regional de Empresas de Petróleo y Gas Natural en Latinoamérica y el Caribe (2016-2019)
Association des fabricants européens de munitions de sport (2016-2019)
Association femmes soleil d’Haïti (2015-2018)
Association for Integrated Sustainable Development Initiatives (AISDI-CIG) (2016-2019)
Association for Progressive Communications (2015-2018)
Association for the Protection of Women’s and Children’s Rights (APWCR) (2016-2019)
Association mondiale de psychanalyse du champ freudien (AMP) (2015-2018)
Association nationale al Hidn (ANH) (2015-2018)
Association of Families and Women in Rural Areas (2016-2019)
Association of the Indigenous Peoples in the Ryukyus (2016-2019)
« Association of Women with University Education » Social Organization (2016-2019)
Association PANAFRICA (2015-2018)
Association pour la défense des droits de développement durable et du bien-être familial (ADBEF) (2015-2018)
Associazione « Initiatives, Researches, Experiences for a New Europe » (IRENE) (2015-2018)
Australian Drug Foundation, Inc. (2016-2019)
Autonomous Women’s Center (2016-2019)
AVSI Foundation (2016-2019)
Awaz Centre for Development Services (2016-2019)
Azerbaijani American Cultural Association, Inc. (2016-2019)
Bancroft Global Development (2016-2019)
Bangwe et dialogue (2015-2018)
BAOBAB for Women’s Human Rights (2015-2018)
Barzani Charity Foundation (BCF) (2016-2019)
Behinderung und Entwicklungszusammenarbeit, eV (2016-2019)
Beijing NGO Association for International Exchanges (2016-2019)
Beit Issie Shapiro – Amutat Avi (2016-2019)
Biovision Stiftung für ökologische Entwicklung (2016-2019)
Bischöfliches Hilfswerk Misereor, eV (2016-2019)
BJD Reinsurance Consulting, LLC (2016-2019)
Blacksmith Institute, Inc. (2016-2019)
Bochasanwasi Shri Akshar Purushottam Swaminarayan Sanstha (2016-2019)
British Humanist Association (2016-2019)
British Nuclear Tests Veterans Association (2016-2019)
British Overseas NGOs for Development (BOND) (2016-2019)
Buddies Association of Volunteers for Orphans, Disabled and Abandoned Children (2016-2019)
Bulgarian Gender Research Foundation (2016-2019)
Business and Professional Women Voluntary Organization – Sudan (2016-2019)
Business Innovation Research Dev. (2016-2019)
Campagne internationale pour l’abolition des armes nucléaires (2016-2019)
Canadian Labour Congress (2016-2019)
Cancer Aid Society (2016-2019)

Care-to-Help Foundation, a NJ Nonprofit (2016-2019)
Catholic Agency for Overseas Development (2016-2019)
Centa for Organisational Development, Ltd./Gte. (2016-2019)
Center for Africa Development and Progress (2016-2019)
Center for Alcohol and Drug Research and Education (2015-2018)
Center for Egyptian Women's Legal Assistance (2016-2019)
Center for Inter-Ethnic Cooperation (2015-2018)
Center for International Health and Cooperation (2015-2018)
Center for Justice and International Law (2016-2019)
Center of Civil Initiatives Support (2016-2019)
Centre for Democracy and Development (2015-2018)
Centre for Development Communication (2016-2019)
Centre for Economic and Leadership Development (2016-2019)
Centre for Environment and Development (2016-2019)
Centre for Environment and Sustainable Development (India) (2015-2018)
Centre for Human Rights (2016-2019)
Centre for Human Rights and Peace Advocacy (2016-2019)
Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue (CIRID) (2016-2019)
Centro de Estudios Legales y Sociales, Asociación Civil (CELS) (2016-2019)
Cercle d'initiative commune pour la recherche, l'environnement et la qualité (2015-2018)
Charitable Institute for Protecting Social Victims (2016-2019)
Child Family Health International (2016-2019)
Child Welfare League of America (2016-2019)
Children Education and Social Welfare Society (2016-2019)
China Association for NGO Cooperation (2015-2018)
China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture (CAPDTC) (2015-2018)
China Association for Science and Technology (2016-2019)
China Care and Compassion Society (2016-2019)
China Ecological Civilization Research and Promotion Association (2016-2019)
China NGO Network for International Exchanges (CNIE) (2016-2019)
China Society for Promotion of the Guangcai Programme (2016-2019)
China Women's Development Foundation (2016-2019)
Chinese Society for Sustainable Development (2016-2019)
CIDSE (2015-2018)
Civil Resource Development and Documentation Centre (CIRDDOC) (2015-2018)
CLIPSAS (2015-2018)
Club of Madrid (COM) (2015-2018)
Coastal Association for Social Transformation Trust (COAST) (2016-2019)
Comisión para la Investigación de Malos Tratos a las Mujeres (2016-2019)
Comité Español de Representantes de Personas con Discapacidad (2015-2018)
Commission nationale des femmes travailleuses de Guinée (Confetrag/CNTG) (2015-2018)
Community and Family Services International (2016-2019)
Community of Sant'Egidio (2015-2018)
Community Systems Foundation (2016-2019)
Compass Housing Services Co., Ltd. (2016-2019)
Compassion Africa Aged Foundation (2015-2018)
Concern for Environmental Development and Research (2015-2018)
Concile mondial de congrès diplomatiques des aumôniers pour la paix universelle des droits humains et juridiques (2016-2019)
Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd (2016-2019)
Conquer Nepal (2016-2019)
Conseil international du sport militaire (CISM)/International Military Sports Council (2015-2018)
Conselho Indigenista Missionário (CIMI) (2016-2019)
Consultative Council of Jewish Organizations (2015-2018)
Cooperazione Internazionale (2016-2019)

Corporación Cultural Nueva Acropolis Chile (2016-2019)
Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos « Reiniciar » (2016-2019)
Corporación para la Investigación, el Desarrollo Sostenible y la Promoción Social (CORPROGRESO) (2016-2019)
Corporation of Opportunity and Jointly Action/Opción Corporación (2016-2019)
Council of American Overseas Research Centers (2015-2018)
Credo-Action (2015-2018)
CSR-Dialogforum – Verein zur Förderung nachhaltigen Wirtschaftens (2016-2019)
Cubraiti, Inc. (2016-2019)
Daya Pertiwi Foundation (2016-2019)
Deutsche Model United Nations, eV (2016-2019)
Deutsche Stiftung Weltbevölkerung/German Foundation for World Population (2015-2018)
Development Alternatives with Women for a New Era (2015-2018)
Development of Humane Action Foundation (DHAN Foundation) (2016-2019)
DEVNET Association (2015-2018)
Differenza Donna – Associazione di Donne contro la Violenza alle Donne, ONLUS (2016-2019)
Dignity – Danish Institute against Torture (2016-2019)
Diplomatici (2016-2019)
Disability Association of Tavana (2016-2019)
Dominican Union of Journalists for Peace (2015-2018)
DRCNet Foundation, Inc. (2016-2019)
Dreikönigsaktion – Hilfswerk der Katholischen Jungschar (2016-2019)
Drug Abuse Information Rehabilitation and Research Centre (2016-2019)
Drug Prevention Network of Canada (2015-2018)
Dynamique des groupes des peuples autochtones (DGPA) (2015-2018)
Eagle Eyes Association for Afghan Displaced Youth (2016-2019)
Earth Child Institute, Inc. (2016-2019)
Earth Island Institute, Inc. (2016-2019)
Earth Society Foundation, Inc. (2016-2019)
East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project (2016-2019)
Economists for Peace and Security (2015-2018)
Edmund Rice International, Limited (2016-2019)
Elizabeth Glaser Pediatric AIDS Foundation (2016-2019)
Enable India (2016-2019)
Endeavour Forum, Inc. (2016-2019)
Engage Now Africa, Inc. (2015-2018)
Engineers without Borders – International (2016-2019)
Environmental Management for Livelihood Improvement – Bwaise Facility (2015-2018)
Ethnic Community Development Organization (ECDO) (2016-2019)
EuroChild (2015-2018)
European Federation of Older Students at Universities (2016-2019)
European Network of Policewomen (2016-2019)
European Union Association in the United States (2016-2019)
Euthanasia Prevention Coalition (2015-2018)
Famille debout (2016-2019)
Family Action Foundation/Acción Familiar (2016-2019)
Fang Protective Services, Incorporated (2016-2019)
Federación de Mujeres Progresistas (2016-2019)
Federación Española de Mujeres Directivas, Ejecutivas, Profesionales y Empresarias (FEDEPE) (2016-2019)
Federal Union of European Nationalities (2015-2018)
Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie Van Homoseksualiteit – COC Nederland (2016-2019)
Federation of Environmental and Ecological Diversity for Agricultural Revampment and Human Rights (FEEDAR&HR) (2016-2019)
Federation of European Motorcyclists' Associations (2016-2019)
Finland National Committee for UN-Women (2015-2018)

Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (2016-2019)
Fondazione Don Carlo Gnocchi – ONLUS (2016-2019)
Fondazione Giovanni Paolo II – ONLUS per il Dialogo, Cooperazione e Sviluppo, CC (2015-2018)
Forest Stewardship Council AC (2016-2019)
Forum for Women in Democracy (FOWODE) (2015-2018)
Foundation for Aboriginal and Islander Research Action Aboriginal Corporation (2015-2018)
Foundation for Ecological Security (FES) (2015-2018)
Foundation for Gaia (2016-2019)
Foundation for Global Sports Development (2016-2019)
Foundation for the Child and the Family (2016-2019)
Foundation for the Social Promotion of Culture/Fundación Promoción Social de la Cultura (2016-2019)
Foundation for the Support of the United Nations (2016-2019)
Framework Convention Alliance for Tobacco Control (2015-2018)
Fraternité Notre Dame, Inc. (2016-2019)
Freedom from Hunger (2015-2018)
Friendship Ambassadors Foundation, Inc. (2015-2018)
Fund of Aid for Youth (2015-2018)
Fundação de Assistência Médica Internacional (2016-2019)
Fundación Argentina a las Naciones Camino a la Verdad (2016-2019)
Fundación Crisálida (2015-2018)
Fundación Cultural Baur, AC (2016-2019)
Fundación Ecología y Desarrollo (2015-2018)
Fundación More Peace Less AIDS (2016-2019)
Fundación Novia Salcedo (2016-2019)
Fundación Vida – Grupo Ecológico Verde (2016-2019)
Gain International (2016-2019)
Gandhi Worldwide Education Institute (2015-2018)
Geneva Institute for Human Rights (GIHR) (2016-2019)
Geneva International Model United Nations (GIMUN) (2015-2018)
Geo Expertise Association (2016-2019)
Global Autism Project (2016-2019)
Global Civic Sharing (2016-2019)
Global Distribution Advocates, Inc. (2016-2019)
Global Family for Love and Peace (2016-2019)
Global Financial Integrity (2016-2019)
Global Hand (2016-2019)
Global Health Partners, Inc. (2016-2019)
Global Hope Network International (2016-2019)
Global Mass Community (Welfare Organization) (2016-2019)
Global Migration Policy Associates (GMPA) (2015-2018)
Global Millennium Development Foundation, Inc. (2016-2019)
Global Millennium International, Inc. (2016-2019)
Global Partnership for Local Action (2015-2018)
Global Sustainable Electricity Partnership/Partenariat mondial pour l'électricité durable (2016-2019)
Global Youth Organization (2016-2019)
Global Zero (2016-2019)
GlobalPartnersUnited, LLC (2016-2019)
Globethics.net Foundation (2016-2019)
Globetree (2015-2018)
God's Harvest Foundation (2016-2019)
Goi Peace Foundation (2016-2019)
Good Helpers (2015-2018)
Good Neighbors International (2016-2019)
Good People International (GPI) (2015-2018)
Gran Fraternidad Universal/Universal Great Brotherhood (2016-2019)

Guru Angad Dev Sewa Society, Punjab, Ludhiana (2016-2019)
Haitelmex Foundation, AC (2016-2019)
Hariri Foundation for Sustainable Human Development (2015-2018)
Hebrew Immigrant Aid Society, Inc. (HIAS) (2016-2019)
HelpAge International (2015-2018)
HELPEOPLE Foundation, ONLUS (2016-2019)
HOPE Worldwide, Ltd. (2016-2019)
Horizon Foundation (2016-2019)
Horn of Africa Aid and Rehabilitation Action Network (2016-2019)
Human Rights Association for Community Development in Assiut (2016-2019)
Human Rights Congress for Bangladesh Minorities (HRCBM) (2015-2018)
Human Rights Observers (2016-2019)
Human Rights Sanrakshan Sansthaa (2016-2019)
Humane Society of the United States (2016-2019)
Ibero American Institute of Aeronautic and Space Law and Commercial Aviation (2016-2019)
ICT for Peace Foundation (2016-2019)
Imvrian Association (2016-2019)
India Media Centre (2016-2019)
India Water Foundation (2016-2019)
Indian Social Institute (2016-2019)
Indigenous Peoples Survival Foundation (2016-2019)
Indira Gandhi Integral Education Centre (2015-2018)
Indo-European Chamber of Commerce and Industry (2015-2018)
Insan Dost Association (2016-2019)
Institut de Drets Humans de Catalunya (2016-2019)
Institute for Human Rights & Business, Limited (2016-2019)
Institute for International Women's Rights – Manitoba, Inc. (2016-2019)
Institute for Security and Safety, GmbH (2016-2019)
Institute of Asian Culture & Development (2016-2019)
Institute of Marine Engineering, Science and Technology (2016-2019)
Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos (IDDH) (2016-2019)
Interaction, American Council for Voluntary International Action (2015-2018)
International Academy of Ecology and Life Protection Sciences (2016-2019)
International Accountability Project (2016-2019)
International AIDS Society (IAS) (2016-2019)
International Association against Torture (2015-2018)
International Association for Democracy in Africa (2016-2019)
International Association of Independent Journalists, Inc. (2016-2019)
International Association of Peace Foundations (2015-2018)
International Association of Peace Messenger Cities (2015-2018)
International Authors Forum (2016-2019)
International Automobile Federation (2016-2019)
International Breathwork Foundation (2016-2019)
International Buddhist Relief Organisation (2016-2019)
International Catholic Child Bureau (2016-2019)
International Catholic Migration Commission (2016-2019)
International Center for Advocates against Discrimination, Inc. (ICAAD) (2016-2019)
International Center for Work and Family (2016-2019)
International Centre for Missing and Exploited Children (2016-2019)
International Council of Environmental Law (2016-2019)
International Council Supporting Fair Trial and Human Rights (2016-2019)
International Detention Coalition, Inc. (2016-2019)
International Dialogue for Environmental Action, Public Association (IDEA) (2016-2019)
International Federation of Business and Professional Women (2015-2018)
International Federation of Hard-of-Hearing People (2016-2019)

International Federation of Thanatologists Associations (FIAT-IFTA) (2016-2019)
International Federation of the Blue Cross, Bern (2016-2019)
International Federation of Translators (2016-2019)
International Health Awareness Network (2015-2018)
International Health Council (2016-2019)
International Human Rights Commission Relief Fund Trust (2016-2019)
International Humanist and Ethical Union (2016-2019)
International Institute for Applied Systems Analysis (2015-2018)
International Kolping Society (2015-2018)
International Longevity Center Global Alliance, Ltd. (2016-2019)
International Movement against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR) (2016-2019)
International Native Tradition Interchange, Inc. (2016-2019)
International Network of Basin Organizations/Réseau international des organismes de bassin (2015-2018)
International NGO Forum on Indonesian Development (2016-2019)
International Pollutants Elimination Network (IPEN) (2016-2019)
International Presentation Association (2016-2019)
International Real Estate Federation (2015-2018)
International Road Federation (2015-2018)
International Social Service (2015-2018)
International Solidarity and Human Rights Institute (2015-2018)
International Statistical Institute (2015-2018)
International Touring Alliance (2015-2018)
International Tunnelling Association (2015-2018)
International Women's Health Coalition (2015-2018)
International Young Professionals Foundation (2016-2019)
Internationale Gemeinschaft für die Unterstützung von Kriegsopfern, eV (2016-2019)
Internationale Organisation für Volkskunst (IOV) (2016-2019)
Intersections International Initiative, Inc. (2016-2019)
Inuit Circumpolar Council (2015-2018)
Iranian Foundation of Aerospace Science and Technology, NGO (2016-2019)
Iraqi Development Organization (2016-2019)
ISHA Foundation (2015-2018)
Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco (2016-2019)
IT for Change (2016-2019)
Janaseva Foundation, Pune (2015-2018)
Japan Federation of Democratic Medical Institutions (MIN-IREN) (2016-2019)
Japan National Assembly of Disabled Peoples' International (2015-2018)
Japan NGO Center for International Cooperation (2016-2019)
Japanese Association for the Right to Freedom of Speech (2016-2019)
Japanese Organization for International Cooperation in Family Planning (2016-2019)
Japanese Workers' Committee for Human Rights (2016-2019)
Jeunesse Canada Monde/Canada World Youth (2016-2019)
Kadin Adaylari Destekleme ve Eğitim Derneği (2015-2018)
Kapo Seba Sangha (KSS) (2016-2019)
KARP (2016-2019)
Kejibaus Youth Development Initiative (2016-2019)
Kirkon Ulkomaanavun Säätiö (2016-2019)
Kosmos Associates, Inc. (2016-2019)
Krityanand UNESCO Club Jamshedpur (2016-2019)
Kršćanski centar za pomoć i rehabilitaciju ovisnika i obitelji « Stijena » (2015-2018)
Kurdistan Reconstruction and Development Society (2015-2018)
Kuwait Association for the Basic Evaluators for Human Rights (2016-2019)
Kyung Hee University (2016-2019)
L'Arche internationale (2015-2018)
Land is Life, Inc. (2016-2019)

Law Council of Australia (2016-2019)
Leah Charity Foundation (2016-2019)
Liberian United Youth for Community Safety and Development (2016-2019)
Licht für die Welt – Christoffel Entwicklungszusammenarbeit (2016-2019)
Links Incorporated (2016-2019)
Livelihood NGO (2015-2018)
Ludwig Boltzmann Institut für Menschenrechte – Forschungsverein (BIM-FV) (2016-2019)
Lumos Foundation (2016-2019)
Lutheran World Federation (2016-2019)
Maat for Peace, Development and Human Rights Association (2016-2019)
Mahila Dakshata Samiti (2016-2019)
Maiti Nepal (2016-2019)
Major Alliance Education Centre (MAEC) (2016-2019)
Make Mothers Matter (2016-2019)
Malaysian Medical Relief Society (2015-2018)
March of Dimes Canada (2016-2019)
Medecins sans frontières (international) (2016-2019)
Mediators beyond Borders (2016-2019)
Meezaan Center for Human Rights (2016-2019)
Memory Trees Corporation (2016-2019)
Minhaj-ul-Quran International (2015-2018)
MOHAN Foundation (2016-2019)
Mother's Union (2016-2019)
Movement for the Protection of the African Child (MOPOTAC) (2016-2019)
Movimiento Cubano por la Paz y la Soberanía de los Pueblos (2016-2019)
Muzaffarabad Poverty Alleviation Programme (MPAP) (2015-2018)
Naija Worldwide Charities, Inc. (2016-2019)
National Children's and Youth Law Centre (2015-2018)
National Council of German Women's Organizations (2015-2018)
National Old Folks of Liberia, Inc. (2016-2019)
National Secular Society (2016-2019)
National Space Society (2016-2019)
Neighbourhood Environment Watch Foundation (2016-2019)
Network of Non-Governmental Organisations of Trinidad and Tobago for the Advancement of Women (2016-2019)
New Future Foundation, Inc. (2016-2019)
New Jersey Minority Educational Development (NJ-MED) (2016-2019)
NGOs Computer Literacy Shelter Welfare, Rawalpindi cantt. (2016-2019)
Nigeria-Togo Association (2016-2019)
Nippon International Cooperation for Community Development (2016-2019)
Noble Institution for Environmental Peace, Inc. (2016-2019)
Non-Aligned Students and Youth Organization (2015-2018)
Non-Governmental Organisations' Coordinating Committee (2016-2019)
Non-Profit Foundation « The Foundation for the Study of Democracy and Geopolitics » (2016-2019)
Observatório Nacional de Segurança Viária e Veicular (2016-2019)
OIDHACO, Bureau international des droits humains – action Colombie (2016-2019)
Okedongmu Children in Korea (2016-2019)
Okogun Odigie Safewomb International Foundation (2016-2019)
ONG Hope International (2015-2018)
Organization for Research and Community Development (2015-2018)
Oromia Support Group in Australia, Inc. (2016-2019)
Orphan Charity Foundation (2016-2019)
Overseas Development Institute (2015-2018)
Oxfam Novib (2015-2018)
Oyoun Center Foundation for Studying and Developing Human Rights and Democracy in Assuit (2016-2019)

Pakistan Lions Youth Council Khanewal (2016-2019)
Pakistan Rural Workers Social Welfare Organization (PRWSWO) (2016-2019)
Palakkad District Consumers' Association (2015-2018)
Palestinian Centre for Human Rights (2016-2019)
Parlement africain de la société civile (2015-2018)
Pathfinder International (2015-2018)
Paz y Cooperación (2015-2018)
Peace Action (2015-2018)
Peace Operation Training Institute, Inc. (2016-2019)
Peacebuilding Solutions (2016-2019)
People to People (2016-2019)
People's Solidarity for Participatory Democracy (2016-2019)
Perfect Union (2015-2018)
Pesticide Action Nexus Association (2016-2019)
Physicians for Human Rights (2015-2018)
Planetary Association for Clean Energy, Inc. (2016-2019)
Plataforma Portuguesa para os Direitos das Mulheres, Associação (2016-2019)
Policy Research (2015-2018)
Portafolio Verde, SAS (2016-2019)
Pos Keadilan Peduli Ummat (2016-2019)
Potohar Organization for Development Advocacy (PODA) (2016-2019)
Pragya (2016-2019)
Program in International Human Rights Law (2015-2018)
Promotion pour le développement (PROMODEV) (2015-2018)
Protection de l'environnement et de l'écosystème (PEECO) (2015-2018)
Protestant Agency for Diakonie and Development (2016-2019)
Public Union of the Citizens « International Centre of Education of Georgian and German Women »
(2016-2019)
Quaker Earthcare Witness (2016-2019)
Rainforest Partnership (2016-2019)
Rare Diseases Foundation of Iran (2016-2019)
Real Medicine Foundation (2015-2018)
Red Iberoamericana de Organizaciones No Gubernamentales que Trabajan en Drogodependencias (RIOD)
(2016-2019)
Red, Paz, Integración y Desarrollo (PAZINDE) (2016-2019)
Redress Trust (2015-2018)
Release Legal Emergency and Drugs Service Limited (2016-2019)
Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (2015-2018)
Réseau des plateformes d'ONG d'Afrique de l'ouest et du centre (REPAOC) (2015-2018)
Restless Development (2016-2019)
Restored (2016-2019)
Rural Development Institute (2016-2019)
Rural Development Leadership Network (2015-2018)
Rural Mother & Child Health Care Society (2016-2019)
Rutgers (2016-2019)
Sahyog Bal Shravan Viklang Kalyan Samiti (2016-2019)
Save a Child's Heart in Memory of Dr. Ami Cohen (2015-2018)
Scalabrini International Migration Network, Inc. (2016-2019)
Search for Common Ground (2016-2019)
Segretariato Permanente dei Premi Nobel per la Pace (2015-2018)
Shelter and Settlements Alternatives: Uganda Human Settlements Network (SSA: UHSNET) (2016-2019)
Shinji Shumeikai (2016-2019)
Shivi Development Society (2015-2018)
Shrimati Pushpa Wati Loomba Memorial Foundation (2016-2019)
Sigma Theta Tau, International Honor Society of Nursing, Inc. (2016-2019)

Sindhi Adhikar Manch, Association (2016-2019)
Sir William Beveridge Foundation (2016-2019)
Sister to Sister One in the Spirit, Inc. (2016-2019)
Social Action Forum for Manav Adhikar (SAFMA) (2016-2019)
Society for the Protection and Assistance of the Socially Disadvantaged Individuals (2016-2019)
Society for Upliftment of Masses (2015-2018)
Society of Catholic Medical Missionaries (2016-2019)
Solar Cookers International (2016-2019)
Solidarité Suisse-Guinée (2015-2018)
Soroptimist International (2016-2019)
SOS Éducation (2015-2018)
South Asian Forum for Environment (2015-2018)
Sovereign Imperial and Royal House of Ghassan, Inc. (2016-2019)
Sri JSMD Sri Sharada Peetham, Sringeri (2016-2019)
Sri Swami Madhavananda World Peace Council (2016-2019)
Stichting Bangladesh Support Group (Basug) (2016-2019)
Stichting Feminenza Nederland (2015-2018)
Stichting International Civil Society Support (2015-2018)
Stichting Spanda (2016-2019)
Stichting ZOA (2016-2019)
Stiftung Wissenschaft und Politik (2016-2019)
Struggle for Change (2015-2018)
Studium Generale Ambrosianum (2016-2019)
STUF United Fund, Inc. (2016-2019)
Sukyo Mahikari (2016-2019)
Sustainable Environment Development Initiative (2015-2018)
Tabitha Cumi Foundation (2016-2019)
TaiWha Methodist Social Welfare Foundation (2016-2019)
Takal Welfare Organization (2016-2019)
Tavanyab Association of Children and Adolescents Support (2016-2019)
TERRE Policy Centre (2016-2019)
The Association of Citizens Civil Rights Protection « Manshour-e Parseh » (2016-2019)
The Central British Fund for World Jewish Relief (2016-2019)
The Death Penalty Project, Limited (2016-2019)
The Equal Rights Trust (2015-2018)
The Federation of Women Groups (2016-2019)
The Fishermen (2016-2019)
The Geneva Consensus Foundation (2016-2019)
The Heart Fund to Fight Cardio-Vascular Diseases – The Heart Fund (2016-2019)
The Institute for Conscious Global Change, Inc. (2016-2019)
The International Federation of Anti-Leprosy Associations (ILEP) (2016-2019)
The International Legal Foundation, Ltd. (2016-2019)
The Japan Council against Atomic and Hydrogen Bombs (Gensuikyo) (2016-2019)
The Jewish Renaissance Foundation (2016-2019)
The Kuki Organization for Human Rights Trust (2016-2019)
The Leadership Foundation (2016-2019)
The Network of Rural Women Producers (2016-2019)
The Organization for Poverty Alleviation and Development (2016-2019)
The South African Institute of International Affairs (2016-2019)
The United Iraqi Medical Society for Relief and Development (2016-2019)
The World Habitat Foundation (2016-2019)
The Worldwide Hospice Palliative Care Alliance (2016-2019)
Thin and High (2016-2019)
Total Quality Management Magazine (2016-2019)
Training for Women Network (2016-2019)

Transatlantic Christian Council (2016-2019)
UCT Int'l Culture Development, Inc. (2016-2019)
Union Arabischer Mediziner in Europa (2016-2019)
Union de l'action féminine (2015-2018)
Union internationale des voyageurs (2015-2018)
Union nationale des femmes marocaines (2015-2018)
United Cities and Local Governments (2015-2018)
United Kingdom Association for the United Nations Development Fund for Women (2015-2018)
United Methodist Church General Board of Global Ministries (2016-2019)
United Nations Association of China (2016-2019)
Universities Allied for Essential Medicines, Corp. (2016-2019)
Verband Entwicklungspolitik deutscher Nichtregierungsorganisationen (2015-2018)
Vienna Economic Forum (2016-2019)
Virginia Gildersleeve International Fund, Inc. (2016-2019)
Viridis Institute (2015-2018)
Virtual Activism, Incorporated (2016-2019)
VIVAT International (2016-2019)
Voices of African Mothers, Inc. (2016-2019)
Vojenský a špitální Rád svatého Lazara Jeruzalémského – Bohemia (2016-2019)
Voluntary Service Overseas (2016-2019)
Warbe Development Foundation (2015-2018)
Water Environment Federation (2015-2018)
WEConnect International, Inc. (2016-2019)
West Africa Centre for Peace Foundation (2016-2019)
WhyHunger, Inc. (2016-2019)
Women against Violence Europe (WAVE) (2015-2018)
« Women and Modern World » Social Charitable Centre (2016-2019)
Women Chamber of Commerce & Industry (2015-2018)
Women for Water Partnership (2016-2019)
Women in Europe for a Common Future (2015-2018)
Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing, Limited (WIEGO) (2016-2019)
Women Organizing for Change in Agriculture and Natural Resource Management (2016-2019)
Women's Action Group (2015-2018)
Women's Consortium of Nigeria (2016-2019)
Women's General Association of Macau (2016-2019)
Women's Global Network for Reproductive Rights (2016-2019)
Women's Health and Education Center (2016-2019)
Women's International League for Peace and Freedom (2016-2019)
Women's Sports Foundation (2015-2018)
Won-Buddhism Women's Association (2016-2019)
Woodenfish Foundation (2016-2019)
WOOMB International, Ltd. (2016-2019)
Word of Life Christian Fellowship (2016-2019)
Work in Progress (2016-2019)
World Alliance for Breastfeeding Action (2016-2019)
World Association of Children's Friends (2015-2018)
World Association of Girl Guides and Girl Scouts (2016-2019)
World Barua Organization (WBO) (2016-2019)
World Coal Association (2015-2018)
World Council of Independent Christian Churches (2016-2019)
World Federation against Drugs (2016-2019)
World Federation for the Treatment of Opioid Dependence (2015-2018)
World Federation of Khoja Shi'a Ithna-Asheri Muslim Communities (2015-2018)
World Federation of Therapeutic Communities (2015-2018)
World Human Dimension (2016-2019)

World Igbo Congress (2016-2019)
World Jewish Congress (2015-2018)
World Organization of Former Students of Catholic Education (2016-2019)
World Taoist Association, Limited (2015-2018)
World Union of Catholic Women's Organizations (2015-2018)
World Welfare Association (2016-2019)
World Wide Fund for Nature International (2016-2019)
World Wind Energy Association (WWEA) (2015-2018)
World Youth Alliance (2016-2019)
World Youth Foundation (2016-2019)
Worldwide Network Nigeria: Women in Development and Environment (2016-2019)
Yachay Wasi, Inc. (2016-2019)
Yakutia – Our Opinion (2016-2019)
Yale International Relations Association (2015-2018)
Yayasan Cinta Anak Bangsa (2016-2019)
Yayasan Dompot Dhuafa Republika (2016-2019)
Yayasan Rumah Zakat Indonesia (2016-2019)
Yayasan Wadah Titian Harapan (2016-2019)
Young People We Care (2015-2018)
Young Women's Christian Association of the United States of America (2015-2018)
Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights (YCSRR) (2016-2019)
Youth Development of Congo (YOUDEC) (2016-2019)
Youth of European Nationalities (2016-2019)
Youth with a Mission (2015-2018)
Zayed International Prize for the Environment (2016-2019)
Zimbabwe Women Resources Centre and Network (2015-2018)

f) de clore, sans préjudice de nouvelles demandes, l'examen des demandes d'admission au statut consultatif présentées par les 34 organisations non gouvernementales ci-après, qui n'avaient pas répondu aux questions posées par les membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales malgré trois rappels effectués au cours de deux sessions consécutives :

Al-Aqsa Association for the Development of the Islamic Waqf (Endowment)
Al-Imdaad Trust
American Gays and Lesbians Foundation
Arms Control Association
Association mauritanienne action pour le développement humain
Association for Dalit Women Advancement of Nepal
Cercle Martin Buber
Coordination Wai (Éveil) relative à l'unité nationale et la lutte contre l'esclavage
East Human Rights Group
Electronic Frontier Foundation, Inc.
Envision Global Care Foundation
Etrat Fatemi Charity Institute
Excel Multi-Purpose Co-operative Society, Limited, Warri
Fondation Mérieux USA, Inc.
Fourth Wave Foundation
Fundación Mujeres
Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées
Human Development Foundation
Human Rights Awareness and Promotion Forum – Uganda, Limited by Guarantee (HRAPF)
Interregional Non-governmental Organization « Committee against Torture »
Islamic African Relief Agency (IARA)
Keen and Care Initiative, Ltd./Gte.
Khmer M'Chas Srok (KMS)
Lawyers for Justice in Libya

NATAL – Israel Trauma Center for Victims of Terror and War
NK Watch
Ray of Hope People
Sabawon
Stichting Pro Papua
Stonewall Equality, Limited
Swadhikar
The Assembly of Unified Ummah Youth Non-Governmental Organization
We Effect
WomenStrong International

g) de noter que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait pris acte de la demande des trois organisations non gouvernementales ci-après de retirer leur demande d'admission au statut consultatif :

Establishment of Sheikh Thani bin Abdullah Al Thani for Humanitarian Services
HUIRA Village Support Organization
National Committee on American Foreign Policy, Inc.

2021/248. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2021

À sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2021⁵⁷.

2021/249. Guide des pratiques optimales de récupération et d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon désaffectées

À sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, le Conseil économique et social, notant qu'à la soixante-neuvième session de la Commission économique pour l'Europe tenue les 20 et 21 avril 2021, la Commission avait approuvé le Guide des pratiques optimales de récupération et d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon désaffectées⁵⁸, avait recommandé une large diffusion de ce guide, avait invité les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à en assurer l'application à l'échelle mondiale, et lui avait proposé de recommander l'application du Guide à l'échelle mondiale, notant également que cette proposition n'avait pas d'incidences financières et rappelant sa décision 2011/222 du 25 juillet 2011, a invité les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à assurer l'application du Guide à l'échelle mondiale.

2021/250. Version actualisée de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources

À sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, le Conseil économique et social, notant qu'à la soixante-neuvième session de la Commission économique pour l'Europe tenue les 20 et 21 avril 2021, la Commission avait approuvé la version actualisée de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources de 2019⁵⁹, avait recommandé une large diffusion de la version actualisée de la Classification-cadre, avait invité les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à en assurer l'application à l'échelle mondiale, et lui avait proposé de recommander l'application de la version actualisée de la Classification-cadre à l'échelle mondiale, notant également que cette proposition n'avait pas d'incidences financières et rappelant ses décisions 1997/226 du 18 juillet 1997 et 2004/233 du 16 juillet 2004, a invité les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions

⁵⁷ [E/2021/32 \(Part I\)](#).

⁵⁸ CEE, *Série Énergie*, n° 64 (document ECE/ENERGY/128), publication des Nations Unies, 2020.

⁵⁹ *Ibid.*, n° 61 (document ECE/ENERGY/125), publication des Nations Unies, 2020.

régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à assurer l'application de la version actualisée de la Classification-cadre à l'échelle mondiale.

2021/251. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-quatrième session et ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session

À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil économique et social :

- a) a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-quatrième session⁶⁰ ;
- b) a pris note également de la décision 55/1 de la Commission, en date du 7 décembre 2012⁶¹ ;
- c) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de la Commission tel qu'énoncé ci-dessous :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SOIXANTE-CINQUIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général

Débat consacré aux activités opérationnelles

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

Débat consacré aux questions normatives

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
 - b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019.

⁶⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 2021, Supplément n° 8 (E/2021/28).

⁶¹ Ibid., 2012, Supplément n° 8A (E/2012/28/Add.1), chap. I, sect. B.

7. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.
8. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
10. Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de la Commission.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-cinquième session.

2021/252. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil économique et social a pris note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2020⁶².

2021/253. Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trentième session et ordre du jour provisoire de la trente et unième session

À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil économique et social :

- a) a pris note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trentième session⁶³ ;
- b) a réaffirmé la décision [21/1](#) de la Commission, en date du 27 avril 2012⁶⁴ ;
- c) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session de la Commission tel qu'énoncé ci-dessous :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE ET UNIÈME SESSION
DE LA COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.
4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.
5. Débat thématique.

⁶² [E/INCB/2020/1](#).

⁶³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2021, Supplément n° 10 (E/2021/30)*.

⁶⁴ *Ibid.*, 2012, *Supplément n° 10* et rectificatifs ([E/2012/30](#), [E/2012/30/Corr.1](#) et [E/2012/30/Corr.2](#)), chap. I, sect. D.

6. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale :
 - a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ;
 - b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
 - c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme ;
 - d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale ;
 - e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances.
7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
8. Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face.
9. Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
11. Ordre du jour provisoire de la trente et unième session de la Commission.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente et unième session.

2021/254. Prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission de la science et de la technique au service du développement

À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil économique et social a décidé de proroger le mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission de la science et de la technique au service du développement pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, afin de lui permettre de mener à bien son programme de travail avec les ressources extrabudgétaires allouées à cette fin.

2021/255. Participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 et ses décisions 2008/217 du 18 juillet 2008, 2010/226 du 19 juillet 2010, 2011/236 du 26 juillet 2011 et 2015/243 du 22 juillet 2015, et conscient qu'il importe que la société civile contribue et participe utilement et le plus possible aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement :

- a) a reconnu que la participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile avait été utile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement ;
- b) a décidé, à titre exceptionnel et sans préjudice du règlement intérieur de ses commissions techniques, d'inviter les organisations non gouvernementales et les entités de la société civile qui n'étaient pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil mais qui étaient accréditées auprès du Sommet mondial sur la société de l'information, à participer aux travaux de la Commission jusqu'en 2025 ;

c) a demandé le versement de contributions volontaires en vue de faciliter autant que possible la participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile des pays en développement et d'obtenir qu'elles soient représentées de façon équilibrée, y compris dans les groupes de travail de la Commission ;

d) a invité le Comité chargé des organisations non gouvernementales à examiner les demandes d'inscription de ces organisations et entités dans les meilleurs délais, conformément au Règlement intérieur du Conseil ;

e) a décidé que, tout en ayant une approche véritablement multipartite, il fallait veiller à préserver le caractère intergouvernemental de la Commission ;

f) a décidé également que la Commission, agissant en collaboration avec les organes des Nations Unies compétents et les autres parties intéressées, devrait faire tout son possible, notamment en fournissant une assistance à ceux qui le demandaient, pour obtenir et garantir la participation concrète et efficace de toutes les parties prenantes des pays en développement, en particulier les organisations non gouvernementales, les petites et moyennes entreprises, les associations représentatives des secteurs d'activité et les acteurs du développement.

2021/256. Participation des milieux universitaires et techniques aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 et ses décisions 2008/218 du 18 juillet 2008, 2010/227 du 19 juillet 2010, 2011/237 du 26 juillet 2011 et 2015/244 du 22 juillet 2015, conscient qu'il importe que les milieux universitaires et techniques contribuent et participent utilement et le plus possible aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement et ayant revu les modalités actuelles de leur participation :

a) a reconnu que la participation des milieux universitaires et techniques avait été utile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement ;

b) a décidé de proroger les dispositions actuelles relatives à la participation des milieux universitaires et techniques aux travaux de la Commission jusqu'en 2025 ;

c) a décidé que, tout en ayant une approche véritablement multipartite, il fallait veiller à préserver le caractère intergouvernemental de la Commission ;

d) a décidé également que la Commission, agissant en collaboration avec les organes des Nations Unies compétents et les autres parties intéressées, devrait faire tout son possible, notamment en fournissant une assistance à ceux qui le demandent, pour obtenir et garantir la participation concrète et efficace de toutes les parties prenantes des pays en développement, en particulier les organisations non gouvernementales, les petites et moyennes entreprises, les associations représentatives des secteurs d'activité et les acteurs du développement.

2021/257. Participation des entités du secteur économique, notamment du secteur privé, aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 et ses décisions 2007/216 du 26 avril 2007, 2010/228 du 19 juillet 2010, 2011/238 du 26 juillet 2011 et 2015/245 du 22 juillet 2015, conscient qu'il importe que les entités du secteur économique, notamment le secteur privé, contribuent et participent utilement et le plus possible aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement et ayant revu les modalités actuelles de leur participation :

a) a reconnu que la participation des entités du secteur économique, notamment du secteur privé, avait été utile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement ;

b) a décidé de proroger les dispositions actuelles relatives à la participation des entités du secteur économique, notamment du secteur privé, aux travaux de la Commission jusqu'en 2025 ;

c) a décidé que, tout en ayant une approche véritablement multipartite, il fallait veiller à préserver le caractère intergouvernemental de la Commission ;

d) a décidé également que la Commission, agissant en collaboration avec les organes des Nations Unies compétents et les autres parties intéressées, devrait faire tout son possible, notamment en fournissant une assistance à

ceux qui le demandent, pour obtenir et garantir la participation concrète et efficace de toutes les parties prenantes des pays en développement, en particulier les organisations non gouvernementales, les petites et moyennes entreprises, les associations représentatives des secteurs d'activité et les acteurs du développement.

2021/258. Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-cinquième session

À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil économique et social :

- a) a pris note du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-quatrième session⁶⁵ ;
- b) a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-cinquième session de la Commission, tels qu'ils figurent ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA VINGT-CINQUIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

3. Science et technique au service du développement : thèmes prioritaires :

- a) La quatrième révolution industrielle au service d'un développement inclusif ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Science, technologie et innovation au service d'un développement urbain durable dans le monde d'après la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

Documentation

Rapport du Secrétaire général

4. Présentation de rapports sur l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.
5. Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau de la vingt-sixième session de la Commission.
6. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-sixième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-cinquième session.

2021/259. Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2021 : recommandation 1

À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2019/230 du 23 juillet 2019, par laquelle il avait décidé que le Bureau du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques devrait s'atteler à élaborer un projet de plan stratégique et de programme de travail pour le Groupe d'experts restructuré, et notant que le Bureau du Groupe d'experts avait pris en considération et rempli toutes les

⁶⁵ Ibid., 2021, Supplément n° 11 (E/2021/31).

conditions posées dans la décision 2019/230, y compris la tenue de trois consultations globales et d'un webinaire virtuel avant la deuxième session du Groupe d'experts :

a) s'est félicité du plan stratégique et du programme de travail du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques pour la période 2021-2029 qui avaient été présentés et adoptés à la deuxième session du Groupe d'experts ;

b) a approuvé l'adoption du plan stratégique et du programme de travail, sachant qu'il s'agissait d'un document évolutif et qu'il serait évalué périodiquement par le Groupe d'experts concernant sa mise en œuvre et mis à jour et modifié chaque fois que nécessaire ;

c) a encouragé le Bureau du Groupe d'experts à évaluer sa structure d'organes subsidiaires afin de permettre une mise en œuvre efficace du plan stratégique et du programme de travail, et, si nécessaire, à proposer sa réorganisation ;

d) a encouragé les États Membres, les divisions, les groupes de travail et les équipes spéciales du Groupe d'experts à rendre compte de leurs activités de mise en œuvre du plan stratégique et du programme de travail lors des sessions du Groupe d'experts.

2021/260. Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2021 : recommandation 2

À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil économique et social, rappelant que dans sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, l'Assemblée générale avait demandé aux instances et organes intergouvernementaux du Conseil économique et social de prendre en compte le caractère intégré des objectifs de développement durable et les corrélations existant entre eux, et rappelant la résolution [72/305](#) du 23 juillet 2018 relative à l'examen de l'application de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social, dans laquelle l'Assemblée avait souligné que le Conseil devrait, par souci d'efficacité et d'efficience, s'attacher à favoriser la synergie et la cohérence de ses travaux, et veiller à harmoniser et coordonner les ordres du jour et programmes de travail respectifs de ses organes subsidiaires, sans méconnaître les principes et aspects importants du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶⁶ ni toutes lacunes en entravant l'exécution :

a) a reconnu que de nombreux éléments de la normalisation des noms géographiques pouvaient avoir un lien avec le milieu naturel ;

b) a dit savoir qu'à ce jour, le Groupe d'experts n'avait pas pleinement étudié, dans son programme de travail, le rôle que les noms géographiques, les programmes nationaux en la matière et ses travaux jouaient, ou pourraient jouer, dans la compréhension par l'être humain de son environnement ni les effets qu'ils pourraient avoir sur ce dernier ;

c) a décidé que le Groupe d'experts examinerait les liens qui existaient et ceux qui pourraient exister entre les noms géographiques et l'environnement et intégrerait des exemples de pratiques, de recherches ou de relations de travail pertinentes dans ses activités et ses délibérations.

2021/261. Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2021 : recommandation 3

À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil économique et social :

a) a pris note du rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2021⁶⁷ ;

⁶⁶ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

⁶⁷ [E/2021/69](#).

- b) a décidé que la session de 2023 du Groupe d'experts se tiendrait du 1^{er} au 5 mai 2023 ;
- c) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la session de 2023⁶⁸.

2021/262. Nouveau report de l'examen du projet de résolution intitulé « Mandat révisé du Comité des transports intérieurs » de la Commission économique pour l'Europe

À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, sur proposition de son vice-président (Botswana), le Conseil économique et social a décidé de reporter à sa session de 2022 l'examen du projet de résolution VI intitulé « Mandat révisé du Comité des transports intérieurs », recommandé par la Commission économique pour l'Europe⁶⁹, en vue d'achever son examen et de prendre les mesures qu'il jugerait nécessaires dès que possible au cours de sa session de 2022 et au plus tard à la fin de l'année 2021.

2021/263. Dates proposées pour les réunions et débats du Conseil économique et social en 2022

À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 75/290 A de l'Assemblée générale, en date du 25 juin 2021, sur l'examen de l'application de la résolution 72/305 de l'Assemblée sur le renforcement du Conseil et l'examen de l'application de la résolution 67/290 de l'Assemblée sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de la résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial, ayant à l'esprit qu'il importe de préparer et de planifier en temps voulu sa session de 2022, et notant qu'une décision finale concernant l'organisation des travaux de sa session de 2022 devrait être adoptée à la séance d'organisation de cette session, le 23 juillet 2021, a recommandé les dates proposées pour les réunions et débats du Conseil telles qu'elles figurent en annexe à la présente décision, en vue de leur approbation à sa session de 2022, sous réserve de la nécessité éventuelle d'une mise à jour en fonction de décisions ultérieures du Conseil ou de l'Assemblée.

Annexe

Dates proposées pour les réunions et débats du Conseil économique et social à sa session de 2022

<i>Réunions et débats</i>	<i>Dates proposées</i>
Séance d'organisation de la session de 2022	(vendredi) 23 juillet 2021
Forum des partenariats	(mercredi) 2 février 2022
Débat consacré aux questions de coordination	(jeudi et vendredi) 3 et 4 février 2022
Réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale	(vendredi) 8 avril 2022
Réunion de gestion consacrée aux élections	(mercredi) 13 avril 2022
Forum de la jeunesse	(mardi et mercredi) 19 et 20 avril 2022
Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, y compris la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED	(lundi-jeudi) 25-28 avril 2022 ^a
Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable	(jeudi et vendredi) 5 et 6 mai 2022
Débat consacré aux activités opérationnelles de développement	(mardi-jeudi) 17-19 mai 2022

⁶⁸ GEGN.2/2023/1.

⁶⁹ Voir E/2019/15/Add.2, sect. I.

Décisions

<i>Réunions et débats</i>	<i>Dates proposées</i>
(Premier) débat consacré à la gestion	(mercredi et jeudi) 8 et 9 juin 2022
Réunion consacrée au passage de la phase des secours aux activités de développement	(lundi) 20 juin 2022
Débat consacré aux affaires humanitaires	(mardi-jeudi) 21-23 juin 2022
Sommet sur les objectifs de développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social	(mardi-mardi) 5-12 juillet 2022 ^b
Débat de haut niveau, y compris la réunion ministérielle de trois jours du forum politique de haut niveau pour le développement durable	(mercredi-lundi) 13-15 et 18 juillet 2022
(Deuxième) débat consacré à la gestion	(jeudi et vendredi) 21 et 22 juillet 2022 ^c

^a Les dates du forum sur le suivi du financement du développement du Conseil économique et social pour 2022 ont été établies dans le cadre des conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental à l'issue du forum de 2021 (voir [E/FFDF/2021/3](#)).

^b Le lundi 11 juillet sera un jour férié officiel.

^c La séance d'organisation de la session de 2023 se tiendra le lundi 25 juillet 2022.

